Bibliothèque nationale de France
département de la Reproduction

AVERTISSEMENT

Pour des raisons de conservation du document original,
le recours à un microfilm a été privilégié pour réaliser cette reproduction.

Nous veillons à garantir la lisibilité du texte mais des défauts inhérents au microfilm peuvent subsister : défauts d'aspect et qualité des illustrations, notamment.

Nous vous remercions de votre compréhension.

=

WARNING

In order to preserve the original document,
we favored the use of a microfilm to make this reproduction.

We ensure to provide the best readability of the text but some defects inherent to the microfilm may remain: especially visual defects and quality of illustrations.

Thank you for your understanding

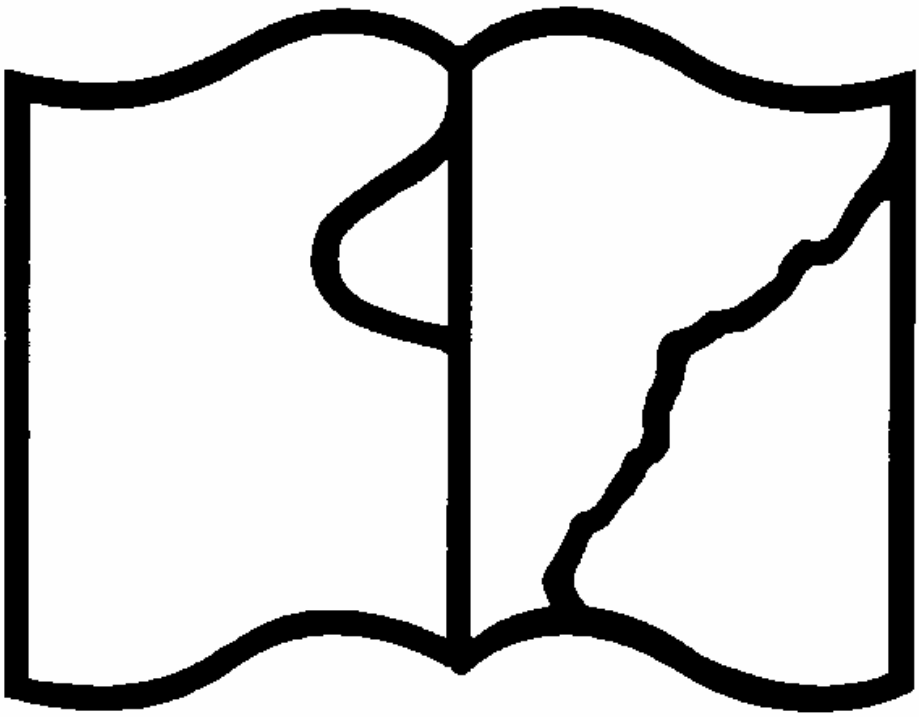

Texte détérioré — reliure défectueuse

NF Z 43-120-11

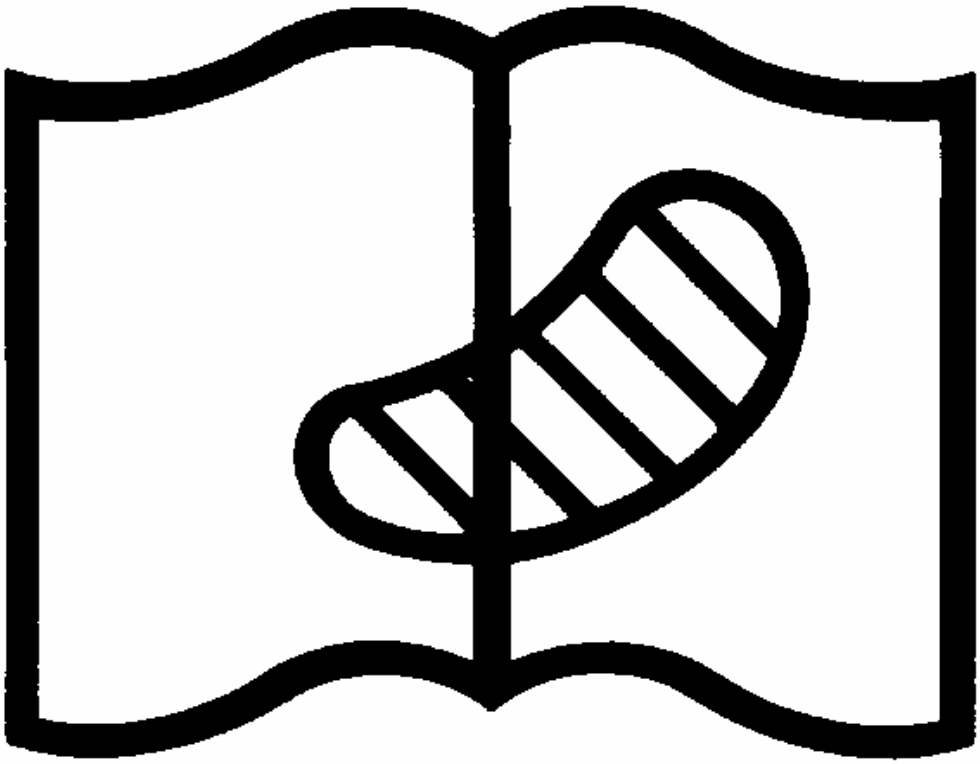

Original illisible

NF Z 43-120-10

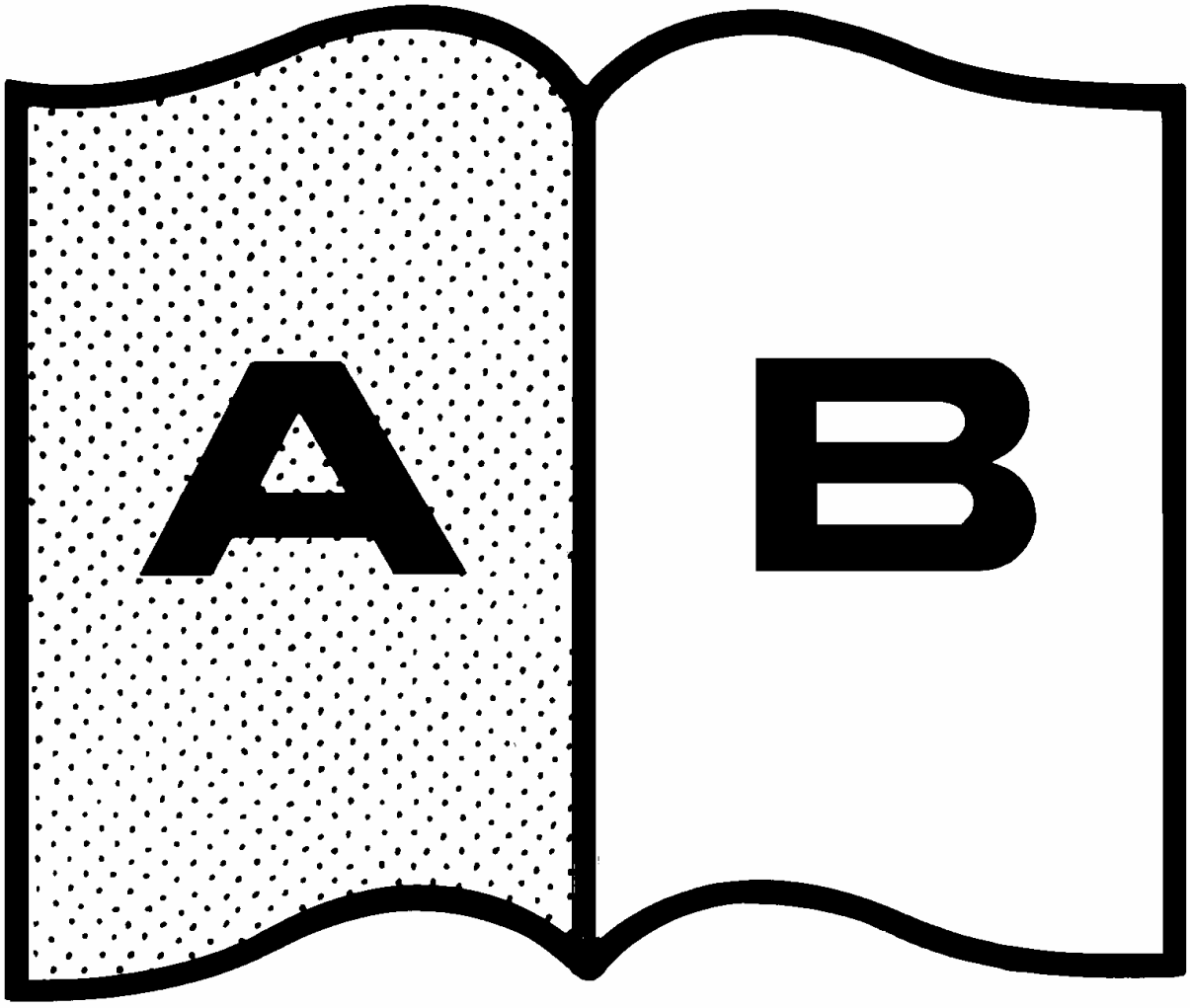

Contraste insuffisant

NF Z 43-120-14

FR.
NOUV. ACQ
9589

Papiers
d'Auguste Blanqui

FR. nouv. acq. 9589

3589

Liasse VI

401 feuillets

Affaire de Société secrète
Etudiants et ouvriers
1866-1869

VI

Préparation de l'affaire

par

B Langlois

1

... Président

des Gidons et d'autres personnes à l'affaire politique aujourd'hui soumise au
Parquet de Seine, ont bien voulu me choisir pour leur défenseur.

Votre autorisation m'est nécessaire pour plaider. ~~Je la sollicite~~
Avocat au Barreau de Bruxelles, je le sollicite à titre de réciprocité, le
Barreau Français étant toujours admis sans difficulté à porter la parole devant
les tribunaux belges. Je ne doute point qu'elle ne me soit accordée. Cependant
l'intérêt de mes clients ne me permet pas de rester à cet égard dans
l'incertitude. En effet, parvenus à une telle victime du devoir, ils considéreraient
mon insuccès de prêter la défense.
je vous demande ~~je sollicite~~ donc avec instance une décision immédiate. ~~Ce~~ Un ajournement
se serait par lui-même l'équivalent d'une refus et motiverait ma
retraite immédiate. Mes raisons

~~Dans le cas~~ En même temps que votre autorisation, je
sollicite votre haute intervention pour me faire communiquer le dossier de
la procédure. ~~Cette communication, m'a été refusée, par le~~ Le juge-ins-
~~tructeur m'a refusé cette communication~~, j'ai recours
tion n'est point terminée. Il est évident que la communication tardive du
dossier, ne permettant pas l'examen approfondi des pièces, constitue une
entrave complète à la défense. Dans ces conditions, ma conscience me l'obligerait
à me retirer sans délai.
Avocat d'un pays libre, je réclame toute votre indulgence pour ce
qui pourrait y avoir dans ce que mes demandes pourraient avoir
d'incompatible avec la procédure de l'Empire Français.

Mr. le Président, Mes Bidou et d'autres plaideurs de l'affaire [illegible] aujourd'hui fixée au Parquet de Paris, ont bien voulu me choisir pour le défendeur. Je me dirais au Barreau Belge, je ne doute pas qu'~~une autorisation nécessaire pour plaider cette cause, ne me soit accordée par~~ la magistrature Française, le Barreau Français étant admis toujours avec difficulté à plaider au Criminel comme au Civil devant les tribunaux Belges, c'est à titre de réciprocité que je sollicite l'autorisation qui m'est nécessaire pour porter la parole dans la cause présente. Je ne doute pas qu'elle ne me soit accordée.

~~Un intérêt~~ L'intérêt de mes clients ne me permet pas cependant de rester à cet égard dans l'incertitude. cet intérêt serait gravement compromis, si, par impossible, ~~cette~~ l'autorisation que je demande m'était refusée à une époque rapprochée ~~du~~ de la date de l'ouverture des débats. ~~Il me~~ Car mon confrère n'aurait pas le temps de préparer la défense, ~~retenais plus~~

Je vous prie donc avec instance, Mr le Président de vouloir faire cesser dès à présent votre décision, ma conscience me l'obligerait à considérer un ajournement comme un refus, et à donner ce refus pour motif à ma retraite immédiate publiquement

Agréez, Mr le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Considération, J. – Dans l'hypothèse du dossier communiqué

Monsieur le Cupitaine Cyclaud.

droit de se défendre.

À tort ou à raison, les soussignés jugeant ~~ordinairement~~, pensent (généralement pas) que les antécédents du Barreau ~~Français~~ Français leur offrent pas présentent des garanties suffisants pour leur honneur ou leur sécurité.

Dans toutes les causes, (affaires) ~~poursuites~~, (procès) politiques on a vu les avocats (soutenir) ~~soutenant~~ avec (pieds) fermeté la solidarité naturelle entre des (citoyens) poursuivis accusés pour (une même cause) ~~une même cause~~, on a pris (acte) ~~acte~~ comme dans les procès des plus vils criminels, innocents, (pour) ~~pour~~ justifier leurs (dires) ~~dires~~ ~~un avocat pour défendre~~ ~~un avocat pour défendre~~ chaque accusé (défendre) ~~défendre~~ par (un avocat) ~~un avocat~~ (pour) ~~pour~~ tous les actes (compte) ~~compte~~ de (plaidoirie) ~~plaidoirie~~ ou (réquisitoire) ~~réquisitoire~~ un plaidoyer (contre) ~~contre~~ (les) ~~les~~ réquisitoires

Si bien qu'en fin de compte chaque avocat échangeait (échange) ~~échange~~ une plaidoirie contre les réquisitoires

Substituait ~~un~~ les réquisitoires en échange d'une plaidoirie

On a vu constamment insulter, outrager (et) ~~et~~ (molester) ~~molester~~ ~~tous~~ (les) ~~les~~ citoyens, leurs opinions, leurs droits. Le Conseil de l'Ordre doit protester de toute sa force contre (les) ~~les~~ (atteintes) ~~atteintes~~ portées à la dignité ou à l'indépendance de la défense et (prendre) ~~prendre~~ en définitive ~~notre~~ (parti) ~~parti~~ contre (tout) ~~tout~~ ce qui (tend) ~~tend~~ à (rabaisser) ~~rabaisser~~ le magistrat ~~magistrat~~ (aux yeux) ~~aux yeux~~ du justiciable ~~justiciable~~ (et) ~~et~~ à (ébranler) ~~ébranler~~ ~~ébranler~~ la confiance ~~confiance~~ (qu'il doit avoir) ~~qu'il doit avoir~~ en (elle) ~~elle~~.

Les Jurassiens savent fort bien (n'ignorent point) que leur Crime ~~n'existe~~ ne consiste pas (n'est point) dans une société secrète parfaitement constituée inexistante, mais dans la doctrines soit au Congrès de Liège soit en différents journaux différents écrits, Candide, le travail &
Doctrines que tous professent, que quelques uns ont soutenu défendues par la parole et par la plume.

Parler contre leurs croyances c'est donc parler contre eux-mêmes, a voilà pourquoi ils avaient appelé M. George Jarron, Orateur ~~lui même~~ du Congrès de Liège, Regnard n'a pas pensé trahir, les Intérêts de la Défense.

Le refus de l'admettre à la barre empêche la partie prévenue de faire entendre ses moyens de défense à l'appui de la prévention dont (elle) est l'objet, et d'établir par (ses) propres témoins que ses doctrines sont (ne sont) pas celles qu'on leur attribue.

Le ministère public (Le Procureur) dans les causes politiques

Argue, qui n'ont jamais été dans les causes politiques que les conducteurs de l'accusation (du ministère public) les jurés ne le prétendent point à ce jour et ne trafficient pas à côté d'eux des mêmes traités ou ces derniers sont protecteurs d'eux-mêmes.

Aucun ~~seul~~ peut blâmer leur révélation pour ~~la~~ qualité ni droit pour s'y opposer

1/ D

Le 19 [illegible] 1866

Le Soussigné, prévenus [illegible] poursuivis pour [illegible] d'un prétendu délit de Société Secrète, protestent contre [illegible] (décision) arbitraire qui interdit la parole à Me George Jamar qu'ils avaient choisi pour défenseur.

Le barreau Français a été toujours admis à plaider au civil comme au Criminel devant toutes les juridictions de la Belgique.

La justice et la convenance devraient assurer ~~la réciprocité~~ au Barreau Belge (la réciprocité) devant les Tribunaux Français de France.

Car contre toute justice et toute convenance que la réciprocité vient d'être refusée ~~à un~~ ~~devant~~ à un membre du barreau Belge devant le Tribunal de Police Correctionnelle de la Seine.

Contre toute convenance, parce qu'elle indigne la nation Française de répondre par des affronts à la courtoisie d'un pays voisin et ami;

Contre toute justice, parce que le refus d'entendre ~~un~~ à des accusés politiques l'avocat de leur choix est une entrave de sinistre augure apportée à leurs

Articles et notes sur
l'affaire Lor
B Cauquin



Nos lecteurs se rappelleront sans doute les arrestations faites le 7 ~~février~~ à Paris dans le Quartier Latin. Si jeunes gens, Etudiants, employés, ouvriers étaient enlevés par la police et jetés à Mazas. ~~On fait~~ Des bruits de toute nature circulaient ~~répandus~~ sur les motifs de cette razzia. Il s'agissait, tantôt de Société secrète, tantôt de réunion non autorisée, tantôt d'organisation ou une d'excentricités prévues. Les journaux officieux variaient chaque jour dans leurs dires.

Ce qui paraît certain aujourd'hui, d'après les renseignements qui nous parviennent, c'est que les personnes ~~si brutalement~~ arrêtées, n'ont commis aucun délit prévu par les lois, pourtant si Draconiennes de l'Empire et que les rigueurs brutales n'ont pour cause que l'animosité du pouvoir et la haine du Clergé contre tout ce qui se rattache de près ou de loin au Congrès de Liège ~~et aux~~ manifestations de l'Ecole de Médecine le 2 février, pendant la séance d'ouverture. Les prêtres n'ont cessé de solliciter auprès de l'impératrice et de son entourage du châtiment exemplaire pour mettre un terme à la propagande anti-religieuse ~~de~~ le gouvernement ~~de loin et loin~~ a conservé un ressentiment implacable des ~~de~~ démonstrations peu Bonapartistes de la jeunesse Française à Liège. On épie avec acharnement les membres ~~tous ceux qui ont fait partie~~ du Congrès, ~~tous ceux qui la fréquentent et on a saisi l'occasion~~ leurs amis, les gens même qui ont le malheur d'avoir avec eux la moindre relation, et c'est ainsi qu'on a ~~cru~~ fait une rafle générale dans

le café de la Renaissance les 3 fois, parce qu'il s'y trouvait quelques orateurs du Congrès maudit — au milieu d'une foule étrangère qui leur est étrangère.

Les débats du procès prouveront avec évidence la vérité de nos informations. Sous les efforts de la police, toutes les ruses de l'instruction judiciaire n'ont pu ramener de preuves péremptoires pour mener à un tribunal de répression, mais cette déception n'a fait qu'irriter la colère contre ces [illegible] cités tel propos du juge d'instruction qui fait foi, et que nous n'avons reproduit, avant qu'il ne devienne officiel.

En attendant, la poursuite a déjà fait justice d'une étrange supposition. Elle a divisé les prévenus en deux catégories, et elle impute à 21 d'entre eux le délit de société secrète et à 2 autres celui d'association illicite. Quelle différence y a-t-il entre ces deux délits que tout le monde confond ? Naturellement insolubles ? Nous, pauvres simples mortels, nous ne pouvons le deviner, mais la justice de France a trouvé, à ce qu'il paraît, et par suite en trouve d'énormes, à ce qu'il paraît, et par suite elle a mis en liberté sous caution les prévenus auxquels elle impute seulement une association illicite, et en retient sous les verrous 21 autres accusés de société secrète, délit passible de peines quadruples.

Comment les individus auxquels on ne peut opposer aucun fait déterminé dans la première séquestration, ont-ils pu devenir, par le seul fait de leur arrestation, coupables de délits si divers, lorsque pour leur crime ou leur délit unique dans cette dernière détention

qu'on le demande à la magistrature française. Elle nous fera apprendre bientôt ce qu'elle sait faire en matière de justice politique. Cette cause mérite au plus haut degré l'attention publique, comme double échantillon de fureurs cléricales despotiques et cléricales.

Voici les noms et professions des 21 prévenus retenus :

On nous mande de Paris : Vous ne sauriez imaginer jusqu'où va la rage du pouvoir contre les jeunes gens arrêtés dans le quartier latin. Contre quelques-uns seulement contre quelques-uns, et contre ceux qui n'ont fait preuve de talent et de caractère. Le gouvernement veut permettre à aucun prix que ce qu'il y a de prodigieux de hommes nouveaux et dès qu'il voit poindre un talent ou un caractère, il l'écrase sans marchander. Il a pour cette besogne des policiers et des juges. Les uns assomment au coin des rues, les autres étranglent entre deux portes de prétoire. Le Congrès de Liège, sous la ligue des [illegible] réunissant à l'odieux le ridicule en même temps les fureurs cléricales et les ridicules monarchistes, ces prêtres demandent vengeance à la Camarilla jésuitique de l'impératrice Madame Eugénie, les mamelouks espèrent que vengeance sera faite contre les manifestations méprisantes de Liège et de l'École de Médecine. Les malheureux jeunes gens ne pouvaient échapper à la haine [illegible] [illegible] leur piste. On a épié leurs pas, marqué à l'encre sympathique leurs démarches, et les mouchards de la police ont tendu à leurs tribunaux

L'affaire de [illegible] saisissant dans [illegible]
ténèbres de l'instruction secrète ne [illegible]
métamorphoses [illegible] officiel
comparable que le cabinet d'un juge-instructeur
pour la manipulation des procédures policières
et la transmutation des délits. Quel dommage
de dérober au public le spectacle de ces merveilles
qui feraient honte à la ~~gibecière~~ gibecière de
Robert Houdin!

Un cafetier bien pensant ou bien payé
informe un beau soir la Rue de Jérusalem que
trois ou quatre dangereux consommateurs
philosophent chez lui à tue-tête. Comme des
allez-chasse, ils [illegible] argumentation [illegible]
mettre la vaisselle aux fenêtres. La dite ~~fenêtre~~
Rue de Jérusalem [illegible] particulièrement déserte
n'engage pas d'ailleurs que dans le nombre
(que nombre de ces policiers) elle rencontrera
[illegible] certains philosophes de Liège
ou de Verviers, clericaux et de la Gauche

rouge tout ce qui leur était un chapeau ou leur donnait le ma
ly ~~de~~ marchaient ~~qu'en rugissant~~ enveloppés d'une atmosphèr
de proscription, et malheur à qui paraît dans son chemin
maudit. Il ~~s'agissait~~ s'agissait au café de la Renaissance ~~de~~
~~de~~ une quarantaine de personnes en même temps que du Cénacle
de Candide ou du restaurant du Congrès de Liège. La police
fera rien tout au travers et a jeté à Mazas le produit
de son coup de filet. Déjà ~~on a traîné l'opinion par~~
les journaux officieux ~~et~~ Congrès ont travaillé l'opinion par
une foule d'insinuations perfides ou de récits mensongers
~~calculés~~ dans le ~~but~~ de ~~la~~ ~~catégorie~~ la haine contre
~~calculés~~ dans le ~~but~~ de ~~la~~ ~~catégorie~~ la haine contre
dictim. Autour la Conniveau ou ~~le~~ ~~système~~ de la ~~Terreur~~,
même de La Chotilité.
Vous ~~n'avez pas~~, il suffit de mettre les gens en prison
pour ~~commencer~~ faire croire au bon public qu'ils sont criminels. Il
n'est pas besoin de preuves, les allégations suffisent. D'ores et déjà on
pouvez être certain qu'il n'y aura pas autre chose que procès. La
police a opéré la rafle sans ~~savoir~~ ~~de~~ ~~quoi~~ autre motif que
sa haine. ~~Elle savait~~ par l'ouche [illegible] pour une poursuite
légale. Inquisiteurs ~~et~~ ~~juges~~ ont cherché, fouillé, n'ont rien trouvé.
Mais il faut pas faire leur procès. Ils ~~ont~~ prévaricat
~~ont~~ à tout hasard
& la garderont. La juger a leur rendre bon compte.
~~Un bigame~~ Il sait ~~pas~~ que la loi contre les sociétés secrètes
se compose d'un article unique : " Les sociétés secrètes sont interdites. Les
de 15 jours à 4 ans d'emprisonnement ". point de définition de la société
secrète. Les tribunaux la définissent suivant leur désir et les
besoins de la cause. Il vaut savoir de quoi ~~il~~ ~~s'agit~~ ~~dans~~ ~~ce~~ ~~cas~~ ~~appelé~~
le ~~magistrat~~ Empire dans ce système de définitions. Voici le dialogue
qui doit avoir lieu entre chacun des prévenus et le juge instructeur. — Avez
- Faites-vous partie d'une société secrète ? — Non. — Sans doute, mais
" vous pouvez y appartenir sans le savoir. " Voilà où on en arrive

L'affaire de [illegible] latin poursuit dans les
ténèbres de l'instruction secrète ses [illegible]
métamorphoses. Rien ne me paraît plus in-
-comparable que le cabinet d'un juge instructeur
pour la manipulation des procédures policières
et la transmutation des Délits. Quel dommage
de dérober au public le spectacle de ces merveilles
qui feraient honte à la gibecière de
Robert Houdin!

Un Cafetier bien pensant ou bien payé
informe un beau soir la Rue de Jérusalem que
trois ou quatre douzaines de consommateurs
philosophes ~~ont lui à une fête~~ [illegible] comme des
[illegible] chez lui, et qu'à leur argumentation [illegible]
[illegible] les voisins aux fenêtres. La dite ~~[illegible]~~
Rue de Jérusalem [illegible] dans le nombre
[illegible] ne manque pas d'ailleurs que dans le nombre
(qui [illegible] de ces [illegible]) [illegible]
[illegible] certains philosophes [illegible] de Liège
[illegible] de l'opération [illegible]

Robe et Jacinthe sont [illegible] et nous parvient de tout côté renseignements et main forte
[illegible] Vite, Couronne, Vite, [illegible] une bonne
belle ample, grosse récolte à engranger avec espoir d'un
bon rendement de battage. Il faudrait avoir pu
[illegible] quelques heures que le soleil [illegible] la main sur quelque
bien de quelques hectares pour [illegible] sur
révolvers, quelque [illegible] sur quelques bottes
de papier [illegible] irrespirables pour l'ordre de
choses d'une [illegible] tout pour édifier dans
[illegible] une société de Sociétés [illegible]
[illegible] qui a récolté une quantité de [illegible]
il n'en faut pas tant (davantage) pour édifier
[illegible] construire une [illegible] belle société sociétés,
[illegible] par [illegible] engranger espoir
dans [illegible] on annonce triomphalement
une effrayante [illegible] trouble toute joie ne pas
[illegible] dire [illegible] complot. [illegible]

[illegible] Retourne ou bouleverse quarante domiciles [illegible]
déception. Rien! Rien! On ne trouve rien [illegible]
absence de preuves à [illegible] [illegible]
suspecte [illegible] suffirait [illegible]
établir la preuve d'un complot. [illegible]

146

Les Pièces

2

Préfecture de Police

Cabinet

1re Bureau

Ville de Paris

Ve Arrondissement

Commissariat de Police

du

Quartier

de la Sorbonne

Sommaire:

Réunions illicites de quarante à quelques individus (étudiants, ouvriers et autres) dans un but politique.

Procès Verbal constatant leur arrestation. Saisie d'armes et Clés.

Procès Verbal

L'an mil huit cent soixante et six, le Jeudi huit Novembre à minuit

Nous, Jean Joseph Hubaut, Chevalier de l'ordre Impérial de la Légion d'honneur, Commissaire de police etc., etc.,

Agissant en vertu d'un Mandat d'amener délivré le jour d'hier, par Monsieur le Préfet de Police, qui nous charge de nous transporter dans le café Mathieu, Boulevart Saint Michel N° 5 à Paris (5e arrondissement) à l'effet d'amener à la Préfecture, tous individus trouvés dans cette maison en réunion non autorisée, lesdits individus inculpés, comme faisant partie d'une société secrète;

Nous sommes transporté dans le dit établissement exploité par le sieur Perettes dit Mathieu, où étant nous sommes monté dans une grande salle, à l'entresol, éclairée par quatre croisées sur le dit Boulevart St Michel, et où nous avons trouvé notre collègue Monsieur Lagrange accompagné de Monsieur Clément, officier de paix et de plusieurs agents sous ses ordres qui nous ont fait connaître que les individus que nous recherchions se trouvaient en grand nombre enfermés dans une pièce située à gauche en entrant, éclairée sur le derrière par deux croisées, où ces Messieurs nous ont accompagné.

Effectivement nous avons reconnu et constaté qu'il y avait dans cette pièce au moins quarante individus placés sous la surveillance d'agents

de l' administration.

A notre entrée dans cette salle, nous avons reconnu avec notre collègue Lagrange et Monsieur Clément officier de Paix, qu' un grand nombre de morceaux de papiers se trouvaient répandus sur le sol, après avoir été lacérés ou jetés comme dans la pièce où nous sommes.

Nous avons fait connaître aux individus présents notre qualité et nous les avons invités à nous dire quels étaient ceux d' entre eux qui avaient lacéré et jeté ces morceaux de papiers : à nos interpellations tous ont gardé un mutisme complet, ce qui nous a fait penser que les papiers lacérés devaient être compromettants pour eux.

Comme il importait dans l' intérêt de la justice de nous rendre compte autant que possible des écritures tracées sur ces papiers nous les avons fait ramasser avec soin pour ensuite les réunir autant que possible, les saisir et les mettre à la disposition de l' autorité supérieure ce qui a été exécuté immédiatement lesquels Scellé N°1 nous avons placés sous scellé avec étiquette portant le N° 1er

Nous devons faire observer qu' en outre de ces différents fragments de papiers, nous avons trouvé et saisi dans cette même pièce des écrits, lettres ou autres pouvant intéresser la justice qui auraient été jetés par les inculpés ici présents, lesquelles pièces nous avons placées sous notre scellé avec Scellé N°2 étiquette indicative, signés de nous et de notre collègue Lagrange portant le N° 2

Attendu qu'il importe de constater l'état civil de chacun des individus renfermés dans ladite pièce comme aussi de procéder à une minutieuse perquisition sur chacun d'eux, nous avons fait amener successivement et séparément dans la première pièce tirant son jour sur le Boulevart Saint Michel.

1° Renaud (Léonce Adam) âgé de vingt trois ans né à Paris étudiant en médecine, demeurant Quai Saint Michel N° 13 qui a été trouvé porteur d'une trousse et de papiers formant les Folio N. 3 et Folio N° 4.

2° Renaud (Edmond) âgé de vingt huit ans, né à Paris, négociant en vins, demeurant rue Soufflot N° 19 porteur de papiers et d'un portefeuille, Folio N. 5. Etant saisis formant notre Folio N. 5

3° Le Sieur Pierre (Pierre) âgé de vingt neuf ans, né à Chevandonny (Chez argenteur sur verres, demeurant rue des Trois Couronnes N° 46, à Belleville qui n'a été trouvé porteur d'aucuns papiers).

4° Le Sieur Doetzel (Alexis Philippe) âgé de vingt deux ans, né à Namur (Belgique) journaliste, demeurant rue Cujas N° 17, qui n'était porteur de papiers, ce fut de susceptible d'examen.

5° Le Sieur Dubois (Paul) âgé de vingt cinq ans, né à Nantes (Loire Inférieure), étudiant en médecine, demeurant rue Pyrame N° 7 qui a été trouvé porteur de pièces saisies portant le Folio N° 6 Numéro 6

6° Detaille (Emery) âgé de vingt cinq ans

né à Coutances (Manche) étudiant en médecine Scellé
demeurant rue Saint André des Arts N.° 66 trouvé
Scellé N.° 7 porteur de papiers formant le Numéro 7

2.° Le sieur Babet (Eugène) âgé de vingt quatre
ans, né à Chrancourt (Aisne) tourneur répondeur Scellé
demeurant rue Saint Maur N.° 50 qui n'avait
aucuns papiers sur lui.

3.° Le sieur Boëtzel (Julien) âgé de trente
trois ans né à Nancy (Meurthe) commis chez le
S.r Garnier, mercier demeurant rue du Chateau d'eau
N.° 54, qui n'avait également aucuns papiers sur lui.

4.° Le sieur Roux (Jean Baptiste) âgé de vingt
six ans, né à Thiers (Puy-de-Dôme) étudiant en
Droit, rue Saint Louis en l'Ile N.° 38 qui n'avait
aucuns papiers;

5.° Stevenin (Charles) âgé de 42 ans né à Charleville
(Ardennes) serblantier demeurant passage Vivienne
(Faubourg du Temple) porteur de pièces saisies dans Scellé
Scellé N.° 8 scellé avec étiquette portant le numéro huit

6.° Le sieur De la Motte (Aimé) âgé de vingt un
ans et demi, né à Jury sur Seine, étudiant en médecine
rue Lamandée Batignolle N.° 24, qui a été trouvé
Scellé N.° 9 porteur de pièces mises sous scellé avec étiquette N.° 9

7.° Lalourcey (Octave Charles) âgé de vingt
sept ans né à Sérilly (Côte d'or) ouvrier menuisier
demeurant boulevard de Clichy N.° 18 à Montmartre,
cité du Midi N.° 9 qui n'avait aucuns papiers

8.° Rigault (Rhone) âgé de vingt ans né
à Paris (ancien 2.e Arrondt) professeur de mathéma-
tiques demeurant boulevard des Batignolles N.° 9
qui a été trouvé porteur d'une ceinture rouge
mise sous scellé avec étiquette indicative

Scellé N.° 10 Le Numéro 10

11e Jeunesse (Antony Jean Charles) âgé de 21 ans, né à Paris (ancien 2e Arrondt) étudiant en droit, demeurant rue de Choiseul N.° 5, trouvé porteur de pièces mises sous scellé N.° Onze

Scellé N.° 11 12e Dargillière (Joseph) âgé de cinquante cinq ans (né à Paris ancien 6e arrondt) menuisier patenté, demeurant rue Oberkampf N.° 93, qui n'avait aucun papier.

16e Cardy (Amédée Pascal) âgé de vingt huit ans, né à Paris (ancien 7e Arrondt) ouvrier doreur sur métaux, rue Pelair N.° 30 qui n'a été trouvé porteur d'aucuns papiers).

17e Villeneuve (Henri) âgé de vingt ans né à Lambelle (Basses Pyrénées), étudiant en médecine demeurant rue de Lantange N.° 56 qui a été trouvé porteur de pièces mises sous scellé avec

Scellé N.° 12 étiquette N.° 12

18e Davallée (Gaëtan) âgé de vingt cinq ans né à Nantes (Charente) étudiant en lettres, demeurant rue de St Eleron N.° 7 en garni, qui n'a été trouvé porteur de quoique ce soit;

19e Le sieur Tristier (Pierre Félix Emile) âgé de trente huit ans né à Thomas (Lozère) employé chez le sieur Guillard, commissionnaire en marchandises, demeurant rue Turné N.° 7, qui était porteur de pièces mises sous scellé avec

Scellé N.° 13 étiquette portant le numéro treize)

20e Le sieur Marchadier (Sylvain) âgé de cinquante deux ans, né à Limoges (Haute-Vienne) ébéniste à façon, demeurant rue de la Ruette N.° 4, qui n'avait rien sur lui.

21e Lesieur Eridon (Edme Marie Gustave) âgé de vingt cinq ans, né à Châtillon sur Seine (Côte d'or) avocat, demeurant rue Casimir Delavigne N.o 5 qui a été trouvé porteur de pièces saisies sous le N.o 14.

Scellé N.o 14

22e Lesieur Calvaz (arthur) âgé de vingt deux ans, né à Alexandrie (Egypte) étudiant en droit, demeurant rue du Bouloi N.o 2 qui n'avait rien sur lui.

23e Lesieur Richer (Victor) âgé de trente trois ans, né à Faviere (Meurthe) apprêteur de chales, rue Compagne premiere N.o 2, porteur de pièces saisies dans scellé avec une étiquette portant le N.o 15

Scellé N.o 15

24e Lesieur Verlière (alfred) âgé de vingt cinq ans, né au Havre (Seine Inferieure) employé au Journal le Messager de Paris, rue du Cherche Midi N.o 100, qui était porteur d'une canne rotin à nœud, mise sous scellé avec étiquette indicative portant le N.o 16 et de plusieurs divers placé sous un autre scellé avec étiquette portant le numéro 17

Scellé N.o 16

Scellé N.o 17

25e Lesieur Langier (Charles) âgé de vingt trois ans, né à Carthenay (Deux Sevres) étudiant en médecine, demeurant hôtel du Perigord place Sorbonne N.o 7 qui n'avait absolument rien;

26e Lesieur Kellermann albert) âgé de vingt trois ans, né à Argenteuil (Seine & Oise) employé à l'Union des Postes qui n'avait aucuns papiers sur lui.

27e Lesieur Breuillé (alfred (François) âgé de dix neuf ans neuf mois, né à Paris (Cancel

Xe Arront^t) étudiant ès-sciences physiques, demeurant rue des Fourneaux N.° 70 (XV.e arrond.t) qui n'avait rien.

181 Genton (Gustave Ernest) âgé de quarante ans, né à Paris (ancien XI.e arrondissement) sculpteur sur bois, demeurant rue Beaujolais N.° 27 qui n'a été trouvé porteur de quoique ce soit.

20.e Humbert (Alphonse Jean Joseph) âgé de vingt deux ans et demi, employé chez Monsieur Raspail, à Arcueil et rue du Temple, demeurant rue Bourtibourg N.° 56, cet individu qui est originaire de Paris n'avait aucun objet sur lui.

30.e Hannon (Alexandre) âgé de trente deux ans, né à Trebolheim (Bas Rhin) Facteur d'orgues, demeurant rue Ste Marie N.° 10 qui n'était porteur d'aucuns papiers.

31.e Le sieur Bozin (Constant Stanislas) âgé de quarante sept ans, né au Caire (Asie mineure) fondeur en cuivre, demeurant rue des Amandiers (Impasse Ronce N.° 6, qui n'avait aucuns papiers).

32.e Le sieur Meusnier (Edouard) âgé de trente six ans, né à Paris (ancien 5.e Arrond.t) marchand bonnetier et mercier, demeurant à Charonne rue Désirée N.° 2, cet individu qui n'était porteur d'aucuns papiers était ceint d'une ceinture rouge que nous avons saisie et mise sous scellé avec une étiquette indicative portant 6 N.° 78 — scellé N.° 78

33.e Le sieur Landowski (Jean Louis Célestin Joseph) 24 ans, né à Mons (Belgique) courtier en librairie rue de Seine N.° 56, en

garni, porteur de divers papiers, placés sous
scellé N° 19 scellé avec étiquette indicative N° 19.

34me Le Sieur Chouteau (Henri) né à Paris (Seine), 32 ans, peintre en bâtiments, demeurant rue de la Roquette N° 19, qui n'avait rien en sa possession;

35me Le Sieur Lamblin (Edmond) âgé de vingt cinq ans, né à Venise (Venise) étudiant en médecine, rue Serpente N° 26 qui a été trouvé
scellé N° 26 porteur de pièces dont le N°. 26

36me Le Sieur Vaccaluck (Charles Nicolas Maurice) âgé de vingt ans, né à Paris étudiant en droit, demeurant rue d'Enfer N° 56 chez son père porteur sur lui de papiers, mis sous scellé
scellé N° 21 Numéro 21

37me Le Sieur Alessy (Joseph Emile) âgé de trente cinq ans, né à Paris, sculpteur sur bois rue Ville Sainte allée N° 5 à Raisance dans les meubles, n'ayant rien sur lui.

38me Le Sieur Guyon (Louis) né à Englefontaine (Nord) Dain (Meuse 9me Rue) âgé de vingt deux ans, commis voyageur demeurant faubourg St. Denis N° 30 porteur
scellé N° 22 de pièces mis sous scellé avec étiquette N° 22

39me Le Sieur Subit (Pierre) né à Conflans-Grandville (Moselle) âgé de trente quatre ans, décrotteur en bois, demeurant rue Beaufroid, marié un enfant qui n'avait aucunes pièces.

40me Le Sieur Sornet (Léon) âgé de vingt trois ans, né à Paris, employé au chemin de fer de Lyon demeurant rue de la Harpe N° 48 qui n'avait rien sur lui.

et 41me enfin le Sieur Mayer (Ernest)

âgé de trente six ans, né à Paris, fondeur en cuivre, demeurant rue des Amandiers N° 56 marié, père d'un enfant qui n'avoit rien sur sa personne.

N'ayant plus rien à constater dans les lieux où nous sommes, nous avons à l'aide d'agents placés sous nos ordres fait conduire au dépôt de la Préfecture de Police les individus susnommés, en attendant qu'il soit procédé chez chacun d'eux à des perquisitions tant par nous soins que par plusieurs de nos collègues qu'il plaira à Monsieur le Préfet de Police désigner à cet effet.

De tout ce que dessus, nous avons fait et rédigé le présent procès verbal qui sera immédiatement remis à Monsieur le Préfet de Police avec les objets saisis et décrits ci dessus et d'autres part, ainsi que le Mandat ci énoncé.

Les Commissaires de Police.

Signé : Hubaut

Signé : Lagrange

192

Lettres du Préfet de Police

Cabinet
Du
Préfet De Police

(4)

Paris le 8 Novembre 1866

193

Monsieur le Procureur Impérial,

J'ai l'honneur De vous transmettre ci-joint une liste contenant les noms et les adresses De quarante et un individus étudiants et ouvriers qui ont été arrêtés, hier soir en flagrant Délit De réunion illicite Dans une salle particulière Du café situé boulevard St Michel N°. 1.

La plupart D'entre eux sont partie D'une association fondée en 1864, en vue D'une action commune contre le Gouvernement De l'Empereur.

Les organisateurs appartiennent au groupe Détudiants ayant partie De la rédaction Du journal le Candide. C'est De ce groupe que partait le mot D'ordre De toutes les manifestations Dont le quartier latin a été le théâtre pendant ces Dernières années.

Quelques uns Des meneurs ont été arrêtés le 23 Janvier Dernier Dans le quartier Ménil-Montant.

En les remettant à votre Disposition par ses lettres Des 23 et 25 Janvier, mon Prédécesseur avait cru Devoir appeler Dès lors votre attention sur cette association.

Je n'ai pas encore reçu les procès-verbaux constatant les arrestations opérées et les résultats Des perquisitions. Je m'empresserai De vous les adresser Dès qu'ils me seront parvenus ainsi que Des notices individuelles sur chacun Des inculpés.

Agréez, etc, — Le Préfet De Police. Signé: Pietri

Lisle

Liste des individus arrêtés.

Lerraud,
Lerraud,
Boivin,
Boetzel,
Dubois,
Bataille,
Bader,
Boetzel,
Sipoux,
Stévenin,
Delaberge,
Labouricq,
Rigault,
Jeunesse,
Langlière,
Cardy,
Villeneuve,
Lavallée,
Paissière,
Marchadier,
Guidon,
Calavas,
Richet,
Perlières,
Laugier,
Kellerman,
Breuillé
Genton,
Rambert,
Jeannon,

suite — Bazin,
Landowski,
Chouteau,
Lamblin,
Dacostat,
Stessy,
Guyon,
Lubin,
Sornet,
Mayer,
Meusnier.

5

Cabinet
du
Préfet de Police

Paris, le 9 bre 1866. 154

Monsieur le Procureur Impérial,

Pour faire suite à ma lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint:

1°. un procès-verbal constatant l'arrestation de 41 inculpés que j'ai mis à votre disposition et la saisie des papiers et objets trouvés dans la salle où ils étaient réunis et sur leurs personnes.

2°. 40 procès-verbaux constatant le résultat des perquisitions opérées à leur domicile.

3°. 56 scellés contenant les objets saisis avec 10 bordereaux au nom de chacun des commissaires de police qui ont opéré.

En voyant entrer MM. Bubant et Lagrange, Commissaires de police, et les agents qui les accompagnaient, les individus qui faisaient partie de la réunion profitant de ce que, par suite de l'exiguité du local, ils étaient serrés les uns contre les autres et qu'il était impossible de surveiller leurs mouvements, ont déchiré un grand nombre de papiers et en ont brûlé d'autres. Les fragments ont été saisis et placés sous le scellé N°. 1: on est parvenu à en réunir quelques uns. On y lit les noms de Protot qui assistait à la réunion et était parti peu de temps avant l'arrivée des commis-

Saires, et ceux de plusieurs individus arrêtés, entre autres, de Bazin et de Humbert.

Cependant on a remarqué quelques lettres entières et des brochures, entre autres la lettre aux étudiants par Félix Pyat. Je crois devoir appeler tout particulièrement votre attention sur une de ces lettres comprise sous le scellé n.° 2 (M. Hubaut) datée de Genève le 7 septembre et signée Laboureyeu des prévenus ; elle est adressée à Eridon, également arrêté.

Laboureyeu parle des engagements qu'ils ont pris avec les patriotes, de l'argent qu'ils ont reçu. Pour les faubourgs, dit-il, il faut des faits, des hommes " quand l'autre était malade, si tu les avais vus se remuer " comme une fourmillière, se réunir, se concerter et crier contre votre absence à tous " et " plus loin il ajoute " tu peux rester paisible seulement ce que nous te demandons à " Fribourg pour ne pas monter mauvaise volonté et continuer ce rôle de pilote "

Pour comprendre ce passage, il faut savoir que Blanqui se trouvait alors à Fribourg et que Eridon serait un de ses dévoués partisans.

Les pièces trouvées dans la salle et saisies sur les prévenus pour M. Hubaut forment 22 scellés. Dans ces scellés 14, 1, 17 19 et 21, vous remarquerez, Monsieur le Procureur Impérial, l'adresse suivante écrite au crayon sur des cartes de visite et petits morceaux de papier " rue de la Glacière n.° 33 ". C'est

le Siège dela Société des Mégisseries. Une réunion devait avoir lieu à cette adresse, mais la personne qui devait mettre ce local à la disposition des prévenus ayant su qu'il s'agissait d'une réunion politique avait refusé, ne voulant pas se compromettre.

La réunion du 7 novembre courant Boulevard Saint Michel avait d'ailleurs été précédée d'autres réunions au même endroit ainsi qu'il résulte de la déclaration du sieur Louis Joseph Guyon, commis vitrier, à M. Conteille, commissaire de police, constatée par procès-verbal du 8 novembre que vous trouverez ci-joint. Guyon déclare qu'ayant appris par ses camarades qu'ils se réunissaient le soir dans une pièce séparée Boulevard Saint Michel N.° 1, il y est allé une première fois il y a huit jours et n'a trouvé que des étrangers et qu'il y est retourné quatre fois.

Des perquisitions ont été opérées aux domiciles des prévenus par MM. Lemoine Cachera, Cenaille, Gilles, Leroy de Kérouan Jullet, Blanchet Benoit, Martorey, Allard, Rabut, Conteille et Bérillon Commissaires de police. On a saisi un assez grand nombre de journaux, brochures, lettres et papiers manuscrits qui témoignent des sentiments politiques et religieux de la plupart des prévenus et établissent leurs relations entre eux. De toutes ces saisies une des plus importante est celle des bulletins trouvés dans la chambre du sieur Paul Dubois

étudiant en médecine. Ces Bulletins, destinés originairement à enregistrer des opérations Commerciales ou financières, portent les noms et adresses de différentes personnes et au dessous les noms de quelques uns des prévenus rejetés sur des Bulletins différents, ce qui donne lieu de penser que les prévenus sont des chefs de sections ou de groupes composés des individus dont les noms et adresses sont relevés sur des prévenus Bulletins.

Au lieu du nom des prévenus figure sur beaucoup de bulletins la dénomination Bureau. Il est vraisemblable que ce mot désigne le comité dirigeant.

L'annotation suivante inscrite sur la fiche de « Gru E. (272) prouve qu'il ne s'agit pas d'abonnements de journaux ou d'affaires de commerce. Elle est ainsi Conçue: « ancien pâtissier, était légitimiste autrefois, puis, a « avoir étudié l'histoire, est devenu républicain « Horreur du sang (Révolution par la persuasion

Un examen plus complet des pièces saisies mettra peut-être en lumière d'autres preuves. Mais les pièces sur lesquelles j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention vous paraîtront sans doute suffisantes pour établir à la charge des prévenus l'inculpation d'association secrète.

Agréez etc.

Le Préfet de Police.

Signé: Piétri

186

(6)

Cabinet
Du
Préfet De Police

Paris le 10 9bre 1866

Monsieur le Procureur Impérial,

Pour faire suite à ma lettre Du 9 Novembre courant, j'ai l'honneur De vous transmettre 4 procès-verbaux constatant le résultat Des perquisitions opérées par M. Bérillon, commissaire De Police, aux Domiciles Des Sieurs Caidy, Pascal, Amédé, Doreur sur métaux, Demeurant rue Vilain n° 7, — Lavallée, Jean Gaston, étudiant, Demeurant rue De l'Éperon n° 7, — Calavas, Artin, étudiant, Demeurant rue Du Bouloi n° 1, et Villeneuve, Jean Marie, étudiant, Demeurant rue Saintonge n° 56, que j'ai mis à votre Disposition le 8 Courant.

On n'a trouvé chez le Sr Caidy aucun papier intéressant. — Il prétend n'avoir assisté à la réunion Du 7 Novembre, chez le Sieur Beretta, que dans le but D'y placer Des billets pour une soirée musicale et De prestidigitation, Donnée par le Sieur Landowski, également avisé chez Beretta.

On a saisi chez le Sieur Lavallée Diverses brochures ou écrits politiques, entr autres : L'évasion Des Prisons Du conseil De guerre, épisode De Juin 1848. La troisième lettre aux peuples, par les Bûcherons Du Désert. — La situation, pamphlet Daté De Mâcon et finissant par ces mots : Vive la république Sociale et universelle, etc ....., et une sorte De proclamation manuscrite, jointe au procès-verbal, Dont Caidy s'avoue

l'auteur. Cette pièce est un appel aux ouvriers pour les exhorter à suivre l'exemple des étudiants, à revendiquer leur émancipation, à combattre l'oppression, l'ignorance et la misère.

Chez le Sieur Calavas, on a également trouvé et saisi divers écrits et brochures, entr'autres celle déjà citée : L'évasion des Prisons du Conseil de guerre ; — un manifeste adressé à la légion Polonaise, où la nécessité d'une alliance avec la République est proclamée. Une chanson, paroles et musique, intitulée : La Carmagnole : — une correspondance volumineuse entre Calavas et un nommé Lucien Fouque. Les allusions politiques contenues dans cette correspondance ne paraissent pas se rattacher aux faits incriminés. Il s'agit surtout de la cause Polonaise.

Chez le sieur Villeneuve on a saisi une certaine quantité de papiers, et un timbre de l'ancien Journal le Candide. Parmi ces pièces on remarque : un manuscrit intitulé : Avis au peuple, dont l'auteur appelle la malédiction publique sur les hommes qui ont trahi la confiance du peuple en 1848 et fait périr la République : Ledru-Rollin, Louis Blanc, Flocon, Albert, Lamartine, Marie, Garnier-Pagès, Marrast, Crémieux, Dupont (de l'Eure) ; une lettre, signée Lafargue, adressée au nommé Bordes, (tous deux étudiants) et relative aux travaux du Congrès de Liège et au comité St. Jacques ; — un manuscrit intitulé : pièces relatives à Villeneuve, notes au sujet de l'instruction des poursuites dont il a été l'objet au mois de Janvier 1866, lors de la manifestation de la rue des Amandiers ; — une lettre signée Emile Charpentier, tendant à engager un nommé ~~Jacques~~ Suzanne (pseudonyme) à envoyer au Phare de la Loire

Des articles De sur la question De Décentralisation.—
Elle commence par ces mots: Mon cher citoyen et on
y lit ce passage: Il faut qu'on sache bien que les
vrais républicains ne sont pas morts, et nul ne pour-
rait mieux le prouver que Suzanet, surtout s'il se dé-
pouillait De son pseudonyme.— Une lettre De l'étudiant
Onimus, Datée De Saintzeinheim (Haut-Rhin) adressée
à Villeneuve, Dans laquelle est exprimée Dans les termes
les plus injurieux son hostilité à l'Empereur et à son
Gouvernement. On y remarque ces mots: Vous ne savez
croire Dans quelle atmosphère Napoléonienne on vit ici.

Le 15 Août, Dans tous les villages, et même Dans les villes,
a été célébré avec enthousiasme. C'est, pour tous ces
idiots De compatriotes, un Demi Dieu et un De ces jours
ils vont lui élever un autel. Cette admiration augmen-
te chaque année, ainsi que les vexations et les impôts:
mais Badinguet est si grand et le peuple est si bon
que tout est pour le mieux..... — et plus loin:
Le peuple prie, se confesse, travaille et adore ce qu'il
Devrait brûler, et serait capable De me lapider, s'il sup-
connait que je n'aime ni son curé, ni son Napoléon.—

Un procès-verbal ~~intitulé~~ D'un pamphlet intitulé: La vie
De nouveau César par le nommé Veinier et enfin
une liste, jointe au procès-verbal, contenant les noms
Des membres De la jeunesse Des Ecoles et notamment ceux
De plusieurs Des inculpés, mis à la Disposition De la justice.

Je joins aux procès-verbaux les scellés, au nombre De
cinq, savoir: Deux pour Villeneuve, — Deux pour Calavas, un
pour Lavallée.

Agréez, Monsieur le Procureur Impérial
l'assurance De ma considération très Distinguée

Le Préfet De Police
Signé: Pietri

158

Cabinet
Du
Préfet De Police

Paris, le 11 Novembre 1866.

Monsieur le Procureur Impérial,

Pour faire suite à mes précédentes communications, je m'empresse De vous transmettre les noms et les Adresses De Deux jeunes gens qui assistaient à la réunion tenue, Dans la soirée Du 7 courant, Dans une salle particulière Du café Du Boulevart St Michel Nº 1, Savoir: le Sr Protot, Eugène, Louis, Charles, né à Clamecy (Yonne) le 27 Janvier 1839, Avocat Demeurant rue De Montmorency Nº 34, et le Sieur Villeneuve, Jean-Louis, Emile, né à Lembeye (Basses-Pyrénées) en 1839, Docteur médecin, Demeurant rue Des Dames, Nº 25, à Batignolles.

Protot a assisté à presque toutes les réunions qui ont eu lieu Depuis 1864. Il a pris part à la rédaction Des journaux le Travail et le Candide, successivement à la suite De condamnations judiciaires, et, en Septembre Dernier, il a cherché à jouer un rôle politique à Genève, au Congrès Des Délégués Des ouvriers De l'association Internationale.

Villeneuve vous est connu par les procès que lui a valus sa collaboration à plusieurs Des journaux Du quartier Latin, et pour sa participation à la manifestation Du 21 Janvier 1866. Il a pris part à un grand nombre De réunions.

De vives Discussions s'étant élevées, Dans la réunion Du 7 courant, entre Protot, Tridon et Calavas

Piotot et [redacted] s'étaient retirés, au moment où les arrestations ont eu lieu.

Cafse, Eugène Germain François, né à la Poin à Pitre (Guadeloupe), âgé De 29 ans, qui ne s'est pas rendu à la réunion, est aussi est un Des membr les plus actifs De l'Association. Rédacteur Des journaux la jeune France, la Jeunesse, Gérant Du Candide; il a joué un Des rôles Des plus accusés au congrès De Liéj et au meeting De Bruxelles en Septembre 1853, et il a été compromis Dans la manifestation Du 21 Janvier 186

Il est employé à la Glacière à Poisy-le-Sec.

Ses réunions se tenaient Depuis une quinzaine De jours, Dans le café situé Boulevart St. Michel No. 1 Elles avaient été remarquées par la concierge De la m à qui le plus grand Des garçons De l'établissemen avait Dit que c'étaient Des réunions politiques. Les garçons sont les Sieurs Louis Geoffroy, Jules Bourb et Emile Léon Bdouy.

Agréez, Monsieur le Procureur Impérie l'assurance De ma considération très Distinguée.

Le Préfet De Police,

Signé: Pietri.

Que pitchon [illegible] tenement

Crime de [illegible] avec [illegible]

Ogat.

— agi comme [illegible] preuve

— Enterrements Civils

Geneve. Mercapigle

que [illegible] l'homme

[illegible]

Monsieur
le Docteur Watteau
rue du marteau 52
De la part de M. Temmerman

137

Documents, extraits, notes
divers, fournis par Blanqui

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F

Indépendance Belge du 23 9bre Feb

Correspondance Parisienne. " un
" bruit que je ne veux accueillir encore qu'avec
" réserve attribue un certain importance à
" l'affaire des arrestations faites dans le Luxembourg
" belge, et veut qu'elle se rattache à la découverte
" d'une grave organisation communiste en vue de
" projets éventuels. Il faut espérer que l'in-
" struction fera évanouir ces bruits présomptueux.

Voyage en Arabie et description de l'Yemen
par William Gifford Palgrave. 1 Vol.

Indépendance Belge du 20 9bre

1866 – Correspondance Genevoise. Sur Fazy.

« ... ajoutons à son honneur (de
« Fazy), car il faut être juste pour tout
« le monde, qu'ayant les prolétaires dans
« la main en 1848, il pouvait sur Genève,
« sans violence, mais non sans énergie, tenter
« espèce de mouvement Socialiste. ... »

Indépendance Belge du 22 9bre 1866.

Correspondance Anglaise. – Système de
l'armée Anglaise – Le Soldat sans avenir, ne
pouvant dépasser le grade de [illegible] – Pas
besoin officier tous les conseils [illegible] – Le char
-ment, vin-tail – Cat[illegible] – Les instituteurs de
régiment – Ils mettent les soldats et officiers
sur la même ligne – Ils vivent peu entre eux
Anecdote

C'est le vendredi 4 janvier que sera appelée devant le tribunal correctionnel, 6e chambre, sous la présidence de M. Delesvaux, l'affaire de société secrète dont nous avons précédemment parlé.

Vingt-deux inculpés, dont les noms suivent, sont renvoyés devant le tribunal, sous la prévention d'avoir, depuis moins de trois ans, à Paris, fait partie d'une société secrète, délit prévu et puni par l'article 13 du décret du 28 juillet 1848.

Voici les noms et professions des prévenus :

1° Eugène Protot, avocat ; — 2° Constant-Stanislas Bazin, fondeur en cuivre ; — 3° Joseph Largillière, menuisier ; — 4° Edouard Meusnié, marchand étalagiste ; 5° Gustave-Ernest Genton, sculpteur ; — 6° Achille Callavaz, étudiant en droit ; — 7° Edme-Marie-Gustave Tridon, avocat ; — 8° Charles-Nicolas Lalourcey, menuisier ; — 9° Jean-Louis Landowski, courtier en librairie ; — 10° Edmond-Louis Levraud, négociant en vins ; — 11° Sylvain Marchadié, ébéniste ; 12° Augustin-Nestor Richet, apprêteur de châles ; — 13° Alexandre-François Jeaunon, ouvrier tailleur ; — 14° Léon-Auguste Sornet, employé au chemin de fer de Lyon ; — 15° Pierre Subit, découpeur en bois ; — 16° Antony-Jean-Charles Jeunesse, étudiant en droit ; 17° Charles-Emile Stévenin, ferblantier ; — 18° Pierre-Félix-Emile Vaissier, employé de commerce ; — 19° Alphonse-Jean-Joseph Humbert, employé de commerce ; — 20° Paul-Jean Dubois, étudiant en médecine ; — 21° Jean-Henri Villeneuve, élève de l'Ecole centrale ; — 22° Léon Levrault, étudiant en médecine.

M. l'avocat impérial Lepelletier occupera le siége du ministère public.

La défense sera, dit-on, présentée par Mes Lachaud, Emmanuel Arago, Etienne Blanc, Maillard et Fenet.

On assure que Me Janson, du barreau de Bruxelles, n'a pas été agréé comme défenseur de M. Tridon.

10 déc. 1860

Loi du 28 juillet 1848 sur les Sociétés Secrètes.

.... art. 13. Les Sociétés secrètes sont interdites. Ceux qui seront convaincus d'avoir fait partie d'une Société secrète, seront punis d'une amende de cent à 500 francs, d'un emprisonnement de six mois à deux ans et de la privation des droits civiques de un à cinq ans. — Ces condamnations pourront être portées au double contre les chefs ou fondateurs desdites sociétés. — Ces peines seront prononcées sans préjudice de celles qui pourraient être encourues pour crimes ou délits prévus par les lois.

art. 14. — Les Citoyens peuvent fonder, dans un but non politique, des cercles ou réunions non publiques, en faisant préalablement connaître à l'autorité municipale le local et l'objet de la réunion, et les noms des fondateurs, administrateurs et directeurs. — A défaut de déclaration, ou en cas de fausse déclaration, la réunion sera fermée immédiatement, et les membres pourront être poursuivis comme ayant fait partie d'une Société secrète. — Les dispositions qui précèdent ne sont point applicables aux associations industrielles ou de bienfaisance.

art. 15. — Les réunions non publiques, dans le but sera politique, ne pourront se former qu'avec ~~l'autorisation~~ la permission de l'autorité municipale, et aux conditions qu'elle déterminera, sauf recours, en cas de refus, à l'autorité supérieure. — L'administration pourra toujours révoquer les autorisations accordées et faire fermer les réunions qui n'en seraient pas pourvues. — En cas de contravention, les membres, chefs et fondateurs seront punis des peines prononcées par l'art. 13.

art. 16. – Les infractions aux formalités prescrites par le présent décret, pour l'ouverture des clubs et la tenue de leurs séances, seront déférées aux tribunaux de police correctionnelle. – Toutes les autres infractions seront soumises au jugement du jury.

art. 17. – En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits commis dans les réunions publiques ou non-publiques, la peine la plus forte sera seule appliquée aux faits antérieurs à la poursuite.

art. 18. – L'art. 463 du code pénal pourra être appliqué à toutes les infractions prévues par le présent décret. – Lorsque les circonstances atténuantes seront admises, la cour ou le tribunal appliquera l'art. ~~401~~ du code pénal. Néanmoins la durée de l'emprisonnement pourra être réduite au minimum fixé par la présente loi. – La liberté provisoire pourra, dans tous les cas, être appliquée avec ou sans caution.

19. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux réunions ayant pour objet exclusif l'exercice d'un culte quelconque, ni aux réunions électorales préparatoires.

Cette loi a été votée par 629 voix contre 108, sur 729 votants.

Bruxelles

journaux du Dimanche

- L'Equiègle
- Le libre examen
- La liberté +
- La tribune du peuple

Liège

- Le Devoir, journal du Dimanche
- L'Echo de Liège, quotidien

La Semaine, journal du Dimanche

Louvain

journal du Dimanche.

Huy

La Gazette Belge, quotidien.
L'Escaut, Quotidien - Anvers
L'Etoile Belge, Bruxelles

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.
1955

[illegible] personnes, j'ai la cons[illegible]
sais.
— Vous reconnaissez bien
quel vêtement qu'on a pour
vous l'autorité pourrait vous fa
arrêter.

Faisons l'appel des noms :
Il était dans la nuit du 2 au 3 décembre 1865 à 1866, une bande organisée, formée d'hommes et de femmes [illegible]
Le programme de cette [illegible] des [illegible] comporte dans la [illegible] donnée au [illegible] et aux étudiants dans une brochure de M. Félix Pyat intitulée [illegible] aux Etudiants. L'auteur y [illegible] le [illegible] spectacle, il engage les [illegible] à [illegible] et [illegible] pour faire de la politique [illegible] et révolutionnaire. L'auteur se plaint de ce que le peuple de Paris fait grève et de sa [illegible] résolution [illegible]. Dans cet écrit, M. Pyat [illegible] les étudiants de la manifestation du 2 janvier et la regarde comme un Rigault [illegible] vous avez été condamné à la prison, à la bonne heure

Monsieur
Watteau.

Considérer [illegible] comme [illegible] une réunion de [illegible] à l'instar des Soldats de Nuremberg. Du reste, il faudrait pour faire le tour du monde une bouteille terrestre.

Moi je protesta contre cette monstruosité qui fait de l'accusé [illegible] les autres monstruosités de l'accusation. Les jeunes gens [illegible], qui ont figuré dans le mouvement politique et philosophique du quartier latin depuis quelques années, ne sont pas des criminels, ils [illegible] des autonomes, on ne les savait [illegible], ni craints, ni haïs ni persécutés ils ont des idées, des caractères, des passions [illegible] et ces passions, ces caractères, ces idées, peuvent se donner librement libre carrière en effet, ici, comme [illegible] partout ailleurs, [illegible] comme dans toutes les rédactions de journaux, dans les [illegible] sociétés, on change pour [illegible] des idées, à heure fixe des opérations. Les événements se font alors sans passion [illegible] les jeunes gens. Il s'ensuit suivi des [illegible] antipathies [illegible] des haines, [illegible] Le dossier contient un procès-verbal de Duel qui devait avoir lieu entre Mr Clemenceau et moi. Cependant nous avions été les meilleurs amis du monde. Mais les idées et les [illegible] haines se heurtent et se blessent. De là des ruptures qui sont peut-être [illegible] bien, mais qui ne valent pas mais [illegible] quand on sait être juste, il faut pouvoir [illegible] passer sur les passions humaines. [illegible] La prévention ne peut rien [illegible] guérir. Elle est [illegible] tranquillement les mains [illegible] Pour remplir le procès-verbal mais si [illegible] la première [illegible] et un [illegible] justice doit y regarder de [illegible] plus près.

Si l'on veut retrouver de ces noms inscrits sur ces cinq qui ont
Concourus à Candide, en tête onze personnes, parmi lesquels
quatre seulement figurent au banc des prévenus; six
Café de la Renaissance, et la règle, bien que inutile d'ailleurs, a été
mise hors la cause. Joignez à ces Onze, cinq ou six Rédacteurs
qui ne figurent pas dans le fiacre-verbal des agents, les quinze
vous avez environ 15 ou 20 personnes qui formaient la Rédaction de Candide.

Parmi les pièces conservées dans les Rapports de la
police, il n'en est pas d'aussi piquante que celles des rapports
avec le Lundi soir Cette Rédaction je mentionne toutes ces
circonstances, parceque la construction a rattaché calégoriquement
à Candide la prétendue Société secrète.

Voilà donc la Réalité, + 25 à 30 personnes qui
le journal a réunies et qui ont conservé des relations, plus ou moins
suivies - quelle fraction dans Paris ne réunit pas en nombre triple ou
quadruple à son Cercle Collaborateurs, employés, amis, visiteurs
des Bureaux, relations politiques, en un mot tout ce qui gravite
autour d'un journal? - Quel salon politique n'embrasse pas
des adhérents un plus grand nombre encore d'habitués)?
Comme Société secrète? Succombe-t-on sous domicile? Le fait paraît
garder à vue, des années entières, par la police?

Cette rigueur inouïe est-elle donc un privilège pour nous? Pour nos idées,
et Bourgeois? pour nos idées, rien que pour nos idées, qui ont attiré
sur nous une persécution acharnée et nous ont fait mettre hors la

ou le mirait en vain. La lumière n'est pas plus éclatante en plein midi. 129
loi.

Et ici arrive la question de ces deux lettres Protot-
Silvestre - Lemonnier cette origine unique de tout
(qui se rédigeaient encore)
échafaudage de Société Secrète.

D'abord un idée. Nous étions un groupe de Rédacteurs, toujours préoccupés
de publicité, nous projetions de nous rattacher tous ainsi à la
Création d'un journal; en attendant, nous voulions tous les moyens
accidentels de publicité. Delà la présence au Congrès de Liège de 4
ou 5 d'entre nous. Et - à la une société secrète?

Avant le Congrès de Genève, il avait été fixé d'abord
au 4 juin et annoncé comme une tribune ouverte à tous les Economistes
qui voudraient concourir à porter la Société aux différentes sur les coopératives
discussions; c'était un vaste sujet. L'intention de quelques-uns
d'entre nous, la mienne notamment, était d'y jeter quelques
idées de publicité politique, mais de la grande et retentissante publicité
dans Congrès y notre avis sur les questions ouvertes.

Chaque Congrès amène, naturellement trois ou quatre
de nos amis anciens qui s'y seraient rendus, et comme ils ne
pouvaient pas pour cause d'opulence, chacun des Rédacteurs de Candide
qui ont un chemin de fer à amener des relations aidés pour les frais
de voyage. Et - à un délit? Et donc là la cause d'une Société secrète?
Jamais nous pouvait à ce point de la pouvoir, car, comme
justice en même donne. Se fonde à un crime pour lui faciliter un
voyage? je pose en question. Quelle l'opinion publique qu'un
la répudiera

Je fus sorti de prison le 12 juillet après
Samedi je pars dans ma famille à Châtillon-sur-Seine, je suis parti pour
Genève. Mes amis arrivent, j'apprends que le programme du Congrès est complète-
ment changé. Il n'est plus question d'une assemblée où tous appelés aux discussions

homme de bien, d'étude et de bonne volonté. Ce n'est plus que la réunion des délégués de l'association inter-nationale à laquelle j'ai appartenu par à cette association, non plus que les autres Rédacteurs du Candide or je le considère comme une mystification. Elle est le lion et mise à être l'org de Société Coopératives.

Coopératives. Nous ne sommes point partisans des Sociétés Coopératives. Ce n'est pas ici le lieu de développer les motifs de cette opinion. J'ai fait l'histoire, ni le dirai, en peu, la faculté de développer l'ensemble des idées économiques qui me servent de base à mes convictions sur ce chapitre je me bornerai à dire que le capital est un leurre, une illusion, une fiction ombre décevante offerte en perspective aux travailleurs qui croyaient saisir une réalité, n'embrasseront qu'un fantôme. L'avenir et un avenir prochain justifiera mes prophéties. Quoi que Congrès d'Anvers ait donné de l'insuccès de ces tentatives, je croyais de mon devoir d'appeler les nations à [illegible] qui devaient infailliblement le faire échouer. Le Congrès d'Anvers a été [illegible] organisateur du Congrès, mais [illegible] premier programme [illegible] de ce dernier [illegible] transformé le grand meeting en un Congrès parfaitement régulier. Le pouvoir n'appartiendrait qu'aux délégués [illegible] leurs pouvoirs, j'ai quitté [illegible] aussitôt. L'écrivain ne savait que le Congrès n'était plus un Congrès, mais un simple Comité [illegible] à portes ouvertes, où le public devait admis moyennant finance, à [illegible] les discours des délégués officiels. J'ai engagé à [illegible] ne pas aller [illegible] un voyage inutile et à laisser les délégués traiter entre eux leurs affaires privées. Mais je leur [illegible] l'engagement d'honneur d'apporter à Genève [illegible] la dernière goutte d'encre, [illegible]

Dans cet étrange métamorphose du Congrès était la crainte de l'opposition qui devait [illegible] le système de toute Coopération. Le [illegible] [illegible] de la Cause, celle qui [illegible] [illegible] Français, et [illegible] que, par [illegible] [illegible] [illegible]

il n'a voulu me communiquer la lettre, et par conséquent la lettre est un mensonge. — Il n'avait pas d'engagement avec personne, attendu que la participation au Congrès était un projet entre quatre ou cinq intimes, que nous gardions pour nous, que le Comité national de Londres ne pouvait connaître, le voyage étant annoncé comme secret. Les adversaires du mouvement bourgeois, et nous disions tout haut entre cette atmosphère, comme c'était la question à l'ordre du jour, les opinions de un et de l'autre se répandaient. On connaît donc le nôtre et chercha précisément pour cette raison nous empêcher par tous les moyens de participer au Congrès, en dénonçant notre prochain voyage comme une excursion à travers la Suisse, pour organiser un Congrès, avait fait croire que le voyage, en effet, au dernier moment, avait transformé le Congrès pour échapper à la dénonciation.

A propos de voyage, je dois, quand il parle d'engagement pris à demi-mot, produit par le secret, me plaindre. — Les lecteurs de Cri de Paris savent dans tous les détails de fait au fond. — Moyen certain de rendre ridicule une chose sérieuse, que de la faire connaître en faisant honneur des ouvrages qui sont partis, afin d'échapper à l'accusation d'avoir mangé l'argent fourni pour le voyage, à entendre, on croirait que tout Paris savait ce détail, renfermé entre trois ou quatre personnes. Comment les adversaires en auraient-ils su le premier mot, si on trouvait déjà dans les faubourgs que l'élève dans les hautes sphères de la politique, au détriment de la cause elle-même, amphigouris inqualifiable dont voici la clé. J'écrivis une brochure intitulée les Hébertistes, qui a eu l'honneur d'une condamnation et m'a valu gratuitement quatre mois de prison. — Je demande pardon d'avoir à parler de ma littérature. Je ne puis me soustraire à cet égrènement. On a trouvé le style

K de Cette brochure. Comment dirai-je — un peu trop élevé ? non, — la K
la modestie ne le permet pas. "un peu trop dans les nuages." "Le peuple
ne pourrait pas comprendre," m'a-t-on fait observer. Cette observation, toute
littéraire, ne venait d'écrivains et d'hommes qui pas bien Compris, Compris assez
fort bien.
Cet homme simple, bon, pauvre et M. Prudhomme doublé du Baron de Crac a bâti sur
Cette chanson de cinq strophes de cinq vers " on disait déjà, dans les
faubourgs, dans le quartier Sphinx, dans la haute Egyptienne, dans le
la grande Conspiration du Comte de Mirabeau. — Je
ne sais trop ce que pouvait penser Lalouette, en écrivant sous la dictée, les exagérations
il devait être ébloui, abasourdi. M. Prudhomme n'existerait pas, s'il ne
trouvait à gratter quelques admirateurs. — Les faubourgs de grossir sous
cuper de mon Style et trouver attentatoire à la cause du peuple.

Je sais qu'il leur faut des faits, les Romains. Je comprends bien que
les le peuple demande — à être écrits des faits, mais de Romans, je leur tournerai plus
à mon pas bien volontiers. M. Prudhomme n'est pas toujours intelligible, il tonne à tort
ora brevis
Voici le chef d'œuvre du Baron de Crac : "Dans l'ancien quartier
était malade (S.S.) — il va tous dire que l'autre, c'est le chef de bande.
Mais Le tableau décrit par la Sybille du Roman est un monument de
littérature : "Si tu le avais vu [illegible] comme une forcenée, le roman
se tordre, et cette bouche écumer à tous — il a donné tout cela
lui ? A tour de phrases n'en pouvait qu'à un homme qui a vu lui-même "
Il le avait vu ! C'est l'exclamation [illegible] l'enthousiasme d'un
a-t-il vu tout cela, puisqu'il était absent ? Voilà ce que le public
Comme le Baron. Et à la fin [illegible] ajoute, en sautillant, le Commencement
il a trouvé l'occasion de faire des romans et il rédigeait
devait et finissait le premier. " Si tu le avais vu [illegible] c'est le tableau
littéraire qu'il a eu sous les yeux, il le décrit avec [illegible]
en [illegible] pour tous [illegible] se tordre, mais en écrire, il invente
un nouveau [illegible] Même d'étonnement. Cette fois regarder au
Cet contre Voltaire de la chose, la [illegible] imprimé était en langue par trop longue.

s'agissait des événements de Genève. Mais d'abord, le Conférence de Fribourg ne peut pas se soustraire à l'obligation d'adresser un télégramme de félicitations à la population de Genève. Aussi a-t-elle voté à l'unanimité un télégramme à ce sujet. Il ne m'avait nullement échappé que la première fois que j'étais à Fribourg pour le même objet que les cas qui se produisaient à Genève et qui accomplissaient malgré moi, malgré nous.

Le matin Fribourg, j'avais été prophète à Fribourg, car mes prédictions s'étaient accomplies. Arrivé à Genève avec Jeanneret, Lalouraz dès avait demandé la parole, et le règlement du Congrès le lui avait refusée, parce qu'il n'était point délégué de l'association internationale, par même question. De sorte les trois membres de la délégation [illegible] à Congrès n'était qu'une petite pelote autour Carteret, au Congrès. Le plus simple fut de revenir à Rolot qui s'est fourvoyé dans un Guépier. Mais [illegible] un avocat qui a un accès de [illegible] Conseil [illegible] ne descendait pas à bout. Rolot Rufer, revient pour avoir la parole. Il la demande à vive voix, elle lui est refusée par tout. Il en appelle au règlement. Les cris, les rires, puis les injures, puis le tumulte se font. Rolot a été dehors avec les procédés parlementaires. C'est ce qui [illegible] Rolot, j'avais été [illegible] prophète à Fribourg, ce qui [illegible] mes prédictions s'étaient accomplies.

Sur ce, Jeanneret et moi avons fait adresser par Lalouraz une Dépêche télégraphique télégramme à Carteret, [illegible] par chiffre pour Genève [illegible] "Sans pour Genève [illegible] de nuit". Je ne doute pas que Rolot [illegible] demandait la suppression en Général [illegible] qui [illegible] le Lalouraz le transmette, il ordonnait le Directeur retire le congrès d'envoyer [illegible] à Genève pour [illegible] dire pour le Comité de Nuit. — Or il y a point de Comité de Nuit. Rolot Rolot a [illegible] pour [illegible] Genève. Je [illegible] qu'il avait besoin d'un Comité de Nuit pour [illegible] les défaites, il devait y avoir un Comité de Nuit, [illegible]

"Nous savons que c'était ratonné. Mais il fallait dire là." Ici apparaît Mr Fruchtgrume dans toute sa majesté. Il accuse un tournez le propre absence en langage de Léonidas. Il oublie qu'Indirectement que l'était dit en qu'il avait tout vu.

"Mon télégramme ne l'obligeait pas à le montrer ici." Le "télégramme, c'est le chiffon de papier. Du premier abord [illegible] "Labour il m'était envoyé par Lalouraz et j'avais reproché de mauvaise humeur à Lalouraz en question l'un télégramme de "chiffon de papier." Or il dit ici mon télégramme qui en effet était signé de lui mais [illegible] au début de la lettre, il avait dit: le chiffon de papier que j'avais envoyé Rolot. [illegible] C'était donc le lire [illegible] du télégramme à Lalouraz et la teneur entière de la lettre. — J'expliquerai tout à l'heure le télégramme et je continue l'exposé de la lettre. Il nous avions besoin d'un nouveau [illegible]. Nous savons, le pauvre Rolot a vu l'orgueil de Mr Fruchtgrume atteint les limites du Mélodrame, et on se regrendre dans l'intime la Sublime des burlesque qui éclate dans cette phrase sans rivale. J'achève de l'épître: "Fait seulement à Fribourg" afin que nous le demandions à Fribourg, pour ne pas montrer mauvais vouloir et continuer à voir le "pilote." J'étais à Fribourg et j'avais l'honneur de savoir cette magnifique Correspondance. Rolot m'encourageait du début de la négociation à faire insérer dans la Confédéré de Fribourg, Mr Fruchtgrume entre du [illegible] qu'il jouait à [illegible] était tellement ennuyé, [illegible] à Genève qu'il croyait n'avoir qu'à donner des ordres pour [illegible] dans les journaux complaisants une obéissance empressée. Il ne doutait donc pas de ma toute puissance sur la Confédéré de Fribourg, de qui

~~Conférence de Fribourg devait publier tous les protestations~~

Mais y en ait-il dix, je trouvais l'ordre impertinent et je répondis
simplement par la poste à Calvaresy que son chiffon de papier était ridicule, que Brutel s'était jeté
dans une sottise malgré mes prières, et que s'il donnait
de son discours entier, ~~certes je ne~~ je n'en prendrais pas le deuil.

Car alors que Mr Bruchonnet m'écrivait ~~et~~ par la
main de Calvaresy cette phrase sublime : "mon télégramme ne t'oblige
pas à te montrer ici. Nous avons besoin d'un renseignement nous l'avons
reçu" ainsi il m'avait enjoint par le télégraphe de prendre le convoi
de nuit pour lui apporter à Genève un renseignement dont dont on
Calvaresy lui avait fourni ~~le renseignement~~ ce me permettait de
rester

~~((Mon télégramme ne t'oblige pas à te montrer ici.~~
~~C'est à dire. Je ne me suis pas donné la peine de venir si~~

je commençai à craindre pour le cerveau de l'auteur
désenfié. La lettre suivait le télégramme : son ordre de partir de
nuit, pour un renseignement, cette formulaire de pétition qu'il avait lue
Giaux contre son absence, absence qu'il avouait n'en dure, tout cela
me donnait de vives inquiétudes. Heureusement il prit de dégonfler un peu dans
le Journal de Genève où il inséra la longue lettre de protestation
et de récrimination contre les honneurs du retour triomphal.

Je n'avais cependant pas encore épuisé le stock de mauvaise
humeur. Il restait à [illegible] un grand accès. - Dans l'échange de
plus aigre de plaisirs et de mauvaises [illegible] Genève et Bruxelles, j'avais
demandé pour que Calvaresy eut la Légion d'honneur. Car enfin Jean Guinchard a beaucoup
Calvaresy, j'avais [illegible] et il [illegible] l'épithète ne paraissait
violente. La lettre de [illegible] je répondis à cette demande. Cette
conférence m'intriguait [illegible] De retour à Paris j'apprends enfin le Grand
de Calvaresy, je dis à [illegible] que Calvaresy a la parole [illegible] et le fait écrire à
Ne s'avisa-t-il pas aussi de vouloir parler pour Genève et ignorait les trois-

I – fermentation du Congrès a Bergzabern a la liberté de la Presse. Il avait eu la pensée un journal de Bordeaux, auquel j'avais en 1860 ou 61, je ne sais, et il comptait en user pour certains reproches à faire au Gouvernement sur la dépendance du pouvoir. Calvary pensait comme nous et il y avait une contradiction choquante entre le principe de l'indépendance de la Presse, proclamé comme loi des Sociétés Coopératives, et l'application qui venait d'être faite par le Préfet imprimeur d'un journal bordelais.

Prétot, informé du projet de Calvary et désireux de gagner les bonnes grâces de Bruneau en lui faisant ce qui pouvait lui être agréable, avait écrit à Calvary dans une véritable fureur. Il lui reprochait d'avoir [illegible] et, dans sa lettre, l'appelait le Congrès. Il a écrit ensuite, il regrettait à présent d'avoir écrit à Calvary d'avoir un discours tout prêt à dans sa poche, et dans l'avenir puisque Calvary, qui n'avait rien de fait, aurait trouvé le plaisant. Prétot voulait le Congrès de à montrer sa lettre à Bruneau. [illegible] Congrès [illegible] un état de surexcitation [illegible] à la tête, [illegible] reporter le passage de [illegible] jusqu'au matin suivante, à la page [illegible] Cette aventure [illegible] et fait par un discours de la [illegible] – ment j'avais rapporté dans la lettre de Prétot pour les montrer à mes amis – leur Comme preuve de la nécessité d'une séparation. Le fait fera charmante dans le Tonkin elle serait [illegible] dans le Comité de la rue Oblagomanie et une [illegible] du plus désagréable de genre. [illegible] je ne savais pas la démonstration de la pénil si proche. [illegible]

Du reste la réunion du Café de la Réunion n'eut aucune influence provoquée par cette affaire. Le motif réel de Victor Hyacinthe pour [illegible] par Lemaître qui [illegible] fut fait [illegible] par quelques médecins. Le mise en liberté de 20 des citoyens arrêtés fournit quelques lui-même ne [illegible] une origine [illegible] jugeait pas [illegible] nouvelle d'origine de la réunion [illegible] pour [illegible] le caractère d'une réunion d'affiliés à une société secrète, il aurait [illegible] tous les prévenus dans la procédure.

[illegible] il a été question [illegible] de la salle, [illegible] entre quelques [illegible] on a parlé un peu [illegible] Bibost mais [illegible] confondu dans la [illegible] l'univers [illegible] un peu [illegible] imprimerie de la police on a détourné [illegible] de Protot. De [illegible] elles pouvaient donner périlleuse. Je me rappelai à propos [illegible] de l'écriture d'une homme, de la faire prendre [illegible] prendre ici n'était plus le cas, mais jeter le doute [illegible] et accuser la société secrète. C'est bien [illegible] beaucoup trop [illegible] leur triste [illegible] que la [illegible] qui

Le fragment de lettre portant la date Genève 9 août était bien être de Lalouvcay comme celle du 7, c'est-à-dire de Protot et écrite sous la dictée, comme on le dit pour la lettre du 7 et pour le télégramme. Ils sont chiffon de papier. C'est la répétition des [illegible] même ici plus [illegible] encore." Protot, dit-il, [illegible] en Suisse du danger de notre voyage." La lettre du 31 août est-elle d'un homme convaincu du danger de ce voyage et s'efforçant d'y mettre obstacle? N'est-elle pas, tout au contraire, le témoignage [illegible] de la colère que lui a mon changement d'avis lui avait causée?

[illegible] j'ai fait tous mes efforts pour empêcher [illegible] et n'ai rien fait [illegible] tous que suivra le contraire de Protot. C'est d'après [illegible] ses lettres et qui [illegible] ce qu'il avait déjà [illegible] le Slavon [illegible] j'ai fait valoir toutes les raisons qui nous ont fait contremander le voyage [illegible] Protot [illegible] faire de n'avoir entrepris cette Bourse que contraint et forcé par la pression de nombreux patriotes qui criaient à la pusillanimité [illegible] Cela est d'une fausseté révoltante. qui pourrait, au lire de la lettre du 31 août, méconnaître la véritable pensée de son auteur? Il suffit de la lire si la relit-on il possible de se méprendre à cette épithète de politique [illegible] comme une politique [illegible] de contremander le voyage à un Congrès où on ne pourrait plus avoir la parole. Il était fastueux de parler de discours qu'il avait en poche. voilà tout

il faut beaucoup de bonne volonté [illegible] pour transformer [illegible] en preuves de logographe et d'habileté entente contre les Corps avec un aplomb [illegible] tout à l'heure d'une manière [illegible] la fausseté du langage de Protot et le trouver à Lalouvcay pour débiter le balancer [illegible] sans en prévoir la responsabilité. Je n'ai pas fait [illegible] à Lalouvcay de sa [illegible] imposer à Genève.

on m'a donné lecture de plusieurs autres fragments de lettres. Ces fragments sont trop décousus pour [illegible] mes souvenirs [illegible] de les rapporter [illegible] tous au même sujet, le désaccord entre Protot et

Moi sur le voyage de Genève, après la transformation du Congrès il y a eu échange de lettres nombreuses on ne peut plus intéressantes, avec de simples fragments.

Le fragment est commencé par ce mot : "Si vous ne contresignez pas votre départ, vous vous rendez à [illegible] il avait appris sans doute l'étranglement du Congrès, par un autre journal, puisque il pensait ignorer encore mon opinion, sur les suites de ce changement. On y voit aussi son désir de venir quand même à Genève. Il était péremptoirement sûr persuadé dans un premier temps au fond de son cœur qu'il déclarait mon intention de m'abstenir de toujours y faire de même. Il m'entretenait de Genève comme de la poule au pot. Mais de Calvin et de Rousseau. La pensée a dû le rendre à des sentiments de notre époque, et regagner [illegible] de chrétien. Il ne devait y avoir que quatre pensées.

Je ne sais ce pauvre [illegible] parle de la gravité de la lettre. Il a mieux de vivre sous une effroyable tyrannie, il n'y a rien de dégradant à juger d'instruction était trompeuse il se trompait encore davantage en disant que le 7 gêne et dégoûte à soumettre aux affiliés les difficultés nées au sein du Congrès. Je trouve très mauvais et très déplacé le mot affilié ou n'ose d'un pareil terme qu'après avoir démontré péremptoirement l'existence d'une société ou non vouloir préjuger la société par l'emploi affecté de ce affilié, c'est un procédé peu loyal avec un parti systématique on peut traiter tout le monde d'affilié. Les Français qui allaient au Congrès dans un sens opposé au vôtre étaient donc aussi des affiliés ? Et il est bien étrange qu'on parle ainsi de société secrète, à propos de

M Congrès ce sont des mots qui jurent ensemble. Les gens qui vont parler dans M
les Congrès ou qui rédigent des journaux, ne font point de Société secrète.
Les Français qui sont allés aux Congrès de Gand, d'Amsterdam, de Berne
n'étaient point des affiliés à une société secrète, et quand ils racontaient
à leur retour les incidents du Congrès, dans un salon, dans un atelier, dans
une réunion quelconque, ils ~~pa~~ ne parlaient pas à des affiliés.

Les Hablones et les faussetés de Protot ont donné à ses lettres
une apparence ridicule de gravité. aussi sommes-nous revenus à Paris
~~parfaitement~~ complètement brouillés. il n'a fait à Genève que des sottises. il n'est
pas moins un très-honnête homme, malgré son Prudhomme [illegible]
Craquisme. il a ~~le~~ grand tort néanmoins d'appeler Coquins les gens qu'il
soupçonne de concurrence oratoire.

~~Revenir à la page L. Cette aventure de Genève mériterait~~
~~et placer ici tout le passage qui commence par ces mots [illegible]~~
~~est triste~~

Cette aventure de Genève mériterait de prendre place à côté
de la bataille des chantres et des chanoines, ou des Rats et des Belettes. Mais la
Comédie a fini par un drame. je ne prévoyais pas ce dénouement. j'avais rapporté
~~dans~~ les lettres de Protot comme preuves de la nécessité d'une séparation. je ne m'y
décidais pas sans regret. Protot était depuis long-temps de mes amis. C'était une vieille
connaissance de l'École de droit. il m'avait ~~fait~~ fait des visites fréquentes à Ste Pélagie,
pendant ma captivité en 1862. il avait collaboré à Candide et restait membre
en expectative du futur journal qui était toujours dans nos intentions. une rupture
était pénible, mais inévitable. Les grossiers Romans que Protot m'avait débités sous
le couvert de Lalourcey, ~~[illegible]~~ passaient toutes les bornes. La discouromanie et
l'envie de se produire à tout prix avaient vraiment trop bon marché des scrupules.

Les fables sont charmantes dans Lafontaine. Elles sont fort désagréables dans le commerce de la vie. La Blagomanie est une des plus dangereuses du genre. Je savais pas [illegible] la démonstration de si près si proche.

C'est du reste une grosse erreur de d'attribuer à cette affaire la réunion du Café de la Renaissance. D'abord, ce café était celui de nos amis. Il s'y trouvait ce soir-là un personnel plus nombreux, à cause de l'heureux succès de la séance de Lemblin. Lemblin s'était fait beaucoup d'amis par ses services médicaux. C'était son triomphe et l'affluence plus grande de la soirée n'avait pas d'autre origine que la mise en liberté de vingt des citoyens arrêtés [illegible] la Casper [illegible] prouve que le Parquet lui-même ne jugeait pas la réunion répréhensible. Si elle eût pris à ses yeux le caractère d'une séance de société secrète, il aurait certainement retenu tous les prisonniers dans la poursuite.

Il a été question des aventures de Genève dans un coin de la salle entre quelques assistants. On a parlé un peu haut, on a même un peu crié, mais le bruit se perdait dans le tapage général. C'est un étrange symptôme de l'état de la France qu'on soit réduit à se justifier d'avoir parlé, dans un café, des incidents d'un Congrès. Si vous racontez à une douzaine d'amis vos tribulations mi-tragiques, mi-comiques, plaisantes, pendant un pèlerinage en Suisse, vous voyez surgir une accusation de société secrète. Contez-les trois que dix ou quinze jeunes gens se trouveront désormais dans un café, c'est uniquement par grâce qu'on les tiendra quittes de la loi du 28 juillet 1848. Si on ne leur reproche pas le récit du Congrès de Genève, on pourra les accuser de raconter aux [illegible] les batailles du Corps législatif.

C'était [illegible] de la vieillerie que cette farce de Genève. Depuis vingt jours je n'en avais fait grâce à personne. Bien par ignorance, car je n'étais pas [illegible] narrateur, mais à dessein, c'était la société des enterrements que je trouvais en scène. Je crois que le Parquet a raison, c'était bien un enterrement que la cérémonie de cette soirée, un enterrement de Marat. La police entre chacun de ses [illegible] fait changer les papiers blancs en noirs. Je déchire les épîtres sanguinaires de Brutus. Mais on les ramasse, on les recoud afin de ne pas faire mentir le proverbe : "Donnez-moi deux lignes de l'écriture d'un homme et je le ferai pendre !" Pendre, bien plus le mot, mais accroc

N 2 · La loi du 28 juillet. C'est plus que suffisant.

132 N

Si je n'avais écrit ni dans le Travailleur, ni dans la Lanterne, ni dans Candide, si je n'avais pas publié les Hébertistes, aurais-je eu, trois ans, des copains à mes trousses ? Si je n'avais pas été au Congrès de Liège, me passerait-on de la loi du 28 juillet ? Non certes ! mais on n'avoue pas impunément l'Athéisme.

Le juge d'instruction, dans son interrogatoire disait à un de prévenus de la cause : " Le 15 courant dernier, vous avez adressé à l'Opinion nationale, conjointement avec un nommé Hotte, deux lettres, dans lesquelles vous faites publiquement profession d'Athéisme ". Voilà la véritable Société secrète ! Quand de jeunes gens sont condamnés trois fois pour Athéisme et recommencent, on les confie à la loi du 28 juillet 1848.

Et pourquoi tous ces travailleurs ont-ils affaire eux aussi à la loi du 28 juillet ? Parce qu'ils ont assisté à des enterrements sans prêtres ! Il en peut coûter deux ou trois ans de prison, la ruine et la mort de la femme et de ses enfants, pour avoir accompagné à la dernière demeure un ami qui s'est passé, en mourant, de l'Eglise catholique. La France n'aura bientôt plus rien à emprunter à l'Espagne et rendre des points à cette vieille terre de l'Inquisition.

B.P. USS

fragments de brouillon

R. F. 155

une assemblée politique périodique ou permanente
une assemblée politique simple
une réunion électorale
une loge maçonnique
un bordel
un Casino
une Cour agricole
une académie
un Café
un Cabaret
un Bourg
un Collège
une École
une Synagogue
un Théâtre
un Cal
un Couvent
un Bureau
un Capitole
un Temple
une Synagogue
une Mosquée

Fétichisme
Idolâtrie
Idolâtrie
Anthropophagie
Bestialité
Cretinisme
Idolâtrie
Infatuation
Impiété
Intempérance
Intolérance
Barbarie
Nullité

Impertinence
Hypocrisie
Vanité
Hypocrisie
Impertinence
Hypocrisie
Vanité
Impertinence
Hypocrisie
Vanité
Impertinence
Hypocrisie
Vanité

de société secrète : ils ~~font les mêmes choses~~, Circonstances Caractéristiques sont à leur discrétion, elles peuvent varier à perte de volonté, selon le besoin de la Cause.

Je vous savons qu'on invoquera contre des craintes pusillanimes l'équité, l'impartialité, l'honneur des Magistrats. Personne ici ne contestera d'abord sur ce point : (Nous vous nous bornons à dire ici) nous disons seulement que cet argument (ce sous) n'a aucune valeur. Si le Législateur n'a jamais dû suspecter le pouvoir de la Magistrature, et pourtant refusé ses vertus à tous, il n'en veut pas moins, cependant, qu'une sévère défiance veille à côté du bras qui punit. Rien de plus naturel. Il n'ignore pas que les Juges sont des hommes et que la prudence commande aux lois comme aux mœurs de se défier (mettre en garde) contre les erreurs et les passions de la Justice qui [illegible] infaillible. [illegible] et impeccable, il faut déclarer le Code, supprimer les lois ~~et proclamer~~ comme des chaînes outrageantes et proclamer le Magistrat arbitre souverain de ce qui doit être tenu pour crime ou délit.

Jusqu'à ce jour présent, on n'avait accordé l'omnipotence qu'à Dieu, et ceux qui croient en lui doivent s'épouvanter qu'il en fait souvent un très mauvais usage.

jamais / pour lui permettre de se passer de tous les
autres / dédaigner tous les autres.

Cet avantage, c'est qu'il peut dire contre
non, tout ce qui lui plaira et avoir toujours
raison et a plaider certains chefs de prévention; et
aurait pu ou plaider avec le même succès
tout opposés. L'accusation (et libre de) peut se promener
à volonté à tous risques indifféremment
au hasard à l'aventure) dans le domaine de la fantaisie
La 2 Loi de 28 juillet 1848 les lois encore indéfinies
Sans le texte et toujours profitables
par un simple mot; il suffit pour un délit sans définir
délit sans le définir si bien que toute chose peut
1. transformer (métamorphoser) en délit par un coup de baguette
Cette loi (art. 13) par un seul mot: Société secrète, pose
un délit sans le définir, si bien que, d'un simple coup de baguette
toute chose peut se transformer (sans changement) en délit,
(tout) comme dans la Cour de fée. La baguette ici,
c'est l'art. 13 et la fée, c'est le réquisitoire. Je n'avais donc
pas tort de dire qu'il est assez puissant pour se passer d'auxiliaires
l'art. 13 de Cette loi, (art. 3) par un seul mot. Société secrète, pose
(crée) un délit sans le définir, si bien que d'un coup de baguette
tout n'importe quoi
toute chose peut se transformer (sans changement) en délit
(tout) comme dans la Cour de fée. La baguette ici,
C'est l'art. 13 et la fée, c'est le réquisitoire. Je n'avais donc
pas tort de dire qu'il est assez puissant pour se passer d'auxiliaires

~~La loi~~ Le Décret du 28 juillet 1848 en prolongeant l'inamovibilité et l'irrécusabilité des juges, en substituant à la loi de la volonté absolue, pour ~~la~~ leur traire (d'arbitraire) des juges, proclame l'inamovibilité et l'impeccabilité (des juges). Il ne leur donne aucune espèce de garantie, à la disposition des parquets qui poursuivent et des tribunaux qui condamnent.

Les vingt ~~quatre~~ cinq modes de récusation que j'énumérais ~~tout à l'heure~~ et dont une intrigante zélée pour faire du club) ou le zèle de l'interprétation pourrait métamorphoser en club, deviendraient bien plus facilement encore de sottes secrètes.

Nous verrons bien mieux tout à l'heure ce qui nous concerne.

Seulement la diffamation ne pouvait pas sauver grâce de passer ce borne. Quant à la Société secrète, la Censure [illegible], son culte est partout et sa chaire en [illegible] devant des [illegible] nulle part. elle sera limitée. La défense d'hier ne sera pas celle d'aujourd'hui et encore moins celle de demain. Chaque procès aura le sien et ses circonstances caractéristiques ne pourront garder de faire [illegible] jamais défaut. On va bien le voir tout à l'heure.

En 1852, ~~[illegible]~~ à Joigny, [illegible] la police chanoine, escorté de ses agents, se présente (un jour) chez Isaac Prosot. Vigneron, père de ~~[illegible]~~ quatre fils et

d'une fille et il apostrophe la famille en ces termes: "Vous êtes
" sept ici; c'est trop. Les témoins sont défendus. Vous êtes en
" contravention. Je vous déclare Société verbale. — Nous sommes
" trop" s'écrie le père stupéfait. "Il faut donc que je fonde
" à l'eau mes enfants.

L'ingénieur, commissaire avait déjà découvert les

Circonstances Caractéristiques.

En voici d'autres. C'est en 1861. Me Barbier, avocat-
général, requiert, en cour Royale, contre les prévenus de Société
Secrète. Nous citons ses paroles textuelles, recueillies par le Sténogra-
phie. " Et d'abord, un mot sur la Société Secrète. Quels sont
" donc les éléments judiciaires d'une prévention pour cause de
" Société Secrète? Et ce que, par hasard, il faudra que le ministère
" public vous apporte les noms des accusés, qu'il vous montre les
" Statuts de cette Société ténébreuse, qu'il vous fasse assister à
" des réunions périodiques, ou séparées par des intervalles plus
" ou moins longs?

" Si nous étions réduits à cette nécessité, les
" auteurs et les membres de ces Sociétés seraient toujours couverts par
" l'impunité. Une triste expérience de toute année, qu'on peut
" faire les contemporains, nous apprend comment procèdent les hommes
" qui veulent former des Sociétés Secrètes. Il est bien entendu qu'il
" n'y a pas de statuts réguliers, pas de listes. — Ce qu'il faut au

" fond dans ces sortes de personnes auquel il faut faire parvenir
" à un moment donné, leur signal politique. Il faut d'abord une
" personnalité, unie par les liens d'idées communes, d'une haine commune
" contre le gouvernement établi, et puis il faut enfin un moyen de Corres-
" pondance secrète, par exemple une presse clandestine. Voilà ce
" qu'on trouve dans une Société Secrète, partout où un jour donné, cette
" presse, même dans des proportions microscopiques, suffira pour don-
" ner un avis au père et aux siens. Voilà ce qui constitue une Société
" de Secrète; un personnel et un moyen clandestin de Correspondance.

Telle était la définition en 1861. Me Bar[illegible] Complé-
mentaire "Il faut un personnel" "avec le meilleur volonté" du chef-lieu
" Chef d'Empire
" Capitale environnante. Il faut de plus une presse clandestine." Le
tout pour les [illegible] Circonstances Caractéristiques.

Or, quel était le personnel? trois hommes et
une femme. Quant à la presse clandestine, elle consis-
tait dans le dire d'un seul témoin. Et il n'y avait pas trace
au procès, et le pense bien qu'on n'a pas fourni à la chef-lieu
entretien cinq années d'emprisonnement.

En 1862, autre procès de Société
Secrète. Ici le personnel est composé de quatre vingt de quatre, mais de
54 accusés il n'est plus question de presse clandestine,
cet élément indispensable d'une Société Secrète, suivant la théorie
Sibérie de l'année précédente. La définition change avec les
Circonstances. Cette fois ce qui constitue les éléments de conviction
contre les [illegible] c'est le témoignage d'un agent de police qui fait un long exposé

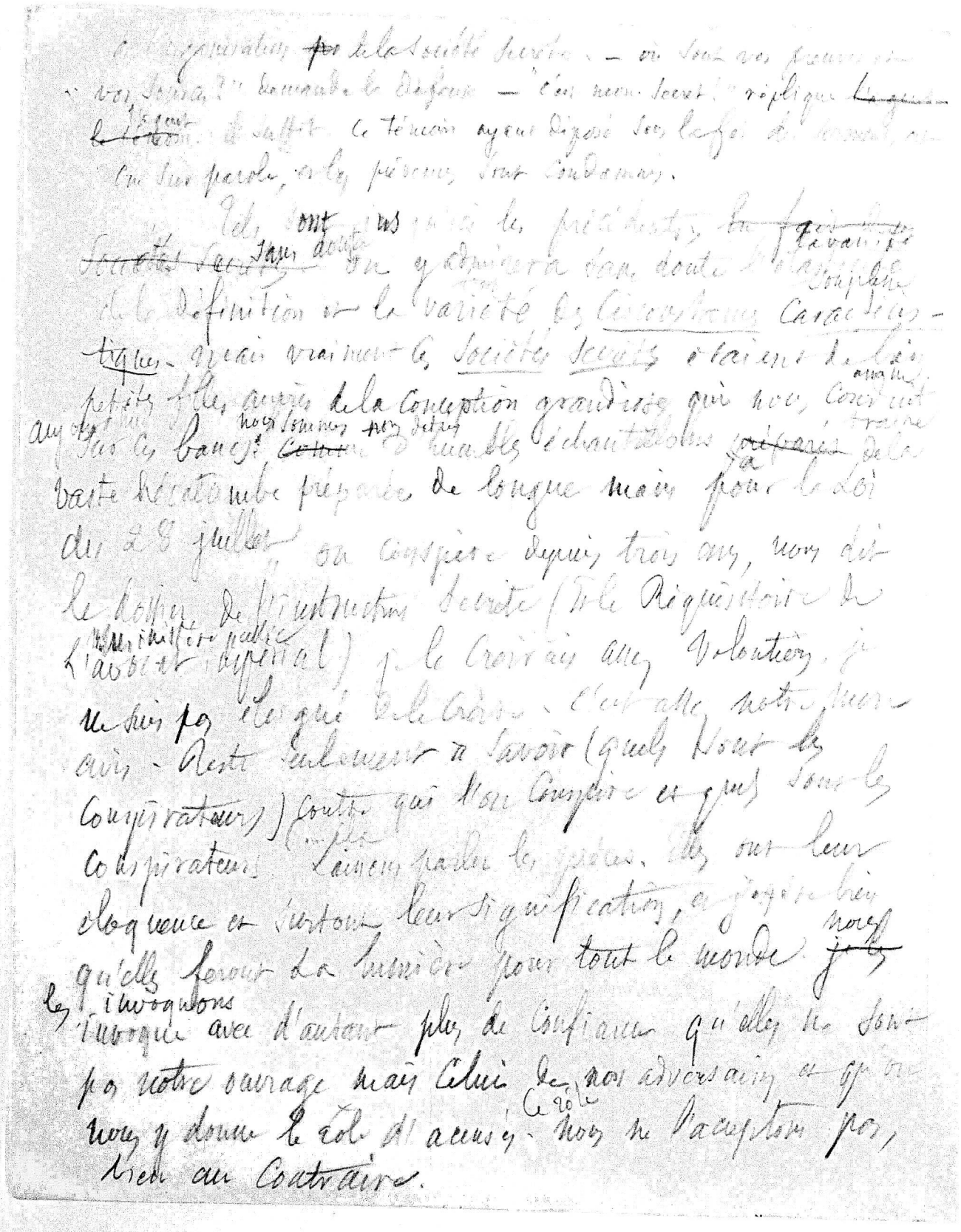

Le 11 Xbre à la Prison Mazas, le 113 10
Juge d'instruction, dans l'interrogatoire qu'il
fait subir à Cr. lui tient ce langage.

-Citation du passage

Une mise d'abord sur les trocadéros des
Ecoles. On connaît le proverbe : on juge toujours
les autres d'après soi. Ce proverbe est vrai
et établit que c'est de nous, de très profond, de l'étage
des Démonstrations d'authenticité dans les rues
sont toujours propices, on conclut que le
manifestations de mécontentement
Une même idée.
trouvent un même procédé. Erreur complète grossière
raisonnement on ne peut plus faux. C'est que autour de
l'agitation qui a éclaté dans les écoles, [illegible]
Conseil académique [illegible] qui a produit
la grève [illegible]
Celui qui devait prendre [illegible]
trouvait sous les yeux [illegible]
[illegible] de la solidarité [illegible]
langage [illegible] l'instituteur de la solidarité leur notion
[illegible] allait
à celui battu frapper par la mère [illegible]
frappait leurs camarades. [illegible]
(ces [illegible])

Je voir dans les Rads une Société secrète, manœuvrant à la manière, comme les agents de police ou les Sergents de ville, les Francs-maçons dans l'ombre, les ténèbres. Elle affirma hardiment, sans [illegible] la moindre preuve. Elle n'osait pas sans doute en avoir besoin. Ala le Conçoit. nous appelons volontiers ce système une monomanie de société secrète, (si la monomanie n'avait pas un grave mais nous le donne) par ridicule la monomanie (ce. a son excuse bien naturelle.) Elle n'avait pas plaidé, elle

Nous avons répondu, avec la dernière qu'elle méritait une assertion fausse et absurde. ajoutons que dans les [illegible] une poursuite de délit commun le [illegible] aurait bien le danger de paraître audacieux, elle [illegible] pour les Cours politiques. Du reste, on ne peut pas [illegible] (par exemple) [illegible] le père Libaud. Et [illegible] Dupont Lunéville, pour [illegible] Dupont Lunéville, pour [illegible] Dupont Lunéville, pour

La police a, depuis trois ans, attaché les agents
de service aux pas, à chacun des individus que leurs
écrits ou leurs signatures ou les adhésions à ces
écrits, signalaient à manifestations publiques, les signataires
comme membres de la Société secrète. Il résulte de divulga-
tions, de Dossier que les Rédacteurs, Collaborateurs ou à
titre quelconque des numéros des journaux de quatre Etats
différents signataires de toutes les adhésions publiques, soit dans le pays
soit dans le Comité Français, soit même dans le gran-
Quotidien et entachés d'irréligion ou de démagogie
ont été surveillés jour par jour l'objet étude
surveillance aux agissements qui suivant
jour par jour et pas à pas, on traçait note de chacun de
leurs déplacements, de manière où il entrait et de toutes
choses relatives à ses fréquentations; toutes les personnes qui fréquen-
taient le Comité avec lequel on était en relation
se trouvaient dans ce cas; quiconque avait eu avec le
moindre rapport avec un des était noté comme membre
de la Société secrète.

Il est manifeste que la prescription de l'article
du Code pénal sur les associations illicites a été
plus de cent personnes, étrangères à la première accusa-
tion, dénoncées dans le livre
leurs signatures et notamment comme membres de
la grande Société secrète. Vous a déjà été lu par M. le

Si elle
ou Les Nous point été arrêtés ~~en tendant~~ c'est que l'autorité
Le purge La poste de Pétersbourg a
n'a pas jugé le moment opportun. Il ~~allait~~ pour elle
comme il a ~~fait~~ différé pour nous à chacun son tour arrivera. Candide, la Rive gauche, le Courrier
Français, le mouvement, le Travail, la nation, la jeune
France, les Droits, la Revue du progrès, le Réveil, l'Encyclopé-
dique, Lettre française toutes les feuilles du quartier latin, supprimées ou
encore existantes, un prétexte de manifestations extérieures
de la vaste Société secrète qui englobe toute
la jeunesse des écoles et une grande partie des classes
ouvrières. — ~~L'affiliation~~ Le Comité
Les Rédacteurs, propagateurs, employés ~~et~~ et
lecteurs même les lecteurs de ces feuilles ~~sont des affiliés~~
sont des affiliés. Il suffit ~~de lire~~ d'une participation quel-
conque à ces feuilles, ou d'une adhésion à leurs doctrines
pour appartenir à la Société secrète. ~~Ainsi~~
Il résulte de la manière la plus formelle de
questions posées par le juge instructeur à tous les prévenus
dans la procédure secrète qui s'instruisait
à Nîmes. ~~Les~~ Ces Révélations nouvelles expliquent
enfin un événement resté pour nous inexplicable jusqu'
à ce jour.

11

Les poursuites contre
~~La liste de Candide~~ en Mai 1865 ne s'était vu
bornées (à l'enlèvement des exemplaires) comme il en avait
pour les délits de presse, à la saisie des exemplaires, dans
le bureau ou à l'imprimerie. La police fit irruption dans
le quartier latin chez notre jeune éditeur, la perquisition
brutale eut lieu dans le domicile de Rédacteurs, dans
meubles furent fouillés, ~~on emporta~~ on emporta tous
tous les papiers enfermés. Ces violences s'étendirent même à un
fond de personnes qui n'avaient lieu de Commun de près ni
de loin avec le journal saisi. C'est dans cette rage qu'on
est l'empêra chez Mr Ory, d'une déclaration philo-
sophique, transformée aujourd'hui en Statut.
de Société secrète, ~~Le journal était dans~~ Tout le monde a pu penser, lorsque
~~la presse qui figurait en tête de la déclaration~~ Cette déclaration
imprimée et répandue dans le public avait ramené
Soo adhésions publiques autant de membres de Société
secrète. Or, ne pouvait pas aujourd'hui mais leurs tous
Leur Code avant cette déclaration
prendra. Ils auront aussi tous ont des agents invisibles qui les
suivent partout comme leur ombre, de noter chacun de leurs gestes
chacune de leurs paroles et dresser des procès-verbaux quotidiens
qu'on verra un jour apparaître comme des arguments
foudroyants..... foudroyants!.. oui, mais Contre qui?
l'histoire saura bien le dire

Dans la perquisition on négligea de chercher les armes
— De quelles armes ? — ~~Elles étaient~~ Les Républicains de Candide
n'avaient pour armes que leur faible plume. C'était
peu de la briser, on tenait à la briser en — mêmes à déjà
le projet de leur appliquer la loi du 10 juillet était
bien arrêté. Le juge instructeur, l'a dit : Depuis, tiens
au tome, il écrit, qui le publiera dans le quarante-huit
heures a la preuve d'une société secrète.

Candide était une société secrète, il le ne
doutait que pas, mais cela n'était nullement nécessaire.
Dès que huit ou dix ~~fois~~ ~~fois~~ s'avisaient de
commander pour écrire un journal libéral ~~un~~
~~affranchi~~ ils formaient une société secrète dans le cœur
et ils tombaient sous le coup de la fameuse loi.

Pourquoi le Sanglier n'a-t-il pas pointe de
pointe ~~Sang~~ mis sur pied la société secrète ? Pourquoi
~~non~~ lui, dernier né, dans sa caverne la ~~plus~~
pièce philosophique de Mr Rey ? Si elle eut eu jamais
d'huis un Statut ~~de~~ d'énonciation, elle l'eut lui plus
encore ~~alors~~ dans sa forêt chevelue. Il nous semble que le Sanglier
a manqué à ~~sa~~ mission en ne poursuivant pas le délit
tombé entre ses mains. Nous autres Athées, nous n'admettons

pas qu'on prenne ainsi son temps et qu'on choisisse son heure à bâtir pour les choses que la devise Commande. On obéit, on ne combine pas.

J'ai vu ainsi quelle société agit comme le pays a changé de chemise et quels torts [illegible] ont les libres Censeurs. On ne doit dire pas, Saivement, cela c'est fait par société, on [illegible] société des deux chemises différentes, mais qui sont bonnes [illegible]

Le juge-instructeur ne sait pas après qu'il tombait en pleine contradictions et qu'il donnait un coup de pied à la société secrète gigantesque, embrassant dans ses replis toute la Génération nouvelle.

Pourquoi la marcelle [illegible] Cette autre grandeur [illegible] le distribuer [illegible] en économie de billets? La Loge l'avenir se constitue un comité de libres penseurs pour les enterrements civils — Société secrète! Bien bien! Mais la prévention soutient aussi que, [illegible] Le Sieur Sage Comme tu penses, [illegible] : autrement dit, la société des libres penseurs pour les enterrements civils. Cependant, il semble bien évident que la Loge l'avenir n'a rien de Commun [illegible] avec la société de M. Rey. — [illegible] la pièce philosophique [illegible]

Le Grand Orient de France le 3 de Mai 1865. - La Commission
des Libres penseurs pour la Seine Cie. Commerce par la
loge l'Avenir et inf. ni moins plus récente

[illegible] une pièce philosophique tout [illegible] de la même
[illegible] une date [illegible] Grand Orient, que le mois [illegible]
jusqu'au 3 de Mai 1865. La Commission des Libres penseurs pour la Seine Cie.
[illegible] par la loge l'Avenir [illegible] plus récente Comment
peut-on [illegible] Grand Orient, que le mois [illegible]
[illegible] Comment [illegible] Grand Orient, [illegible]
pareils elles ont le même but? mais alors il faudrait dire
aussi que l'armée Prussienne et l'armée Française tirent
absolument la même chose, parce qu'elles poursuivent aussi le
même but, la domination par la force?

Du reste, je le demande, à quel but ces ephémères
Le juge instructeur ne s'est pas aperçu qu'il tombait en plein Contradictoire
s'donnait (lui-même) un croc-en-jambe à cette magnifique idée
Société secrète gigantesque, embrassant dans ses replis toute la géné-
ration nouvelle. Accepter la morale (sans nom) Cette idée anthropo-
grandiose n'épouvanter ni Monnaie de Dillon?

Voyez encore pour ce Comité St Jacques - Société
Secrète! on n'en finira plus avec cette Hydre [illegible] nous devons pas
observer au ministère public que cette manie de détail [illegible]
besogne plus difficile [illegible] en une [illegible] source d'embarras et
de difficultés pour la prévention.

Ne nous inculpez ni n'arguerons pas de
le rappeler que ce Comité St Jacques avec Commission chez pres-
que unanimité de l'Ecole de médecine pour rédiger les
Statuts de l'Association fraternelle des Etudiants, Commission

provoquée par Mr Cardin Doyen de l'Ecole de médecine. L'élection s'est faite officiellement dans le cour de l'Ecole. Le Comité St Jacques a déjà son mot à dire sur le résultat de ses travaux, a été un projet officiel de statuts qui est tombé dans l'eau, après que le Comité [illegible] s'est dissous.

Mais le Comité de la Rue Cassette, nommé par la petite minorité Catholique n'est pas dissous lui, pas plus que le Cercle Libéral, dont il est l'émanation. Il siège en permanence et dont il est l'émanation. Le dernier vient souffle mot de ce Comité-Cassette. Sans doute, il ne lui fait pas les mêmes reproches qu'au Comité St Jacques, c'est-à-dire de la majorité Athée. Il se signale à ses [illegible] le juge instructeur Athée et au préjugé Barbon mis à des charges [illegible] qui pèsent sur lui. "Votre nom figure sur la liste des candidats au Conseil d'Hospices dont l'autorité est établie en commun Bazin, Longetemps, Gl Sutton de Nonneuve, Chevreau, Jadart, Brand, Bienvenu, Chevy et Cauchois."

Evidemment - Ste Individu, [illegible] hostile, à l'ordre de choses actuel, ne pouvait pas figurer en nulle, n'importe où, sans contestation par cela même un Société secrète, Franc-maçonnerie Catholique, c'est autre chose - il a un ordre de sainteté à la police et ailleurs, qui lui ouvre [illegible] à l'intérieur, libre, partout et toute la Société de [illegible]. Il permet de faire mieux pour [illegible] l'orthodoxie.

qu'ils songeaient à leur tuer ces hommes ainsi désignés. Deux d'entr'eux ont parlé la thèse la plus brillante, récompensée par applaudissements par les professeurs et récompensée d'une médaille. Ils sont écrivains vains talents. malheur à eux! ils appartiennent de droit à la Loi du 28 juillet sur leur tête par un cheveux.

Oui, ils lui appartiennent (et avec eux) ainsi que tout ce qu'il y a de capable, de généreux et de sincère dans la jeunesse des Ecoles. C'est parmi les piliers de la Bibliothèque nationale qu'a été choisie la première Hécatombe. Ils y étaient bien connus et regardés de travers. Combien de fois leur a-t-on refusé sous de vains prétextes les livres suspects à l'index ou au dépôt spécial de l'Etat, les ouvrages de mérite, d'instruction, telles que les pièces par où on s'augmente à l'imprimerie dans la Société Jésus. Le juge d'instruction a ouvert le procès par une déclaration que je résume à ces mots: toutes les œuvres de la pensée sortie de la jeune génération révèlent et prouvent l'existence d'une vaste société Secrète qui embrasse également la partie la plus intelligente et la plus éclairée de la classe ouvrière. Elle lit les productions et approuve les productions criminelles de l'Athéisme, sur lesquelles

Une forme légère de la Société Secrète dont les Ecrivains Athées et Matérialistes, sont toutes les intelligences non orthodoxes sont les chefs.

Le gouvernement a fait deux depuis trois ans sur les progrès de cette Conspiration de la pensée. il en a enveloppé les principaux membres ~~d'un réseau~~ dans le réseau invisible de la police. Il voit bien d'être basé sur un certain peut être de ces complots voisin de celui de 48 juillet, mais il recourt encore l'espionnage incessant infatigable qui suit pas à pas ~~les~~ des milliers d'autres et préparé dans les ténèbres.

L'Empire ne tolère ~~dans~~ d'hommes nouveaux que ~~parmi~~ ses dévoués ~~il~~ il veut suffisance pour que soient les ennemis. La Génération nouvelle, inspirée de Révolutionnaire, sera désarmée, pour assurer le maintien de la Religion, de l'ordre et de l'obéissance. ~~Les milliers~~ En 1858, après l'affaire Orsini, une mesure de salut général ~~nous~~ débarrassa la France ~~de~~ suivant le langage du Moniteur ~~les~~ fauteurs de l'agitation qui troublait le pays, ~~et~~ transportant ~~leurs~~ leurs ~~fureurs~~ fureurs transportés par mutuel consentement le juge d'instruction Bonjean [illegible]

sur : "Les hommes qui prennent une part active à toutes
"les menées dont le but est de créer dans Paris une agitation
"permanente." Eh ! bien, nous comprenons à quoi les mesures
de sûreté générale ont fait en 1858, la loi du 28 juillet
1848 sera chargée de faire à l'avenir. Soit. En
y en 1852 et 1858 on ne frappait que les hommes
réputés ennemis de l'empire il faut y joindre
dorénavant les ennemis de l'Eglise catholique
allons ! l'Empire est sauvé. La preuve
est faite. Nous savons maintenant qui conspire
contre lui : on conspire. La Société secrète est
un mythe. Elle n'a jamais existé. Il n'existe
que trop. La question a donc changé de face
d'habiter à l'intérieur. Il faut en profiter pour
dans le cœur de Marie. Notre Rédemption
de présenter le nouveau-né au Baptême.
Cette fille le sera pour nous. Ce fruit
des prodiges nous a rendus la puissance par vertu de
grâce. Il a fait des prodiges et n'a pas dégénéré
de nous. Il est des nôtres
et nous croit capables
Mettre prisonnier

A ou Exposé sur un nouveau trouble de l'ordre public à prétendre
Monsieur Enfant Comme le produit inévitable [illegible]
de l'accouplement du jeune [illegible] avec la jeune fille [illegible]

il nous reste cependant à flétrir l'étrange
langage de substitution qui prétend vouloir
qu'un enfant, j'imagine, pour nous effrayer d'une prétendue
Etrangeté. vient
se révéler dans le jeune un enfant
mal formé un mal signal à l'horreur publique
Comme le produit monstrueux de l'accouplement
du jeune avec la jeune fille, nous
protestons contre cette insulte entière. Nous ne
pouvons pas, en effet, [illegible]
espèces différentes qui ne peuvent se rapprocher
[illegible] produire, engendrer de monstres
il y a lieu de s'étonner que dans cette enceinte
[illegible]

une argumentation dont le fond même est
même est une offense à la loi de [illegible] ne reconnaît que
des Français tous égaux devant elle. La France n'est point
un pays de Caste du moins elle ne l'est pas encore. Elle
le devienne peut-être si [illegible]
y aspire
Et ce n'est pas sans un frémissement d'indignation
qu'à Nîmes et Commercy j'ai entendre (de magistrats
me) reprocher comme un crime d'être entre deux
maisons d'un ouvrier et d'avoir reçu de ouvrier dans
sa maison.

Toute qu'on (associé) tente de gêner la liberté ou
[illegible] empêcher celles l'une à l'autre

Est-ce au nom de la souveraineté individuelle qu'on
prétend diviser les Français, est-ce au nom de l'égalité
qu'un Edit ordonne de payer en chers impériales l'une à
l'autre? nous n'admettrons jamais qu'on élève dans
une ruelle de la cité entre les travailleurs et les autres
Citoyens. interdisant toute relation d'ouvriers et d'étudiants, tirer de
simple fait de ce mélange, ce relation l'idée [illegible] un
délit, [illegible] ordre, c'est une atteinte aux droits
de tous les Français, et une blessure au sentiment de plus sacré
dans le cœur de Français, le sentiment de [illegible]
Aucune Cité Chrétienne ne devra une [illegible] ne trahira
[illegible] de tous les hommes. Tous nos pas, [illegible]
une frémissement d'indignation [illegible] entendu reproche
comme un crime d'être entre eux, la naissance ou entrée en
[illegible] de telle profession, fonder la nation en catégories qui ne doivent
[illegible] aucun [illegible] sous peine de se rendre
coupable à son tour au même degré d'un délit, de devenir un
tyrannie comme aucun temps ni aucun pays n'en a jamais
connu d'exemple. Je n'ai pas besoin d'alléguer aucun motif
pour justifier mes relations avec des travailleurs. Aucun motif
ne saurait [illegible] le droit de demander ou par conséquent la légitimité naturelle de
la relation. il n'y a pas d'étudiants ni d'ouvriers, il y a des citoyens
égaux, qui ont le droit de se fréquenter sans que personne ait rien à y voir, sous peine de
[illegible] de la différence établie [illegible] des ouvriers et des
étudiants serait une violation de la loi, pourrait
la violation [illegible] la diversité des professions est étrangère à la
fraternité [illegible]

ute qu'on (associé) tente de) porter le trouble dans
[illegible] imperméables l'une à l'autre

[illegible] au nom de la Démocratie et de la Légalité, j'oserai
[illegible] dignes de [illegible], ont eu le droit de
[illegible] diviser le pays en deux camps imperméables l'un à
l'autre? Non, n'admettons jamais qu'un tel état de choses
[illegible] de la haine entre les travailleurs et les autres
[illegible] intellectuels d'ouvriers et d'étudiants, tirer de
[illegible] de ce mélange, en relation avec le vainqueur
[illegible] de droit, c'est un attentat à tout droit
[illegible] une blessure au sentiment le plus enraciné
[illegible] le cœur de France, le sentiment de l'Egalité
[illegible] Cette blessure, je serais [illegible] la faire
[illegible] de tous. Pour ma part, je n'ai pas de
[illegible] d'indignation assez [illegible] pour flétrir
[illegible] un crime de lèse [illegible] Le raisonnement d'un ouvrier est
[illegible] le traiter
[illegible] m'empêchera jamais de protester contre
[illegible] de parquer la nation en catégories
[illegible] Comme en aucun temps ni aucun pays
[illegible] d'un peuple
[illegible] raison
[illegible] pour justifier ses relations avec des travailleurs manuels
[illegible] sur [illegible] la légitimité naturelle de
[illegible] la demander ou par conséquent [illegible] légitimité naturelle de
[illegible] Il n'y a pas d'étudiants ni d'ouvriers, il y a des citoyens
[illegible] qui ont le droit de se fréquenter sans que personne ait [illegible]
[illegible] Demander compte à [illegible] ce qu'ils se disent à voir, des préjugés qui [illegible]
[illegible] de différence d'état. Si des ouvriers et des
[illegible] jeunes, ont [illegible] violé la loi, pourraient
[illegible] violation [illegible] la diversité des professions [illegible] étrangers à la
[illegible] punition [illegible] mes

dire. Cette mélange [illegible] de la profession que est un délit ou
l'interdiction d'un débit, non, non, non, mille fois non. Jamais
nous ne laisserons peser sur un gouvernement de toute notre âme
une pareille énormité.

Nous ne voulons pas même écouter cette remarque de
[illegible] l'importance de la différence d'instruction. Elle nous révolte. Il suffirait
pour allumer [illegible] dans nos âmes les sentiments
implacables qu'on le [illegible] pour [illegible] l'instinct d'égalité des
Français, il pourrait en coûter cher. Nous nous voulons tous un
ouvrier vaut un avocat, un avocat vaut un ouvrier, il
n'y a à se reprocher, à tous des [illegible] honnêtes gens.

D'ailleurs est-ce qu'on accepte [illegible] parler
[illegible] d'autres personnes que [illegible] j'entends le peuple, on
j'entends par peuple l'ensemble des citoyens qui ne croient
pas au [illegible] d'autrui. Obéissance égale et liberté
d'autre nous voilà. Il interdit à nous? Savons-nous nous
du droit Commun? Je haute que bon me semble, selon
regarde personne. Voudrait-on, par hasard, considérer le
peuple Souverain [illegible] tombe obligée dans les bas-fonds où
il n'est pas permis [illegible] mettre le pied sous crime, quand on
n'appartient pas au clergé ou à la police?

[illegible] nous ne saurions point [illegible] une Contrainte
injuste. Citoyens, nous usons de nos droits de Citoyens si le
[illegible] plaintes aux portes ne nous empêchaient pas d'entendre
[illegible] rapports sur rapports, qu'ils [illegible] en remplissant la Préfecture de police, depuis le grenier jusqu'à la

Car ! que [illegible] font renchérir le papier [illegible]
la peur [illegible] par une barrière entre [illegible] Ouvriers [illegible]
étudiants, ne s'entretenant pas mieux en fière [illegible]
par les étudiants [illegible] de traiter en frères et [illegible] se serrer la
main. Pour ma part, je n'y remarquerai jamais, parce que
je trouve je suis sûr parmi les travailleurs le plus
plus au monde, la loyauté et la sincérité, car une marchandise
qui [illegible] est rare partout ailleurs. Car elle [illegible] un
[illegible] et chacun prend son plaisir où il le trouve. C'est donc
par goût personnel que je fréquente mes concitoyens, les ateliers et
il me semble fortimpertinent qu'on [illegible] contrôler mes préfé-
rences. Si les contrôler, ou les dicter, elles ne datent pas d'hier et
je n'avais besoin pour n'y plaire [illegible] de certaines
exhortations aussi perfides qu'hypocrites.

Je n'avais point attendu pour faire mon choix
cette rhétorique alambiquée et prétentieuse, [illegible]
et non le cœur, [illegible] l'intérêt d'une combinaison [illegible]
qui croit pour [illegible] [illegible] la jeunesse [illegible]
[illegible] attirer sur elle la faveur [illegible]
[illegible] des [illegible] de Magas.

Qu'y a-t-il entre [illegible] et vous [illegible]
[illegible] perdu leur [illegible] incapable [illegible]
[illegible] [illegible] dans [illegible]
[illegible] du Délateur et du [illegible] [illegible] jeunesse dans [illegible]
[illegible] dupe ? non, car la machination [illegible]
[illegible] marchand [illegible] dans le [illegible]
[illegible] d'épouvante. Stratégie [illegible] [illegible] grand
[illegible] stratégie de la prudence ! [illegible] à [illegible]

B écrivain à fermer leurs livres ~~et fouet~~ à déposer leur B
plume et à prendre le fusil, quand on parle ici à grands cris
du nouveau gouvernement de Hyde de Cathor ~~et~~ de Machin
~~imposer~~ ~~Ils sont de leur fer leurs~~ donne par la voix à la jeune côte
la mer, et de son feu, conseille au gen à la Nation
journalistes à d'organiser le peuple et de renverser le gouvernement
afin que, à livre à la mauvaise Commencé par remplir les prisons et
à des gens bois pour leurs ~~ont~~ dévorer, leurs, ~~ont~~ ont
un programme d'insurrection, nous êtes les soldats de la patrie
J'ignore jusqu'à quel point la politesse ne commande
à l'étranger la bonne foi de l'argument, cette bonne foi
suppose une forte dose de crédulité mais respecte la crédulité
chez l'interlocuteur. Dans tous cas, on a tendance à
l'abuser, c'est-à-dire bien éviter d'employer de preuves
ou d'arguments qui n'ont pas de valeur probante.
Voilà malheureusement pour l'homme 8
qui voudrait que le sens de justice et la jeunesse naturelle
dans le homme, on elle ne demande que pour la manifester
cette plus grand de voyage que de voyager, l'effort
de raisonner à la Science exacte.
La jeunesse ne relève que d'elle-même
et ~~elle~~ ne veut pas l'égalité inégale, morale
et ~~elle~~ ~~elle~~ qu'une devise répondant à
l'aspiration à l'ordre du monde, comme fait
pour ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~
la jeunesse attend à la grande ~~elle~~ ~~elle~~ ~~elle~~

leurs stupidités, & la mienne même lorsque je croi
s'ils ne jouissent que de la fortune, de la faveur qu'on
leur accorde. mais ils ne veulent jamais d'hommes nouveaux, et
ils les signalent à l'empire qui n'en veut pas davantage.
afin que l'empire les débarrasse de la concurrence, en
débarrassant lui-même

ils ont encore inventé les Girouettes et ils ne
sont plus grands admirateurs de Cesar ni de gens vivans
mais dans les Démocraties florissantes, hardies, courageuses, & telles
que leur état, nous en savons quelques unes.

Caller pour les disciples d'un Socrate qui trouve
moyen de mourir, d'honorer sa mémoire & le peuple et en
faveur à l'art de couper-la-pied à Rome.

— faite écrire future de ce accusés — société secrète, par leur statuts

Du reste, [illegible] d'une brochure
imprimée à
Londres, vieille accuse la profonde indigence de la pré-
vention il faudrait être bien démuni [illegible]
pour recourir à de pareilles ressources
[illegible]. mais le préjugé n'a qu'un
pas, les mauvaises actions l'emploi d'une étrangère
leur inspire de la répugnance le plus grave. Nous voyons
reparaître la doctrine de la Compétence universelle, mais
portée cette fois jusqu'à la plus effrayante
exagération. Les citoyens sont [illegible]
d'une brochure imprimée en Angleterre par un homme qui
leur est parfaitement étranger il n'a même pas la

Toutes sont

se trouvent là au dossier

Le nombre total s'élève à 78

qu'un prétexte, un masque pour couvrir
des menées politiques attentatoires à l'ordre
public.
Et voilà l'édifice construit! mais ce n'est
là qu'un Roman contredit par tous les
faits. Si on veut pour cela, lire les lettres
Bolot-Lalouraz jamais on n'aurait
songé à la police du Roy aux statuts de
la Loge l'Heureux, on y a recouru comme
au seul expédient disponible pour
servir de base et d'aggravation au
chateau de cartes bâti sur les deux lettres
Est-ce donc ainsi qu'on doit procéder
en justice? La prévention n'a que des
affirmations arbitraires, des suppositions
toutes gratuites, des hypothèses absurdes,
inventées. La police du Roy n'a été
qu'une idée personnelle à son auteur
idée qu'il poursuit encore à Heidelberg
et qui a toujours procédé par voie
de publicité! — Les statuts de la
Loge l'Heureux (dont par parenthèse
aucun des coaccusés de nombre n'
ont encore qu'en projet, projet
effectivement évanoui devant la mesure
qui a suspendu la Loge. Les
enfermements civils datent de loin. Ils
sont une imitation de la Belgique. Il
y en a eu avant les rescrits de la
police Roy; à plus forte raison avant

le projet de statuts de la loge. Ils 97
contrariaient le clergé et la police, est,
possible. Mais chagnon dut reconnaître
avec dépit la manipulation d'une
société secrète par plus savant que la
pièce Rey et les statuts de la loge.
Il a fallu pour suggérer cette idée
étrange, entièrement l'aventure du
7 Novembre. — Que sait-on de ces 40
étrangers ? quels sont leurs projets ? —
Ah ce deux lettres, Protot donnent
l'indication d'un concert entre des
hommes s'occupant de politique.
L'idée est trouvée : société secrète !
— Mais laquelle ? — celle du
enlèvements civils, qui est le
masque des conspirateurs — Mais
qui avaient-ils besoin de ce masque ?
Bourgeois écrira des statuts qui pourront
servir un prétexte à l'intervention de
la loi du 28 Juillet. Fort peu gênée
dans ses allures, et de combinaisons !
Bourgeois surtout étaler leur personnel
dans ce mot nouveau et plus dangereux
argument, pour via la loi du 28 juillet.
— Ah Bourgeois ! pour compter
leurs forces. — Mais quel besoin
de compter. Ils connaissent leurs
affiliés, s'il y a organisation
dont cela n'est qu'un détail, un rouage

échafaudage artificiel rendu nécessaire par les faits et le bon sens.

Peut être, dira-t-on, cependant le concert entre hommes politiques n'est-il pas révélé par les lettres Rotot Labouraye.

Oh sans doute! Mais, tout concert devant-il donc une société secrète? Où en serions-nous? Nous serions alors en France par millions de sociétés secrètes. Je l'ai déjà dit. Il est de ces choses dans la politique, tout aussi bien que dans, dans la peinture, dans la littérature, dans la vie de la pensée qui n'appartiennent pas à un petit milieu familier où l'on s'occupe de toutes les questions politiques, religieuses, philosophiques, de tout ce qui intéresse la chose publique. Tout ce là des sociétés secrètes?

— D'après la procédure du Parquet? oui!

— Sans doute le Parquet soutiendra la comparaison et la maintiendra si je la trouve!

Je commence par appeler au tribunal que le mot non, dans ma bouche ne se rapporte qu'à la collectivité représentant le journal [illegible] l'instruction lui pose nettement comme le vrai juge de la société secrète bien que la pièce Rey et les statuts de la [illegible] prétendent lui saisir complètement

étrangers. Il est bien clair qu'on en
avait surtout à la Rédaction de Candide
Nous avons donc droit d'élaguer
de la prétendue société secrète tout ce
qui est hostile ou étranger à Candide
On ne peut pas compter les adversaires,
parmi ses adhérents. Je poursuis.

Mais années, la police a
fait suivre pas à pas, (avec peu de
bonheur et peu de bonne foi c'est
vrai) tous les jeunes gens qui occupaient
de journaux. Elle a fait constater
jour par jour leurs fréquentations. Elle
n'a pas omis une seule de leurs
connaissances. Toutes sont minutieusement
consignées dans les rapports des agents
de police aux dossiers.

Le nombre total s'élève à 78.

Note d'abord que parmi
ces 78 individus, il y en a bien plusieurs
qui sont des adversaires déclarés. Par
Ex: Arch'Bolan, Tribourg — Alv
Izard jacobin catholique qui a
échangé avec moi une polémique
fort vive. Borde était un agent
de police. Une foule de personnes
cités ont disparu depuis longtemps.
Maintenant il se
trouve dans ce personnel une dizaine
au moins d'anciens collaborateurs des

(C'est la faute de ragueneau
ma l'invention est
repétée par ce fait)

journaux du quartier Latin. ~~Je appelle~~
avec qui nous avons fait sécession. Je
rappelle encore au tribunal que nous
signifie la collection de [illegible] Lendro

La jeunesse entasse pêle
mêle un certain nombre de noms en
disant : " les porteurs de ces noms ont
" eu entre eux des relations, donc ils
" appartiennent à la société secrète. "
Le raisonnement est commode :

E et H

considérer tout ce personnel comme une
réunion de machines obéissantes en avant,
à un mot d'ordre, à l'instar des
soldats Prussiens. Du reste il a fallu bien
pour faire de tout ce monde une société
secrète.

Je proteste contre cette monstruosité qui
peut réaliser avec tous les autres
monstruosités de l'accusation. Les
jeunes gens qui ont figuré dans le
mouvement politique et philosophique
du quartier latin depuis quelques
années ne sont point des automates.
S'ils avaient été des automates on
ne les aurait ni craints, ni haïs ni
persécutés. Ils ont des idées, des
caractères, des passions, et ces passions
ces idées, ces caractères peuvent et

souvent souvent entre eux lutte.
C'est ce qui a lieu en effet, ici comme
partout ailleurs, comme dans toute
rédaction de journal, dans tout groupe
pensant où chaque jour amène des
choc, des brouilles, des séparations, des
ressentiments éclatent aussi
parmi ces jeunes gens. Il en est
suivi des antipathies, des hostilités. Le
dossier conserve une preuve flagrante
de cette vérité. C'est le procès verbal du
duel qui devait avoir lieu entre
M.r Clemenceau et moi. Cependant
nous avions été fort unis. Mais les
idées et les caractères se heurtent et
se blessent : de là des ruptures, qui
ne sont pas toutes, et aussi loin mais
qui font ressentir par moments de pénibles
Quand on veut être juste et franc,
pourtant compter avec le travail des
passions humaines.
La prévention ne s'en inquiète guère.
Elle empile tranquillement son monde
pour remplir la société secrète. Il
me semble que la justice doit y
regarder de plus près.
Si l'on veut admettre les 60 noms
restants ceux qui ont concouru à l'arrêté
on trouve onze personnes parmi lesquelles
quatre seulement figurent au banc

de, prévenus, dix ne se trouvaient pas
au bas de la Renaissance, et la onzième
bien qu'arrêtée d'abord a été mise hors
de cause. — Joignez à ces onze cinq
ou six rédacteurs qui ne figurent pas
dans les procès verbaux de, agents de
police vous aurez environ 15 à 18
personnes qui forment, la rédaction
de Candide.

Parmi les ouvriers consignés sur les
rapports de la police, il n'en est pas plus
d'une douzaine qui aient des rapports
avec cette rédaction. Je mentionne
toutes ces circonstances parce que l'instruction
a rattaché catégoriquement, à Candide
la prétendue société secrète.

Voilà donc la Réalité, 15 à 30 personnes
que le journal a réunies et qui n'ont
conservé des relations plus ou moins
suivies. — Quelle feuille dans Paris
ne réunit pas un nombre triple
ou quadruple si l'on compte collaborateurs
employés, amis, visiteurs des bureaux
relations politiques, en un mot tout
ce qui gravite autour d'un journal?
— quel salon politique n'embrasse
pas un plus grand nombre d'habitués
encore? Les poursuit-on comme

sociale, secrète ? Envahit-on leurs
domicile ? Les fait-on garder à vue de
années entières par la police ?
Cette vigueur d'action est-elle donc un
privilège pour nous ? Ou certes et
pourquoi ? pour nos idées rien que pour
nos idées qui ont attiré sur nous une
persécution acharnée et nous ont
fait mettre hors la loi. On le mierait
en vain, la lumière n'est pas plus
le blanc en plein midi.
Et ici arrive la question des 2 lettres
Rolot-Lalouvery, base unique, je le
redis encore, de tout cet échafaudage de
société secrète.
Nous étions un groupe de rédacteurs
toujours préoccupés de mettre nos idées.
Nos projets se rattachaient sans cesse
à la création d'un journal, et en
attendant nous saisissions toutes les
moyens accidentels de publicité. De
là la présence au Congrès de Liège de 4
ou 5 d'entre nous. Est-ce là une
société secrète ?
Avant le Congrès de Genève. Il avait
été fixé d'abord au 4 juin et annoncé
comme une tribune ouverte à tous
les économistes qui voudraient concourir
aux discussions sur les sociétés coopératives.
C'était un vaste sujet. La création de

/ 9

84

quelques uns d'entre nous, la mienne notamment était dirigée par la publicité éphémère mais de la grande et retentissante publicité. Nous comptions y dire notre avis sur les questions ouvertes.

C'était un congrès ouvrier. Naturellement, bien des quatre de nos amis ouvriers n'y seraient rendus, et comme ils ne pèchent point par excès d'opulence plusieurs de rédacteurs de Candide qui ont un patrimoine les auraient aidés bien volontiers pour les frais du voyage. Est-ce donc là la cause d'une société secrète ! Sommes nous prêts à ce point de ne pouvoir sans crime prêter ou même donner 50 francs à un ami pour lui faciliter un voyage ? La police cette question l'opinion publique la résoudra.

J'étais sorti de prison le 9 Juillet après six semaines de séjour dans ma famille à Chatillon sur Seine et suis parti pour Genève. En y arrivant j'apprends que le programme du Congrès est complètement changé. Ce n'est plus une assemblée où sont appelés sans distinction tous les hommes de science, d'étude et de bonne volonté. Ce n'est plus que la réunion des délégués de l'Association Internationale. Je n'appartiens pas

à cette association et je la persiste que mes amis et moi la considérons comme une mystification. Elle est le leur et vise à être l'organe des sociétés coopératives

Nous ne sommes pas partisans des sociétés coopératives. Ce n'est pas ici le lieu de exposer les motifs de cette opinion. Je n'ai pas l'opinion, ni le désir et on ne me laisserait pas probablement la faculté de développer l'ensemble des idées économiques qui servent de base à mes convictions sur ce chapitre. Il me suffit de dire que le coopératisme est une leurre, une illusion, une ombre décevante offerte en perspective aux travailleurs qui croyant saisir une réalité n'embrassent qu'un fantôme. L'avenir est un avenir prochain qui réalisera mon prophétie. Bien que convaincu d'avance de l'insuccès de ces tentatives je croyais de mon devoir d'exposer en public les raisons qui doivent infailliblement les faire avorter.

J'allais donc à Genève. En apprenant à mon arrivée que le Comité International de Londres organisateur du Congrès avait transformé le grand meeting en une réunion particulière où la parole n'appartiendrait qu'aux délégués de l'Association régulièrement

Brouillon 106 jours

la fin de la 1e Jeune

~~(Voir fin de la page H~~ ~~jusqu'à la page N inclusivement)~~

Mesdames,

Le Ministère public a eu la partie belle
l'attaque
l'accusation (le Réquisitoire) lui a été facile,
aussi facile que la défense (la réplique) nous a été
malaisée. A n'en pas avoir le cœur partagé nous
avons pas d'avocats, Mais au Contraire Ceci est en notre
(Ceci sera Sûrement) un danger de moins. Nous respirons
plus tranquille, nos flancs et nos derrières sont moins
d'avoir d'adversaires que nous
avantage dans ce procès) grand avantage, le seul qui
nous reste (que nous ayons dans ce procès) C'est notre
force
seul avantage dans ce procès et nous avons eu grand
peine à nous l'assurer. Le Ministère public
Défenseur
avocat impérial peut se consoler de la perte de
Cette perte
de la perte qu'il a faite
Cet avantage) il lui en reste (bien) assez d'autres (avan-
tages). Non ! il lui reste un avantage assez bien
grand (pour remplacer) tenir bien de) qu'il peut

7/ Ou moins, pour les clubs, ~~& Commentaires, on~~
dont il ne prête qu'à ~~de~~, n'ouvre le champ que à des
Commentateurs (Interprétations) aller bonnes. - Qu'est ce qu'un club?
(La glose ou le zèle pourront à volonté l'ét-
L'interprétation peut répondre. - une assemblée politique
périodique ou permanente, - une réunion électorale -
un Cercle - un Cafino - ~~un Café~~ un Café agricole -
une académie - un bal - un Concert - un ~~Pot~~
festin banquet - un théâtre - un Carrefour,
(un temple) (un temple)
une Synagogue une mosquée - un Concile, une
Couvent - une église. (En tout, la Cité ne
~~la Cité~~ rien à Craindre pour les trois premiers genres de clubs. Quant
Reste, l'avenir répond.
dépend pas du reste. ~~Mais enfin~~ Toutefois, il y a une limite.

Mais qu'est ce qu'une Société Secrète? -

Tout ce qu'il plaira aux gens de justice
arbitre la Cour de cassation
en date du 7 mai 1861 par le Considérant qui suit:
"Attendu que la loi du 28 juillet 1848 a réprimé par
" le délit de société secrète; que dès lors il appartient
" aux juges de répression, de rechercher et de constater les
" circonstances caractéristiques du délit dont il s'agit
" que le jugement correctionnel confirmé par l'arrêt attaqué
" adoption de ses motifs, spécifie ces circonstances diverses, &
La Cour rejette.

Voilà qui est clair, attendu que le délit ne peut
pas, les tribunaux correctionnels, définissent indéfi-
niment. Tout peut devenir, entre leurs mains, délit

On voit, pour les clubs, ~~la Commission~~ tout le reprête qu'à la, la même latitude d'interprétation Commission alléguera. Que sont ce que ces clubs? La glose aidera à point à l'interprétation pour répondre: un cercle politique périodique ou permanent, ... une réunion électorale... un cercle ... un Casino ... un Café ... un Cabaret ... un Cours ... un bal ... une académie ... un bal ... un Concert ... un ~~bal~~ banquet ... un théâtre ... un Carrefour, une Synagogue ... une mosquée ... un Concile, une Couvent ... une église. Tout sont ~~la~~ des lieux à craindre pour les trois genres de clubs que Reste, sur la réponse. répondra pas. Toutefois, il y a une limite.

Mais qu'est-ce que cette Société Secrète?

Tout ce qu'il plaira aux gens de justice

ainsi la décide un arrêt de la Cour de Cassation en date du 7 mai 1864 par le Considérant qui suit:

"Attendu que le délit de Société Secrète se définit par

" le délit de Société Secrète; que dès lors il appartient

" aux juges de répression, de rechercher et de constater les

" circonstances caractéristiques du délit dans l'espèce

" que le jugement correctionnel confirmé par l'arrêt attaqué

" adoption de ses motifs, spécifie ces circonstances diverses, ...

Le Code projeté ...

Voilà qui est clair, attendu que le délit ne définit par les tribunaux correctionnels définissent indéfiniment tout peut devenir, entre leurs mains, délit

Il multiplie à l'infini les précautions pour graduer la Criminalité et en substituer l'application à l'arbitraire des juges dans une [illegible] le verbe. et ne veut laisser à leur discrétion, arbitraire ou puissance à besoin dans les plus étroites limites. Il ne veut rien laisser, je ne dirai pas à leur caprice ou mêm à leur bon plaisir, mais à leur discrétion. Il les a fait en un mot l'un et l'autre trop [illegible] les instruments de la loi, et non pas les interprètes, comme elle le répète trop souvent.

A l'égard des crimes contre la propriété, l'attention à réprimer [illegible] ne montre pas moins de sagacité, moins d'ingénieuse surabondance de détails pour simplifier et délimiter les innombrables variétés du vol. Rien de plus simple à définir cependant que le vol. Qui ne sait que l'atteinte aux biens d'autrui dans ses formes diverses? Il n'avait donc pas besoin de tant d'articles pour la prévoir. Elle aurait pu sans inconvénient laisser au Magistrat une assez grande latitude, et ne pas descendre dans les détails minutieux où elle est entrée. Elle a voulu elle a circonscrit notamment chacune [illegible] elle a prodigué la définition pour éviter la confusion et par suite (à son plaisir) l'arbitraire.

Bref depuis l'attentat jusqu'aux plus minces délits, on sollicitude [illegible] n'omet aucune nuance dans la définition pour toujours le défiance a des barrières contre le caprice (bon plaisir, arbitraire, fantaisie) ou le [illegible] Certes, Rien de plus rassurant pour la liberté publique de plus honorable pour une nation et de plus utile pour

Le législateur lui a donné Carte blanche, [illegible] (attache impossible) prescription [illegible] - vacance d'un texte précis.

C'est un Cas unique, une [illegible] au principe de toute nos lois, un [illegible] véritable [illegible] de cachet mise à la disposition [illegible] Magistrature, en matière politique [illegible] qui cache de grands périls [illegible] exercée sans la détermination [illegible] absolue [illegible] d'une impossible [illegible] [illegible] plus complète [illegible] définitions [illegible] la définition [illegible] responsable, par le défaut [illegible] Cause [illegible] [illegible] la définition [illegible] la définition [illegible] (ou définition) [illegible] La définition [illegible] Le bonheur [illegible] Faculté appréciable [illegible] plus bornée que de sous [illegible] apportés à la définition [illegible] prévus et punis par la loi : aucun fait avec [illegible] n'aurait été réputé [illegible] avec de sa provocation, [illegible] le Code

le législateur lui a donné Carte blanche dans [illegible]
[illegible] du tribunal [illegible] lui même et nulle
(attache importune) prescription de la soudaine à l'obser-
-vance d'un texte précis.

C'est un Cas unique, une [illegible] formelle
au principe de toute nos lois, un [illegible] blanc seing, une
[illegible] redoutable latitude de cacher mise à la disposition de la
magistrature, en matière politique. C'est cette latitude
qui cache de grands périls, inconvénients sérieux
[illegible] dans la définition, du premier
abord [illegible] d'or inutile de rencontrer une
[illegible] plus complète dans le code une
~~se~~ plus complète anomalie. Donc
de définition là où la définition est le
indispensable, par la difficulté même.
à cause même précisément de sa difficulté
Là où la raison de même de la difficulté
La définition était le plus impérieusement
indispensable) de la plus impérieuse nécessité.
La définition était indispensable.

Le homicide est un fait matériel
facilement appréciable par l'esprit le
plus borné. que de soins cependant
apportés à la définition! que de mesures
prises et prédites par la loi: aussi n'est avec préméditation
aussi est prédit et défini, meurtre dans précédé
avec de sang provocation, homicide involontaire, [illegible] le Code [illegible]

6/ Et enfin, pour couper l'herbe sous le pied de ceux qui dirigeaient, de bureau en bureau, cette redoutable [illegible] suprême, qu'aucune autorité n'avait encore [illegible], dans la création d'un délit [illegible], d'un délit conjectural, qui n'avait pas encore [illegible] d'exemple, on définissait, avant tout autre, une définition de la nature la plus impérieuse, la plus sévère, la plus rigide. La loi elle-même, au contraire, abdiquant sans réserve tous les pouvoirs, tous les droits, tous les devoirs entre les mains de la magistrature, tous les droits, tous les devoirs.

Elle en vint donc, la triste femme, à rendre cette loi du 28 juillet 1848 qui menaçait de mort toutes les têtes, une réaction furieuse s'appesantissait d'une main sur les libertés qu'elle feignait d'accorder de l'autre, partageait et tenait par la puissance sous l'effroi.

Ainsi furent édictées pour la campagne prochaine, la couverture, l'organisation des Clubs et l'interdiction des Sociétés secrètes. Le premier chapitre n'était qu'une hypocrisie. Huit mois plus tard, la véritable pensée se ferait jour. L'édition augmentée le montrait tombant et le jour faire place à la formule d'un [illegible] arbitraire. Les Clubs sont interdits. Il avait perçu le bonheur de la comédie du 28 juillet. Les Sociétés secrètes sont interdites. Que les Clubs ne devaient pas se attendre longtemps l'application

par un homme qui leur est [illegible] étranger. Ils l'ont même fait lire cette brochure.

Elle est [illegible] particulièrement entre les mains de la police sans qu'on sache d'où elle vient, de personne, rela[illegible] ou fournisseur, et voilà que toute la conduite des inculpés, leurs lettres, leurs faits et gestes sont, expliqués comme l'exécution d'une consigne donnée par la brochure. Que répondre à de telles suppositions? Rien. C'est de la démence. Il n'y a plus de sureté pour quiconque déplait au pouvoir. Voilà le poids et l'effet du premier chiffon de papier tombé aux mains de la police et qu'il plaît d'interpréter par le passage d'un livre. Je n'ajouterai pas un mot. Attaquez avec de pareilles armes, c'est bien à des accusés: il ne sert à rien de vous défendre.

Au surplus, si tous les journaux du quartier Latin n'étaient [illegible] ne sont que les manifestations extérieures d'une grande société

secrète formée par toute la jeune
génération des écoles, à Cracovie, sur la
Rive gauche. Si tous les ouvrages politiques,
publiés ou philosophiques, publiés depuis
3 ans par la jeunesse sont tous pour
auteur de société secrète, si tel est
en effet l'argumentation du parquet,
il est tout à fait superflu de lutter
contre un parti pris. Il ne reste
qu'à plaider, les dés, à l'avance.
Il semble au contraire que tout appareil que
celui de fausse piste a l'inculpation
n'est qu'un par artifice oratoire
une fumeuse mise en scène
destinée à déguiser la pauvreté
du fond et l'inanité des charges, il
suffit de quelques mots pour
mettre à néant de ~~inculpations~~
imputations sans bases. Mais
Sabord quelques questions préliminaires.
10 à 15 étudiants habitués des
mêmes cours et liés par des idées
communes jurent ils réunis
pour fonder et rédiger un journal?
Si ce concert entre étudiants
constitue par privilège une société
secrète, je n'ai plus rien à dire.

Car dans le journalisme comme dans le
vaudeville d'un concert parent et les
feuilles du quartier Latin n'ont certes
pas fait exception. Candide comme
les autres est né et a vécu par ce
procédé, si ce procédé n'est pas
plus coupable chez Candide que
chez tout autre journal, alors rien
de mieux.

Admettons également que le succès
d'un journal, son tirage considérable
lui rendent nécessaire l'aide d'un
personnel d'employés à titre quelconque
courriers, porteurs, etc. etc. et que
ces coopérateurs, quelques-uns du moins,
conservent des relations avec les rédacteurs
même après la disparition du
journal? Ces rapports occasionnels
et irréguliers entre connaissances
constituent-ils par privilège spécial
pour les rédacteurs de Candide une
société secrète! Si oui, inutile
d'aller plus loin car elle est créée!

Que si, au contraire, ces
relations ne sont pas établies autrement
que le personnel des hommes de lettres
politiques ou non, à Paris ou ailleurs

97

Je continue
de ces connaissances, qui peuvent s'élever
à deux douzaine, de personnes au plus
et il dépendra de prendre intérêt aux
questions philosophiques, politiques,
religieuses, littéraires, en un mot à
tout ce qui intéresse la vie de la
pensée et cela sous peine de tomber
dans le délit de société secrète!
Si on vient alors je n'ai plus
rien à dire, tout le monde a
cause de toutes choses.
Que si on nous accorde le bénéfice
du droit commun, si on ne distingue
pas entre nous, et le reste des
français dont chacun voit
certainement par occasion 10 ou
30 personnes, et cause aussi avec
tout le monde, alors mes
questions préliminaires sont vidées
et je vins au fait.
J'aurai le courage de candide y
compris tout le reste de leurs
connaissances proches ou éloignées
n'a dépassé trois douzaines de
personnes. Voyons leur rôle dans
l'échafaudage construit par la
prévention.

Je suppose que la grande société secrète qui est l'ouverture de l'institution, ne soit qu'une sorte de passe d'armes oratoire, car je le répète, si l'accusation se maintient, je ne vais pas plus loin. Je m'assieds, laissant le public juge de tout ceci.

Le fantôme évanté que voit-on au procès comme charges qui veulent être précises ?

D'abord ce qu'on appelle la société Agis comme un jeune.

Cette société qui n'est pas une société ne nous regarde pas, nous, jeunes, ici présents. Rien de plus simple à démontrer. Il n'y a d'autre preuve de l'existence de cette prétendue société secrète que la pièce rédigée en 1817 par M. Nay. Il en est une imprimée et répandue dans le public. Qu'est-ce que cette pièce ? une sorte d'exposé philosophique en cinq articles, se terminant par l'engagement de ne parler de rien, à la naissance, au mariage

a la mort. Elle est aussi de Mr Rey. Cette pièce imprimée est-elle la même cause de Mars 93 au sujet de Mr Rey Cor. des persécutions faites à l'occasion de Candide ? Je le crois, sans en être certain. J'connais celle-ci je n'ai jamais connu l'autre. Quelqu'un on non identité, le but est le même c'est l'engagement de se passer de prêtre avec le mot fs à l'appui. L'une de ces pièces, à paraît il recueilli plus de 900 adhésions.

Ces adhésions contiennent elles outre les signatures une Société secrète ?

L'affirmative ne paraîtrait tout simplement une absurdité, et je doute qu'il y ait deux personnes qui ne soient pas de cet avis. Je désire qu'on demande celui de Belgy.

J'ajoute maintenant : aucun des fidèles ne figure parmi les adhérents de cette pièce philosophique. Quant à Mr Rey il était complètement étranger à Candide et au personnel de ses rédacteurs ; il n'y a pas entre eux et lui identité d'opinion,

90

n'a appartenu nullement au
~~de Lepeuple Liégeois~~ même milieu.
Mr Rey a été au congrès de Liège
mais ce serait une supposition bien
jeune que de croire établi entre eux tous
les citoyens français du congrès de Liège.
Il en est ici comme dans toutes les
opinions, les hommes qui figurent
en apparence dans le même parti
sont au souvent en réalité très
divisés entre eux et même parfois
ennemis.
Je conclus. La prétendue société
dijonnaise des penseurs est ~~en réalité~~
une plaisanterie et en outre personne
ici n'y a touché de près ni de loin.
L'inculpation
prétend ensuite une autre société
secrète intitulée : Société des libres
penseurs pour le gouvernement Cour-
Elle prétend que cette société
dijonnaise des penseurs continuée
sous un autre nom. Cette allégation
ne s'appuie absolument sur rien.
C'est une hypothèse toute gratuite.
On peut fouiller tout le dossier
on n'y trouvera jamais à ce
sujet qu'une affirmation arbitraire

41

sans ombre de preuve. Elle recoit même
de faits un démenti complet. La
société des Arbres fervents pour les
enterrements civils est l'oeuvre d'une
commission spéciale de la loge
l'Avenir. Quand je dis la société,
j'ai tort c'est le projet de
statuts pour une société de ce
genre qui est l'oeuvre d'une
commission spéciale. Mais ce
statuts on a soumis la mise au
pourpoint par le mois de la
loge l'Avenir et par suite le
projet de société a dû tomber
dans l'eau avec le statuts.

Il est donc certain
qu'il n'existe aucune société
de ce nom et qu'elle n'a jamais
été qu'à l'état de projet. Je
ne puis rien affirmer à cet égard.
Nos opinions sont bien conformes
à toutes celles d'enterrements civils
et au besoin nous assisterons de
tout cœur à des enterrements sans
prêtres; mais faut-il nécessairement
pour cela faire partie d'une société
et surtout d'une société secrète

Allons donc ! Combien de gens vont avertir par accident en avertissent d'autres par hasard, par le fait d'une rencontre ?
Un homme meurt. Il a des parents, des amis qui partagent ses opinions. On sait que l'Eglise ne paraîtra pas à ses funérailles. Cette nouvelle se répand comme toutes autres nouvelles de mort, de mariage, etc. etc. Dans les enterrements ordinaires, ne voit-on pas, où souvent un lien, nombreux personnel accompagne le convoi d'un homme dont aucun journal n'avait annoncé la mort. Ces assemblées forment-elles donc parties d'une société secrète ?
Messieurs les jurés, (ainsi suivez vous) ont accompagné des convois aux fosses, Par l'interrogé des témoins pour constater leur présence à ces enterrements et ces funérailles conclut qu'ils faisaient partie d'une société secrète. En vérité on ne peut entendre à sang froid de tels raisonnements. Qu'est-elle cette société secrète ? on répond : Ses statuts ont été saisis. Il n'est pas sérieux, d'abord ces prétendus

Malheureusement une feuille de papier sans signature. Ensuite une signature prenant l'engagement de ne pas appeler de prêtre n'est pas une affiliation à une société secrète. Et cette loi du 18 juillet, quelle effrayante chose ! Il n'y a plus de sécurité pour personne. Je savais pour le double que cette loi juste contre des préparatifs d'insurrection serait invoquée contre des citoyens pour avoir suivi un enterrement ! Ah ! je le dis en vérité, cela est bien imprudent ou appelle de terribles épreuves sur le catholicisme qu'on ose imaginer protégé par de tels moyens.

Voilà un citoyen en prison, pour le condamner parce qu'un homme il y a 18 mois fait une communion ont proposé de le faire de prêtre aux enterrements ; que ce citoyen a suivi un enterrement sans prêtre, c'est la devise organisée.

On ajoute : « Mais cet individu n'a été arrêté dans un cafe avec 40 autres. Voilà ce qui prouve

« la société secrète » — Quelle société secrète, celle dont les statuts ont été lus, chez Ney et imprimés dans un journal. — Mais ces prétendus statuts n'ont jamais servi à constituer une société secrète, il n'y a pas trace de preuve ou de soupçon à cette allégation — Et d'ailleurs, il n'y a pas été question le moins du monde d'attentat dans cette prétendue réunion qui n'a rien rien fait. Elle n'avait aucun rapport avec un projet quelconque d'hier. La question était changée de lettre. Elle tenait à cette société dont j'ai connu les principaux chefs, et tout en avant une autre hypothèse qui n'a rien à commun avec les précédentes c'est la même absence de jugements. Il n'y a plus que des soupçons, il n'y a plus de société secrète à laquelle on ne donne point de nom. Je m'étonne qu'on n'en ait point trouvé ! Cela coûte si peu.

Voici les deux grands statuts plus ou moins qu'on connaît le plus souvent. Dans celui formant toute la base de la prévention

Le jamais mot in donne moi deux mots de l'écriture du homme et je lui jure pendue !!
Jamais a mot n'a reçu une application plus détestable et plus complète, sur quelques lignes, qui ne sont pas de moi, le Banquet n'hesite pas à dépeindre une société secrète quelle société secrète ? — la cpt la Reffaudelle. Le Banquet n'hesite pas davantage. Heritiers de la révolution Roy qui dort depuis 18 mois et qu'on n'avait jamais soupçonnée, se recueille dans ses journaux le projet de statuts qui a motivé la mise en jugement de la loge l'Horeb. Cette loge dont par parenthèse aucun des inculpés n'est membre, et il s'écrie : " Voilà la société secrète constatée. C'est la société ! Agir comme tous jeune, " devenue par un changement de nom la société des Droits de l'homme. Son personnel est celui qu'on a vu dans le mois suivre les enterrements de Voltaire, Foy, Manuel, Lafayette, Benjamin Constant, Dupont de l'Eure, Casimir Perier, Odilon Barrot, Laboulaye, Carnot, Arago, Mauguin, Bastide, Cavaignac, Marrast, Flocon, Ledru Rollin, Louis Blanc, Pierre Leroux, Lamennais, Considérant, Proudhon, Pyat, Caussidière, Lahrs, Thoré, Vidal, Schoelcher, Goudchaux, Crémieux, Marie, Garnier Pagès, Lamartine, Dupont de Bussac, Bethmont, Peauger, Hetzel, Duvergier de Hauranne, Duchâtel, Dufaure, Vivien, Passy, Rémusat, Duvergier, Jouffroy, Cousin, Villemain, Ampère, Mignet, Thiers, Rémusat, Barthe

Elle affirme hardiment, sans la moindre preuve. Elle ne croit pas sans doute en avoir besoin. Cela se conçoit. Nous appellerions volontiers ce système une monomanie de société secrète, si ce n'était calomnier la monomanie. Elle n'est qu'à plaindre, elle.

Nous vous le répétons, avec le dédain qu'elle mérite, une affection fausse et absurde, pour ne rien dire de plus et rester polis, ajoutons que dans les procès pour délits communs, l'inculpation se garderait bien de pareilles audaces, réservées pour les causes politiques. Du reste, on ne peut plus s'en étonner, après avoir lu le rapport solennel du juge instructeur.

Selon les révélations de ce magistrat, le gouvernement, depuis plusieurs années, aurait dans l'ombre les éléments d'une immense société secrète, à laquelle il impute l'intention de créer dans Paris par les moyens une agitation permanente. Nous en connaissons le style. C'est celui de 1852 et de 1868. Cette prétendue société embrasserait dans ses cadres, les fondateurs, rédacteurs et propagateurs des journaux successifs du Quartier Latin, les visiteurs du Congrès de Liège, les signataires de l'adresse en faveur du régicide Lincoln (après sa mort) les [illegible], rédacteurs de cette adresse au Conseil des États-Unis, enfin les écoles en masse. L'affiliation universelle de ces dernières serait démontrée par les troubles de 1865 qui ont été l'exécution du mot d'ordre donné par la société secrète.

La police a, depuis trois années, attaché des agents secrets aux pas de tous les individus que leurs manifestations publiques ont signalés comme membres de la société secrète. Il résulte clairement des pièces du dossier que les rédacteurs et collaborateurs à titre quelconque des nombreux journaux du quartier Latin, ainsi que les signataires de toutes les adresses publiées soit dans ces journaux, soit dans le Courrier Français, soit même dans la presse quotidienne, et entachées d'irréligion ou de démagogie, sont depuis ces trois ans, l'objet d'une surveillance aussi rigoureuse qu'inconsciente. Ils étaient suivis, jour par jour, pas à pas. On tenait registre de chacune de leurs démarches, des maisons où ils entraient, de leurs relations et fréquentations. Quiconque avait avec eux le moindre rapport, était aussitôt couché sur les listes de la société secrète. Il en résulte que ces suppositions & culpabilité ne s'arrêtaient pas aux prévenus assis sur ces bancs. Plus de cent personnes, étrangères à la poursuite actuelle, sont désignées nettement dans le dossier comme des affiliés de la grande société secrète. Parmi ces dernières, [illegible] ces affiliés, aussi d'office par le juge, sont tenus pour coupables et n'ont pas été arrêtés, c'est que le pouvoir a cru, par juge le moment opportun. Il ajourne pour eux, comme il a ajourné pour nous. Car notre sort était fixé depuis l'apparition de Candide et datait depuis le Congrès de Liège (Echos de Paris, 17 Août, 1865).

Candide, la Rive Gauche, le Réveil, le Mouvement, le Travail, la Jeune France, les Écoles, la Revue Encyclopédique, la Revue du Progrès, la Libre Pensée, la Critique, le Courrier Français, toute cette famille du quartier Latin, rapprochées ou vivantes, ne sont que des manifestations extérieures de la grande société secrète qui englobe toute la jeunesse des écoles et une notable partie des Classes ouvrières. L'instruction n'hésite pas. Son langage est catégorique. Les rédacteurs, propagateurs & employés, les lecteurs eux-mêmes de ces journaux sont des affiliés. Il suffit d'une participation quelconque, d'une simple adhésion à leurs doctrines, pour appartenir à la société secrète. Cela résulte de la manière la plus formelle des questions adressées par le juge-instructeur à tous les prévenus, pendant la procédure occulte qui s'instruisait à huis-clos.

Ces révélations nous donnent enfin la clé d'un événement resté pour nous inexplicable jusqu'à ce jour. Ce fut le procès intenté à Candide, en Mai 1865 [illegible] mesure

[illegible] imprimeurs n'avaient pas bornées, comme il est d'usage pour le délit de presse, à [illegible] exemplaires dans les bureaux ou à l'imprimerie. La police fit invasion dans le quartier Latin; dans toutes jusqu'alors en matière de presse, les perquisitions avaient eu lieu dans le domicile des rédacteurs. Leurs meubles furent forcés, pendant leur absence, tous les papiers interrogés. Bien plus, les violences s'étendirent à une foule de personnes qui n'avaient rien de commun ni de près, ni de loin avec le journal saisi.

C'est dans cette rafle qu'on rencontra chez Mr Rey d'une déclaration philosophique, transformée aujourd'hui en statuts de société secrète, sous le nom "Agis comme tu penses" devait placée en tête du Procès. Cette déclaration, imprimée et répandue avait recueilli trois cents adhésions publiques. - autant de membres de société secrète. - On ne les connaît pas ou ils se nomment mais leur liste est taillée d'avance. L'heure donnera pour eux. Ils attendent, ils ont à leurs trousses des agents invisibles qui les suivent partout comme leur ombre notent chacun de leurs pas, chacun de leurs gestes, chacune de leurs paroles et dressent de précis verbaux quotidiens qu'on verra, au jour fixé, apparaître comme des arguments foudroyants. ... foudroyants ! ... oui, mais pour qui ? L'histoire saura le dire.

Dans ces perquisitions, on feignait de chercher des armes. - Des Armes ! ... Les rédacteurs de Candide n'en avaient pas d'autres que leur faible plume. C'était pour la briser, en tenant à les briser eux-mêmes, et déjà la résolution de leur appliquer la loi du 28 juillet était prise. Le juge-instructeur l'a dit : "Il y a trois ans, tous les écrits qui se publient dans le quartier Latin, sont l'œuvre et la preuve d'une société secrète."

Candide était une société secrète. Il n'en doutait pas, mais cela n'était nullement nécessaire. Le juge d'instruction en doutait pour lui. [illegible] la police a proclamé carrément le point de départ et le foyer de la grande société secrète. Son bureau fixe depuis l'apparition de ce malheureux journal. A peine étaient-elles sur le pavé, qu'on se précipite en fouille, on enlève les épreuves et manuscrits. Scrupuleusement il était voué à la loi du 28 juillet 1828. Il se vendait à dix mille exemplaires. Son troisième numéro était là sous la main. Il fallait mettre ses rédacteurs en lieu sûr pour [illegible] arrêter de pareils débordements. Pourquoi n'en a-t-on pas remarqué dès ce moment l'attaque sérieuse ? Sans doute la crainte d'une insuccès le fait ajourner.

Pourquoi aussi a-t-on laissé dormir dix-huit mois dans le carton la pièce philosophique de Mr Rey ? Si elle est aujourd'hui un statut d'association, elle l'était bien plus encore dans sa fraîcheur. Il nous semble que le parquet a manqué à sa mission en ne poursuivant pas sur le champ le délit tombé entre ses mains. Ou la pièce alors était une preuve de société secrète et il fallait l'incriminer, ou elle ne l'était pas et elle l'est bien moins encore à présent. Nous autres, athées, nous n'admettons pas qu'on prenne ainsi son temps et qu'on choisisse son heure à loisir, dans les questions où le devoir commande. On obéit, alors, ou ne calcule pas.

Les ajournements ont leurs embarras. L'instruction prétend aujourd'hui que la Société "agis comme tu penses" a changé de chemise, pour se rhabiller en Société "des libres-penseurs pour les enterrements civils". Voilà l'inconvénient des retards. Si on veut sécrétiser tout de suite on prend au fil de la loi du 28 juillet, où l'autre était dans son costume primitif et bon échappait alors aux griffes. Maintenant on ne sait pas bien nous dire s'il y a deux Sociétés distinctes, ou une seule Société

V dans deux dernières différentes. Si la chose en valait la peine, nous aurions bientôt éclairci ce brouillard. La loge l'Avenir a constitué une Commission de "libres penseurs pour les enterrements civils". — Société secrète! — Très bien! mais la prévention répond : "La société "agit comme tu penses", autrement dit : "Des libres penseurs pour les enterrements civils!" cela suppose l'identité. Cependant il est bien dit dans que la motion prise par la loge l'Avenir n'a rien de commun que le but avec l'écrit de M. Roy. Cet écrit, trouvé chez l'Auteur, est une pièce philosophique toute personnelle, qui remonte au moins jusqu'en Mai 1865, date de la saisie. La commission des libres penseurs pour les enterrements civils est une sorte de comité spécial institué à une époque beaucoup plus récente. Comment peut-on confondre deux choses si différentes et par la date et par l'importance et par leur nature même? est-ce que parce qu'elles ont le même but mais alors il faudrait dire aussi que l'armée d'Autrichienne et l'armée Française sont une seule et même chose, parce qu'elles poursuivent également le même but, la domination par la force.

Le motif de ces imbroglio est facile à dégager. La maçonnerie est une institution officielle. La loge l'Avenir a donc pu créer la Commission des "libres penseurs pour les enterrements civils", dans la limite de ses pouvoirs, et lorsque cette Commission a formulé des statuts sur les enterrements civils, jugés hétérodoxes, la seule peine que le grand maître ait pu leur infliger a été de la mettre en sommeil pour dix mois, autrement dit, de suspendre ses réunions. Il y a loin de là aux deux ou quatre ans d'emprisonnement dont on gratifie les sociétés secrètes. Voilà pourquoi la prévention s'efforce d'établir que la société des "libres penseurs" est la société "agis comme tu penses" sous un nouveau costume. Tous les enterrements civils qui figurent au dossier deviendraient une œuvre de société secrète, et les Citoyens qui ont eu le malheur de scandaliser les consciences catholiques par leur présence à des funérailles impies, pourraient être rigoureusement châtiés par la loi du 28 juillet, cette providence des âmes pieuses.

Du reste, je le demande à quoi bon ces épouvantails? Le juge-instructeur ne doit-il pas apercevoir qu'il tombait en pleine contradiction en donnant un croc-en-jambe à cette magnifique idée d'une société secrète gigantesque, entraînant dans ses replis toute la génération nouvelle. Pourquoi ne marcelle cette entreprise grandiose et l'appelle-t-on pas du nom de Million? Voyez encore pour le Comité de St Jacques!... Société secrète! on n'en finira plus vraiment avec cette légende! La prévention s'égare et fait fausse route. Nous devons lui faire observer que cette manie de détailler devient pour elle une source de difficultés et d'embarras. Les inculpés ne manqueront pas de rappeler que le Comité St Jacques est la continuation élue par l'immense majorité de l'école de Médecine, pour rédiger les statuts de l'association fraternelle entre les étudiants association provoquée par M. Jardin, doyen de l'école. L'élection s'est faite officiellement dans la grande cour. Le Comité St Jacques a siégé non moins officiellement et le résultat de ses travaux a été un projet officiel de statuts qui est immédiatement tombé dans l'oubli, après quoi le Comité s'est dissous.

Mais le Comité de la rue Cassette, nommé par la petite minorité catholique, ne s'est pas dissous, lui, pas plus que le cercle jésuite dont il est l'émanation. Le

Voici mon double page de ce Comité Caffette. Sans doute il me paraît à tout admettre, même
exprobo que ce Comité Jacquier, Représentant de la Majorité Athée, 29
le juge-instructeur signalait en ces termes au prévenu Dubois son
charge des plus graves qui pèsent sur lui : "Votre nom figure sur la liste des candidats en compa-
gnie d'Studiant, dont l'active et violente hostilité est connue depuis long-temps. Il suffira de
le nommer Clémenceau Jacard, Renaud, Ranvier, Royer et Lavie."

Évidemment, ces individus peu affectionnés à l'ordre actuel, ne peuvent
pas se trouver ensemble, n'importe où, sans constituer par cela même une société secrète.
Athée socialiste ne peut parler à personne, regarder personne. Il doit s'interdire lui-même le feu et
l'eau, marcher enveloppé d'une quiétude farouche qui l'isole du reste des hommes, et vivre au milieu de tous,
comme Prométhée sur son rocher. Ne plus aimer à rien qu'il touche ! il les entraîne avec lui dans la réprobation,
c'est-à-dire à Mazas. Qu'ils songent à leur sûreté les six honorables Citoyens ainsi désignés
au doigt par le juge d'instruction! Deux d'entre eux ont payé une thèse des plus brillantes, applaudie
par les professeurs, récompensée par d'une médaille. Circonstance aggravante ! ils sont écrivains, de
talents. Présage funeste! Il appartiennent de droit à la loi du 28 juillet, suspendue sur leur tête par
un cheveu. Oui, ils lui appartiennent, avec tout ce qu'il y a de capable, de généreux et de
sincère dans la jeunesse des écoles. C'est parmi les pilliers de la Bibliothèque Nationale qu'a été
choisie la première hécatombe. Il y était bien connu et regardé de travers. Combien de fois leur
a-t-on refusé coup de main, prétextes, les livres suspects à l'Église ou au scepticisme ! la Stade, la
Société, l'Instruction, telles sont les trappes par où on s'engouffre à l'impiété dans la loi de 28
juillet 1848. Il le juge-instructeur a ouvert la porte devant chaque prévenu par une
déclaration qui peut se résumer en ces mots : "Toutes les œuvres de la plume et de la parole
" qui sont sorties de la jeune génération, révèlent et prouvent l'existence d'une vaste société secrète
" qui embrasse également la partie la plus intelligente et la plus éclairée de la classe ouvrière.
" Elle lit et approuve les productions criminelles de l'athéisme, par conséquent elle forme le gros
" de la société secrète, dont toutes les intelligences non-orthodoxes sont les chefs. Il a prouvé
" nous a fait voir, depuis trois ans, les progrès de cette conspiration de la pensée. Il en a révélé jus-
" qu'à des principaux membres dans le réseau invisible de la police."

Rien de plus vrai. De voilà vient d'être levé sur une centaine pour être
de ces coupables, voués à la loi du 28 juillet. mais il reconnaît encore l'espionnage incessant, infatiga-
-ble qui suit pas-à-pas des milliers d'autres et prépare leur ruine dans les ténèbres. Comment
résister à cette avalanche de procès-verbaux qui tombent sur un malheureux et lui prouvent
qu'il a visité un ami tel jour, assisté à un repas, tel autre, causé chez un marchand de vin,
discuté dans un café, qui lui prouvent enfin qu'il a des parents, des amis qu'il voit avec les honneurs,
dans un pays réputé civilisé? Prions de parcourir à tête reposée comme cette série d'interrogatoires
qui rappellent à la pensée les pages les plus sinistres de Suétone!

L'Empire n'admet d'hommes nouveaux que les dévoués. Il n'en souffrira
point qui lui soient contraires. La génération nouvelle, impie et révolutionnaire, sera décimée,
étouffée s'il le faut, pour assurer le maintien du catholicisme, de l'ordre et de la soumission.
En 1858, après l'affaire Orsini, les fauteurs de l'agitation qui troublait le pays, suivant le lan-
-gage du Moniteur, furent transportés au delà des mers par mesure de Sureté générale. Le
juge d'instruction vient de répéter le même mot : "des hommes qui prennent une part active à
" toutes les menées dont le but est de créer dans Paris une agitation permanente."

Ce style est connu. Nous Comprenons ! Ce que les mesures de Sûreté générale
ont fait en 1858, la loi du 28 juillet 1848 sera chargée de le faire à l'avenir. Soit. En 1852 et
1858, on ne frappait que les hommes réputés ennemis de l'Empire. On y joindra désormais les
ennemis de l'orthodoxie chrétienne.

allons ! l'enquête est terminée finie ! les pièces ont parlé nous avons main-
-tenant qui conspire. Le pouvoir secret est un mythe. oh ! non ! non ! elle existe elle n'existe que
trop. La question a duré trois ans, et nous avons assisté à l'enfantement dans la douleur de Mazas. Le
Réquisitoire vient de présenter la nouveau-née au Baptême.

Cette fille, la n'est point à nous, nous en renvoyons la paternité au véritable père. il n'est pas
difficile à trouver. Le fait qui produit. il nous reste cependant à flétrir l'étrange moyen de substitution
qu'on imagine pour nous affubler d'une paternité étrangère. on vient d'aller tous les jours un enfant mal trouvé
et on indigne à l'horreur publique, comme le produit monstrueux de l'accouplement du peuple avec la honte.
nous protestons contre l'insulte. nous ne sommes point ici, pas plus ici que dehors, pas plus dehors qu'ici, nous ne
voulons deux espèces différentes qui ne peuvent se rapprocher sans enfanter des monstres. il y a lieu de s'étonner
qu'il soit possible d'entendre dans cette enceinte une argumentation dont la base même est une offense à la loi
et un outrage à l'honneur public, comme le produit monstrueux de l'accouplement du peuple avec la honte et
à la loi ne reconnaît que des Français tous égaux devant elle. la France n'est point un pays de caste. nous ne
nous protestons contre l'insulte. nous ne sommes point ici, pas plus ici que dehors, pas plus dehors qu'ici, nous ne
voulons pas encore. elle y arrivera peut-être par le chemin où on la pousse. Est-ce au nom de l'unité et de
l'égalité que nous avons dignement de l'Empire, qu'on l'efforce de diviser la nation en classes impénétrables l'une à l'autre ?

Non, il ne souffrirons jamais qu'on élève une muraille de la Chine entre les travailleurs et les
autres citoyens. nous maintenons les relations entre ouvriers et étudiants, tirer du simple fait de ce mélange l'idée de délit
c'est une attente aux droits les plus sacrés, une blessure au sentiment le plus enraciné dans le cœur des Français, le droit
sacré de l'égalité. et nous, recevoir cette blessure en silence sans repousser avec énergie la main qui la porte, ce serait
une lâcheté, une trahison de nos devoirs. pour mon compte, ce n'est pas sans un frémissement d'indignation que je
me suis entendu reprocher comme un crime d'être entré dans la maison d'un ouvrier et d'avoir reçu des ouvriers dans
ma maison. la haine d'un seul ne m'empêchera pas de protester contre de telles exécutions. parquer la nation en
catégories qui devront se mouvoir dans un matériel isolement, sous peine de se rendre coupables ou tout au moins suspects
d'un délit, ce serait une tyrannie, comme aucun temps ni aucun pays n'en a connu d'exemple.

Je n'ai pas besoin d'alléguer des raisons pour justifier mes rapports avec des travailleurs. Donner un
motif, c'est reconnaître le droit de le demander ; par conséquent l'illégitimité naturelle de la relation. il n'y a
ni ouvriers ni étudiants, il y a des citoyens égaux qui ont le droit de se fréquenter, sans que personne ait rien à y
voir. si des ouvriers et des étudiants réunis ont été exilés, emprisonnés, la diversité des supposions a mauvaise étrangère
à la jeunesse, mais dire : c'est le mélange de ces professions qui est un délit ou l'indication d'un délit, non, non mille fois non ! jamais nous ne laisserons passer sans un soulèvement de tout notre être, une pareille énormité.

Nous ne voulons pas même écarter cette remarque insultante de la prépondérance d'intelligence
qu'elle nous révèle. elle suffirait pour allumer dans nos âmes des ressentiments implacables. que ce soit
l'attaque par à l'instinct d'égalité des Français, il pourrait se compter chez nous tous, ils ouvriers
vaut un avocat vaut un avocat vaut un ouvrier. il n'est rien à se reprocher, et tous deux sont honnêtes.

D'ailleurs on a qu'on gêne les policiers et tant d'autres personnes qui fréquentent le
peuple. l'intérêt par peuple entendu des citoyens que ne vivent pas au même étage d'autres. pourquoi
que en tout à d'autres nous tient à entrer à nous ? la nous nous tirons du droit commun. je voudrais que ces
une semblable idée en regards pourrait tendre en quelque sorte, considérer le peuple comme une tourbe
séparée dans les bas fonds où il ne pas venus de mettre le pied, quand on a rapporté pas au dessus
ou à la notre.

nous ne tolérons aucun contrevents à notre droit de citoyens, et les espions chargés de nous ne feront pas reculer, nous entrerons, c'est notre droit.
rapports surveillés, quelle en sera la conséquence ? ils n'empêcheront rien ils ne feront que
ou ils feront marcher le progrès, ils n'empêcheront rien ils ne feront que ouvriers et étudiants et encore de se traiter en frères
et de se serrer la main.

Tous ces faits, je n'y connaissais jamais rencontré je n'ai partout parmi
les travailleurs ce que j'estime le plus au monde la loyauté, la franchise. rien une marchandise fort rare
partout ailleurs. et, cette là me rend aux autres toutes et chacun prend son plaisir où il le trouve. chacun
suivant son goût personnel que je fréquente mes concitoyens, les ateliers, et à me semble important qu'on n'ait
pas de contrôler ces règlements, ... les contrôler ou les éviter. Elles ne datent pas d'hier, et je n'avais nul
besoin, pour m'y plaire, de certaines recommandations sans portée qu'supposées.

Je n'avais point attendu pour faire mon choix cette rhétorique alambiquée et prétentieuse
sortie de la tête, non du cœur, cette thèse réalité d'une combinaison machiavélique, qui avait pour
but d'aliéner à la jeunesse les sympathies populaires, en même temps que d'attirer sur elle les
foudres du parquet et de les précipiter dans les oubliettes de Mazas.

10

Juge-t-il entre ces hommes et nous ? Leur incapacité et leur égoïsme ont perdu la révolution de Février, et voici, parmi ces impuissants, tel gandin qui a pris sérieusement le rôle de délateur et de Mentor de la jeunesse ! Nous croit-il en danger ? Non, car les traditions travaillent à notre avenir dans la bouche d'une dénonciation ! C'est trop d'effronterie. Chacun l'héroïsme de la témérité, quand on pratique l'héroïsme de la raison ! Crier à des écrivains de former leurs lecteurs, de dégoter leur plume et de sonder le cœur, quand on passe sa vie à gribouiller des marivaudages politiques en style de cathos et de Madelon ! De l'autre côté de la mer, et au coin de chez soi, donner, par la voie de la presse, à des étudiants journalistes le conseil d'organiser le peuple pour renverser le gouvernement, afin que ce bizarre amalgame, police et carnaval, tous les moments soit remplacé par un autre, qui viennent dire à des gens mûrs pour leurs doctrines : "Nous, ouvriers et étudiants, nous exécutons un programme d'insurrection. Vous êtes les soldats de ce mécanisme."

J'ignore jusqu'à quel point la politesse me permet d'admettre la bonne foi de l'argument. En tout cas, cette bonne foi impliquerait une grave dose de crédulité. Mais enfin, la crédulité est une chose très reprochable. Ce qui ne l'est pas, c'est le besoin bien évident de fournir le prétexte, et la brochure n'a pas eu d'autre mobile.

Voilà un échantillon des hommes de 48 ! Et on prétendrait qu'ils sont nos pères ! La jeunesse ne les connaît point, ces hommes, ou elle ne les connaît que sous le plus mauvais jour. C'est le plus cruel des outrages que de la supposer sous l'influence des radotages de la seconde enfance. La jeunesse ne relève que d'elle-même, de ses études, et non point de Gérontes incapables, méchants et jaloux. Elle n'a qu'une leçon à recevoir d'eux, celle que leur inepties a donnée au monde, leçon, hélas ! payée d'un prix irréparable.

Du haut de leur outrecuidance, ils donnent des ferules et la férule à la génération nouvelle qui aspire leurs stupidités, si ce n'est leurs trahisons. S'ils ne jouaient que de la férule, on ne feraient qu'en rire. Mais personnels et vaniteux jusqu'à la férocité, ils ne veulent point d'hommes nouveaux, et ils signalent à l'Empire qui n'en veut pas davantage, afin que l'Empire les débarrasse de la concurrence, en se débarrassant lui-même.

Ils se croient immortels, ces Gérontes, et ils ne sont plus que les débris de ce qui n'a jamais été qu'une ruine. Mais dans ces décombres poussent des herbes vénéneuses, toute force qui leur reste, nous en savons quelque chose. Valser pour les disciples d'un Tartuffe qui trouve moyen de nous dénoncer en même temps à la police et au peuple, ah ! c'est le coup de pied de l'âne.

Suite de la défense
copiée par Isidore

37

Ils se veulent jeune d'hommes nouveaux, et ils les signalent à l'Empire qui n'en veut pas davantage, afin que l'Empire les débarrasse de la concurrence, en se débarrassant lui-même.

Ils se croient immortels, les Gérants, et ils ne sont plus que les débris de ce qui n'a jamais été qu'une ruine. Mais dans ces décombres poussent les herbes vénéneuses, seule force qui leur reste, nous en savons quelque chose. Passer pour les disciples d'un Tartuffe qui trouve moyen de nous dénoncer en même temps à la police et au peuple,

83

ah! c'est le coup de pied de l'âne.

Du reste cette accusation d'une brochure imprimée à Londres révèle la profonde indigence de la prévention, il fallait être bien dénué pour accuser à de pareilles pièces. Nous ne la discutons pas les mauvaises actions, l'emploi d'un si étrange argument inspire les réflexions les plus graves. Nous voyons reparaître la doctrine de la complicité morale mais poussée cette fois jusqu'à la plus effrayante exagération.

Les citoyens sont déclarés responsables d'une brochure imprimée à Londres

Le Président à Jeunens : On a trouvé chez vous des papiers bien étranges par les injures qu'ils contiennent contre l'Empereur et l'Impératrice. On a lieu de s'étonner qu'un jeune homme appartenant à une famille riche riche et honorable, qui a été présenté et employé au Sénat, ait ainsi mis pied dans les Camps.

Jeunens : On pourrait trouver dans tous les magasins des papiers semblables.

Il n'y a point de Dossier Léon Lévraud

Qu'est-ce que les lettres de Gois et de Sourd ? De faire copier et envoyer. – Faire copier Gois et Sourd en entier et les expédier. –

80 personnes en tout figurent dans les rapports des agents qui
ont suivi pas-à-pas, dans les lieux publics, dans les maisons par-
ticulières, les suspects désignés à leur surveillance. Cette poursuite
occulte, incessante, infatigable, a duré trois années.

Qu'on prenne au hasard des citoyens quelconques
et qu'on exerce sur eux le même espionnage. combien ~~sur~~ ne
trouvera-t-on qui n'aient pas des rapports beaucoup plus suivis et
avec un monde bien plus considérable d'individus.

Et ici, quelles sont ces personnes qu'on présente comme
prétendu convaincues de société secrète par le fait de ces réunions? ~~des~~
Sans doute des coréligionnaires unis de sentiments, d'opinions, liés
par un but commun, par des idées communes, suivant la pittoresque
Locution
sacramentelle de la poursuite?

Voyons! voici Mr Colain qui paraît deux fois, Mr
Fribourg, trois fois dans ce soi-disant conciliabule. Messrs Fribourg
et Colain, les adversaires acharnés de la plupart des prévenus, ~~qui~~ Mr Fribourg Mr Grolden qui
ont supprimé la ~~publi~~ libre discussion au Congrès de Genève, afin d'en
évincer notre contradiction, et provoqué ainsi les collisions et les
querelles, seule et véritable origine du procès actuel!

Et on les comptait ainsi parmi nos complices, quand ils
sont nos ennemis politiques? ~~ainsi~~ Comment faut-il qualifier Qu'est-ce que de pareils procédés?

Et Mr Joard, ce fervent catholique ~~avec lequel~~ qui
a échangé avec Eridon dans les journaux une polémique si acerbe,
pour ne pas dire si injurieuse, ou ~~le~~ le transforme également

80 personnes en tout figurent dans les rapports des agents qui les ont suivi pas-à-pas, dans les lieux publics, dans les maisons particulières, les suspects désignés à leur surveillance. Cette poursuite occulte, incessante, infatigable, a duré trois années.

Qu'on prenne au hasard des citoyens quelconques et qu'on exerce sur eux le même espionnage. Combien ~~n'en~~ en trouvera-t-on qui n'aient pas des rapports beaucoup plus suivis et avec un nombre bien plus considérable d'individus.

Et ici, quelles sont ces personnes qu'on présente comme prétendu convaincues de société secrète par le fait de ces réunions? ~~Ce~~ Ce sont sans doute des coréligionnaires unis de sentiments, d'opinions, liés par un but commun, par des idées communes, suivant la locution sacramentelle de la poursuite?

Joyeux! voici Mr Bolain qui paraît deux fois, Mr Fribourg, trois fois dans ce soi-disant conciliabule. Mr Mrs Fribourg et Bolain, les adversaires acharnés de la plupart des prévenus, ~~dont~~ qui ont supprimé la ~~parole~~ libre discussion au Congrès de Genève, afin d'en évincer notre contradiction, et provoqué ainsi les collisions et les querelles, seule et véritable origine du procès actuel!

Et on les comptent ainsi parmi nos complices, quand ils sont nos ennemis politiques! ~~Qu'est~~ Comment faut-il qualifier Qu'est-ce que de pareils procédés?

Et Mr Joard, ce fervent catholique ~~avec lequel~~ qui a échangé avec Eridon dans les journaux une polémique si acerbe, pour ne pas dire si injurieuse, ou ~~il~~ le transforme également

en coadjuteur des athées, qu'il vouait publiquement à toutes les vengeances du ciel et de la terre !

Et Mr Dayon, Davezac, Dimanche, dont le nom sonne pour la première fois à nos oreilles, il faut aussi parler également de ces 80 conspirateurs accusés depuis trois ans, selon la prévention, d'être [illegible] Qu'est-ce que tout cela veut dire ? Quelle étrange méthode ! Sur ces 80 prétendus complices, ces supposés associés, signalent que neuf prévenus dont les relations remontent à 26 mois, 14 juin à 2 août 1864 ou 28 mois. Pour en trouver un de plus, vous voyez qu'on dit, Criminelle, il faut franchir un mois et descendre au 16 août 1864 ou on rencontre un dixième, puis un onzième, puis un douzième au 23 juin 1865 ou on rencontre un dixième qui ne figure que dans une seule réunion et disparaît aussitôt jusqu'à la soirée du 18 mai 1865, au bout de cinq mois pour ne reparaître que le soir de l'arrestation. C'est Vannier avant d'en rencontrer deux nouveaux, le 14 et 15 juin. Ces trois s'écoulent encore. Au 20 août 1865, en voici quinze d'après la même. Seulement qui n'apparaissent que par intervalles, non pas à toutes, mais à quelques unes à peine. Et vous voulez vous un seizième ? Attendez encore quatre autres mois, jusqu'au 8 mai 1866 ou vous voyez Humbert assister au banquet donné pour fêter la sortie de prison. Ce qui n'empêche pas d'avoir signalé comme un complot dans cet implacable système de compression.

Enfin, pour en retrouver deux autres, il faut aller au 28 août 1865 et au 5 juin 1866 c'est-à-dire à la veille même de l'arrestation. Quant aux sept derniers prévenus, qui figurent à l'acte d'accusation, ils brillent par leur absence sur tous les interminables rapports de police qui ont suivi tant de monde à la piste avec l'idée de trouver des complots.

ainsi ces procès-verbaux qui forment la base de la prévention et donnent d'après elle la clef de la Société secrète, il faut donc, inculpés, gardent un profond silence. Ils n'ont pas moins que les autres qui ne les croyait innocents ? Dans le monde. Ils sont à leur place sur les bancs à côté de nous. Ces huit inculpés, prévenus, vierges de toute participation aux Conventicules, auxquels se joignent cinq autres qui n'ont fait qu'une seule apparition, n'ont figuré à fois à tout jamais, voilà certainement deux disculpés et huit à peine effleurés, (dix en tout, presque la moitié) qui devraient sortir indemnes. Il n'en est rien. Sont de tout les individus qui figurent une fois dans le Conciliabule, signalés par les préventions comme les repaires de la Société secrète figurent 19 fois (quinze) deux, trois, un troisième, qui douze, un quatrième, qui dix, d'autres 9, 8, 7, 6, 5 et 4 fois ; une vingtaine y ont fait de rapides présence. Vingt sept ont paru aussi une fois à ces prétendues réunions d'affiliés. Ces huit poursuivis, ces neuf seul, ont été l'objet même inquiétés on les laisse parfaitement tranquilles, à moins que l'épée de Damoclès suspendue sur leur tête n'attende que le moment de tomber mais c'est impossible, on a pu retenir trois des Citoyens au bord de l'abîme, avant de les précipiter. Mais ils ignoraient le péril. Ils n'en avaient pas même, ils ne pouvaient en avoir le soupçon. Aujourd'hui, tous tant de gens sous le coup d'une menace qui serait plus que de la barbarie. Si on n'a pas poursuivi, c'est qu'on ne poursuivra pas. Qu'on jette en prison des hommes qui ont fait une

simple visite à ces Conventicules, à Foyer, en révélation de la Société secrète
~~Voyez même des hommes qui n'y ont~~ ou jugeaient, ~~entraînent devant les~~
~~tribunaux~~, même de purs gens. Il ~~n'en~~ mit le pied, et on l'admit
par un simple reproche à ~~ces~~ des particuliers individus que la police
signale comme les pôles de ces repaires!

~~Que~~ Qu'est ce que cela signifie. D'où sortent de pareilles
étonnantes balances? de telles contradictions, disparates, sont inexplicables. ou
plutôt elles n'ont qu'une explication: le ~~plus~~ parfait dédain de la justice
pour les Rapports de police. ~~Comme frappe-t-il ceux qui sont jamais~~
~~mis à la charge des Conventicules~~ elle prouve doublement (un double preuve
de dédain. Elle les considère comme tout à fait hors de la loi
papier sans valeur et les repoussa deux fois [illegible]
leur donne un double coup de pied en ne poursuivant pas ceux
qu'ils signalent et en poursuivant ceux qu'ils ne signalent pas.

Voilà pourquoi, ce procès-verbal devant continuer indéfiniment
trouvera [illegible] une [illegible] inépuisable
dans le secret [illegible] Société [illegible] Société
nocturne, ~~dans la~~ [illegible] Quels [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

Je maintiens

En somme, si ces rapports de police constituent les états de la prétendue société secrète, pourquoi les noms les plus souvent cités de ces conciliabules ne sont-ils ni mentionnés, ni retenus comme dans la cause? Pourquoi les a-t-on laissés de côté absolument comme s'il n'était pas de monde? Et pourquoi au contraire voyons nous sur ces bancs des citoyens qui n'ont jamais figuré dans aucune [illegible] et d'autres qui [illegible] monté une fois à peine ou deux ou trois ans.

Si par contre, l'indemnité complète accordée aux fréquentateurs de ces prétendus conventicules attire et avec pleine raison, que dire de ces documents de la police comme établissant l'existence d'une société secrète, pourquoi donc invoquer ces documents contre les prévenus et les déclarer [illegible] de prouver sans replique?

J'ai le droit de dire que ces rapports accusent la prévention et non les prévenus. Car ils crient bien haut: "vous avez bien perdu et bien menti"; et, [illegible] la justice dise à la fois oui et non, blanc et noir? de telles dispenses n'ont qu'une explication possible, le parfait dédain de la justice pour ces produits de l'espionnage. Mais tient pour chiffons sans valeur ces dires [illegible] en poursuivant par ces rapports signalent et prouvent suivant eux qu'ils ne signalent pas. Et bon nombre [illegible] Chers partout.

Que on ait exposé toute la ville et même le département de plus grand nombre de personnes dénoncées par ces pièces malgré contredites, c'est vrai que strict jusque. mais pourquoi traiter ces [illegible] qui se trouvent dans le même cas et même dans des cas moins saillants [illegible]

Tel citoyen qui a vu sa vie inquiété, [illegible] qui se trouvait [illegible] cinq prévenus ou [illegible] heure pour tous, avaient ou dus qui avaient [illegible] à son [illegible]

[illegible] publié un [illegible] à dire [illegible] on avait arrêté un [illegible] 40 personnes. Vraisemblablement à démontrer [illegible] pas qu'il [illegible] pour [illegible] par la [illegible] au moins [illegible] on n'a pas mis en cause [illegible] d'autres citoyens plus chargés en apparence que les prévenus du café Bathiani. On a même [illegible] la moitié de ces derniers qui mis [illegible] d'office d'une [illegible] on a fait un [illegible] pour [illegible] [illegible] pauvres diables qui n'en peuvent mais".

Ne serait-ce pas [illegible] pour être un [illegible] public, [illegible] pire, par cette [illegible] à l'égalité [illegible] d'une double mesure dans un système à [illegible]?

Cette [illegible] peut-être la première [illegible] l'élément capital de la prévention, des bases de [illegible] pour [illegible] du café Bathiani. Tout [illegible] [illegible] accessible. La justice [illegible] cherche [illegible] lumière nouvelle pour former la conviction, mais elle [illegible] pour [illegible] par la pièce du dossier. [illegible] le flagrant délit de [illegible] du café [illegible] flagrant délit de [illegible] le fait [illegible] le fait [illegible] commun à tous [illegible] le faire. Or tous les [illegible] flagrant délit commun à tous [illegible] Voilà pourquoi on ne [illegible] traduit devant le Tribunal.

60
60
360

Calavaz

Calavaz-Bey, Egyptien, Etud. en droit, impliqué dans l'affaire du 21 janvier, relâché, aurait pris, d'après l'instruction, l'engagement de ne plus se mêler de politique.

L'administration n'a toléré qu'à cette condition son séjour à Paris.

accusé d'avoir assisté au Congrès de Genève, à la suite d'une entente avec Tridon qui se serait rendu en Suisse, en vue de tout organiser.

— Réponse. — a pu voyager, mais n'a point fait partie du Congrès de Genève, et soutient n'avoir eu aucune entente avec Tridon.

Le juge lui objecte le fragment de lettre, signé Tridon, en date du 28 août 1866 et qui dit: "Quand je dis qu'aucun de nous ne paraîtra au Congrès, j'entends par nous, aucun Français de notre opinion, et je vous compte, vous Calavaz, parmi les Français.

Réponse. — ne connaît pas cette lettre.

Le juge lui parle d'une lettre du 27 août (Quelle lettre?) qui révèle le but que se proposaient certains individus qui se proposaient d'aller au Congrès de ~~Liège~~, Genève, pour y renouveler ce qui s'était fait à Liège, s'emparer de la Direction de la discussion et substituer les questions Révolutionnaires aux questions économiques.

Réponse: ne connaît pas.

Crime de soutenir publiquement son opinion et de la faire prévaloir.

honnêtes et modestes, vous ne voudrez pas, je présume, encourager
enterrements matérialistes les congrès de Liège ou de Genève. Ce
n'est point à vous qu'on pourrait mettre sous le nez de grossiers
rapports de police attestant vos divergences d'opinions ou de mœurs
et vous prendre très longues années. Et sur ces rapports
tous vos énormités, il ne vous appartient pas d'invoquer la moindre
similitude, la moindre analogie avec les gens du Nihilisme qui abreuvent
Dieu et craignent l'Empereur. »

Il y a tout là, dites-vous, la révélation de témoins
invisibles... oh, oui, invisibles, j'espère, de ces
irrécusables, c'est-à-dire ? ici, comment dire ? l'instinct
vous n'avez pas vu sans doute glisser sur vos yeux comme
preuve, l'empreinte, argument [illegible] ans de mensonges
[illegible] ces archives de la police. Il est donc vrai : Lorsqu'
[illegible] avec respect sous la foi du serment
[illegible] dites devoir secret et [illegible] artifices de rapports
[illegible] tenant [illegible] d'un renseignement
[illegible] Suspect que le pouvait être [illegible]
[illegible] temps [illegible] chose [illegible] progrès de [illegible]
[illegible] vie [illegible] Est-ce là [illegible]
[illegible] formée [illegible] des agents peuvent recueillir [illegible]
[illegible] Devant [illegible]

28

faire irruption dans le prétoire comme le vrai, éclatant de
la vérité, il n'est pas [illegible] d'oublier à un tel
Pourquoi
[illegible] préfet de police dépose à la fantaisie de la
Clovis
défense, [illegible] de la torture [illegible] tous. Il leur suffira de
[illegible] d'une confidence [illegible], un rien de
fabrique [illegible] respect d'attestations contre
rapports accusateurs contre le juge qu'il aura perdu, leur
ruine ou [illegible] Car le rapport [illegible] loi, qu'on [illegible]
ici [illegible] la colonne, [illegible] honneur des fonctionnaires.
[illegible] faut [illegible] Ce n'est pas [illegible] d'honneur, il s'agit de garantie et de garantie il n'y en a plus
d'autre que le bon plaisir d'un homme. Si [illegible] un prévenu
Et qui [illegible] Tribunal, [illegible] à
un étranger tel jour, à telle heure, il y a trois ans, tu as passé
dans telle rue, tu es entré dans telle maison. Trouve le contraire,
invoque un alibi. [illegible] Cet [illegible] Clovis [illegible] muet, partagé [illegible]
souvenir [illegible] [illegible] tu ne peux pas [illegible] tu [illegible] restes
quoi. [illegible] tu te confondras. — Mais qu'y ai-je donc fait dans cette maison ? — Tu
t'y es rencontré avec cinq ou six personnes autres — Je ne sais
pas, mais enfin quel crime avez-vous commis, dites, je ne [illegible] — Quel crime
de vous trouver ensemble.
dans un lieu, quand on a des
opinions. Je [illegible] que vous importent à nos [illegible] rapports qui
[illegible] de [illegible] je ne peux ni [illegible] contredire, ni
tout [illegible] prévu [illegible] Nouveau [illegible] temps de
[illegible] [illegible] impossible à une mémoire humaine ! [illegible] ou
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] d'apporter au [illegible] prétoire [illegible] dépositions [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

n'est pas à présent. C'est-à-dire il y a trente ans, [illegible] qu'il fallait à nous effrayer ces mêmes spectres, quand il était [illegible] de les soumettre à l'épreuve du contrôle et de la Députation. Nous n'en sommes pas plus sûrs sans doute, [illegible] mais la liberté n'a pas [illegible] pour un tel avantage. Cependant nous acceptons [illegible] pour un tout avenir. Nous faisons déjà un très bon [illegible], très-présentable. Le 28 Juillet 1828 n'a pas difficile à faire la preuve. Nous rendons hommage à la [illegible] et à la [illegible] de la Nation. Nous avons [illegible] infaillible [illegible] garantie [illegible] de nos [illegible] et d'appartenance mais [illegible] pour [illegible] avec [illegible] le [illegible] de [illegible] qui eut un point d'honneur d'abattre le Gibet. [illegible] Clément, [illegible] de paix, chercha l'expédition du [illegible] Mathieu, [illegible] vit [illegible]. Condamné à [illegible] sous les [illegible] qu'ils étaient restés dans la salle [illegible] [illegible] [illegible]

Conseil de Consommateurs qui l'harcèle depuis des mois, à la suite d'un entretenu civil, répond qu'il ne lui appartient pas à nous y avoir trop fréquenté, qu'il n'a rien à me reprocher : il ne faut plus revenir à nouveau. Ne le pourrait-on compromettre, or à le un entretenu de la gêne, nous n'avons pas voulu les laisser retirer dans le boutique.

Quel [illegible] quelle étonnement dans ce pas le cas
Expos. Historique
Quel renseignement (pour l'histoire) tandis temps ou nous devons

Cette femme avait-elle obtenu quelque fait, en tout
quelques mots légers de blâme ? Non. Si Son Citoyen était
en fait-elle ou public chacun pouvait bien leur avis sur l'autre
leur parole. Il ne [illegible] à expliquer, avait-il ou non
Etudiants parmi les ouvriers, cette pour le faire. Nous pouvons
"être longtemps", dit-elle tranquillement. Excusez la gêne, pour notre
tranquillité.

Il se le craint n'était pas vain. L'événement
la justifia. Elle a été longuement [illegible] pour de politique
être appelé à témoigner devant le jurés. Autour [illegible]
politique, car il trouve engagé, devant le juge, les [illegible]
et des [illegible], dans tout le quartier, terreur et [illegible]
Commerçants et ouvriers, [illegible] de toute nature
de témoignages [illegible] intimidation évidente, mais [illegible]
leurs libertés, étranges [illegible] une [illegible] à [illegible], étranges
à toute préoccupation intellectuelle et [illegible], leur une épistémé leur
fermait, de leur cerveau fort leur vie, une douleur, une [illegible]
[illegible] pour [illegible] le quartier qu'on n'a [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

64

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Calavaz

Calavaz-Bey, Egyptien, Etudiant en droit, impliqué dans l'affaire du 21 janvier, relâché, aurait pris, d'après l'instruction, l'engagement de ne plus se mêler de politique.

L'administration n'a toléré qu'à cette condition son séjour à Paris.

accusé d'avoir assisté au Congrès de Genève, à la suite d'une entente avec Eridon qui le devait rendre en Suisse, en vue de tous organiser.

— Réponde. — a pu voyager, mais n'a point fait partie du Congrès de Genève, en soutient n'avoir eu aucune entente avec Eridon.

Le juge lui objecte le fragment de lettre, signé Eridon, en date du 28 août 1868 et qui dit: "Quand je dis qu'aucun d'entre vous ne paraîtra au Congrès, j'entends par nous, aucun Français de notre opinion, et je vous compte, vous Calavaz, parmi les Français.

Réponse. — ne connaît pas cette lettre.

Le juge lui parle d'une lettre du 27 août (Quelle lettre?) qui révèle le but que se proposaient certains individus qui se proposaient d'aller au Congrès de Liège, Genève pour y renouveler ce qui s'était fait à Liège, s'emparer de la Direction de la discussion et substituer les questions Révolutionnaires aux questions économiques.

Réponse: ne connaît pas.

Crime de soutenir publiquement son opinion et de la faire prévaloir.

Le juge dit : Vous avez eu une réunion Rue de Seine pour une explication avec Protot, le 24 8bre. — Les fragments de procès-verbal ont été saisis dans la salle de la Réunion.

— Réponse : Connais pas.

Le juge dit : La lettre de Protot du 30 Mai dit : nous avons à régler une affaire avec Calavas ; c'est un Coquin.

Il prouve que vous êtes allé à Genève, sur le vu de la lettre de Gridon, et que vous avez eu une ~~explication~~ querelle avec Protot

— Réponse : Ne connaît pas tout cela.

Le juge dit : " Dans la réunion du 7 9bre, il y a eu une discussion violente avec voies de fait, entre vous, et Protot.

Les documents importants trouvés sur le sol et presque tous relatifs au Congrès de Genève, donnent lieu de penser que tous les individus arrêtés, unis entr'eux par un lien secret, avaient été convoqués en vue d'entendre vos explications et celles de Protot, et d'être mis au courant de ce qui s'était fait à Genève.

Vous, dites qu'on vous a trouvé au Café Mathieu, parce que vous y allez habituellement - voici une carte sans signature trouvée sur table au café, et où il est dit : "J'ai reçu de Subit assignation à une réunion pour mercredi soir. — 2 9bre 1866 — Derrière cette pièce on lit : 55, Rue de la Glacière, Cité des Négriers.

— Réponse : Connaît pas.

Le juge : vous avez assisté le 28 8bre au Café Mathieu, à une réunion avec Pellemenne aîné, Gridon, Lemblin, les 2 Lefrand, Lavallée, Landowski, Jeunesse, Humbert, Migaud, Dereuddre et Poirier. — Réponse : Suis allé à — des réunions.

Le juge : " Le 15 et le 19 Avril dernier, vous avez adressé à l'Opinion Nationale, conjointement avec un nommé Piette, deux lettres, dans lesquelles, vous faites publiquement profession d'athéisme.

Réponse : " Je reconnais avoir signé ces lettres. Je croyais qu'en " France, en pareille matière, les opinions étaient libres.

Le juge : " Cela est vrai, et cette question a été faite, parce qu'il " paraît résulter de l'instruction que, sous voile d'opinions philosophiques, plus " ou moins hostiles à toutes les religions existantes, il s'est formé une associa- " tion, dite, tantôt de, enterrements civils, tantôt de, libres penseurs, tantôt : " agis comme tu penses, qui en réalité, recherche toutes les occasions de se " produire et d'affirmer ses opinions révolutionnaires, démocratiques et sociales.

Réponse : Connaît pas — Reconnaît avoir été à un enterrement civil : ignore le nom du défunt. C'était à la fin d'8bre dernier

Genton

L'perquisition minutieuse du Commissaire Rabut qui cherche des armes, des munitions de guerre, et ne trouve ni papiers ni rien à saisir.

Le Commissaire remarque un grand nombre de petites brochures traitant de matières politiques, qui prouvent que cet ouvrier (sculpteur) s'occupe activement de politique. "Cependant, parmi ces brochures il ne s'en trouvait aucune que nous dussions saisir" dit le Commissaire.

C'est donc un crime pour un ouvrier de s'occuper de politique?

Le juge lui reproche d'avoir assisté en 64, 65, 66, à des réunions signalées par les espions.

il répond qu'ouvrier, il va parfois chez le Md de vins où naturellement se trouvent d'autres ouvriers.

"Connue est audacieux. ils viennent de l'inventer à l'instant même, après un mois d'efforts impuissants pour trouver quelque chose. ils la fabriquent avec deux pièces ~~[illegible]~~ étrangères, l'une à l'autre, dont l'une est l'œuvre publique d'une commission publique, et ils viennent dire la société des libres-penseurs Connue soit sous tel nom, soit sous tel autre. Connue de qui? – Quelle effronterie!

Le juge lui dit le 8 Décembre.

ne faites-vous point partie de la société des libres penseurs, Connue, soit sous le nom de société agis comme tu penses, soit ~~[illegible]~~ sous celui des enterrements civils?

Vous avez assisté à plusieurs enterrements de ce genre, le 25 Avril, le 6 ~~[illegible]~~ 12 juin, le 6 9bre.

Réponse – c'étaient deux de mes amis et un membre de notre Société de secours mutuels

Le juge: – Dans un projet de statut de la Société: agis comme tu penses, saisi dans l'affaire du Candide chez Rey ~~[illegible]~~ l'art. 1er dit que les adhérents regardent comme un devoir d'assister au Convoi & donc, ceux qui y assistent font partie de l'association.

Le juge: vous avez assisté à 9 réunions mêlées en 1864, à cinq en 1865

En 1866, le 4 Mars, chez Ducrocq.

Rép. je n'ai assisté qu'à trois de ces réunions, si on peut appeler réunion le fait de quelques personnes de connaissances qui se trouvent ensemble chez le Md de Vins

~~il a~~ j'ai été chez Ducrocq. nous étions seuls. il s'agissait de Nos de la Rive gauche, qu'il m'avait envoyés pour placer.

j'ai été chez le Md de vins et de Tabac de la Rue de la Roquette, comme y va tout le monde.

il ~~[illegible]~~ nie ces réunions ~~[illegible]~~ de 64, 65, 66

Le juge – on assure que vous étiez dans un rassemblement d'Etudiants et d'ouvriers à la place de Grève.

Rép. Faux!

Le juge: Le 4 Février 1865, procès-verbal pour vente de Nos de la Rive Gauche à prix réduit à des ouvriers.

Rép. – j'ai distribué et non vendu.

Le juge: Le 21 Xbre 1865, une perquisition a amené la saisie de 15 Nos des Ecoles, de 27 Nos de la Rive Gauche et de 8 Nos du Candide, plus un cachet du Club des Antonins avec les mots: Liberté, Egalité, Fraternité.

Vaissier

Rien contre lui que sa présence au café. — il y allait pour demander un emploi à Levrand aîné dans son commerce de vins.

Levrand aîné

On lui reproche d'avoir assisté à des réunions en 1864, 65, 66, 4 en 64, cinq en 65,

En 66, le 21 janvier, (6 mois de prison). Le 13 juillet, banquet de Bellevue pour Eridon, 12 juin enterrement de Boggio.

Son projet d'organisation d'une compagnie d'assurances, ~~pas~~ saisi comme suspect de couvrir un plan politique.

~~[illegible]~~ on ne lui reproche que d'avoir assisté aux réunions diverses des trois années 64, 65, 66

Levrand jeune

Même reproche, qu'à son frère, Rien de plus, pas même d'avoir assisté à plus d'un enterrement civil, si même il a assisté à un seul.

Villeneuve jeune.

"Si ce n'est toi, c'est donc ton frère,
ou bien quelqu'un des tiens.

On lui reproche la liste des personnes auxquelles Villeneuve aîné a envoyé sa thèse de Médecine.

On lui reproche d'avoir assisté à un enterrement civil. — On lui demande par qui il a été convoqué

On lui reproche d'avoir signé le manifeste aux travailleurs publié dans le Courrier Français.

On lui reproche la citation d'un livre traduit de l'Allemand

quand l'homme ne croira plus à une autre vie, il ne tyrannisera plus l'homme et ne se laissera plus tyranniser... il n'achetera plus des indulgences, ne lèchera plus les éperons de l'exploiteur matériel, ne baisera plus les pieds du maître spirituel.

autre phrase : (en substance)

L'Athéisme humanitaire est descendu des camarilles de grands seigneurs dans le cœur des travailleurs pauvres, travailleurs d'esprit, travailleurs de bras ; il aura bientôt fait le tour du Globe. En attendant, les chrétiens ont la puissance, comme jadis les païens.

Avis au Peuple saisi. — c'est un morceau qui a été publié par tous les journaux parisiens, en 1851 on peut le y chercher.

La lettre de Charpentier a été saisie. Pourquoi? Parce qu'on y parle de centralisation. Le moindre mot de politique est un crime. ~~Il faut être innocent~~, il faudrait vivre de la vie des bêtes qui ne s'occupent que de leur pâture.

Quant à Suzanne, Rédacteur de Candide qu'on ~~le~~ lui demande son nom à lui-même.

La lettre de proscrit est une lettre humoristique qu'on a le droit d'écrire et de recevoir. C'est le commerce de la vie privée. Si on en est choqué, il ne faut pas fouiller les domiciles. on s'épargnera ce désagrément.

Le dépôt au Communiqué est dans son droit.

— La lettre de Lafargue à Bordes sur le Congrès de Liège n'est qu'une invitation à manifester son opinion dans un Congrès. La phrase: "je compte sur vous pour nous tenir au courant de ce que fera le Comité St Jacques" a été soulignée à l'encre rouge comme une révélation de délit.

Le Comité St Jacques est la réunion en opposition à celui de la Rue Caumartin pour le choix de la Commission des Statuts de la Société fraternelle.

Bordes à qui écrit Lafargue est un copion.

Donnez le Comité St Jacques, fortement, sinon à Liège nous serons débordés.

Souligné aussi à l'encre rouge.

La thèse de Villeneuve saisie chez Bidon, comme preuve de leurs relations!

C'est Soret, le monchard, qui de prime abord signale les immortelles comme signe de ralliement.

1er — 14 juin 1864, chez Aubert, Md de vin, 30, Rue Keller.
de 9 heures à 11 heures du soir.

Marchadier, Genton, Bony, Primet, Hardy, Richard, Serigny, Niemann. — total, 8

2e. 15 juillet 1864, chez Ducrocq, 25, Rue de Condé.

Genton, Niemann, Ducrocq — total, 3

3e. 1er Août 1864, chez Selle, Md de vins, à Billancourt, Rue du Vieux pont de Sèvres.
De 4 heures du soir à Minuit et demie.

Genton, Bony, Richard, Niemann, Ducrocq, Levrand aîné, Levrand jne. total, 7

4e. 11 août 1864. — Chez le Marchand de vins de la Rue Monsieur le Prince au coin du Boulevard Sébastopol.

Protot, Tridon, Gardin, Cazavant, Largillière, total 5

5e. 18 août 1864. — à la Brasserie de la Rue St Paul, 5
de 9 à 11 heures du soir.

Ducrocq, Villeneuve aîné, Primet, Burnichon, Bazin, Richard, Jaulin, Ruellan, Ibbach, Meusnié, Bony. total, 11

6e — 25 août 1864 — Chez Maille, 102, Rue des Amandiers-Popincourt

Genton, Bazin, Meusnié — total, 3

7e — 1er septembre 1864. — Chez le même Maille. Maille prie les quatre agents de police d'abandonner le cabinet où ils étaient, parcequ'il était retenu par une société où se trouvaient des jeunes gens bien couverts. il paraissait connaître ces Messieurs. il se tenait devant la porte et ne laissait entrer qu'eux. il fermait la porte & sur chaque entré et s'y tenait de planton. il a dit à plusieurs personnes: "On n'entre pas dans ce cabinet Réunion de 7 heures ½ du soir à onze heures.

Présents: Ducrocq, Levrand aîné, Levrand jeune, Bigourdan, Meusnié, Bazin, Bony, Chaumette, Genton, Hardy, Niemann — total 11

Sortis ensemble, entrés chez un Md de vins, au coin de la Place de la Bastille et du Boulevard Richar Lenoir. — Renvoyés à minuit et demie par le Marchd de vins.

8e — 23 octobre 1864. — Chez Luzarche. — de 8 à 11 heures du soir.

Ducrocq, Guillot, Bazin, Bony, Genton Meusnié, Serigny. total, 7.

9e — 24 octobre 1864. — à la Brasserie Belge, 22, Chaussée des Martyrs.

Ducrocq, Luzarche, Isoard, Maison, Chaumette, Dayon, Davezet, Dimanche. total, 8

10e. — 11 novembre 1864. — Chez Tolain, 127, Rue du Faubourg du Temple de 9 à 11 h. du soir

Ducrocq, Fribourg, Bazin, Genton, Ybbach, Meusnié total. 6

11e — 25 novembre 1864 — Chez Tolain. — de 9 à onze heures du soir

Ducrocq, Luzarche, Fribourg, Genton, Ybbach, Leclerc, Meusnié, Niemann, Ruellan. total 9.

12e — 1er Décembre 1864 — chez le Md de vin au coin des Rues du Chaume et Rambuteau.

Tridon, Villeneuve aîné, Largillière, Boucher. total, 4

Au temps de la grève des Bijoutiers.

13e – 1er Décembre 1864. – Chez Gros, 184, Rue Mouffetard – de 8 à 11 heures.
Ducros, Luzarche, Guillot, Levraud aîné, Levraud jeune, Bazin, Genton, Hardy, Leclerc, Meusnié, Serigny. total 11

14e – 5 Décembre 1864 – Chez Levraud, 9, Rue de Seine de 8 à 11 1/2 du soir
Levraud aîné, Levraud jeune, Tridon, Protot, Ducrocq, Luzarche, Guillot, Villeneuve aîné, Bigourdan, Dauphinot, Bazin, Bony, Brimet, Genton, Hardy, Leclerc, Meusnié, Niemann, Ruellan – total, 19
Levraud jeune est descendu plusieurs fois pour voir si la maison n'était pas surveillée. Tridon est descendu aussi avec un autre dans le même but.

15e – Le 11 Décembre, chez Dauphinot, 48, Rue Mr le Prince. Durée de la réunion, Deux heures, en plein jour.
Tridon, Ducrocq, Guillot, Luzarche, Bazin, Bony, Greff, Niemann, Ruellan. total, 9.

16e – 16 Décembre 1864 – Chez Niemann, 34, Rue de Charenton.
Ducrocq, Luzarche, Dauphinot, Rey, Dubois, Bazin, Bony, Genton, Meusnié, Greff, Marchadier, Fribourg. total, 12

1865

17e – 7 janvier 1865. – Chez Lafoux Md de vins, 8, Rue Popincourt
De 9 à 11 heures du Soir.
Ducrocq, Luzarche, Guillot, Marchadié père, Marchadié fils, Niémann, Genton, Vidal, Meusnié, Ruellan, Bazin, Hubert, Henry, Bony, Hardy, Richard, Greff. total, 17

18e – 8 janvier 1865 – Chez Luzarche,
Ducrocq, Luzarche, Hubert, Niémann, Vidal, Genton, Marchadié père, Marchadié fils, Maison, Ruellan – total, 10

19e – 16 janvier 1865 – Chez Genton.
Ducrocq, Luzarche, Niémann, Hubert, Vidal, Maison, Marchadié père, Marchadié fils, Ruellan. total, 9

20e – 4 Mars 1865. – Chez Levraud, 9, Rue de Seine.
Levraud aîné, Levraud jeune, Tridon, Papillon, Bazin, Genton, Meusnié, Sérigny. total, 8

21e. 4 Avril 1865 – Chez Michelin, ouvrier en papiers peints, 36, Rue des Amandiers-Belleville, de 8 à onze heures du Soir.
Genton, Bazin, Meusnié, Ruellan, Levraud aîné arrivé à 9 heures du soir. total, 5

22e – 18 Mai 1865 – Chez un Md de vin et de Tabac, 69, Rue de la Roquette
Bazin, Bony, Genton, Genton fils, Meusnié, Subit, Stol. total, 7.

23e – 23 Juin 1865. – Au Café Melon, Rue Serpente
Villeneuve jeune, Tridon, Levraud aîné, Jaclard, Casse, Losson, Sanitas, Vaissier, Cazavant, Largillière, Landowski total, 11. C'était dans le temps de la Grève des Cochers. Sept de ces Messieurs ont quitté le Café Melon à 9 heures et sont allés à une brasserie, 4, Rue du faubg Montmartre, en suivant les boulevards Sébastopol, St Denis, Poissonnière et Montmartre.

24e – 13 Août 1865. Chez Lafon, Md de Vins, 8, Rue Popincourt.
Levraud aîné, Ducrocq, Terevillon, ~~Vidal~~ Vidal, Ruellan, Richard. total, 6

25e – 5 Décembre 1865 – Chez Levraud, 9, Rue de Seine
Levraud aîné, Villeneuve aîné, Casse, Jaclard, Rey, Lafargue, Bordes, Protot, Rigourdan, Brideau, Cados; total, 11

26e – 20 8bre 1865 – Sur la place de Grève, Réunion d'ouvriers et d'Etudiants, dans laquelle, Genton, Casse, Jaclard, Bazin, Meusnié, Villeneuve aîné, Villeneuve jeune, Bony, Brimet, Greff, Boggio. total 11

1866 15 Mars 1866. – Chez Ducrocq, Protot, Stévenin, Largillière, Bretagne total 5

27e – 4 Mars 1866 – Chez Ducrocq.
Guillot, Duplessis, Villeneuve jeune, Bony, Hardy, Genton, Meusnié, Bazin, Greff, Ducrocq. Total, 10

28e – 18 Mars 1866 – Chez Ducrocq, Réunion d'une vingtaine de personnes, parmi lesquelles Bony et Sérigny. Total, 2

29e – 25 Avril 1866. – Enterrement Civil de Pelletier.
Présents : Casse, Genton, Bony, Hubert, Meusnié, Greppo, Niémann, Sérigny, Richard, Brimet. total, 10
Brimet a prononcé un discours sur la tombe. à la porte de la maison mortuaire, chaque invité recevait un petit bouquet d'immortelles qu'il mettait à sa boutonnière

8 mai, chez Robierre, Protot Stévenin Largillière, Bretagne.

30e – 12 Juin 1866 – Enterrement Civil de Boggio, avec 60 discours et le même signe de ralliement (immortelles)
Présents, Meusnié, Genton, Bazin, Bony, Levraud aîné, Hubert, Vidal, Ruellan, Brimet, Goudeman, Serigny, Hardy, Petitot, Marchadié, Niemann, Greff, Richard, Ducrocq, Villeneuve jeune. total, 19.

31e – 13 juillet 1866. à Bellevue, Restaurant de la Tête-Noire, Le banquet pour Eridon auquel assistent Eridon, Dubois Villeneuve jeune, Levraud aîné, Levraud jeune, Protot, Lamblin, Lavallée, Rigaud, de Pounat, Landau, Verlière, Brideau, Humbert, Granger, Breuillé, et six inconnus. 16 et six = 22

32e – 15 7bre 1866. Chez Hubert, 7, Impasse Driancourt, Vermorel, Brimet, Couturat.

33e – 28 Octobre 1866. – Au Café de la Renaissance
Eridon, Villeneuve aîné, Lemblin, Levraud aîné, Levraud jeune, Lavallée, Calavaz, Landowski, jeunesse, Humbert, Rigault Breuillé, Verlière. total, 13

34e – 4 novembre 1866 – Au café de la Renaissance.
Landowski, Jeannon, Suby – total, 3

35e – 5 novembre 1866. – Au café de la Renaissance
Jeannon, Suby, Hardy, Richer. total, 4

36e – 7 novembre 1866 – de 8 heures à onze heures, 1/2, au Café de la Renaissance. 42 arrestations.

Je ne crois pas avoir affaibli l'argumentation. J'ai voulu lui conserver
toute sa portée ~~cependant~~ il en faut cependant. Il serait vrai, si
l'inculpation était celle ~~délit en cause était celui~~ de réunion illicite, car la réunion elle-même
serait alors tout le délit, il n'y aurait [illegible] de chercher au dehors
d'autres informations (d'autres renseignements [illegible] au dehors)

Mais ~~[illegible]~~ on pourrait [illegible] (Mettre [illegible] réunion)
différent [illegible] ne peut pas résulter [illegible]
~~[illegible] secte qu'on a cherché [illegible]~~ celle du Café Mathieu
pouvait ~~être tout au plus la cause~~ [illegible] le motif [illegible]
arrestation, [illegible] un importance particulière, [illegible]
tout. Mais cette réunion ne saurait être [illegible] il [illegible]
pas [illegible] [illegible]
qu'on a cherché ~~[illegible]~~ des éléments pour la constituer. On a [illegible]
les ~~procès verbaux~~ rassemblés 36 procès verbaux de police, les ~~[illegible]~~ enterrements
civils, les congrès de [illegible] [illegible] on a cherché partout, [illegible]
[illegible] qu'on ne trouvait [illegible] [illegible] on a voulu suppléer
à la qualité par la quantité.

Le flagrant délit du Café Mathieu n'est donc pas
l'élément capital ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ en suffisant de l'accusation
il l'est devenu cependant pour quelques inculpés auxquels on ne
pouvait objecter opposer ni les rapports de police, ni les enterrements
civils. Leur présence au Café Mathieu a [illegible] pour les englober
impliqués dans la Société secrète. Cela prouve seulement que la
loi du 28 juillet [illegible] [illegible] qu'elle [illegible] [illegible]
Collet vingt personnes [illegible] [illegible] Café [illegible]
un cabaret, ~~n'importe~~ dans un bureau de journal, n'importe [illegible]
enfin, et leur dire : Société secrète, [illegible] [illegible] pour [illegible]
(qu'ils aient qu'elle [illegible] dans [illegible] [illegible] [illegible]
irrespectueux, quelque journal ou quelque [illegible] malfaisant.
La preuve est faite. De telles ~~[illegible]~~ façons ne sont pas admissibles. Nous

42
80
3360
2
~~[illegible]~~ 5 20
23700

le droit d'exiger que ~~[illegible]~~ flagrant de
la réunion du Café de la Renaissance ne suffit pas, à démontrer
la Société secrète. Le Parquet en général, malgré les exceptions dont
je viens de parler, l'a jugé ~~[illegible]~~ de là ses efforts pour accumuler
les preuves, de là l'appel aux rapports de police, aux ~~[illegible]~~
prétendues sociétés d'enterrement, (b)

Dès lors ~~mais alors~~, nous en revenons à notre Dilemme,
qui conserve toute sa force : ~~on ne peut pas avoir deux po~~
si les documents allégués prouvent contre les uns, ils prouvent
aussi contre les autres, surtout quand ils chargent ceux-ci encore davantage.
Pourquoi ne les a-t-on pas mis en cause ? Si cette justice de les
avoir respectés, pourquoi incriminer les premiers ? Pourquoi
deux poids et deux mesures ?

C'est le Parquet lui-même qui fait la situation
exposé le Dilemme ? nous demandons qu'il soit résolu d'après
le [illegible] sens et ~~[illegible]~~ l'équité [illegible] de plus
élémentaire. La prévention [illegible] elle-même au
grand compte. Elle n'a pas laissé en place une seule des pierres
de son édifice. Car elle ~~n'aurait~~ s'en est [illegible] le droit de poursuivre
même ~~[illegible]~~ le prétendu flagrant délit du Café Mathieu,
même le délit de réunion illicite.

Sur les 42 personnes ~~[illegible]~~ arrêtées le 7 [illegible] 20 [illegible]
[illegible] ~~[illegible]~~ en liberté définitive par non-lieu. De
quel droit [illegible] retenue les 22 autres ? on ne jamais donné ~~[illegible]~~ la
~~[illegible]~~ [illegible] à tirage, cette épuration, cette distinction [illegible] ne tient à
[illegible] c'est un phénomène [illegible] plus inexplicable
que l'accusation a ~~fait~~ [illegible] pour le rendre impos-
-sible. Le fait d'abord établissait pour les assistants une sorte de parité.

ils étaient tous dans la salle, ~~car~~ personne ne contestait cette évidence. La
Parquet ne s'en est pas tenu là, il a fait effort, par tous les moyens
moraux et matériels, d'établir entre les citoyens arrêtés une solidarité
indissoluble. C'était bien ainsi que nous est dû l'instruction est ~~ouverte~~
~~sous scellés~~ la réunion d'une société secrète. La porte était fermée et
gardée par une consigne sévère qui ne laissait entrer que après
"Constatation de l'identité. ~~Nul ne~~ les étrangers n'étaient point
"admis, pas même le maître du café, par même le garçon qui
"apportait les objets de Consommation ou l'ordre pour de la faire
"du maître. "Là, dit toujours l'accusation, se tenaient les assises d'une
sorte de procès intentés quelques membres tenaient compte à l'assemblée
~~du~~ des incidents du Congrès de Tours, de discussions et de querelles qui
avaient eu lieu entre ~~les~~ divers groupes ~~de~~ ~~Congrès~~ se disputaient
~~différents~~ avec plus ou moins de passion et d'acharnement les différends
litige.
Et lorsque ~~le fait~~ l'accusation a cité quelques
des membres qui constituaient, prétend
la (toute) l'assistance, ~~a fait~~ elle fait ~~de~~ de la salle ~~de~~ [illegible]
Cette indivisibilité, en proclamant [illegible] d'un
Complice, ~~de la salle~~ pour ~~la~~ [illegible]
l'inculpation principale. Voici ~~la~~ ~~juste~~ [illegible]
Comparés. - [illegible]
[illegible]
plus mou que pour les autres. [illegible]
alléguer les ordres des agents, les incidents de la discussion
Rien de pareil - Non, bien, tous dans la salle, [illegible]
~~soutenir~~ ~~l'acte de solidarité~~ ~~pour~~ ~~l'accusation~~ ~~vous~~ ~~a pris~~ ~~par~~ ~~le~~
~~l'acte de solidarité pour~~ ~~l'accusation~~, ~~vous~~ ~~a pris~~ ~~par~~ ~~le~~
Traiter pour l'accusation sur la solidarité, ~~vous~~ ~~a pris~~ ~~par~~ ~~le~~
Coupables sur une autre base était impossible. [illegible]

en détruite, l'accusation tombe. On tous Coupables ou tous innocents
C'est vous-mêmes qui l'avez dit. Vous ne pouvez pas vous le dire
il y avait au café Madrid 22 affiliés. Il n'y en avait
point.
Si ~~ce~~ ~~était~~ faute, Dirait les avocats de l'accusation, tant pis pour vous
~~et~~ ~~trouvera~~ les affiliés qui étaient [illegible] ~~avec~~
~~leur~~ acquis ou leur compte. pas de distinction pour eux
à vous d'abandonner l'idée de société secrète pour toute autre
qui serait beaucoup plus juste et beaucoup plus raisonnable.
Les jugements sont jugés et quand ils reposent sur l'absurde ~~et~~
~~frauduleux~~ l'opinion nous confirmera [illegible]
La publicité ne nous est pas amenée à [illegible]

Jeudi

Il n'y a rien contre [illegible] au [illegible]
y a 22 réunions et [illegible]
il a ~~rien~~ très bien [illegible] dans l'instruction
[illegible] à [illegible] Suivant le
[illegible] les gens [illegible] qui [illegible] pour
réunions, [illegible] pour que [illegible]
les uns [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
à leur rapport ~~ont~~ été démentis par ~~les~~ tous les chefs
d'établissement, des agents de ~~police~~ [illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [

appeler Cela des réunions. S'il en était ainsi, tous les suisses
feraient partie de Sociétés Secrètes
Et sur la question des femmes, répondu qu'il
a reçu en effet des N^os de la Révue Gauche et de Candide,
que Chacun est en Libre de lire ce qu'il veut, mais
nullement de voir les Rédacteurs.
Il a distribué en effet des N^os de la Révue
Gauche. on a lu à voix haute un procès verbal de Contravention
pour vente de pipes réclame, c'est vrai mais cela a une Contravention
Cela n'a rien de commun avec une Société Secrète.
Sur les Enterrements civils.
... je ne connais pas Mr Rey ni le Statuts, Lui en a fait. Je
ne suis pas responsable de ce qu'ils peuvent dire ou écrire les journaux qui
me sont inconnus. J'ai été aux enterrements civils de Chapuis et de
Lannaidan.
On a donné des bouquets d'immortelles. je n'avais pas à
demander qui en faisait la frais je ne devais pas davantage le refuser
C'eut été une insulte à la famille du mort et sur la tombe de
Chapuis, il y avait, il y a toujours des immortelles autour les tombes
au bord du cimetière C'est bien du deuil. je n'avais jamais
vu que ce symbole du deuil porté à l'enterrement d'un ami
pouvait être transformé en signe de ralliement d'une Société Secrète

Calavas

On ne lui reproche pas la présence au Congrès mais
de bien autre. Bien que la présence au Café Mathivet est bien

Voyage à Genève.
Il faut répondre aux questions de Bertillon dans le
sens
Je suis allé à Genève sans voir, sans entendre avec
personne. Je n'ai pas vu Gridon avant de venir à Genève je ne l'ai pas
vu à Genève je n'ai pas eu de rendez-vous, je n'ai
rien à faire à Genève.
Je n'ai point pris part au Congrès je n'y ai
figuré à aucun titre je ne connais pas les lettres que Trotot ou
d'autres peuvent avoir écrites. Cela ne me regarde pas
au sujet de la querelle avec Trotot, elle
était difficile d'éviter en cas. C'eut été Calavas à vous à dire quel
sens il entend répondre. Il peut nier le passé à la question de
Cause de Genève pour une explication, mais il avait mieux à faire
il avait appris les graves insultes de Trotot il le pouvait rester
sous le coup de l'accusation, mais il a préféré apprendre
le motif. il a dû en demander le retrait à Trotot, arriver
tous les jours et trop tard et exiger une preuve de
Société Secrète. habitué du Café Mathivet, il y est rendu le
7 comme les autres jours. Il ne peut à contrôler la police
et quand y a dit ici le congrès a fait, il en trouve de paroles
ou de faits répréhensibles, c'est à la préventions de les établir ou non
et de punir, appartient de ne me demander compte. or elle le donne à
ce supposition ce n'est pas affirmation sous serment de toute espèce de
preuve à l'appui. Quant au fait de ma présence, il était de droit en ma
qualité d'habitué. je ne suis point chargé de la police du café

je ne puis empêcher ~~personne~~ d'y entrer, et je n'ai pas le droit de me mêler des motifs qui l'ont amené ~~ici~~. Cela ne me regarde pas. Que on y cause, qu'on y crie, qu'on s'y dispute à qui mieux mieux, cela n'est pas mon affaire.

Quant aux consignes données pour empêcher les étrangers d'entrer. Répondre - je n'ai aucune ~~consigne~~ à cet égard, on ne m'a fait aucune inspection ~~avant~~ quand je suis entré. Je n'ai pas à regarder ni à juger ce qui me paraît à la porte. Je sais bien que les agents de police soutiennent une chose, le maître des requêtes le prétend, mais le sieur Clément qui a été à la préfecture a pu provoquer des avertissements ou suspecter dans ce qu'il dit pour la justifier.

Sur la lettre adressée à l'opinion nationale.

Cette question est bien extraordinaire. J'ai le droit de professer mes ~~opinions~~ idées philosophiques et politiques, d'exprimer librement mes opinions, mais la prétention de ~~qu'on~~ m'empêcher d'y voir une preuve de [illegible]

Villeneuve jeune -

~~La lettre de~~ La lettre adressée à Villeneuve jeune est celle de quelques personnes auxquelles [illegible] a envoyé sa thèse. Encore sais-je ne pas pourquoi.

— il a assisté à un enterrement civil, parce que c'est son droit. Il n'a point reçu de billet de part, mais en eût-il reçu, ce serait encore son droit ~~de n'en tenir compte~~. Les parents des citoyens morts en dehors de l'Eglise catholique ne sont pas hors la loi. Ils sont maîtres d'envoyer des billets de faire part et des invitations à qui bon leur semble.

— il a signé le manifeste aux travailleurs publié dans le Courrier Français, parce qu'il a eu le droit et la volonté, et il ignore encore ~~[illegible]~~ comment ~~il~~ on a conformé à la opinions, sans se laisser intimider par la prétention d'exiger la signature au parquet de Société secrète.

— il a droit d'avoir chez lui tous les livres possibles, il ~~n'a pas~~ n'a pas à se justifier ~~sur ce point~~ à ce sujet.

La pièce intitulée Lettre au Empereur est une pièce historique. Tous les journaux l'ont publiée dans le temps. Je ne sais à juste à quelle époque.

— La lettre de Charpentier est une lettre que on ~~n'a pas~~ n'a pu saisir que par abus de la force. Elle ne peut impliquer à aucun titre une culpabilité quelconque.

— La lettre d'Orléans est une lettre [illegible] exprimant des opinions et des sentiments très respectables de famille. Mais les commissaires de l'époque ont d'autres habitudes.

— Le Refuge est Communiqué est dans son droit.

— La lettre du Refuge à Blanqui n'a pas été ouverte. Elle a été [illegible] d'ailleurs par un [illegible] à la seconde ~~fois~~ fois que le Comité s'est réuni. Ce qui a motivé cette première question.

Le Comité. Ce qui a motivé l'appel du Comité au Refuge est le choix du candidat par le Comité. Choix d'abord [illegible] l'élection, et une association fraternelle entre les Nations un médecin. Cette association était provoquée par le docteur de Stolz et la Commission a cru y voir une Conspiration officielle d'ensemble de cas de la spécialité du Refuge. Comité a pensé que la

allée en opposition avec la liste Catholique de la Cité Carette. —
Cette liste allée a été nommée à une immense majorité par le Conseil
la Commission officielle des statuts. Elle n'a donc aucun rôle à jouer
son mandat.

Le mot de Lafargue : Réunir à Sainte Foy Liège
est une simple exagération de langage pour engager à
venir en grand nombre à Liège. Il n'y a pensé ni à Sainte Foy
Cependant tout le contraire.

D'ailleurs ni Lafargue ni Bordat ne sont en cause, ce Bordat
est aujourd'hui considéré comme un agent [illegible] de la police.

Sur la Réunion

— Celle qui a eu lieu le 23 juin 1866 a pris place à Liège
Melon, Rue Serpente. C'était la seule à laquelle
Réunion à laquelle aucun étranger n'a été admis. Il y a eu
on a fait fermer le café, on a fait [illegible]
de société secrète avec que les fréquentent.

— (On dit qu'il y avait des ouvriers répond) Les ouvriers sont des citoyens
à l'égal des étudiants et les étudiants comme les ouvriers ont
interdit encore les relations entre ouvriers et étudiants. Après
d'ailleurs les relations, il faut commencer par avoir une
que les déclare criminelles.

— Je n'ai fait partie d'aucun rassemblement dans les places
publiques, le 20 et le 26 ni d'autres jours. Les dires des agents ne
méritent aucune créance. Ils n'ont pu fournir aucun renseignement
sérieux à l'audience. Ceux qu'ils ont donnés à Liège et [illegible]
aussi [illegible] le mépris absolu. [illegible] à répondre que les
deux personnes n'ont

leur ont dit la vérité, et non à ce qui a été fait ou dit dans la
salle, en leur absence.

J'ai assisté le 13 juin au repas donné à Ixelles, [illegible] de
[illegible] et non le 13 juillet à Bilsen, [illegible] de
sortie de prison. Quand on [illegible] mon frère et le mien, et
[illegible] dans la cage, si on [illegible] plus, les gens de la prison, y
[illegible] avaient un sentiment [illegible] d'eux.

— Réunion du 4 mars 1866 chez Demoor. Je n'ai aucun
souvenir de cette Réunion. [illegible] pas été
[illegible] de si loin de circonstances aussi insignifiantes que la visite à une
connaissance. Surtout quand cette connaissance est le gérant d'un
journal qui voit naturellement beaucoup de monde. Le 4 mars 1866
Demoor était, de plus en plus, gérant du Journal de Liège.

Devraud aîné

Quelque [illegible] Réunion dans l'intérêt [illegible]

Je vais à répondre à ce que j'ai répondu dans l'instruction
et que répète comme la vérité.

Il ne peut que [illegible] de un, deux, trois ans, ne
[illegible] être opposés à des prévenus qui sont dans l'impuissance
[illegible] de prouver [illegible] éloignés [illegible]
[illegible] que les prévenus [illegible] de
[illegible] que [illegible] le sujet que les réunions ont
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
choses les plus simples et les plus ordinaires de la vie.

Aucun [illegible] ne va au café et ne reçoit du monde
chez lui au café, il y a d'autres personnes. Le mobilier

a

ou l'exagération pouvait ~~leur faire~~ donner à ~~des~~ faits si naturels ~~en~~ des noms coupables. Du moins faudrait-il alléguer quelque preuve à l'appui.

Et on jugeait ces prétendues réunions coupables, il faudrait la poursuivre dès le principe, on aurait pu de même se souvenir et se plaindre ~~lorsque~~ l'époque de l'ouverture des cafés. Mais ce n'est qu'après dix ans, lorsque ~~on a fait~~ ~~une collection de prétendues réunions~~ sur lesquelles on prétend ~~se fonder~~ ~~pour dire, disent-on~~ que ce n'est que depuis ces années seules gratuites, sans fondement, qu'on pourra trouver autour de chaque café qu'il y a de citoyens, si on agit envers chaque citoyen comme envers ~~le~~ moi, mon fait en d'autres.

La preuve que la prévention n'avait pas dicté ~~à la loi~~ ~~le projet~~ au sénat des dispositions faites par les agents, c'est que ~~elle~~ personne qui n'est pas engagé dans ces ~~réunions~~ ~~pour~~ ~~ne~~ ~~pas~~ ~~pouvait~~ ~~ne~~ ~~pas~~ ~~être~~ ~~inquiété~~ ~~pour~~ ~~ne~~ ~~pas~~ ~~avoir~~ ~~assisté~~ ~~à~~ ~~une~~ ~~de~~ ~~ces~~ ~~réunions~~ ~~pour~~ ~~ne~~ ~~pas~~ ~~avoir~~ ~~été

Les journaux rapporteront les interrogatoires, ils n'auront pas la plaidoirie il sera difficile aussi peut-être de les tenir au courant jusqu'au bout. L'interrogatoire au contraire permet la dialectique serrée et rigoureuse. Il ouvre le champ aux thèses principales, légalité devant la loi et le droit sous celle pudeur de tous les citoyens, étudiants et ouvriers. Le président ne manquera pas de commencer de rengainer qu'il va vous faire, Etudiants et ouvriers, séparés par l'éducation et la - vous engager à lui sur la légalité des relations entre tous les citoyens, et l'illégalité, l'inconvenance, l'extravagance d'une intervention dans les rapports, sous peine de criminalité morale de ces rapports, vous ajouterez tout de suite : Le clergé fréquente à volonté le peuple, malgré la différence d'éducation — mais en effet pour enseigner la Religion — Soit, nous n'enseignerons pas la Religion mais nous causerons philosophie, histoire, littérature. Comment cette supposition qu'on ne peut se voir entre étudiants et ouvriers, que pour Comploter ? je repousse ce point, allez et préalablement à toute question de fond à cet échange arbitraire de suppositions. Vous serez ferme, avec vigueur et dialectique mais avec calme et convenance dans le ton, posé, courtois, mais le poignard au visage toujours

La seconde thèse : la prescription pour cause d'opinion s'engagera aussi lorsqu'on interrogera sur les réunions, à propos des rapports des agents sur les réunions.

Vous commencerez par repousser énergiquement l'usage de rapports remontant à trois ans. Il est impossible de se rappeler à de tels délais, à jour et heure fixe des choses aussi insignifiantes

que rencontre avec tous ces gens-là ou 8 personnes. C'est ôter toute faculté de défendre à ceux à qui on donne le droit à des agents de police de faire ce qu'ils veulent sous le for de comment je reporte comme nulle et scandaleuse de pareilles charges. Elles sont un outrage au bon sens et à la plus simple équité

Soit, vous continuez : Si on nous avait dit que le fait que nous avons fait de répréhensible dans une salle de réunion, vous

vous continuez alors : on prétend que j'ai vu chez tel jour dans telle ou telle personne ce que vous avez fait de reprochable ? et fait en réunion, le dire — C'est impossible. Les agents ne se trouvent ici et le tout bornés à constater les réunions — mais à l'exception tous les citoyens se rencontrent avec ainsi avec d'autres citoyens et ces relations tournent pas on n'a pas songé même pas, dirigés vous de préférence ? — Je sais

On sera bien forcé à dire à cause de vos opinions manifestées publiquement — et bien donc ces opinions qu'on prétend on les frappe, car le même fait de réunion, commun à la multitude des citoyens est établi par ce devoir criminel chez nous, à par le genre de nos opinions. Ce sera bien les opinions qu'on poursuit par les actes. Car on ne nous reproche pas d'avoir [illegible] mais on nous poursuit et punit pour tout le monde, mais de nos opinions exprimées par nos actes, [illegible] pour nous, dirigeons-nous à cause de nos opinions.

Nous savons parfaitement nous ne pouvons plus vivre de la vie Sociale nous n'avons plus d'amis, nous sommes affligés. Il faut nous

Séparer des hommes, vivre isolés au Lipsius interdits du forum
d'Athènes, Comme les présents de l'antiquité. § § §

Tout cela peut se dire avec plus de suite et publicité
dans les interrogatoires que dans les Discours. Cela n'empêchera pas d'y
revenir. Si le Président fait des menaces, rester froid et
tenace, sans abandonner la prise.

Si par hasard le Président disait : ~~je ne vous demande~~
Vous n'avez pas d'observations ni d'explications à faire
à présent Mais des réponses brèves et précises, oui ou non ~~Si vous n'en pouvez~~
Prouvez par le journal d'hier ~~vous~~ quand on explications pour-
ront servir à votre défense — répondez, M. le Président, le journal publiera
les interrogatoires ils ne publieront pas les plaidoyers mes explications
seraient perdues pour le public — Vous avez tort à parler pour
le public, mais pour le Tribunal — Parlons-en, M. le Président, pour
le public aussi. La publicité des débats n'est établie que pour
les accusés sous la protection d'opinion publique. C'est bien garantir
La publicité, et par conséquent la garantie, n'existe plus pour eux
Que si leurs explications restent inconnues du public. Donc
pourquoi jetteriez à les donner des interrogatoires. C'est donc
leur plan le plus naturelle.

A propos de dispositions des agents vous dirai-je
dirai n'est pas le moindre scandale. Quand les témoins de la défense
témoins, ils sont restés muets ou à peu près, ils n'ont fait que bé-
bégayer, ils n'avaient aucun souvenir de faits qui avaient
pourtant si vivement occupés dans l'instruction écrite — Si Lis de
Ils ne sont pas ici ils sont absents. C'est impossible à admettre. C

Ce serait avouer la publicité des débats pour y substituer la
procédure secrète. ~~Et~~ nous répondrons, sans ce qu'on nous dit en
fait, non ce qui s'est dit dans l'ombre, entre quatre murs
avec des sourds, nous absents. § § §

Vous développez la thèse de la publicité des débats
Vos réponses Ce sera au dernier moment, vous dites : quand on
Sera devant le jury. Instruction, on doit se souvenir
devant le Tribunal. ~~Et~~ Le témoin fait le fait ici, elle
le fait également dans le cabinet de l'instruction et tout ce
qui sera arrivé dans la frappe de l'action absente. §

La justice est entre l'Empereur et le Comte de Chambord
sont pour nous

Il jugera comme un tiers regret éternel que je tienne
en sûreté de l'autre côté de mon à l'abri du coup de
fusil de Coup de trique Cela n'empêchera pas d'ouvrir un
parapluie et de sortir de l'eau.

Pour moi, je n'y comprends jamais
rien, je conviens de bonne foi, mais le tribunal peut
ce qui prête au monde, la logique et la justice, c'est
une fantaisie dont je suis loin ailleurs.

Ce n'est pas sans [illegible] que je fréquente
les corridors de [illegible] et leur semble bizarre [illegible]
du Capitole des préfets, [illegible] ou de la doctrine.
Ils ne datent pas d'hier et je n'avais besoin pour les adopter
pour m'y complaire, de certaines admonitions

Il ~~ne~~ faut donc me grand défaut
entre les conseils donnés ~~par~~ par les magistrats et celui
que donnerait le goût les vues de genre. Une
jeune fille ne doit pas penser qu'à agir, dit
l'un, ni penser ni agir, devait l'autre. Ou encore
à mettre d'accord ce que nous pensons, l'un que l'homme
doit croire, l'autre au fond tout à fait.

L'étrange conseil donné ~~à~~ aux magistrats
la jeunesse ~~qui~~ parce qu'on la sait impossible à suivre
si on croyait possible, les donneurs de conseils trouvent
plus facile encore de l'action que de la pensée
n'ignorant pas que l'action ne serait pas à leur portée
et laissant à la jeunesse le soin d'agir.

Un jeune homme se rapprocha sans à elle de
Goethe, adora en silence et l'évangile qu'elle lui
traduisit intimement volontiers et à cette jeune
temps très emphatique.

Goethe justement parce qu'on sait la
vie irréalisable et que la jeunesse en révolte à bon
impitoyablement à briser les vieilles idoles fêtes
fausses, qu'on ne serait pas fâché de la voir

~~Il avait~~ tout besoin pour cela de certitudes
de conseils qu'on ne demande ~~qu'~~ à personne
ou ne (par instinct) donne à (à trop peu) personne
de tromper, soit dans le bien, soit dans le mal
obligé d'en mettre ~~à~~ sur le gouvernement. Impossible le parfait
à dire par nous. Sûr ~~à~~ ~~à~~ ~~à~~

Belanger et qu'on fournit pour être le marché à Salaire
Si les donneurs de conseils ne veulent pas
plus d'hommes nouveaux que Blanger et les Louis
très actifs de lui ménage l'occasion se présente pour
en débarrasser et eux et lui-même
Cela se fait avec une façon de faire,
avec des grands éclats (fracas) à coup pour masquer des con-
traires révolutionnaires le but de Contre révolution
Car les donneurs d'avis savent beaucoup mieux
que Mr l'avocat impérial et que le public que ces
Sont rien, qu'entre eux et nous il n'y a de différence
qu'une vaine apparence, eux aussi nous tiennent pour
des ennemis de la Société, en droit cette circonstance donne
Mr d'avocat impérial serait bien fâcheux de la
voir lui tendre la main pour l'aider contre les
Droits Subversifs, anti Sociales, contre l'Athéisme,
le Socialisme &&
Le Congrès de Liège ne leur paraît pas
plus qu'au gouvt, et qu'on nous permette de le dire

entre le gouvt et eux, il n'y a ~~pas~~ Malgré leurs
clameurs, que le seul motif d'hostilité : la-bas de la
part de ~~ceux~~ qui n'y mette ce que je n'y mette.

~~Mais~~ Mr d'avocat impérial ne leur rend pas
aux jésuites ils ne veulent toucher à rien ~~et~~ qu'au pouvoir,
Leur ~~mot~~ devise serait comme toute bonne devise Conserva-
trice, Dieu et le Capital

Ceci peut servir à lui expliquer pourquoi
il a pu exercer contre nous ~~la~~ la rigueur d'une brochure
écrite tout à point pour rappeler au Gouvt que les
Syndicats des ouvriers pouvaient bien capables de
Compter ~~avec~~ de compte à demi contre son
adversaire. Elle en donnait le temps [illegible]
[illegible] que la brochure
[illegible]
[illegible] dernier donné à la Congrès [illegible]
Conseil [illegible] [illegible] le pouvoir [illegible] pour [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

l'autre côté de l'eau, loin (à l'abri) de la botte et de la
trique. il mord lui, il mord les talons de ces étudiants parvenus
les mord avec les crocs de l'Empire, à défaut des biens

En vérité Mr l'avocat impérial est un
a montré un peu d'ingratitude
il y a vu de l'ingratitude chez Mr l'avocat impérial
La chasse s'est faite à deux : s'il a pu tirer sur le
Gibier c'est qu'un fin traqueur (adroit) le lui a rabattu à petite
portée à chacun sa part.

Nous sommes plus justes nous autres
nous savons rendre hommage au mérite. rendre les jeunes
au peuple, le peuple et la jeunesse à la police et passer pour le Cyrus
Le Léonidas, et le Custine de ceux qu'on dénonce, c'est le
sublime (le dernier degré) de l'art.
Et cependant tant de gloire nous laisse pour
insensibles.

Pas tant de différences — qui ne pense pas
n'agit pas. Leurs vieilles idoles idiotes.
Ils offrent à notre admiration (les modèles)
adoration — la force sans l'intelligence
idoles. Toujours le vieil idéal du moyen âge, l'homme
d'armes bardé de fer qui ne sait rien lire ni écrire
qui tape dur. mais celui-là même ne cognait pas sans
but. il était le bras séculier de l'Eglise elle pensait pour
lui, et il frappait pour elle. il devait dire ce qu'il voulait dire
la Pipe qu'il a voulu dire
Il ne nous lire à nous fermez vos livres, laissez la
la science tapez mais qui ne pense pas, n'agit pas

71

Défense de Cridon
par Blanqui

Défense

72

Le ministère public a eu la partie belle. L'attaque lui ~~est~~ était facile, aussi facile que la défense nous est malaisée. Ce n'est pas, entendons-nous bien, parce que nous n'avons pas d'avocats. Tout au mépris de notre position, au contraire, serait meilleure. C'est un embarras, ou plutôt un danger de moins. Nous respirons plus tranquilles. Nos flancs et nos derrières sont assurés. Nous n'avons d'adversaire qu'en face. C'est notre seule force dans ce procès, et nous avons eu grand peine à la conquérir. Cependant Mr Mourmans le procureur impérial peut se consoler de la perte qu'il a faite, il lui reste cent autres avantages... Il me trompe! Il lui reste un avantage si écrasant qu'il peut dédaigner tous les autres.

Cet avantage, c'est qu'il peut dire contre nous tout ce qui lui plaira, avoir toujours raison. Il a plaidé tout-à-l'heure certains chefs de prévention. Il va plaider tout à l'heure, avec un égal succès, de tout différents et même de tout opposés. L'accusation est malléable. Elle se promène à l'aventure dans le domaine de la fantaisie. La voici qui se dresse devant nous, illimitée.

Contre qui? Contre toi, pour un fait nul. "Coupable! Coupable", crie un doigt dans le dos. Pour quoi, n'importe quoi! Pour coup de baguette, n'importe quoi. Tous les transformations sont dans les droits de Dieu. La baguette fée, c'est l'arbitraire de la fée, c'est la réquisitoire. Je n'avais donc pas tort de dire qu'il est allé, prenant pour témoins d'auxiliaires, le législateur lui-même, donné carte blanche, non pas au tribunal, aucune surveillance ne la enchaîne à l'observance d'une telle prière.

Dans un cas unique, une dérogeance formelle au principe de toutes nos lois, une sorte de blanc-seing, disons mieux, une véritable lettre de cachet mise à la disposition de la magistrature en matière politique. Voici cet acte qui enclot de graves dangers dans la législation romaine.

Il est impossible de rencontrer dans le code une plus complète arbitraire. Plus de définition de délit, à peine de la différence jugée par l'opinion seule la plus indispensable. Le mobile est un fait matériel, facilement appréciable, dégagé de toute hypothèse. Que le sens équivoque d'une parole, d'un geste, d'un écrit, soient appréciés par le jury! Que le mauvais vouloir se retrouve dans le fait! Il affirme avec véhémence, l'affirmation précède ou suit le vol, meurtre sans préméditation, avec ou sans préparation, homicide involontaire, par imprudence, par la seule multiplicité des dispositions pour graduer la criminalité et contraindre l'appréciation à la seule volonté des juges. Il les enveloppe dans les plus étroites limites et ne leur laisse à leur disposition. Sa main sur il en fait les instruments de la loi et non les interprètes, comme on le répète tous les jours. Et toi, rien ne suffit à prévenir tes interprétations.

Et l'on établit maintenant les attentats à la pudeur, l'attentat à la pudeur ne se trouve ni mieux enquêté, ni moins rigoureusement. Quelle surabondance de précautions par exemple dans distinguer et déterminer les rencontres variées du fait! Il commande, avec le plus salutaire à libérateur que l'attentat au bien d'autrui, dans les divers formes crée, dans degré! Il veut que le juge sache la loi aussi bien, mieux même que le magistrat, qu'il connaisse aussi bien que lui chaque nuance, chaque détail, chaque circonstance. Il le veut, il le commande, il le prescrit. Il a prodigué la précaution pour éviter la confusion, et n'en reste pas moins l'arbitraire.

Aussi, depuis l'attentat jusqu'au plus mince délit, même tentative, même simple dans la délibération, l'acteur et le complice, le bienfaiteur et le obstacle, pour le bon témoin, tout sera compris dans l'appréciation publique, sera de plus honorable pour une matière, sera de plus utile à la justice elle-même que ce langage de la loi, cette multiplicité de garanties contre eux, que ici, sous la clé de la discrétion de la femme de leur contemporain.

Malheureusement ces garanties et ces garanties ne profitent que les accusés de fait communs et d'auteurs connus sur le seuil de la justice répressive. Il commence le plus douloureux contraste. Ici toujours jalons, ~~encouragé~~ protégés, précipité tout-à-fait à pleines mains, désespérément complètement, sans ont plus qu'une raison apparente. Leur d'abord,

dans un cas le plus grave, (le politique) la juridiction du jury subsistait à côté de la loge, — inaccusable tout, la juridiction et une (sauvegarde) plus que tout — être que la loi, enfin, la — plus intimidation; dans la création d'un délit excessivement vague et conjectural, qui [illegible] d'examen, par conséquent, plus que tout autre, une délimitation exacte, impérieuse, la loi, au contraire, (abdique) dans ce cas la mission, je dirai même le devoir, et le mérite de la magistrature! Et ce n'est pas tout de franchir, au mépris de cette loi du 28 juillet 1848 qui [illegible] gloire menaçante sur toutes les libertés! une réaction furieuse frappait d'une main sur les libertés qu'elle feignait encore de tendre de l'autre, parce qu'elle ne voulait pas se mettre en [illegible] ouvertement ennemie. Aussi faut-il décider de bonne foi, dans la même conscience, l'organisation des clubs et l'interdiction de toutes sociétés secrètes. Le chapitre premier n'était qu'une supposition. N'est-il pas plus tard, le nouveau tribunal, pour faire place à la terrible accusation: "les clubs sont interdits!" il aurait paru d'heureux à bonheur la loi du 28 juillet 1848 sur les sociétés secrètes dont nous disions "que les clubs ne devaient pas en attendre" [illegible] long temps l'application! Du moins pour les clubs, il ne reste qu'à une [illegible] interprétations. "Qu'est-ce qu'un club?" — La glose est prête à répondre à (aller loin sans doute) volonté: "c'est une assemblée politique, périodique [illegible] ... une assemblée politique simple, ... une réunion de cercle ... une loge maçonnique ... un cercle ... un cénacle ... un comice agricole ... une académie ... un café ... un cabaret ... une cour ... un collège ... une école ... une bourse ... un théâtre ... un bal ... un concert ... un banquet ... un consistoire ... un temple ... une synagogue ... une mosquée ... un concile ... un couvent ... une église. C'est tout. La liste est close, rien à craindre pour les bien derniers genres de clubs. Je ne réponds pas du reste. Patience il y a un terme.

Mais, qu'est-ce que qu'une société secrète? tout ce qu'il plaira aux hommes de justice. Ainsi la décidé un arrêt de la cour de Cassation du 7 [illegible] 1851, par le considérant qui suit: "attendu que la loi du 28 juillet 1848 ne définit pas "le délit de société secrète; que dès lors il appartient aux juges de répression, de rechercher "et de constater les circonstances caractéristiques du délit dont il s'agit; que le jugement "correctionnel confirmé par l'arrêt, avec adoption de ses motifs, spécifie les circonstances diverses "à la cour relatées ...."

Voilà qui est clair. Attendu que la loi ne définit pas, les tribunaux correctionnels définissent indéfiniment. Tout peut devenir, entre leurs mains, délit de société secrète. Les circonstances caractéristiques sont à leur discrétion. Elles peuvent varier à perte de vue, selon les besoins de la cause. Nous savons qu'on invoquera contre des craintes pessimistes, l'équité, l'impartialité, l'honneur des magistrats. D'accord. Personne ici ne veut contester sur ce point. Nous nous bornons à dire que l'argument est sans valeur. A coup sûr, le Législateur n'a jamais suspecté la vertus de la magistrature, et néanmoins, [illegible] toute son œuvre n'est d'un bout à l'autre, qu'un monument de défiance contre les tribunaux. Rien de plus naturel. il n'ignorait point que les juges sont des hommes et que la prudence, comme le bon sens, commandent de se mettre en garde contre les erreurs et les passions des hommes.

Si la justice est infaillible et impeccable, il faut déchirer les codes, supprimer les lois, comme autant de chaînes inutiles et outrageantes, il faut proclamer les magistrats arbitres souverains et contrôleurs de tout ce qui doit être tenu pour crime ou délit. Jusqu'à présent, on n'avait

accord de l'omnipotence qu'à Dieu, et ceux qui croient en lui, doivent s'apercevoir qu'il en fait abuse parfois. Assez mauvais usage.

La loi du 28 juillet 1848, en substituant à la loi l'arbitraire des juges, proclamant le fait leur infaillibilité et leur impeccabilité. Elle livre les citoyens, sans aucune espèce de garantie, à la discrétion du Parquet qui poursuivent et des tribunaux qui condamnent. Les vingt-cinq modes de réunions que j'énumérais tantôt et que la fièvre d'interprétation peut métamorphoser en clubs, deviendraient bien plus facilement encore des sociétés secrètes. Seulement la Clubomanie n'oserait guère de passer ces bornes. Quant à la société secrète, elle est tout simplement interdite. Comme l'univers, son centre est partout et sa circonférence nulle part. Sa définition d'hier ne sera pas celle d'aujourd'hui, encore moins celle de demain. Chaque procès aura la sienne et les circonstances caractéristiques ne seront jamais établies, on va bien le voir tout à l'heure.

En 1852, à Joigny, M. le Commissaire de police Chauvin escorté de ses agents, se présente un soir chez Isaac Prescot, vigneron, père de quatre fils et d'une fille, et il apostrophe en ces termes la famille réunie : "Vous en êtes ici. C'est ce que je soupçonnais. Vous êtes en contravention. Je vais le déclarer procès-verbal." — "Nous sommes trop." répond le vigneron. "Il faut donc que je compte mes enfants à présent ?" Singulières circonstances caractéristiques à trouver !

En cour d'Assises. Nous sommes en 1861. Me Madier, avocat-général requiert en Cour Royale, contre les prévenus de société secrète. Nous citons ses propres textuelles, recueillies par la Stenographie :

" Je m'adresse au mot sur les sociétés secrètes. Quels sont donc les éléments juridiques d'une prévention pour cause de société secrète ? Et le cas, par hasard, il faudra que le ministère public vous apporte les noms des affiliés, qu'il vous montre les statuts de cette société ténébreuse, qu'il vous fasse assister à des réunions périodiques, ou séparées par des intervalles plus ou moins longs ?

" Si nous étions réduits à cette nécessité, les auteurs et les membres de ces sociétés seraient toujours couverts par l'impunité. Une triste expérience de trente années, qui est sous nos yeux, nous apprend comment procèdent les hommes qui veulent former des sociétés secrètes. Il faut bien entendre qu'il n'y a pas de statuts réguliers, pas de listes. Ce qu'il faut aux conjurateurs, c'est un personnel auquel il puisse faire parvenir, à un moment donné, leur mot d'ordre. Il faut d'abord un personnel, uni par le lien des idées communes, d'une manière constante, contre le gouvernement établi, et puis il faut enfin un moyen de correspondance occulte, par exemple, une presse clandestine. Voilà ce qu'on trouve dans une société secrète, partout à un jour donné. Cette presse, même dans les proportions microscopiques, suffira pour donner une idée aux pièces en main. Voilà ce qui constitue une société secrète : un personnel et un moyen clandestin de correspondance."

Voilà bien la définition en 1861. Mais un complément : "Il faut d'abord un personnel — Entre nous, la meilleure volonté du monde, on ne peut guère s'en plaindre. " Il faut de plus une presse clandestine." Ce tout forme les circonstances caractéristiques.

Or, quel était le personnel ? Trois hommes et une femme. Il ne s'était jamais réuni plus de trois fois. Son chef était correspondant avec une presse clandestine. Or, la fille Prescot déclarait que dans la maison tout le monde avait pris part au procès. Singulière circonstance

[illegible] du chef qui entraîne cinq années d'emprisonnement.

En 1862, autre procès de Société secrète. Liste personnel ne se compose que de quatre, mais de cinquante-quatre accusés. Il n'est plus question de verre clandestine, cet élément indispensable d'une société secrète, suivant le réquisitoire de l'année précédente. La définition change avec ce parti. Cette fois, ce qui constitue les éléments de conviction, c'est à dire les circonstances caractéristiques, c'est le témoignage d'un agent de police qui vient faire un long exposé de l'organisation de la société secrète. — "Où sont vos preuves ? et vos pièces ? demande la défense. — "Chez moi, répond l'agent. Il suffit. Ce témoin, ayant prêté serment, fait foi. Du serment et d'un bon carnet, et les prévenus sont condamnés.

En 1861, En 1862, Deux procès de Société secrète : qu'on les lise l'un après l'autre, on y admirera la souplesse des définitions, la variété des circonstances caractéristiques. Mais rassurez-vous, ces Sociétés secrètes sont bien rentrées sous terre depuis la conception grandiose qui nous amène aujourd'hui sur les bancs de la Cour, au milieu de ces innombrables échantillons de la carte hécatombe, préparée de longue main pour la loi du 28 juillet.

"On conspire depuis trois ans", nous disait l'instruction secrète et réquisitoire. C'est assez notre avis. Reste seulement à savoir contre qui l'on conspire et quels sont les conspirateurs. Pour cela, laissons parler les pièces. Elles ont leur éloquence et surtout leur signification, et j'espère bien qu'elles feront la lumière pour tout le monde. Nous les invoquons avec d'autant plus de confiance qu'elles ne sont point notre ouvrage, mais celui de nos adversaires, et qu'on nous y donne le rôle d'accusés. Ce rôle, nous ne l'acceptons pas, bien au contraire.

Le 11 8bre à la raison Magas, le juge instructeur dans l'interrogatoire qu'il fait subir aux inculpés, leur tient ce langage : "Depuis plusieurs années, des réunions d'ouvriers et d'étudiants étaient signalées à la Préfecture de police. On remarquait parmi les étudiants et parmi "ces ouvriers, des hommes qui prenaient une part active à toutes les menées dont le but était de "créer dans Paris une agitation permanente. C'est parmi eux qu'on voyait les fondateurs, les vé- "hémentateurs et les propagateurs de la crise (fausse) et du Candide. C'est parmi eux que se trouvaient "les étudiants qui sont allés à Liège. C'est parmi eux que se trouvaient les étudiants et d'autres personnes "qui ont préparé la manifestation en faveur du président Lincoln, les troubles qui ont éclaté au sein "des écoles à la suite des mesures prises contre les étudiants du Congrès de Liège. C'est encore parmi eux "que se trouvaient les inculpés dans l'affaire du 21 janvier. Presque tous ceux qui ont été arrêtés dans "la réunion du 7 8bre, avaient assisté à diverses réunions antérieures.

"L'inculpation voit, dans cet ensemble de faits, l'indice d'une Société secrète "dont vous seriez un des membres."

Un mot d'abord sur les troubles des écoles en 8bre 1865. Chacun connaît le proverbe : "On juge toujours les autres d'après soi." Ce proverbe est très-vrai et l'habitude qu'il dénonce, très-fâcheuse. De ce que les démonstrations d'enthousiasme dans les rues sont toujours préparées et artificielles, on conclut que les manifestations de mécontentement sont le résultat du même procédé. Étonnement on ne peut plus fondé. L'unique auteur de l'agitation qui a éclaté dans les écoles, c'est l'auteur du conseil académique. L'impression qu'il a faite sur la presse, applaudissant bruyamment celle qu'il devait produire dans le quartier Latin. Les étudiants ne sont pas encore descendus à l'état de brutes. Cela peut sembler exagéré, mais le sentiment de la solidarité leur reste. Ils se sont sentis atteints par la mesure très-menaçante qui frappait leurs camarades. La prévention a préféré voir dans les écoles une Société secrète manœuvrant en bataille, comme les agents de police et les sergents de ville, sur des ordres donnés dans l'ombre. Elle affirme hardiment, sans la moindre preuve. Elle ne croit pas, sans doute en avoir besoin. Cela se conçoit.

Par ordre du procureur impérial, on les a jetés à la porte. Les pièces ne seront communiquées qu'aux avocats, et à un seul avocat à la fois. Ce serait bien l'affaire de six semaines.

Mais les accusés n'ont pas de défenseur. Ils avaient choisi Me Georges Janson, du barreau de Bruxelles. Le président le leur refuse.

Pourquoi? Point de raison.

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Je le veux, je l'ordonne, et mon caprice est loi.

Il y a un motif cependant, et un motif bien connu :

Les jugeurs prétendent imposer à leurs victimes des défenseurs déistes et doctrinaires, qui dans tous les procès politiques se font les compères de l'accusation, en traînant dans la boue les opinions et les croyances de leurs clients.

Les prévenus n'entendent point que, sous couleur de défendre, on les insulte, on les trahisse, et qu'on les livre déshonorés à l'ennemi.

Vous comprendrez maintenant la véritable origine de l'attentat judiciaire qui va s'accomplir en plein prétoire. César veut consoler le Pape et calmer un peu le clergé. L'Italie, qu'il a créée aux frais de la France, lui a tourné le dos et cesse d'obéir. Il ne peut plus maintenir le pouvoir temporel. Pour expier cet abandon forcé, il se fait bras séculier, et il jette les athées au fond des cachots, les injonctions des évêques. Entre complices, on se doit des procédés : il met la terreur au service du catholicisme, il empoisonne la France de couvents mâles et femelles ; il installe enfin le pouvoir des prêtres sur le tombeau de la pensée libre.

Eh bien, tant mieux! l'heure n'est pas loin où elle en sortira dans toute-puissance, écrasant les bourreaux sous la pierre de son sépulcre.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

FRANCE.

Paris, 27 décembre.

*Correspondance particulière de l'*ESCAUT.

L'odieux et l'absurde vont s'accumulant dans l'affaire du quartier Latin, qui n'est plus du tout aujourd'hui l'affaire du quartier Latin, mais de tous les quartiers possibles.

Les arrestations avaient porté sur quinze étudiants, seize ouvriers, huit employés de commerce, un négociant, un avocat ; total quarante-et-un.

Parmi les vingt-deux prévenus, renvoyés définitivement en police correctionnelle, on ne compte plus que cinq étudiants, tandis qu'il s'y trouve dix ouvriers. On a impliqué dans la poursuite un avocat qui n'assistait pas à la réunion du boulevard Sébastopol, et qui, par conséquent, n'a point été arrêté. Cette addition inexplicable élève à deux le nombre des avocats inculpés. Quatre employés de commerce et un négociant complètent le chiffre sacramental de vingt-deux.

Car il fallait vingt-deux accusés pour rentrer dans les exigences de l'art. 291 du Code pénal, et ne pas renouveler le scandale d'une société secrète à *quatre* personnes, scandale donné en 1861. On aura donc les vingt-deux.

Mais le triage a eu ses caprices. Ainsi, on voit parmi les accusés définitifs, des personnes qui avaient été relâchées provisoirement. Par compensation, un prisonnier qu'on avait retenu à Mazas, en lui refusant cette liberté provisoire, a été mis hors de cause. Imaginez ce que peut être un procès gouverné par une telle logique.

Voilà un détenu qui demande sa liberté sous caution ! On le juge si coupable qu'on la lui refuse, et en définitive, une ordonnance de non-lieu le proclame trop pur de soupçon pour avoir même à comparaître devant des juges.

En revanche, des prévenus, libérés d'abord comme à peu près innocents, redeviennent tout à coup assez criminels pour être expédiés au tribunal.

O la belle chose, de disposer à discrétion de la liberté d'autrui !

Mais les iniquités de la forme ne veulent pas être en reste sur les iniquités du fond.

Vous venez de voir des citoyens rayés ou replacés à l'aventure sur les listes des victimes; des citoyens, dont on a décidé sans doute au doigt mouillé, la culpabilité ou l'innocence.

Ce n'est pas tout. Dans les pays civilisés, quand on accuse, on permet de se défendre ; il ne faut plus compter la France parmi ces

Du 7 novembre au 18 décembre, le parquet a pris tout son temps pour instruire le procès de la soi-disant société secrète. La Chambre du conseil prononce pour le 4 janvier le renvoi en police correctionnelle. L'instruction est donc close depuis plusieurs jours. Le dossier des charges devrait être à la disposition des prévenus, pour qu'ils puissent l'étudier et préparer leur défense. Ainsi le veulent la loi, les usages, la plus stricte équité.... Non pas en France, s'il vous plait.

Du 18 au 25 décembre, on ajourne sous divers prétextes, cette communication. Le 26, elle est refusée net aux prévenus, non seulement à ceux qui se trouvent à Mazas, mais aux libérés sous caution, qui peuvent, eux, se transporter au greffe. Le greffier leur avait permis d'abord l'examen. Peu d'instants après, un ordre arrive du parquet de les mettre à la porte. Ils sont expulsés. On n'accordera la communication des pièces qu'aux avocats, et à un seul avocat à la fois. Il y a vingt-deux prévenus et il reste une semaine. Evidemment on n'aurait pas le temps d'examiner le tiers de ce fatras, entassé pendant quarante jours.

Et savez-vous pourquoi ces indignités ? C'est que les prévenus ont choisi pour leur défenseur, M. Georges Janson, du barreau de Bruxelles, et n'en veulent point d'autre. Or, le président du tribunal a itérativement refusé et refuse à M. Janson l'autorisation qui lui est nécessaire en sa qualité d'étranger. Comme Belge, il devrait l'obtenir, puisque le barreau français plaide librement devant tous les tribunaux de la Belgique. Mais la politesse, aussi bien que la justice, est le moindre souci de la magistrature impériale, quand il s'agit de frapper les victimes qu'on lui désigne.

Ah ! les inculpés ne veulent point d'avocats Français ? Ils prétendent que, dans les procès politiques, ces avocats sont tout simplement les compères du procureur général ? Eh bien, pour eux point de dossier. Ils ne connaîtront pas les pièces, ils ne connaîtront pas les charges ; ils arriveront désarmés à l'audience, ils seront condamnés sans pouvoir se défendre.

Ont-ils donc si grand tort, ces prévenus, de repousser des avocats que le tribunal montre tant d'acharnement à leur imposer ? Les procédés du parquet ne donnent-ils pas raison à leur défiance, ne sont-ils pas leur complète justification ?

D'après des avis de Mexico Maximilien est malade, et on le dit empoisonné.

7

L'essentiel pour vous sera de conserver toujours votre sang-froid, une attitude calme, un phlegme imperturbable. Ce n'est guère dans votre tempérament. Il faut faire un grand effort sur vous-même. Le meilleur moyen pour rester maître de soi et garder l'avantage du calme, c'est d'avoir étudié et prévu toutes les manœuvres de l'ennemi. Ce sont les surprises qui déconcertent et mettent hors de garde. Si vous parvenez à deviner d'avance les bottes de l'adversaire, vous vous préparez aussi d'avance les parades, et à la suite de chaque parade, un coup de pointe qui trouve l'ennemi découvert. hors de garde lui-même.

Il faut donc tourner et retourner mon avance toute la matière du procès, en extraire dans les plus grands détails, le plan de l'attaque et pour chaque détail prévu, avoir d'avance dans la main la parade et la riposte. Grâce à cette précaution, vous n'êtes jamais pris au dépourvu. en parlant vous avez votre improvisation que vous avez préparée à loisir et mesurée avec soin, pour ne jamais dépasser les limites de la prudence. Il faut bien poser les répliques à ce coquin. Il ne guettera toujours l'occasion de vous frapper.

Si, ce qui peut bien arriver, le réquisitoire faisait allusion à votre attitude à la parole de l'audace de montrée par le prévenu vous pouvez dans votre défense dire en faisant: "Le ministère public a "parlé de mon audace. Je ne lui adresserai certainement pas "(je ne lui renverrai pas le reproche) le même reproche. - Si dans ce cas, ou dans un cas pareil, l'huissier ou procureur prenant la mouche vous interrompt en vous disant par quelque phrase menaçante, comme ceci: "que "voulez-vous dire, expliquez-vous?" il faut répondre avec phlegme: "je "m'exprime toujours en Français très-intelligible. Je n'ai donc point à expliquer "ni à traduire!" or vous ne sortez pas de là. "J'ai dit ce que j'ai dit, pas "autre chose." Maintenant, il faut raisonner sur la portée et les conséquences de cette attitude. sera-t-elle rendra-t-elle le résultat plus fâcheux? les juges le vengeront-ils par une aggravation de peine? il y a du pour et du contre. il est certain que, si on se mettait

On nous mande de Paris :

Vous ne sauriez imaginer jusqu'où va la rage du pouvoir contre les jeunes gens arrêtés dans le quartier latin. Le gouvernement ne veut permettre à aucun prix qu'il se produise des hommes nouveaux. Dès qu'il voit poindre un talent ou un caractère, il l'écrase sur place. Il a pour cette besogne des policiers et des juges. Les uns assomment au coin des rues, les autres étranglent entre deux portes de prétoire.

Le Congrès de Liége, personne ne l'ignore, a soulevé en même temps la fureur cléricale et les ressentiments bonapartistes. Les prêtres demandent vengeance à la camarilla jésuitique de Madame Eugénie ; les Mamelouks ne respirent que représailles contre les manifestations républicaines du Congrès de Liége, de l'Odéon et de l'école de Médecine. Les malheureux jeunes gens ne pouvaient échapper à la coalition de tant de colères. Les agents de la police se sont lancés sur leur piste. On a épié tous leurs pas, étudié leurs moindres relations, marqué à l'encre rouge tout ce qui leur était ami, chapeau ou leur donnait la main dans la rue. Ils marchaient enveloppés d'une atmosphère de proscription, et malheur à qui passait dans son rayon meurtrier !

Il s'est trouvé au Café de la renaissance une quarantaine de consommateurs en même temps que des écrivains du journal Candide et de assistants du congrès de Liége. La police s'est ruée tout au travers et a jeté à Mazas le résultat de son coup de filet. Tous les journaux officieux

lui-même ne vous éprouverait pas et ne pourrait pas nuire
à votre santé. Car vous ne serez pas à Mazas. S'il
s'agit de Société secrète, c'est différent. On vous considérera
comme chef, bien qu'il n'y ait pas ~~Société secrète~~ et que
les lettres de Calouaux ne vous portent nullement comme ~~le~~
chef de quoi que ce soit ~~et~~ ~~Car~~ ~~la~~ la peine alors
peut aller à 4 ans, double du maximum. Dans ce cas
~~il y a fort à considérer~~ il faudra y regarder de
près, et décider d'avance l'attitude à prendre. ~~Sous ce~~
~~rapport~~ Cela ne peut se faire qu'après la décision de la
chambre du Conseil.

Reste la Brochure Pyat. Elle mettra pas
le grand argument du procès, je vous crois à cet égard dans
l'erreur. ~~mais elle je jeter~~ mais il ne surprendrait pas
qu'elle ne figurât pas au dossier. Il est donc nécessaire
de se trouver prêt sur la question. Elle est délicate.
Il n'y a pas moyen pourtant de la décliner, si elle se
présente. Si on ne la produit pas, ~~il faut se taire~~
Ce n'est pas à vous de la soulever. mon cher ~~Louis~~
silence!
leur pas, au contraire
cet argument,

qu'on vous jette au nez
il n'y a plus à hésiter

franchement à gouverner, ils feraient de l'indulgence. mai
alors elle est achetée par la perte de toute considération.
puisque le déshonneur public. Vous n'y pensez donc pas.

Une attitude très-ferme, très-énergique irrite
ces coquins et les poussera sans doute à la vengeance. ma
le procès est odieux, le public verra l'iniquité de la pouvoir
eux-jugé eux-mêmes savent qu'il n'y a pas de charge,
qu'ils frappent, sans motifs, un adversaire réduit.
joignez à cela l'incertitude de l'avenir, le désordre
l'Empire, la opinion générale de prochains changem
la maladie de M. [illegible] ces coquins tout en même temps
lâches. ils ne doivent pas être rassurés sur l'avenir, tran
Il vous faut une attitude vigoureuse vous ~~ne~~ Cela
~~donner~~ ~~cela~~ vaudra l'estime du public, même de
opinions hostiles, ~~et vous~~ et vous placera haut dans
l'affection du peuple. C'est là en définitive une
protection toute puissante, une véritable égide qui
tient en respect la haine des persécuteurs. Il s'agit de
savoir jusqu'où ils peuvent pousser la pénalité, et
si la rage chez eux a le dessus. Cela dépendra
de l'inculpation.
délit d'associations
si on la trouve ass
illicite, le mot

9

il faut le relever avec vigueur. Un éclat de ce genre s'étonnerait par trop aujourd'hui. Le libre examen et la tribune du peuple ont publié sur la brochure - dy at des articles où l'éloge est singulièrement entremêlé de réserves critiques sur son langage envers les ~~adversaires~~. Le blâme en même ~~temps~~ accentué à cet égard dans la tribune, mais dans le libre examen où il est répondu à l'éloge, en sorte que le langage est une espèce d'hommage obligé à une vieille réputation républicaine qu'on n'oserait attaquer. Car une idole encore intacte, que de simples journalistes ne peuvent se permettre d'entamer. Mais si une rupture éclatait, si par exemple, votre procès mettait en lumière les divertissements profonds du parti et le but indiqué que dy at s'est proposé dans cette publication, tout le monde se rangerait peut-être de son côté; et les clairvoyants comprennent fort bien déjà ce qu'il a voulu faire. d'autres, sans ~~le savoir~~ soupçonner l'intention, sentent d'instinct la mauvais fond de la brochure. Enfin, les rouges eux-mêmes ne sauraient trop comment défendre dy at, sans se déclarer complices. Car ils ne doutent pas de son intention perverse et ~~le~~ connaissent parfaitement la portée comme le but de ~~la brochure~~ son pamphlet.

Dans cette situation, il me semble impossible que le jugement ne jette pas cette pomme de discorde sur le tapis ~~il ne doit pas~~ afin de mettre aux prises les divers nuances du parti. ce serait un triomphe pour elles. Mais c'est pas pour nous, (ce serait pour le provocateur) que serait la plus blâmable, ~~c'est pour le provocateur~~ si il ne l'avait pas voulu.

Monsieur et Madame Cypeans ont

l'honneur de vous faire part du mariage de leur

nièce Mademoiselle Fanny Schaumans avec

Monsieur Jules Philippart, Avocat.

Ixelles, le 15 Décembre 1866.

Absents.

Lith. Coupin, rue de Vesale

39

Dimanche, 6 janvier 1867 – Note de dossiers.

Dossier Cornet. – On lui représente les lettres d'injures contre Bonap. et sa femme, saisies chez Jemmin – il les reconnait

—— On lui représente un manifeste aux travailleurs de tous les pays, publié par la Rive Gauche, et signé de lui.

Il nie l'avoir signé – il reconnait avoir signé la protestation en faveur de Jadard.

—— On lui demande s'il fait partie de la Société des enterrements civils – Réponse : Non !

—— Dans une lettre à Jemmin, il dit Tridon va mieux, il part pour Genève, afin d'y régler ce qui concerne le congrès. il lui recommande de le rendre au lieu fixé, dès les premiers jours de 7bre – Au nom de qui feriez-vous cette recommandation ? – je refuse de répondre.

La bonne Sophie, Concierge, déclare qu'à de certains moments, en prêtant l'oreille, on aurait pu entendre une partie de ce qui se disait. Le 7 9bre au soir, il lui a semblé que dans une salle au 1er, il se faisait une lecture.

Dossier Humbert : Vous êtes signalé comme ayant dîné à Asnières, en juillet 1866, pour fêter la Sortie de prison de Tridon ? – il reconnait avoir dîné dans ce Restaurant avec des parents et des amis, mais ne se rappelle pas la date. En rapprochant les faits de votre présence à Genève et de votre participation à la querelle contre Colain, les faits de votre présence à la réunion du 7

on conclut que cette présence n'est pas l'effet du hasard. — Rép. non du hasard, mais de l'habitude. je suis allé à Genève sans engagement. j'n'aurais pas souffert qu'on se permît de discuter ma conduite, et je ne me serais pas cru autorisé à discuter celle des autres.

— Demande. Celle de Protot et de Calavaz ?

Réponse — je ne connais rien de pareille affaire. — Protot était absent.

Dossier Geresme — Lettre de Pierre Denis à Niemann interrogatoire de Geresme sur la Société des enterrements civils, sur le discours par lui prononcé sur la tombe d'un libre penseur, sur une somme de onze francs tenue à la disposition de la première famille qui voudra faire enterrer un mort civilement.

Dossier Richet

On lui représente une enveloppe portant en suscription : Dacostat et en droit au crayon, dans la partie supérieure de l'enveloppe on lit : tache de venir demain jeudi chez Subit. — Sur le derrière d'une carte de Levraud, on lit : Gros, Rue de la Glacière.

— Richet nie la possession de cette enveloppe, de la carte de Levraud, de la carte de Miot, &c — il ne connait pas de Société des enterrements civils.

Demande : n'avez-vous pas signé un manifeste aux travailleurs de tous les pays ? — oui, par hasard, chez May.

Encore le Dossier Jeunesse

interrogatoire du 6 Xbre

il reconnait avoir signé le manifeste aux travailleurs de tous les pays et une adresse aux Etudiants, ainsi que la protestation en faveur de Jaclard, (à la brasserie Serpente). "En cela fesant", dit-il, je ne crois pas avoir adhéré à une Société secrète.

~~Dernie~~ Le juge d'instruction : Cela est incontestable. mais l'inculpation y voit un indice de votre affiliation à une association occulte, dont le but était de s'affirmer en toutes les occasions

Rép. — j'ai quelques amis. je les fréquente. il n'y a entre nous que des liens d'amitié et des habitudes communes

j'ai été à Genève spontanément, sans ordre. j'en suis parti le second jour.

Lettre de Sornet à Jeunesse, à propos du Congrès de Genève :

" j'ai été trouver Villeneuve qui m'a renseigné. je te donne donc ci-après " le tracé de ta conduite. Le Rendez-vous est fixé pour le 3 7bre sans faute. " Tridon y est déjà afin d'organiser le congrès. Si tu me demandes à quel " endroit on doit se trouver, il m'a été répondu qu'il n'y avait point d'endroit " déterminé. Seulement on se retrouvera au Cri qui nous fait retrouver, lorsque " nous sommes à Paris. Quant à ceux qui doivent s'y trouver, je te dirai que je " n'en sais rien, attendu que depuis quelque temps, toutes les affaires de serpents " se font par cachoteries. Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. "

Voir aux dépositions générales des témoins, celle du Garçon de café qui fixe au 7 9bre puis à quelques jours auparavant la lecture de la brochure Pyat.

Voir les dossiers Gois et Sourd

Longue lettre de Lafargue sur le Congrès de Liége.

Lettre (du 8 g^bre) du Préfet de police, disant que le groupe de Candide est le principe de l'association.

Déposition du Garçon de Café.

il dit formellement que la brochure Ogat a été lue trois ou quatre jours avant le 7 g^bre. — Lui faire dire son dernier mot.

Landowski

On lui parle de Candide et du manifeste [redacted], au Cuvier par la femme Française, à propos de la dernière guerre.

Jeanson

Fait partie de l'Association internationale. Dit qu'il a été à Genève avec son argent et un peu qu'a ajouté Labourcey.

Subit

D. on a trouvé chez vous une invitation pour un enterrement civil. dont faites partie de la Société de, enterrements civils. c'était un billet de faire part, l'invitant à assister à l'enterrement civil du Sieur X. Ce billet contenait la mention que le défunt, avant de mourir, avait exprimé la volonté d'être conduit directement au Cimetière.

Procès-verbal du Sieur Clémenceau — Tridon

Dossier Dubois

Paquet ficelé en dépot chez Dubois, contenant 500 Fiches,

Chacune avec un nom et une adresse, plus un cahier d'adresses où se trouve une lettre qui invite à répandre le journal dans les masses populaires. Dubois déclare que le paquet lui a été remis, il y a cinq ou six mois, par Cabe.

Avec les 630 fiches se trouvent des chemises bleues avec les noms de Cazavant, Onimus, Landowski, Marsoli, Lérand frères, Eridon, Protot, Commerol, Villeneuve, Baron de Bonnat,

Il en outre des listes d'abonnés à Bordeaux, à Douchy (Nord) et quelques lettres d'abonnés.

— On saisit chez Dubois une protestation contre une note du Moniteur à propos des troubles des écoles. Parmi les signataires, Landowski, Eridon, Lemblin, Lérand, Langier, Bataille.

— On saisit aussi des notes sur le Congrès de Liège, des récits et descriptions du Congrès, des observations sur les suites parisiennes de ce Congrès, une note en réponse à un entrefilet de la Patrie.

On l'accuse d'avoir eu pour but de maintenir l'agitation au sein des écoles, et de publier des articles dans divers journaux. On lui reproche ces articles saisis chez lui.

— Violent reproche du juge instructeur d'avoir figuré sur des listes de candidats pour le Comité de l'association de l'école de Médecine, en compagnie de Eude, Onimus, Rey, Clémenceau [illegible]

— Reproche d'avoir assisté le 16 avril 1864 à une réunion d'étudiants et d'ouvriers, 74, Rue de Charenton, chez Niemann

Il convient être allé chez Niemann, sans but et sans convocation. Il ne le connaissait pas.

Le juge-instructeur dit : il est difficile de croire que des Etudiants s'en vont chez un ouvrier passer la soirée avec d'autres ouvriers, sans avoir un but qui les unisse. On arrive d'autant plus à ça que ces individus de chez Niemann sont connus comme agressifs.

Questions répétées sur ce qui s'est passé dans cette réunion.

— On lui reproche d'avoir assisté à la manifestation Lincoln.

— on lui demande s'il fait partie de la Société ~~agis comme tu penses~~ des enterrements civils, autrement dit : agis comme tu penses.

— Sur interpellation, déclare faire partie de la Loge l'avenir depuis 8 ou 10 mois, mais n'avoir point fait partie de la Commission créée dans cette loge sous le nom de Comité des libres penseurs, ni participé au vote qui l'a nommée

— Reproche d'avoir assisté au banquet de Bellevue.

Marchadié

on lui reproche d'avoir fait partie de la Société des enterrements civils, pour avoir assisté à des enterrements sans prêtres et avoir reçu des immortelles rouges, prétendu signe de ralliement.

— Vous êtes signalé comme fréquentant les étudiants

— obligé de se défendre de faire partie de la maçonnerie et de nier qu'il y appartienne.

— on vous voyait fréquemment à la brasserie Serpente en compagnie d'Etudiants

il se défend de cette fréquentation et allègue une liaison formée aux élections dernières.

Pour l'enterrement Boggio, il ~~était~~ y avait des lettres de faire part, et l'enterrement a eu lieu à 5 heures.

Marchadié nie sa présence à ce Convoi.

on lui dit : les agents chargés de surveiller ces sortes de Convois vous y ont remarqué plusieurs fois.

Les agents tenaient note de tous ses pas et démarches.

~~Largillière~~ Largillière

Le Commissaire de police dans son procès-verbal de perquisition, le signale comme franc-maçon. — Depuis la proscription du Syllabus et des Evêques, c'est devenu un crime d'appartenir à la franc-maçonnerie

— on l'accuse d'avoir eu des rapports avec des Etudiants

— on ~~lui~~ l'accuse d'avoir assisté à une réunion à la brasserie Serpente

On lui dit : " La réunion du Café Mathieu était composée de divers groupes d'Etudiants et d'ouvriers, tous plus ou moins ~~hostiles~~ signalés par leur attitude hostile vis-à-vis le Gouvt. — adresse : 33, Rue de la glacière trouvée chez plusieurs. Cela prouve que la réunion n'était point accidentelle et qu'il y avait là une série d'individus réunis dans un but commun et en vertu d'une convocation. Vos antécédents politiques, vos relations personnelles avec Tridon, tout cela prouve que vous n'alliez pas là par hasard.

— il reconnait avoir été condamné en 1848 aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, comme officier de la Garde nationale, exercé un commandement dans l'insurrection de juin

Le Gouvernement prépare de nouvelles violences juridiques contre les jeunes gens du congrès de Liège et tous ceux qu'il soupçonne de partager leurs idées, ouvriers ou bourgeois. À la réquisition du clergé, le bras séculier frappe toutes les têtes. La France aujourd'hui est à peu-près aux mains d'une Espagnole, digne descendante du Duc d'Albe. L'inquisition peut compter sur elle. Bientôt la société de Jésus lui dictera ses instructions dans Rome même où elle va les chercher. Ce qui se passe en ce moment annonce un cruel avenir. Les quarante arrestations, opérées dans le quartier latin sans aucune espèce de motif, vont être suivies d'un procès qui donnera la mesure dernière des tyrannies Bonapartistes. On n'aura pas vu encore un autre impudent échantillon d'infâmie et d'iniquité.

Cette razzia du café de la Renaissance, faite a été faite au hasard sur les dires du maître de l'établissement, stipendié de la rue de Jérusalem, qui a couru dénoncer les conversations ou les discussions un peu bruyantes de ses consommateurs. La police, sachant fort bien que les objets de son spéculation spécial fréquentaient ce café, a saisi l'occasion, sans y regarder de plus près, et enlevé tout ce qui lui est tombé sous la main, sauf à chercher ensuite ou à forger des preuves pour la comédie judiciaire.

Malheureusement les fouilles sont restées stériles. Les artifices et les machinations du juge-instructeur n'ont pas mieux réussi. Rien, toujours rien. Mais comment reculer après un si grand éclat? comment avouer qu'on a jeté à Mazas quarante citoyens, par esprit de haine, sans une seule donnée qui autorisât des poursuites légales? À qui tient la force les ressources sont commodes. On avait annoncé hautement une société secrète ; on tiendra bon pour la société secrète. Seulement on la réduira le plus possible, pour diminuer le scandale.

Une société secrète n'est poursuivable que si elle se compose de 21 membres au moins. qu'a fait le juge d'instruction? Sur 41 prévenus il en a éliminé vingt et ne conserve que le minimum obligatoire, 21. Rien

2/ de plus fin. — ... triage a ... une opération ... Si le sieur G... voulait mettre le public dans la confidence de son procédé, nous aurions là bien intéressante révélation.

Prendre d'abord dans le tas les quelques individualités qu'on abhorre pour les placer en tête de la société d... crète, cela va de soi. Mais après? Cet écrémage ne peut fournir qu'un nombre insuffisant de victimes. Par quelle voie le sieur Gonet sera-t-il arri au chiffre nécessaire? Est-ce en tirant les noms au sort dans un chapeau? a-t-il choisi les patients à la couleur de cheveux, à leur bonne mine, à réputation d'honnêteté?

admirons l'audace de ces flambards-mont-l Empire. ils vont comme des furieux arrêter en masse sans rime ni raison, et quand ils restent courts devant leur sottise, quand ils ne veulent ni l'avouer, ni le démentir de quelques hommes, objets de leur inimitié, ils donnent au monde a un front d'airain le spectacle de leur infâmie. ils ont les sujets. c'est trop, suffisent. Eh bien, il s'en trouvera tout juste 21 coupables. le surplus sera la pe... queue, l'association illicite.

En faut-il davantage pour édifier le pu... le jour n'est-il pas fait sur cette hideuse affaire? la lumière de l'audience achè... de dévoiler la pourriture de ces fabricateurs de complots. mais il n'est pas besoin t'attendre. toutes les âmes honnêtes peuvent dès à présent établir leur verdict. prononcer la condamnation des jongleries impériaux.

Nous donnons la liste des victimes du Guet-à-pens. Les 21 préve... d. Société secrète retenus en prison, sont Meurent:

Eridon, avocat
Levraud aîné, négociant
Levraud jeune, étudiant
Stévenin, ferblantier
~~Demarets, étudiant~~
~~Thiessen, employé~~
Genton, ébéniste
~~Dubois~~, étudiant
Lalourcey, menuisier
Delaberge, journaliste
Villeneuve, élève de l'école centrale

Landowski, commis-libraire
Subit, découpeur en bois
jeunesse, étudiant
Largillière, menuisier
Calavaz-bey, Egyptien, étudiant
Sornet, employé
jeannon, tailleur
Marchadier, ébéniste
Bazin, fondeur
Humbert, employé
Richet, blanchisseur

Meunier, merci...

attendu

Le gouvt prépare de nouvelles violences, jus-
-tifiées contre les jeunes gens du Congrès de Liège
et tous ceux qu'il soupçonne ~~d'avoir~~ de partager
leurs idées. Les 41 arrestations opérées, sans
aucune espèce de motif ~~au Café de la Renaissance~~ dans le quartier Latin
vont être suivies d'un procès qui donnera la
mesure dernière de la tyrannie Bonapartiste.
On n'aura pas vu encore un ~~procès~~ scandale aussi
impudent échantillon d'iniquité et d'infamie.

Cette razzia du Café de la
Renaissance a été faite au hasard, sur les
~~dénonciations~~ dires du maître de l'établissement
qui a cru devoir dénoncer la conversation ou les
discussions un peu bruyantes des consommateurs à
~~la~~ Comme la police ~~savait~~ sachant fort bien que les
objets de ~~la haine spéciale de tous~~ son vénération spéciale fréquentaient
le café, ~~elle~~ a fait l'occasion, sans y regarder

de plus près, et enlevè tout ce qui lui est tombé
sous la main, sauf à chercher, ensuite ou à
forger des preuves pour la comédie judiciaire.

Malheureusement pour elle, les fouilles
sont restées stériles. Les artifices et les machi-
nations du juge instructeur n'ont pas mieux
réussi. Rien, toujours rien. Mais comment
reculer après un si grand éclat? Comment
avouer qu'on a jeté à Mazas 40 Citoyens,
sans percepte de haine, sans une seule
donnée qui autorisât des poursuites légales?
Puisque la force les tenait sous écrou.
On avait annoncé hautement une Société
Secrète; on tiendra bon pour la Société
Secrète. Seulement on la réduira au plus
possible pour diminuer le scandale.

Une Société Secrète n'est poursuivable que
si elle se compose de 21 membres au moins
qu'a fait

juge d'instruction a dû à tour de bras éliminé 4
vingt prévenus sur 41 et ne conserve que
le nombre sacré minimum sacramentel, 21. Ce
triage a dû être une curieuse opération. Si le
sieur Gobert voulait mettre le public dans la confi-
dence de son procédé, il y aurait là sans aucun
doute une révélation bien intéressante à étudier dans
d'abord dans le tas les quelques individualités qu'on choisit
distingués, pour les placer en tête de la Société
Secrète, rien de plus facile. Mais après? Cet
échevinage lui a fourni peut-être assez de
victimes au public. Or quelle vie est-il arrivé
au chiffre nécessaire? Est-ce qu'il tirera au sort dans les
chapeau? Se fie-t-il sur la couleur des cheveux
sur la bonne mine, sur leur réputation d'honnê-
teté? Quelle audace chez ces lan-
-dernots de l'Empire! ils vont en fureur, arrêté
sans rime ni raison, et quand ils
seront cuits devant leur Société, et quand ils

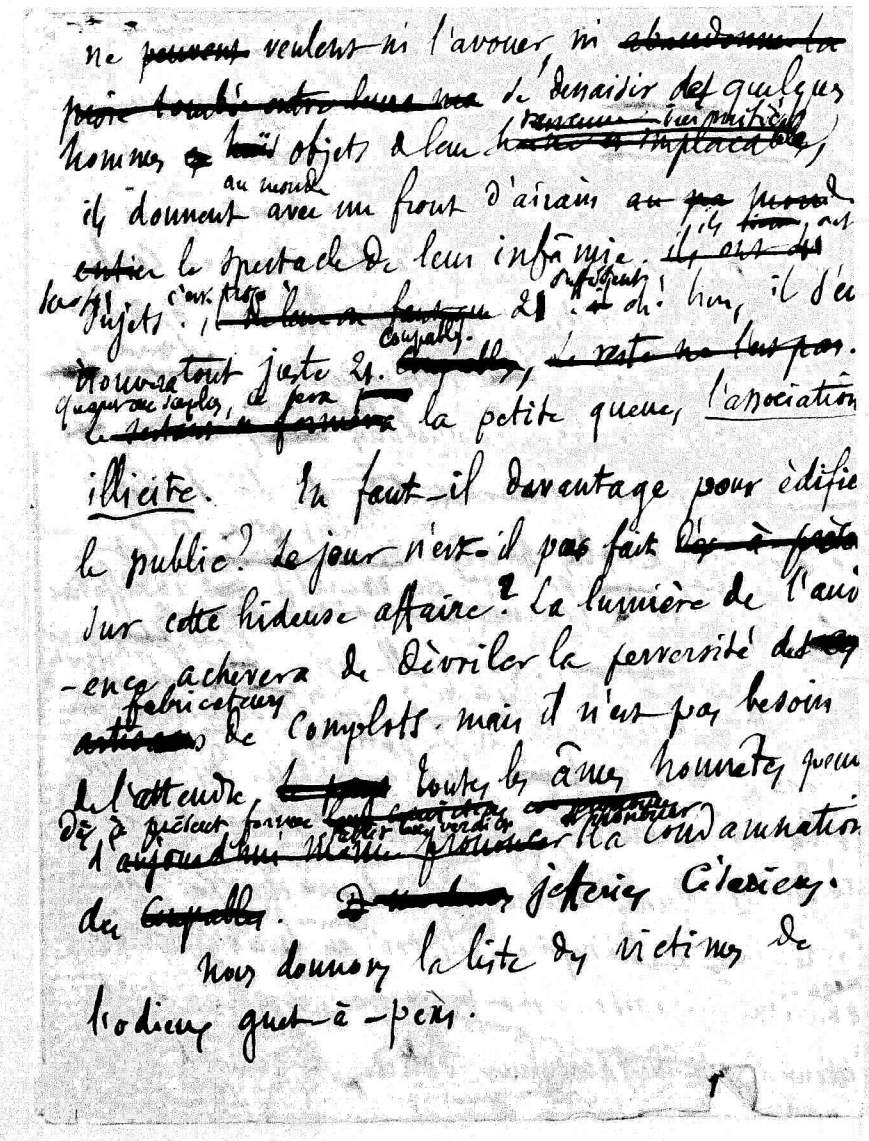

ne ~~peuvent~~ veulent ni l'avouer, ni ~~abandonner~~ ~~leur proie tandis entre leurs mains~~ se dessaisir des quelques hommes ~~et~~ ~~tout~~ objets d'leur ~~haine et implacable~~ rancune, leurs maîtres, il donnent au monde avec un front d'airain au ~~leur monde~~ entier le spectacle de leur infâmie, ~~il en~~ ~~ces~~ ~~les~~ ~~objets~~ ~~c'est trop~~ ~~de leur fantaisie~~ objets! ~~et~~ oh! hon, il d'ici ~~trouvera tout~~ juste 24. ~~Coupables~~ Coupables, ~~le reste ne leur~~ ~~pour~~. quelques uns sans doute, ~~et pour~~ la petite queue, l'association ~~et~~ ~~leurs complices~~ illicite. Ne faut-il davantage pour édifier le public? Le jour n'est-il pas fait ~~déjà~~ sur cette hideuse affaire? La lumière de l'avenir achèvera de dévoiler la perversité des ~~artisans~~ fabricateurs de complots. mais il n'est pas besoin de l'attendre, ~~le~~ toutes les âmes honnêtes jugent ~~de~~ ~~à présent~~ ~~pour~~ ~~ces~~ ~~criminels~~ ~~et~~ ~~condamnent~~ ~~aujourd'hui~~ ~~déjà~~ ~~flétrissent~~ la condamnation des ~~Coupables~~. ~~Donnons~~ jetons ci-dessus.

Nous donnons la liste des victimes de ce ~~dix~~ dix-sept-à-peu.

Vingt prévenus ont été mis en liberté sous caution et par conséquent se trouvent éliminés de la prétendue société secrète. On les suppose inculpés d'association illicite, parce qu'ils n'ont pas été simplement mis hors de cause. Voici leurs noms.

Mrzi
Kellermann, employé
Boire, argenteur
Vaissier, Studiant
Flesis, sculpteur sur bois
Betzel, journaliste
Meyer, fondeur
Bataille, Studiant
Badet, ouvrier
Cavallée, Studiant
Guyon, employé
Laugier, Studiant
Breuillé, employé
Rigault, professeur
Dacosta, Studiant
Chouteau, Pitrier
Rovéty, Etudiant
Lanublin, Studiant
Botzel, Studiant
Cardy, Doreur
Verlière, employé aux messageries.

La justice politique en France. Vous verrez bientôt se dérouler à l'audience les iniquités de cette monstrueuse affaire. L'Europe sera témoin de scandales dignes de la Turquie de Louis-Philippe des procédés Turcs. Déjà ces jugeurs ont imaginé un expédient inconnu de Cynisme. ils ont fait deux parts de 41 victimes ramenées pêle-mêle au Cafe Turc. Bien qu'on ne puisse leur reprocher à toutes que cette réunion dans le même lieu, on impute aux unes le délit de Société Secrète aux autres celui d'association illicite. Vous remarquerez sans doute quelle différence entre deux choses. une énorme à ce qu'il paraît. Car elle a permis de mettre en liberté sous Caution de mille francs [illegible] tandis que le maximum de la peine attachée à l'association illicite, de la liberté sous caution Seulement lorsque le maximum du délit poursuivi n'atteint pas deux ans d'emprisonnement. Or ce maximum n'est que d'un an pour [illegible] et de 4 mois pour [illegible]. Parmi les prévenus de Société Secrète, 21 ont le chiffre minimum qui constitue le nombre requis pour la Cour d'assises. Quel merveilleux hasard! il en fallait 21. il s'en rencontre 21, pas un de plus, pas un de moins. indiquez-vous, Messieurs, devant la justice impériale. je joins ici la liste des 21 prévenus retenus et des 20 qui ont été relâchés.

Les 21 sont

MM[rs]
Tridon avocat
Lebeau aîné, négociant
Lebeau jeune, Etudiant
Landowski, Commis-libraire

Voici les 20 mis en liberté provisoire

Villeneuve, élève de l'Ecole Centrale
Jubit, découpeur en bois
Genton, Ebéniste
Jeannon, tailleur
Marchadier, Ebéniste
Delgberg, journaliste

Le père de Mr Bellermann est directeur des Messageries du Chemin de fer du Nord. Celui des deux frères Levrand est l'ancien chargé d'affaires de la République Française à Naples. Mr Dubois appartient à une très-riche famille de Nantes. Mr Delaberge est un ~~journaliste~~ journaliste qui a collaboré avec distinction à plusieurs divers ~~fam~~ feuilles politiques et littéraires. Mr Largillière est un maître menuisier. On compte aussi parmi les prévenus sept ou huit commerçants, une quinzaine d'étudiants et à peu près autant d'ouvriers.

Continuation de la liste des 21 prisonniers retenus :

MMrs
Labourcey, menuisier
Meunier, mercier
Humbert, employé
Sornet, employé
Largillière, menuisier
Dubois, Etudiant
Jeunesse, Etudiant
Richet, blanchisseur
Bazin, fondeur
Calavaz, Etudiant
Stévenin, ferblantier.

Liste des 20 prévenus libérés sous caution

Rigault, professeur
Paissier, Etudiant
Boire, Argenteur
Lemblin, Etudiant
Betzel, journaliste
Langier, Etudiant
Breuillé, employé
Meyer, fondeur
Roux, Etudiant
Lavallée, Etudiant
Verlière, Employé aux messageries de Paris

Liste des 20 prévenus mis en liberté sous caution

MMrs
Lardy, doreur
Bellermann, employé
Betzel Etudiant
Bataille, Etudiant
Badet, ouvrier
Plessis, sculpteur sur bois
Chouteau, Vitrier
Guyon, employé
Dacosta, Etudiant

~~nous~~ sont à peu-près synonimes. La difficulté ~~devient~~ augmente de nominations, à un sens à peu près identique. Lorsqu'on lit l'article unique ~~qui~~ de la loi ~~rendue~~ du 28 juillet 1848 contre les sociétés secrètes, ~~il est~~ article ainsi conçu : « Les sociétés secrètes sont interdites. La peine sera de 15 jours à 4 ans d'emprisonnement. » ~~Cet~~ cette loi ne donne pas l'ombre de ~~aucune~~ définition de la société secrète. Comment alors peut-on la différencier de l'association illicite et à quels signes reconnaît-on la différence, puisque la société secrète ne fournit aucun signe qui lui soit spécial, par l'absence complète de toute définition ? ~~Cette cause le procès est assez cur~~

Si donc en fait la ~~division différente entre les deux~~ partage des accusés en deux catégories différentes, paraît singulier, la ~~bizarrerie~~ singularité est bien plus grande encore dans la différence légale, puisqu'il semble impossible de l'établir. Cette ~~p~~ cause promet donc d'être assez curieuse. Ajoutons que la société secrète, pour tomber sous le coup de la loi, doit compter au moins 21 ~~perso~~ membres. Or dans le ~~dédoublement~~ triage des prévenus, le juge-instructeur en trouve remontre précisément 21 d'incriminables à ce point de vue. C'est tout juste le nombre nécessaire et suffisant. Voilà certainement un cas fortuit des plus ~~remarquables~~ extraordinaires.

Nous ~~donnons~~ citons ~~voici les noms et professions~~ ~~comme~~ ou nous les a communiqués les noms et professions des 21 prévenus ~~prison~~ gardés en prison. — Voici également les noms des 20 qui ont été relâchés provisoirement.

Ce procès ne sera pas moins remarquable par le personnel des accusés que par les ~~circonstances~~ particularités de la cause en droit comme en effet. On y ~~trouve~~ compte des représentants de toutes les conditions sociales. ~~La haute~~ Le peuple y figure mêlé à la haute et moyenne bourgeoisie. ~~Le commerce~~ L'industrie le commerce l'atelier, la littérature, les professions libérales et manuelles s'y trouvent confondues. Mr Tridon, avocat et écrivain distingué est le fils unique d'un très-grand propriétaire foncier de la Bourgogne. Mr Jeunesse est le fils du Président du tribunal de 1re instance de Versailles, Mr

On assure que la instruction commencée à la suite d'arrestations faites dans le quartier latin, doit aboutir prochainement en police correctionnelle. Cette affaire paraît des plus bizarres, et a subi ~~dans le cabinet~~ dans les mains du juge-instructeur toutes sortes de remaniements. Les journaux du pouvoir, après quelques tergiversations avaient définitivement annoncé une poursuite pour société secrète. La Gazette des Tribunaux ~~en petit~~ ~~entièrement~~ ou petit caractère, organe à-peu-près officiel du Palais de justice avait ~~entièrement~~ donné un démenti absolu aux suppositions contraires. A l'heure qu'il est, l'affaire semble s'être dédoublée ~~en deux parties distinctes~~. ~~On a peine à comprendre~~ ~~Cette division~~ il y aurait deux catégories, chacune sous le poids d'une prévention différente. On a quelque peine à comprendre cette division dans une poursuite qui repose sur un fait unique, la réunion des inculpés au même café. ~~Il n'a été fait~~ aucune arrestation n'a eu lieu en dehors de la rafle du 7 que ce soit tous les prisonniers paraîtront donc se trouver dans le même cas. Cependant ~~pour tous~~ la diversité des mesures prises à leur égard implique ~~selon le~~ delà une différence de délits. 20 d'entr'eux ont obtenu la liberté sous caution, ~~liberté~~ qui a été refusée aux 21 autres. Comme cette liberté ne s'accorde que dans les cas où le maximum de la peine appliquable n'atteint pas deux ans de prison, il faut conclure que les 20 libérés provisoires sont poursuivis seulement pour fait d'association illicite, tandisque les 21 retenus ~~sont~~ auraient à répondre de délit de société secrète. Dans ce dernier cas, la peine maximum étant de quatre ans ~~ou~~ ne permet pas la liberté sous caution. Il n'est pas facile de se rendre compte ~~d'une divergence~~ d'un écart aussi considérable en droit entre deux délits dont les

Comme toute la tyrannie, le Bonapartisme devient ~~plus aveugle~~ chaque jour plus outrageux et plus violent, à mesure qu'il approche de sa fin. Au milieu de ~~la~~ la réprobation universelle, qui l'enveloppe de toutes parts, il se voit obligé de tendre toujours davantage son unique ressort, la terreur. La rage, en ce moment, a pour objet spécial la jeunesse des écoles, qui n'a pas su ~~se cacher~~ dissimuler ses sentiments et ses aspirations. Le Congrès de Liège a déchaîné sur elle à la fois le pouvoir et le clergé. Les prêtres furieux ont trouvé main forte dans l'exaspération gouvernementale. Ils deux s'entendent de tout associés contre cette marée montante des jeunes générations qui menace d'engloutir toutes les puissances du passé. La sacristie et la police étaient également impatientes de frapper. Madame Angèle demandait vengeance et pour elle-même et pour le catholicisme. Le résultat de ce Complot a été la rafle du 7 au quartier latin.

Quarante à cinquante Consommateurs ~~dénichés dans~~ du Café de la Source ont été ~~entourés~~ soudainement entourés, saisis, jetés à Mazas. Ce sont bien là les procédés du temps de crise. Depuis le Coup d'état, on n'avait plus donné le spectacle de ces irruptions de la force armée dans les lieux publics. C'est un signe certain de l'approche de tempêtes. On le comprendra mieux encore, alors que le débat, de

le procès qui va bientôt s'ouvrir démontrera à l'inanité
des motifs qui ont dicté des mesures si brutales
d'un tel sera constaté qu'un seul l'animosité
des maîtres actuels de la France contre les opinions
politiques philosophiques et politiques des victimes.

Le public verra se dérouler une fois de plus
ces odieuses accusations de société secrète, prétexte habituel
des vengeances du pouvoir. Malheur à qui déplaît
celui-là est sûr de paraître tôt ou tard devant
la juge inique, sous le poids de ce crime sans
définition qu'on appelle Société secrète.

"Les sociétés secrètes sont interdites" dit au
un laconisme effrayable la loi du 28 juillet 1848.
Pas un mot de plus. Qu'est-ce donc qu'une société
secrète? Ce que voudra le tribunal. Il est maître
absolu de la définir, car la loi ne définit pas.
Autant de procès, autant de définitions différentes selon
les circonstances et les prétextes disponibles.

L'Europe verra un nouvel exemple de cette
monstrueuse juridique dans l'affaire du quartier latin.
Déjà même avant l'ouverture des débats publics,
le scandale de l'arbitraire s'étale avec un incompa-
rable cynisme dans les procédés de l'instruction.
On arrête 40 personnes, au hasard, au café, ou bien on les arrête au hasard dans un café, dans
quelques heures
l'espoir de leur faire un mauvais parti, parce que
on les hait, ou du moins parce qu'on hait un certain
nombre d'entre elles et parce qu'on a un crime à leur
arracher de toutes les gênes, tous les obstacles du pouvoir.

Quel instrument de ruine faire jouer (cette machine
contre eux. Ce moyen le plus commode, le plus infaillible
la Société Secrète le délit Secte qui
prend à volonté un million de formes pour la mains des
magistrats, le délit Secte, la Société Secrète.
~~Le juge d'instruction avait des ordres~~.
~~Il~~ qui a introduit ou bien dans
cette Société Secrète ? Les 40 prisonniers de
la rafle ? Car trop. on n'ose pas à ce
point ~~le~~ tout le personnel de victimes. Certainement
mieux vaut se contenter du minimum exigé par
la loi, 21. Donc c'est donc 21 Coupables qu'il
faut. En voilà, dit le juge d'instruction, et
dit, fait. on met en liberté sous
caution vingt prisonniers. à ceux-là on ne
reprochera que l'association illicite, pour être
même la réunion non-autorisée, mais dites
mais rien sur le prévenu
On retient les 21 scélérats traduits à la
Société Secrète. Ainsi se pratique à Paris
la justice distributive, l'an de grâce 1866.
attendons le procès, il sera curieux
public est prié de ne pas manquer. ~~Je~~
Cette occasion d'étudier sur la magistrature
de l'Empereur Napoléon III
~~nous donnons~~ La catégorie des grands coupables
retenus à Mazas se compose de MM.
Le Criminel du second degré sous cautionné
Vous caution, sous MM.

Malines, impr. J. Ryckmans-Van Beuren.

Indépendance du 26 8bre

1. C'est à propos de l'affaire de la société secrète dite des clous

Sur les 42 inculpés du début, 22 sont tenus sous la prévention d'avoir fait partie d'une société secrète - 11 sont poursuivis en liberté

Tous les jours, de 20 à 30 ouvriers se réunissaient au Café Mattoir où ils tenaient leurs séances - La devise de la société était : "agir comme on pense."

Entre autres objets saisis chez quelques uns d'entr'eux on a trouvé une lettre de Schapper, datée de Londres 1866 et dans laquelle le vieux révolutionnaire s'adressait à ses jeunes amis, les étudiants de Paris, pour recommander leur apostolat, [illegible] leur [illegible] fermeté.

Il faut, disait la prévention, se procurer des armes pour tout événement d'ordre politique. Devant le tribunal Mr Demanet, Montagnard - Me Lavocat, plaidera pour la défense.

La prévention [illegible] 25 ex.

Indépendance du 26 8bre [illegible]

- Mention du Refus d'autorisation [illegible] de la Cie par l'Echevin -

Affaire

L'affaire du quartier latin poursuit dans les
ténèbres, la mystification décroit en mirages, spectres
-leuse, prodigieuses, étonnante, hypnotique, Balsamante, Surpassant
métamorphoses. C'est un démenage une servitude l'office imposante de
le Cabinet d'un juge - instructeur pour la manipula-
-tion des procédures pourrait, et la transmutation [illegible]
le délit. Quel dommage d'dérober au public la connais-
-sance de ces merveilles de ne pas mettre le public dans
la confidence de ces merveilles qui dépassent de bien
prodige
loin les tours, les grands, les gobelets, la passe passe, tours, escamo-
jongleurs, gibecières de Robert Houdin.

Un acteur bien pensant ou bien gagé informe
le Chef de service que tous ses acolytes dans ses
les consommateurs, dans une discussion conversation sont
dissertations politique-emotion, investigation de ses dernières
-rence théorie argumentateur philosophique de tout ordre, bien
dialogue, combustion parisien, gradateur, un peu échauffé, longuement
et que ces argumentations ne font rien mettre en
[illegible] courir
forme dans [illegible] de service
qui [illegible] la [illegible] dit remettre
Conférences, argumentateurs, [illegible] certain philosophes
du congrès de liège, objets spéciaux de haine et d'opposi
-tion clérical ou de la Sûreté.

Police ou Sureté sous [illegible] a pris [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Indépendance Belge du 27 au
26 Nbre 1866. — # L'abbé Hatey,
Curé de Maintenon, déclaré coupable
avec circonstances atténuantes par le
jury de Chartres, et condamné à 5 ans
— Son histoire avec les enfants de la
sire communion — Son projet d'avoir
une école, les calomnies contre l'entrepre-
neur pour le faire ~~[illegible]~~ destituer — 73
enfants déposent contre lui — sur 37
chefs d'accusation, 25 écartés par le
jury jésuite.

CORRESPONDANCE PARISIENNE DU *LIBRE EXAMEN*.

L'idée moderne est bien puissante, puisqu'elle rencontre tant d'ennemis acharnés. Si, comme on le dit, la persécution est un stimulant, certes la pensée d'arracher l'esprit humain à la superstition, pour le donner à la science, ne périra point aujourd'hui faute d'encouragement.

Le despotisme et l'ignorance, ces deux fléaux en déclin, ont des recrudescences furieuses contre la justice et la lumière qui en délivrent peu à peu notre pauvre espèce. L'épreuve est dure surtout pour la France, où les deux monstres se défendent en désespérés. C'est ici qu'ils ont reçu le premier coup; c'est ici, je l'espère, qu'ils recevront le dernier. En attendant, leur coalition féroce use de son reste. Églises, prisons, couvents, casernes, se dressent de toutes parts et couvrent le sol de leur ombre funèbre.

Patience! Ces palais de la mort rentreront bientôt dans la poussière. Le souffle qui doit les renverser, grandit chaque jour, il deviendra ouragan. La science aussi porte dans ses flancs la tempête, la tempête bienfaisante qui balaye les miasmes empestés et purifie l'atmosphère.

L'affaiblissement de la tyrannie clérico-bonapartiste peut se mesurer au progrès de ses iniquités et de ses violences. Le procès, qui s'ouvre le 4 janvier, va les étaler aux yeux de l'Europe avec un cynisme jusqu'ici inconnu. On verra sous quels odieux prétextes on livre en pâture au tribunal de l'inquisition, des citoyens coupables seulement d'une pensée indépendante. On verra cette prétendue *société secrète*, impudent manteau dont se couvre la proscription de doctrines soutenues uniquement par la plume et par la parole.

La jugerie arrache son masque : elle refuse aux prévenus la communication du dossier de l'instruction secrète. Ceux d'entre eux qui restent libres, se sont pré-

Ce n'est pas en France une maison chez qui on ne
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

impériale proclame annonce d'un tra
secondaire la société secrète.
pour
c'est alors que pour racheter
la faiblesse d'un moment le législateur tra
le bride à ingrates fantaisies
bond de paradoxe les lois se vivan
exigences et a tuer le crime
dans le savoir cette découverte ne
merveilleux sublime le Crime. Sans le savo
il adule
il pose à chaque frontière cette question
- Faites-vous partie d'une société secrète -
non, Monsieur - Sans doute, mais vous
pouvez appartenir sans le savoir à cet
et invariable
Et l'étoffe
sur ce fondement tout le reste dans
la théorie judiciaire
vous tenez un agent-provo
de la société
à pas de loup et lui

ce qui précède aux autres [illegible]
de [illegible] avec [illegible]
[illegible] les mêmes termes, dirait [illegible]
"le ~~sieur~~ [illegible] au dossier [illegible]
[illegible] particulière qui [illegible] pas [illegible]
"- mais entre [illegible]
[illegible] droits [illegible] afin que le
[illegible] de [illegible] du procès, [illegible]
[illegible] soit avec [illegible] connaissance [illegible] savoir la
première partie de l'accusation et de la procédure
de [illegible]
[illegible] prévenu qu'[illegible]
de [illegible]
sans le savoir ? [illegible]
travers [illegible]
parfois [illegible]
[illegible]
- demande [illegible]

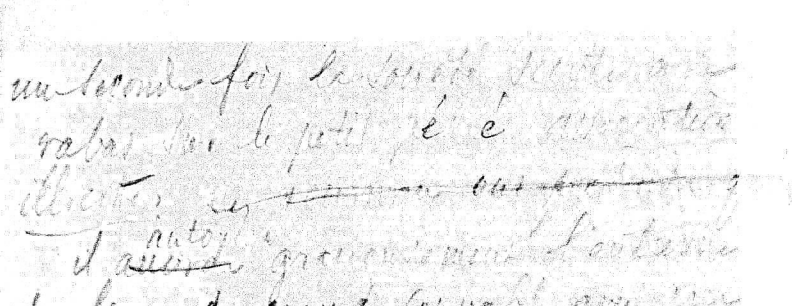

[illegible] Litté-
[illegible]
[illegible]
[illegible] autor
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] la liberté publique. Ou reconnaît
[illegible] enterrement civil, vous aurez tous
[illegible] de tous les côtés, et ce sera pour
[illegible] par l'idée d'aller voir M. Crémieux
[illegible] un homme absent que vous êtes amenés
[illegible] élire par l'idée de vous convertir, d'y
[illegible] faire de la politique c'est un prétexte
[illegible] à politique. Dernièrement encore
[illegible] M. de Pomiat a prononcé un dis-
[illegible] cours dans lequel il a dit de ces

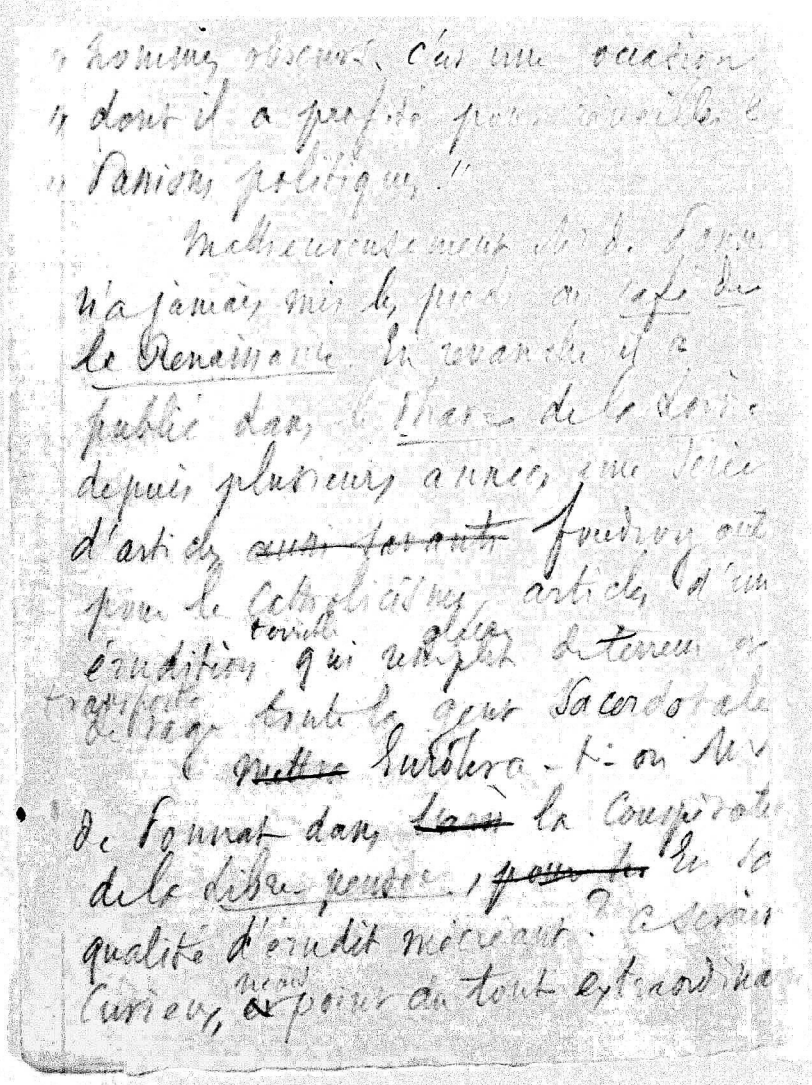

" homme obscur. C'est une occasion
" dont il a profité pour [illegible] à
" Paris politiques !"

Malheureusement il ne s'est
n'a jamais mis le pied au café de
le Renaissance. La vérité est
publié dans le Phare de la Loire
depuis plusieurs années une série
d'articles ~~qui feraient~~ foudroyants
pour le Catholicisme, articles d'une
érudition [illegible] qui remplit d'étonnement et
[illegible] tout le parti Sacerdotal
~~Nulle~~ Sutolero - Et on ne
de format dans ~~Lacan~~ la Conspiration
de la libre pensée, ~~pour le~~ [illegible]
qualité d'érudit méconnu. Ce serait
curieux, ~~&~~ pour du tout extraordinaire

4/ Le tribunal de l'inquisition
siège en permanence au Palais de
justice, et à Paris, il a condamné
un écrivain à 8 mois de prison pour
avoir imprimé qu'il n'y a pas
de matière sans forme ni de forme
sans matière, a qui constate le
crime d'athéisme, il en a condamné
un autre pour avoir pas à 15
mois pour avoir persiffle un prêtre
dans le journal le Candide (texte
du jugement des Candide, journal
athée. Que ...
tremblez ...

Le corps de droit en a
enfin trouvé, grande société de
libre pensée, sous le, entretien

civils. L'enfantement a été long et
pénible. On n'avait pas songé de tout
un mois à cette idée lumineuse. Le
l'instruction ~~tenait~~ ~~avait~~ cherchait la
société ~~tantôt~~ au Congrès de Genève,
~~tantôt~~ à la séance d'ouverture
de l'Ecole de Médecine, tantôt au
Congrès de Genève, lorsqu'enfin le soir
~~du~~ fait ~~jour~~ explosion dans le cerveau
du jeune, ~~Dan, Dan~~ Alain enthousiasmé il
dit à un prévenu: "nous avons bien
"fait le procès à Dieu, nous pouvons
"bien faire une société à nous." Etait
encore) ~~annihilé~~ la marche ~~et~~
à son cabaret et dîna avec les
marchands de vin domiciliés au

Il faudra donc commencer par faire une enquête sur la vie extérieure et sur le personnel de la maison. [illegible]

Confronté la preuve apportée par [illegible] une reconnaissance qui constate le délit [illegible] le coupable a avoué ou [illegible] la preuve complète [illegible] donc sans aveu [illegible] un interrogatoire sur [illegible]

Comment [illegible] la réception des preuves ne dépend [illegible] on [illegible] l'accusé [illegible] à dire la vérité sur les faits, ce qui exclut à dire la vérité sur les faits.

L'art. 201 du code pénal [illegible] 21 mois pour [illegible] être incriminé [illegible]

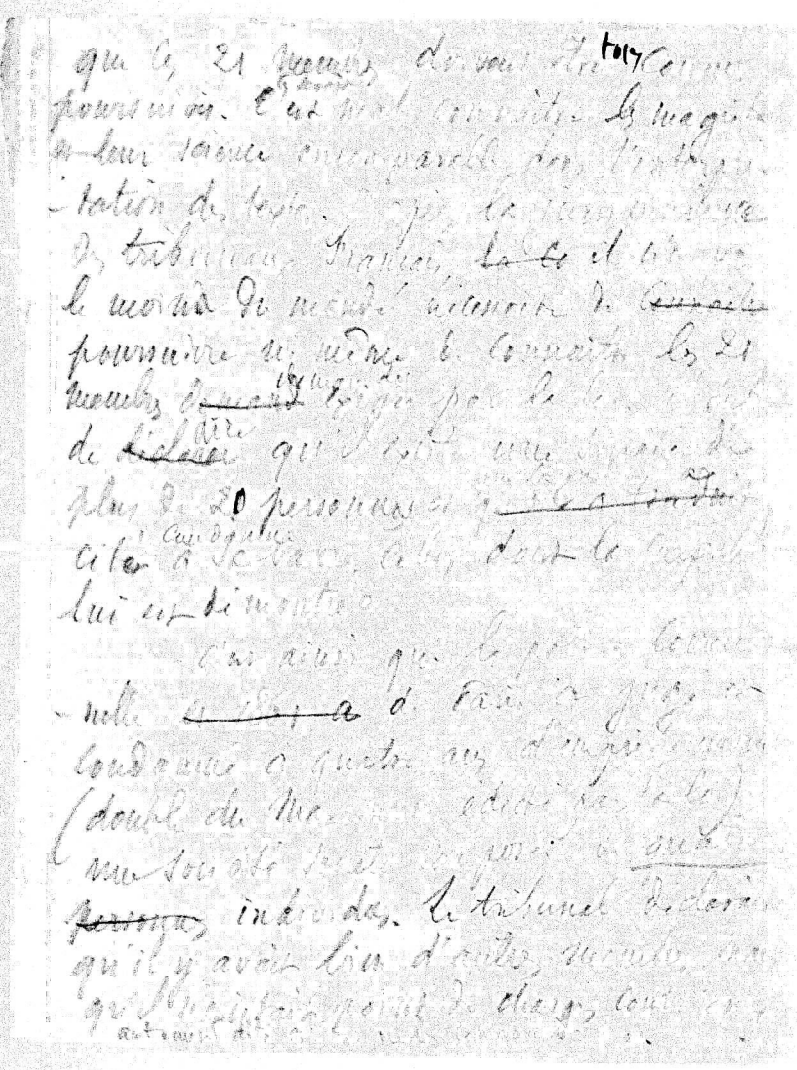

Voy, Comparez maintenant le vrai motif de ~~l'assassinat~~ l'attentat judiciaire qui vient d'accomplir ~~par la main de inquisiteur~~ ~~de l'attentat~~ en plein Victoire.

Césor vient consoler ~~un pa~~ ~~pa~~ le pape ~~de l'abandon forcé~~ en apaiser un peu le clergé d'Italie, qu'il a ~~fait~~ créée aux frais de la France lui tourne le dos et ose de lui obéir. il ne peut plus lui imposer le pouvoir temporel. ~~il vient de~~ Pour de se racheter de cet abandon forcé, ~~par et~~ il institue l'inquisition, ~~il livre au bras séculier~~ on jette ~~dans~~ l'affaire au fond des cachots ~~et~~ il hommes Coupables sur la terreur au service du Catholicisme, il a couvert la France de couvents mâles et femelles - il amon-

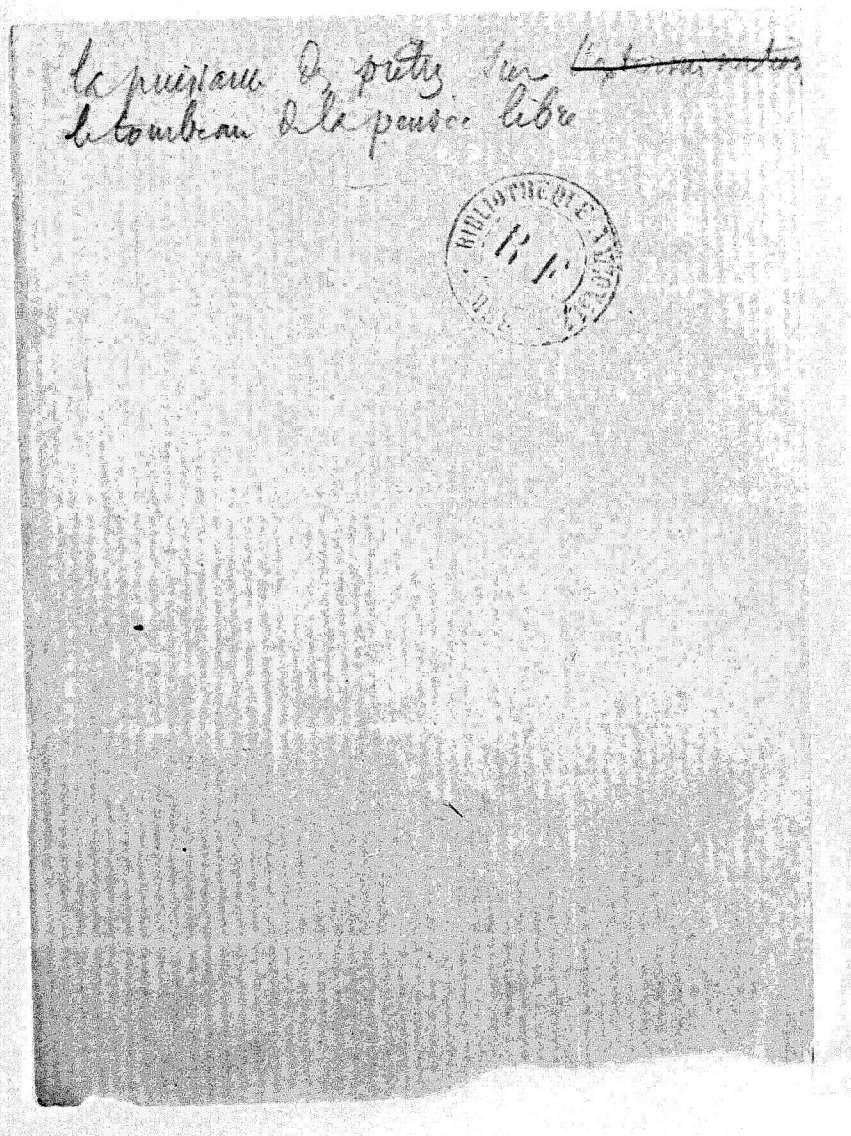
Le prieuré de Pâtey sur
le tombeau de la pensée libre

Les projets homicides de ~~la Coalition~~ ~~clérico~~ l'association clérico-Bonapartiste sont en voie de s'accomplir dans le cachot de Mazas. Nous apprenons que Mr Dridon est très sérieusement malade. La santé était parfaite au moment où il est tombé aux mains de la police, et il est à craindre que la délicatesse faiblesse de sa constitution ~~physique~~ ~~puisse~~ ~~supporte~~ ~~un~~ ~~régime~~ ~~comme~~ ~~celui~~ ~~de~~ ~~Mazas~~ ~~pendant~~ ~~longtemps~~ jointe à l'effet ~~pernicieux~~ ~~du~~ ~~régime~~ du régime de Mazas, ~~peut~~ ~~le~~ ~~faire~~ ~~succomber~~ ~~avant~~ ~~qu'on~~ ~~puisse~~ ~~obtenir~~ pour obtenir

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

2/ un état d'abattement ~~qui ne pouvait pas~~ ~~pourrait~~ ~~ne~~ ~~pas~~ expliquer (2)
un certain état de souffrance ~~de telle~~ ~~sorte~~ (notoire) ~~à~~ ~~pour~~ rendre compte de
l'invasion d'un mal si rapide
~~pas~~ à l'abattement
naturel de deux ~~personnes~~ qui ~~ont~~
impossible d'admettre
preuve de la plus grande
Il a refusé de répondre aux interrogations
~~qu'on appelle~~ l'instruction
~~ne~~ ~~pas~~
l'origine de la maladie
~~du~~ Gridon. ~~Leur~~ Certaine n'ignore

3/ à quel point ~~et~~ ~~elle~~ ~~est~~ (3)
prévenus allume la bile ~~des~~ ~~inquisiteurs~~.
En 1861 ~~un malade de société secrète qui~~
~~se transmet dans une~~ pour ~~le~~ châtier le
silence ~~d'un~~ ~~abolir~~ d'un membre de
société secrète, ~~on~~ ~~le~~ ~~jeune~~ ~~contrevenant~~
~~le~~ ~~tout~~ 24 heures sous terre ~~au~~ ~~moyen~~
dans un cachot ~~noir~~ ~~de~~ ~~1~~ ~~m~~ ~~de~~ ~~large~~ ~~sur~~ ~~3~~ ~~m~~ ~~de~~ ~~long~~ ~~de~~
~~tous~~ ~~les~~ ~~sens~~.
On connaît les affreux tortures
~~qu'on~~ subit la malheureuse Rosalie Grisi,
~~victime~~ ~~de~~ la première de ces
entêtements à ne pas vouloir ~~que~~ ~~l'on~~
~~ne~~ ~~sait~~ pas ~~les~~ ~~crimes~~. Cette
infortunée, enceinte de 8 mois, pour
sauver ses enfants qu'allait peut-être

V La Citoyenne de Att. Debourg a hiver
est tellement aggravé son mal que le
Gouvt Français a du nécessité la Citoyenne
d'obtenir un Congé dans cette circonstance
affaire. mais il ne se tiendra pas
satisfait de si peu, il prétend
bien plus.
nous soussignons sur les
inconstitutionalités de la jugerie Bruxelles.
Un nous avons jugé Mr.
Dubon et Lebourcq pour parents. Leur crime, paraît
n'a d'avoir correspondu entr'elle. L'Jugerie considère
Comme coupable, à cause de la différence des conditions
le simple fait de correspondance entre une Ouvrier et
un avocat. nous soussignons sur les inconstitutionalités
de la jugerie Nous protestons

5/ ~~Extrémités~~. Pourquoi a-t-on interdit à ces prêtres du Gouvernement [illegible] ~~qu'ils~~ [illegible] ? Pourquoi ~~ils~~ étaient-ils odieux aux autres ? Pourquoi dans une position exceptionnelle, était-ce le piège, si on ne le veut pas avant trois semaines ?

~~Il~~ Le langage est clair sur l'évidence ~~est~~ d'un grand caractère et d'un grand talent. Des considérations profondes et lumineuses. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~

6/ Car celui-là n'a-t-il pas ~~le droit~~ les
~~droits~~ de se faire Gabriel ? Or a-t-on avoir
trouvé l'occasion de la ~~avoir~~ la haine de tromper
le retard public ? Si on a la effronté
témoigner ses yeux pour cela ~~le~~
le répudier de le tromper longuement
et le tromper de ses yeux. Cependant
~~il~~ il attendait en cuisine
le grand moment, et la victime le pau
Hodie ~~et le bonheur~~ le prêtre et de joncs
en leur situation alarmante. C'est
pas la faute du roi. Mr Octave
Lebarny, encore convalescent, atteint
depuis long-temps d'une affection de
poitrine, a ~~eu la maladie~~ les yeux
dirigés respectueusement sous le vernis de
Magas. ~~Le régime~~ ~~avec~~ jou

elle, entre les mains des bourreaux, confondus
enfin à Toulouse par [illegible] une [illegible] service dont elle
parfaitement ignorante et pour [illegible] à mort
n'était pas [illegible]

Le Grand Empereur
apprit heureusement à St Cloud [illegible]
c'est un grand bonheur à ma grande
[illegible] le premier
outrage. déjà on lui a infligé
trois condamnations pour prétendus
délits de presse, le clergé français
(en matière religieuse)
aux fureurs de la police, [illegible]
de tels ennemis ouvre le passage à
plus tristes soupçons. La maladie
du prisonnier offre les caractères
de l'empoisonnement, des douleurs fré-
quentes, [illegible]

On nous communique quelques détails sur les poursuites intentées, à la suite des arrestations opérées dans le quartier latin, à Paris. Cette affaire semble prendre une assez singulière tournure. On sait que la police s'est emparée de 41 personnes réunies dans un café du Boulevard St Michel, et que le Parquet les a fait écrouer sous la prévention de Société Secrète. La justice s'est ravisée et fait maintenant du tout primitif deux parts bien distinctes.

Des 41 prévenus, 20 ont été mis en liberté provisoire sous caution. Les 21 autres sont retenus sous les verrous. Cette différence de traitement implique d'après la loi, une différence de délit: la mise en liberté sous caution n'est accordée que dans les cas où le maximum de la peine applicable n'atteint pas deux années d'emprisonnement. Or, le maximum est dépassé dans l'hypothèse d'une Société Secrète. il n'est pas atteint au contraire, s'il s'agit d'associations illicites ou de réunion sans autorisation. Voilà donc deux catégories d'accusés créées par le fait seul que la mise

en liberté sous caution a été octroyée aux uns et refusée aux autres. Tous cependant avaient été arrêtés ensemble dans une seule et même réunion.

Sur quelle vertu, cette réunion peut-elle constituer pour une moitié des prévenus le délit de Société secrète et pour l'autre celui d'association illicite ? quelle di énorme différence aperçoit-on entre une association illicite et une Société secrète. Ces mystères sont au dessus de notre portée et ne pourraient être éclaircis que par les lumières presque surnaturelles de la magistrature Française.

Nous nous bornerons à donner les noms des 21 prisonniers retenus et des 20 qu'on a provisoirement relâchés. Les 21 jeunes gens gardés sous les verrous sont:

MM^rs

Eridon, avocat,
Devraud aîné, négociant
Devraud jeune, Etudiant
~~Descartes, Etudiant~~
Villeneuve, Elève de l'école centrale
jeunesse, étudiant
Calavaz-bey, Egyptien, Etudiant
Dubois, Etudiant
Delaberge, journaliste

Landowski, Commis-libraire
Humbert, employé
Cornet, employé

Bazin, fondeur
Largillière, menuisier
Meunier, mercier
Richet, Blanchisseur

Jeannon, tailleur
Lalourcey, menuisier
Genton, Ebéniste,
Stevenin, ferblantier
Marchadier, Ebéniste
Subit, découpeur en bois.

Voici maintenant ceux qui sont sortis sous caution :

MM^rs

Dacosta, Etudiant
Lemblin, Etudiant,
Laugier, Etudiant,
Rigault, professeur,
Vaillier, Etudiant,
Lavallée, Etudiant,
Roux, Etudiant,
Betzel, Etudiant
Bataille, Etudiant
Guyon, employé,
Chouteau, Vitrier,
Badet, ouvrier
Bardy, doreur
Kellermann, employé
Verlière, employé aux messageries

Betzel, journaliste,
Clesis, Sculpteur en bois
Breuillé, employé
Meyer, fondeur
Boire, argenteur

Dossier général 8

Lettres du préfet de police (Pasquier) 159

1° Du 11 novembre 1866. Renseignements sur Proust et Villeneuve (Aimé) comme ayant été au café Mathieu et ayant déjà été condamnés. Renseignements sur Casse comme étant un des membres les plus actifs de la section (Sexton) – La lettre dit que au café Mathieu les témoins avaient été remarqués comme un probable guet-apens par des garçons qui le dit à la portière

2° Du 19 Novembre – Il paraît que Landry et Lenoir auraient été à la réunion dansante pour tâcher de placer des billets pour une soirée de Lecomte indigne Ky. Récit des causes chez Lavallée et Calvaras Chez Villeneuve on a pris une pièce intéressante Avis au peuple manuscrit la brochure de M8 — Une lettre de Lafargue à Bordes. – Note dossier sur le greffier Villeneuve. – Lettre à propos de Luzanet (Pseudonyme). Lettre d'Omnibus / Lafargue / l'Empereur – Liste de noms (Cet inventaire de la [illegible] contient un certain nombre de pièces qui ne figurent pas à l'inventaire ci-dessus. C'est la liste des [illegible] envoyés)

3e Lettre du 9 Novembre

Parlant de l'arrestation
comme quoi l'on a déchiré et brulé beau
coup de papiers mais qu'on a pu réunir
et en garder beaucoup. qui pourrait
les noms de protot, Imbert. Grimaud,
Laburey, Tridon. ~~Et~~ Le préfet parle
— de rapports en tridon et Blanqui
— de la r. du Jardin n° 33.
— Réunion du 7 précédé d'autres réunions
et qui résulte des paroles de Louis Guyon
au commissaire de police Courtille.
Guyon déclare qu'ayant appris par les amis
qu'ils se rencontraient le soir, dans une
pièce séparée Bar St Michel n° 1 il y est
allé une fois il y a huit jours, et n'a
trouvé que des étudiants et y est retourné
quatre fois. —
Saisie Dubois Les curieuses, paraît et. Le
procès avait pour un nous les chefs de
section. Inde société secrète

4e Lettre du 6 novembre dit que le groupe
du Comité est le principe de l'association

160

Indication de
pièces saisies

8 161

Numéro du Courrier Français
du Dimanche 11 9bre 1866.

Q 162

Numéro du Courrier français

du Dimanche 17 juin 1866

10 W 163

Numéro de l'opinion
Nationale du Mercredi
5 Xbre 1866

11 164

Numéro du journal
Le Congrès Ouvrier

12

Brochure du Bulletin
du Grand Orient de France

7bre 1866. (807)

13 166

Lettre d'avis signée par
le sieur Crébois, rue St Benoit
8. adressé au sieur Jaclar,
rue Casimir Delavigne 5.

(2 167

Mandat d'amener

Vous, Préfet de Police,

&c

188

Rapport de l'expert

Affaire du Nr. Eridon et autres 169

Nombreux écrits lacérés.

Par ordonnance de Monsieur Charles de Gonet juge d'Instruction près le Tribunal de premiere Instance du dépt. de la Seine, en date du 17 9bre 1866 rendue en raison de la procédure qui s'instruit contre le nommé Eridon et autres, inculpés de société secrète;

Nous, soussigné, Pierre Etheaphile Delarue, expert attaché à la Banque de France et assermenté près la la Cour Imple. de Paris, demt. rue N. D. des Victoires N.° 16, avons été commis pour procéder et faire procéder sous nos yeux à la composition d'écrits de toutes sortes, au moyen d'innombrables fragments et detritus, produits des lacérations dont il ont été l'objet de la part des inculpés au moment de leur arrestation.

Ayant accepté la mission qu'on nous demandait et prêté le serment de la remplir bien et fidèlement, en notre honneur et conscience, Monsieur le juge d'Instruction

nous a remis une grande enveloppe
en papier fort, fermée par un
double scellé du commissaire
spécial attaché au cabinet de M.
sieur le Préfet de Police. Et ayant
rompu les scellés de cette enveloppe
et l'ayant ouverte avec soin, —
nous avons reconnu qu'elle ren-
fermait, en effet, un nombre consi-
dérable de fragments et détritus
de papier couverts pour la plupart
d'écriture ou manuscrite ou impri-
mée et qu'il y en avait un cer-
tain nombre souillés de fortes sa
lissures ou ne portant aucune —
trace d'écriture! Ceci constaté nous
avons mis le tout dans un —
grand bocal en verre afin de —
n'en rien perdre et de pouvoir
y rechercher plus aisément de ces
fragments et détritus qui pourraient
paraître appartenir à la même
pièce ou provenir du même écrivain.

Pour parvenir à recomposer
plus ou moins complètement les
écrits qui pouvaient l'être, nous
nous sommes guidé sur le genre
de l'écriture soit manuscrite, soit
imprimée, sur la nature et la

couleur de l'encre, sur les effets de plume ou de crayon dont on a fait usage pour les tracer, sur la couleur et la qualité du papier et sur la forme et les sinuosités fortuites de leurs déchirures. Mais malgré toutes nos recherches longues et patientes, nous n'avons pu parvenir à recomposer d'une manière assez complète pour qu'ils soient lisibles ou déchiffrables, un très petit nombre des écrits lacérés; et par cela, nous avons été à même de constater que la plus grande quantité des fragments et détritus qu'ils avaient pu produire par l'effet de leur lacération, n'avaient pas été recueillis.

Au reste nous avons assemblé sur des feuilles de papier végétal, en les y collant de manière à ce qu'on puisse en voir le recto aussi bien que le verso, tous les fragments de papier que nous avons pu découvrir, portant quelques lignes, caractères ou mots, manuellement écrits ou imprimés, en réunissant sur la même feuille, bien entendu, tous ceux de ces fragments qui paraissaient

Affaire de Mr Ordon et autres

172

Nombreux écrits lacérés

Par ordonnance de Monsieur Ch. de Grnet, Juge d'instruction près le Trib. de Pre Instance du dep. de la Seine en date du 17 Juin 1866, rendue en faisant droit de la procédure qui s'instruit contre le Mr Ordon et autres, inculpés d'association secrète.

Nous, soussigné, Pierre Joseph Delarue, expert attaché à la Banque de France et assermenté par la Cour Impl. de Paris, demeurant rue Pte. Dle des Victoires, 16, avons été requis par procès et faire procéder dans nos jour à la confection d'écrits de toute sorte, au moyen d'innombrables fragments et détritus, produits de lacérations dont ils ont été l'objet de la part des inculpés au moment de leur arrestation.

Ayant accepté la mission qui a nous demandée et prêté le serment de la remplir bien et fidelement en notre honneur et conscience, Mr le J. d'Inst. nous a remis un grand enveloppe en papier fort fermée par un double sceau du commissaire spécial attaché au cabinet de Mr le Préfet de la Seine, et ayant rompu les sceaux de cette enveloppe et l'ayant ouverte avec soin, nous avons reconnu qu'elle renfermait en effet, un nombre considerable de fragments et détritus de papier couverts pour la plupart d'écritures manuscrite ou imprimée et qu'il y en avait un certain nombre souillés de taches sanguinolentes ou portant

aucune trace d'écriture. Ici constaté nous avons mis le tout dans un grand bocal en verre afin de n'en rien perdre et de pouvoir y rechercher plus aisément de ces fragments et détritus qui pourraient paraître appartenir à la même pièce ou provenir du même écrivain.

Pour parvenir à recomposer plus ou moins complètement les écrits qui pouvaient l'être, nous nous ~~sommes~~ sommes guidés sur le genre de l'écriture soit manuscrite, soit imprimée, sur la couleur et la nature de l'encre; sur les effets de plume ou de crayon dont on a fait usage pour les tracer, sur la couleur et la qualité du papier et sur la forme et les sinuosités fortuites de leurs déchirures. Mais malgré toutes nos recherches longues et patientes, nous n'avons pu parvenir qu'à recomposer d'une manière assez complète pour qu'ils soient lisibles ou déchiffrables un très petit nombre des écrits lacérés, et par cela, nous avons été à même de constater que la plus grande quantité de fragments et détritus qu'ils avaient pu produire par l'effet de leur lacération, n'avaient pas été ni pu être recueillis.

Au reste nous avons assemblé sur des feuilles de papier végétal, en les y collant de manière à ce qu'on puisse en voir le recto aussi bien que le verso, sous les fragments de papier que nous avons pu découvrir; portant quelques lignes, caractères ou mots, manuellement écrits ou imprimés, en réunissant sur la même feuille, bien entendu, ~~tout~~ ceux de ces fragments qui paraissent

provenir de la même pièce ou du même écrivain. Il est donc des feuilles, nous devons le dire, qui se composent d'un amas de fragments dont les parties écrites sont sans liaison entre elles et qui, par conséquent, au moins à nos yeux, n'offrent pas de sens intelligible. Mais nous n'avons pas moins dû réunir sous ces fragments ainsi, d'abord, parce que c'était un devoir pour nous; ensuite parce que d'autres pourront y voir ce que nous n'avions même pas à y rechercher.

Après avoir fait de notre mieux le triage et l'assemblage des fragments et détritus dont il s'agit portant de l'écriture, nous en avons formé en tout 60 feuilles numérotées que nous avons signés ne varietur

— — — — — — —

Théop. Delarue expert.

Note — Tous les papiers de ce travail sont illisibles ou noirs de boue, on y voit quelques noms par ci par là, Protot, Calavaaz, des morceaux de chanson patriotiques, des adresses de noms inconnus souvent illisibles qui doivent être des clients de Landowski. Aussi il est inutile, je crois, de copier ce travail de l'expert qui ne dit rien et ne signifie rien.

Copie des papiers
déchirés et trouvés au
café de la Renaissance

BIBLIOTHEQUE NATIONALE
MSS

Je vous Demande pardon de
disposer ainsi de vous mais
votre présence et votre livre
sont indispensables. Etes
vous disposer une lettre à la
poste en prévenant que vous
prenez par Berne. Dans ce cas
je vous attendrai à la gare
de Fribourg à 4 heures et
vous prierez la voir dirige
et toute surpothèse, vous
l'hôtel de la
rue de Lausanne
Demander
M. Vix

Je
plus agréable
pour 9 pieds.

les
du
Landeron
Genève

pour le compte, et venez à Fribourg
avec votre livre
Nous sommes dans nouvelles
et comptons sur vous pour nous
en apporter, sachez ce que
tout le monde veut faire, demandez
à Protat de ma part, s'il a de
nouvelles pièces contre Galley
et Cie, s'il en a prenez le
de vous les donner.
Personne n'ouvrira la
bouche la besogne se
fera beaucoup.
me dela

Je vous
de remboursement
le vous
à Neuchâtel pour

- Sur reçu de cette lettre vous prendrez le
livre des [underline]brochures arrivées[/underline] avec le
[underline]manifeste des voitures de marchandises[/underline]
dans la douane, emballé à numéros
suivant avec vous. Les plans dont
signés. Votre livre de poste.
Voici votre itinéraire.
Passez à Neuchâtel, partirez à 8
heures de la de Paris arrivez le
lendemain arrêtez à 4 heures à
Neuch[illegible] là vous irez à Soleure.
arrêtez
à Berne
ici
Zurich

Déclare ici que le
Edlaudz, après les
me avec ses amis m'a
mandé si je vou
rendez le surveil
ils et gestes pendant tout leur
séjour à Genève, me recommandant
celui envoyez des détails les
plus circonstanciés possibles et
sinon celui m'a donné une
adresse à Paris.

Signé: Aimé Grimard

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

Je vous
rétte depuis
vous à votre silence)

Son à loir 9 mbre
ai votre commande
reçue tout l'envie que j'ai
loire à Dieu de vous exaucer
et vous sera à mes
Signé Vaillant

Manuel
Goffing

Genève le 1 Septembre
1866

178

" De
" Democrates
" et calomnies. Le président
" Duplessis, panégyriste de l'empe
" les a poursuivis d'une haine
" systématique. Le Président
" Young, s'est mis au service
" monarchistes français et,
" la preuve à lui faite de l'indignité
" des soi-disant délégués de Paris.

BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

Genève 7 8bre 1866

170

Nous envoyons par le même courrier à Monsieur Schmidt du Confédéré une note contenant l'indication de nos principaux griefs contre les délégués français et les membres du bureau du congrès. La note contient comme l'annonce d'un article pour le plus prochain numéro du Confédéré. Nous n'avons pas écrit à M. Schmidt aimant mieux nous en remettre à vous de notre introduction au journal. Il serait bon que la note fut immédiatement publiée et envoyée demain à Genève. Nous la tenons disponible pour la séance du soir. Ne pas publier de noms s'il est possible. Nous vous ferons tenir l'article à publier avant de l'envoyer au rédacteur.

Calame nous a immolés, c'est un défi.

Signé : Protot 9 rue du Cendrier.

Genève le 6 Sept.

Monsieur le rédacteur

Je vous serais très
obligé de vouloir insérer la note suivante :

" Les ouvriers de l'Association
" internationale des travailleurs de
" Paris pour le Congrès de Genève
" prendre part aux discussions publiques
" lundi dernier, ils ont demandé
" ce qui ne s'est jamais
" vu plus régulièrement
" et obtenu la parole
" selon
" son - Disant de l'ordre du jour
" officiel admis, ils ont voté
" un ordre

M. Colain, Fribourg, Perrachon
comp.ns a toujours écarté de la
ne les courriers non délégués
ieux non délégués dans ma droite
ressions de foi révolutionnaire et
rieuses révélations sur le personnel
légations parisiennes.

« Il y a dans cette série d'actes
arbitraires un mystère que nous
dévoilerons dans notre plus prochain
numéro ».

Agréez, Monsieur le r.t
nos salutations frat.

Achille Amiard
16 rue de la Source

181

Jacqueminy

1 2 Parakis Loiseau

182

Mon Cher Confrère.

Je vous dirai que je suis à l'hopital Saint Antoine salle Saint Barnabe N°.

Si vous voulez me faire le plaisir de me venir voir vous m'obligerez beaucoup. Veuillez aussi en faire part avec la même invitation à mes amis

Les jours d'entrée sont le jeudi et le Dimanche de 1 heure à 3 heures.

Mille complimens à tous.

Votre tout dévoué.

Signé : Renaud.

Ce 17 Juillet 1806.

Paris le 17 8bre 1866.

184

à Mon Cher Mercier

Si vous est possible sans trop vous gêner de me prêter vingt francs jusqu'à fin 9bre, vous m'obligeriez beaucoup. Je travaille ferme et arrive croyez-moi.

Votre tout dévoué.

Signé: Baudelaire.

Rue de Seine.

28 Août 66.

Mon Cher

Je ne

Arrivée à Nancy à 8 heures du soir

Départ à 9 heures du matin

Arrivée à Lunéville à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Sarrebourg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Phalsbourg à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Saverne à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Strasbourg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Kehl à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Offenbourg à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Rastadt à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Carlsruhe à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Bruchsal à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Heidelberg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Mannheim à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Worms à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Oppenheim à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Mayence à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Bingen à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Coblentz à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Andernach à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Bonn à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Cologne à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Aix-la-Chapelle à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Liège à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Verviers à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Spa à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Stavelot à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Malmedy à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Francorchamps à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Bastogne à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Neufchâteau à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Arlon à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Luxembourg à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Trèves à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Sarrebruck à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Deux-Ponts à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Kaiserslautern à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Landau à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Wissembourg à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Lauterbourg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Rastadt à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Carlsruhe à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Bruchsal à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Heidelberg à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Mannheim à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Worms à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Oppenheim à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Mayence à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Bingen à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Coblentz à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Andernach à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Bonn à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Cologne à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Aix-la-Chapelle à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Liège à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Verviers à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Spa à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Stavelot à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Malmedy à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Francorchamps à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Bastogne à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Neufchâteau à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Arlon à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Luxembourg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Trèves à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Sarrebruck à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Deux-Ponts à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Kaiserslautern à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Landau à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Wissembourg à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Lauterbourg à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Rastadt à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Carlsruhe à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Bruchsal à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Heidelberg à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Mannheim à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Worms à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Oppenheim à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Mayence à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Bingen à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Coblentz à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Andernach à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Bonn à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Cologne à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Aix-la-Chapelle à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Liège à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Verviers à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Spa à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Stavelot à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Malmedy à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Francorchamps à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Bastogne à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Neufchâteau à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Arlon à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Luxembourg à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Trèves à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Sarrebruck à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Deux-Ponts à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Kaiserslautern à 11 heures

Départ à 1 heure

Arrivée à Landau à 4 heures

Départ à 5 heures

Arrivée à Wissembourg à 8 heures

Départ à 9 heures

Arrivée à Lauter

prendre alors le bateau à vapeur
pour Morat, arrivée à Morat
à 3 heures 45 y prendre une
diligence pour Fribourg Arrivée
sur les cinq heures ne
La seconde route est
la première plus
courte
vous de

Fribourg Suisse Mais dépêchez
vous de partir
J'espère que vous êtes à Paris que
vous avez eu le temps de voir Protot
et ses amis Protot a dû
recevoir lettre qui l'en
gage à ne
compter. Il serait
un et inutile
aussi ne

dans
prendrez à l'
Tête Noire
129 et vous
M. Delmas [illegible] pté
une lettre à la poste
adressez la à M. Delmas
hôtel de la Tête Noire
rue de Lausanne 129 à

de nous
[illegible] au compte
[illegible] par d'autres et
mieux au point de v
sureté et de l'utilité
seulement dépêchez vous de
venir. Tout à vous
signé : Tridon
P.S. Comme il y a des choses

M.r Brice Curtis à Sacramento
Side San francisco (Californie)
M. G. Mackey à Charleston
M.r C. C. Carr à (York Cassenoor
Canada)
M. Samuel M Cook
Rock Rock (Post office U.S
& la nouvelle Orléans
M.r W. Moore (Ex North Hall
Rue de la nouvelle Bourse
Paris)

N.° 7 Recibos à Lancaster (New
comté de Fairfield. Etat de l'Ohio

M.r Samuel Perkins
à Philadelphie.

M.rs M.r M.s Taylor à Trenton
(New Jersey)

M. Philip Eckhart
à Germantown
Etat de Pensylvanie



91 rue St Honoré
chambre 3 au 6

sieur Landowski

e de Seine

Nuremat Corroyeur
rue Pascal 35
rue Beauregard
14 Dinan

d'Assigny - Lejontier, 72, rue de Seine

Desormé, 16a, rue [illegible]

Hovré, 21 avenue des Champs Elysées

Weber, no. de vins, 17, rue Rochechouart

[illegible], rue [illegible]

Charles Vincent, 81, rue de Rambuteau

[illegible] Cinque, méd. rue du Temple, 111 3

Allary, agent d'affaires, 69, rue [illegible]

189

onsieur

hotel de la

199

Lyonne) 8 Sep. 65

Mon Cher Cridon

Contes de accusations contre moi
hpolon à Paris. Rolat m'avait
communiqué Du Buisson de notre
respect et j'ai fait tout mes
efforts pour l'empêcher mais
Nous n'avons pas pu, les deux
les nombreux amis chez nous
nos dernières fois depuis
dix mois nous les avons entr.
nous leur avons
leur en

n dont la p.
sur les d.
ce bo
m dont ol bre.

les Jurecaux
Executé pour la
le rock de ce q
Jail de notre
qui donne de
ire en proch
rone Etaple en
ition tonnelier pour n.
Jolette Rose antique
Mere sacree et viandoulon
rue tonnelier noble et prodigue
s'montre en Voiture de Lit
pour Jehonez en c.
longez de.
de la
Ville
dans
et de tous.
nos

BIBLIOTHEQUE DE VIENNE
H 1
RES.

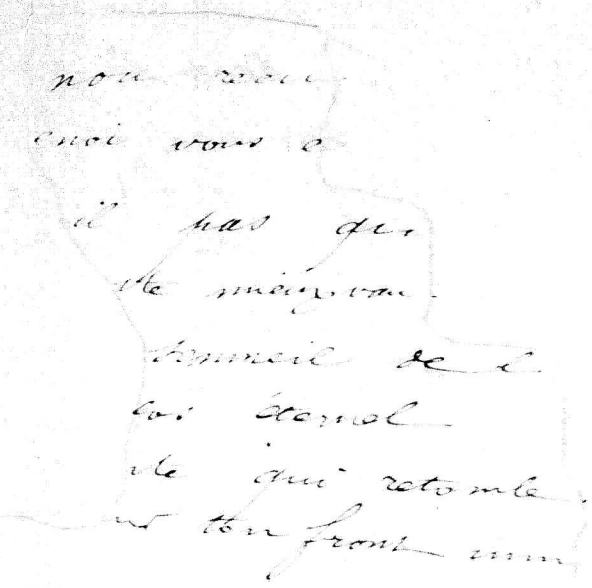

père
Orient
pour remplir la bourse de
bonne petite soeur dans le bois
dans la chute immonde de no
traine tout jusqu'à nos loi
et avoir de l'obéissance.
l'aile du bon Dieu pour leur
endre sur notre France
plume et les donner.
Paris il voudrait tranquille
selon son bon plaisir.
venions de notre ville
sacrifice s'accomplira.
la cité n'est pas morte.
du vieux pays
flot que le vent e.
se rue sur ses bâts
ni bien vengez
leur plus cher
vieux et indép
ces peuples avec
tes fleurs garde
ondi du vous sauve
d'art antiques mai
te Luxembourg.

nt de

plans que nos on
offre pas qu'il nous en
de ces vieux marronniers
ns berceons dans un jour
ers souvenirs d'écolier.

au visage implacable
oir de nous ce vole
au collet a misére
ne les hommes en ont
Que ton beau geste et formid
châtie cet avide appresseur
qui dans sa soif insatiable
du peuple vendra la sueur
d'Eton ! moraliste austère
on fier regard irrité
et dans son repaire
au visage effr
la République
juste et sac
ire sardonn
e au trait a
sif désignant
aux Brutus ne
verez pas le da
et le remplir qui

Jurny
tête noire
Lausanne à Fribourg

nous même
a paris
du congrès en fait
prendre les graves à haine
ce sont eux qui nous ont forcé
la main Protot était le plus en
butte aux exigences des patriotes
il ne pouvait reculer sans rompre
avec eux ajoute à cela qu'ils nous
ont mis l'argent à la main
tu vois que je ne suis pas un
enragé

y
l'aff.
les d.
c'est
succ.

Je viens de parler à Protot de
ta lettre il l'a lue et ne m'a
dit qu'un mot : (C'est abominable)

Tout à toi

Signé O. Tabrinier

193

Genève
[illegible]
AVIII

M.

Docteur ès.

[illegible]

tue de

é.

[illegible] la peine pour
[illegible] de police [illegible]
[illegible] contre l'édit
[illegible] ordre nous avons
[illegible] ne sont pas de ces
[illegible] et nous savons [illegible] parole [illegible] de

Le congrès entre hardiment dans
la voie matérialiste, un médecin
suisse vient de prononcer un discours
à Bâle qui a été couvert d'applaudissements
il semble que l'y ailleurs [illegible]
victoire à [illegible]

[illegible] Bâle
[illegible] cine de
[illegible] Religions
[illegible] de [illegible]
[illegible]

[illegible] de toute part
[illegible] il [illegible] rendre
[illegible] dans [illegible]
[illegible] obtenir notre

Monsieur David

ardemment, par.

de broyer (et m

" dans l'e

" je n'ai p.

194

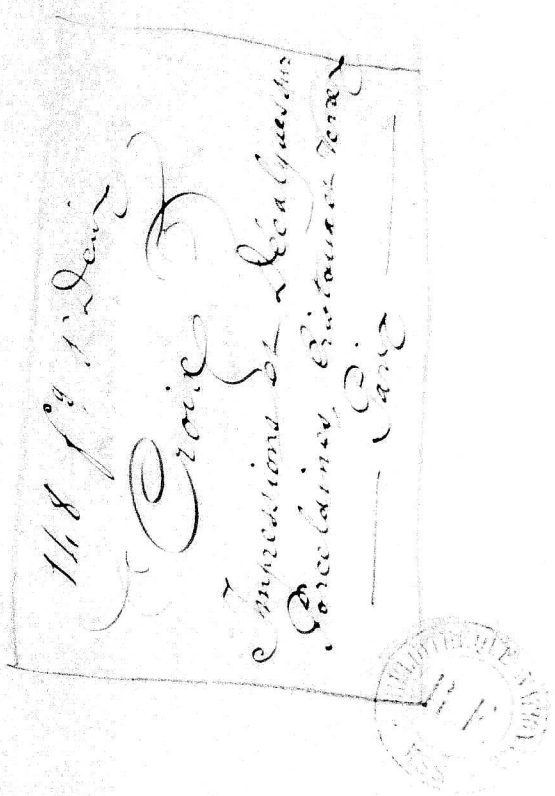

Paquet

42, r. Gle St Honoré

E. Chillise,

58, rue l'Oratoire du Roule

rue de Monorency

34, Protot.

41 Romeli

Roger Edgar

Cour des Comptes

ais dans ma dernière
le préparerai pour
petition
l intermédiaire de del
une réponse dans ici
vera on en recevra à l'a
le a été reçue par des soin
ou de votre vous nous dir
le cabine est a disparu
terminé ne dit
je ne manq, la copie de la fo
requisite de la maison de commer
dans notre ville.
ne de famille dom
e adresse nombre de
employé du chemin de
(en tête de la lettre).
pas on ne se mettra
le fils au plus tard.
lettre c'est à peine de can
cer

866

la votre
nous n'avons pas
de réponse.

Chez Mme Mauri

Ponsot à Salignolles

Humbert employé au
mouvement de fonds
rue Montmartre 7

Ernest voir sa famille

Ernest épicier
rue Cte Evêque Demandre sa maison

Ferd Fermente
Hôp. Cl. Sebastopol

Fazip Limonadier
rue de Seine
à 8 h. du matin morceaux

Ferrage cahier chez Godin
de la montagne (16 bis rue Vivienne)

Fenoir

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

Ly Voix

Quoique votre lettre soit datée du 24 je ne l'ai r. . . . . Le retard provient de l'absence du premier destinataire.

J'attendrai ces jours-ci une recommandation précise, soit de participer au congrès, soit de nous abstenir. Vos réflexions nous replongent plus avant dans l'incertitude où nous avait jetés votre première lettre du mois de mai. Il faut cependant prendre une décision. Nous n'avons plus devant nous que quatre jours et le très petit contingent qui nous reste commence à s'impatienter.

Nous avons pésé ici les avantages et les inconvénients d'une discussion sur le coopératif. Les avantages n'en sont guère exploités, les inconvénients paraissent considérable. Jamais personne depuis le mois de mai n'aurait songé au congrès si je n'avais maintenu l'attention de mes amis sur les manœuvres des coopérateurs. Quelques uns seulement s'y intéressent encore. Ils iront si nous ne donnons pas contre ordre. Ils sont tous prêts à rester chez eux si nous leur déclarons que le voyage est inopportun.

Mais est-il véritablement inopportun ? Sait-on exactement la tournure que prendra le congrès ? Le programme était dans lequel les fondateurs ont projeté d'emprisonner la discussion sera-t-il respecté ? On pense involontairement à Liège lorsqu'on se pose ces questions. Le programme des catholiques . . . . . savait la aussi écarté la Révolution. Il a été brisé. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Genève. Le personnel est différent je le sais, mais cette

objection n'aurait de valeur que dans l'hypothèse de l'abstention complète des ouvriers révolutionnaires des pays où que la France. Le coopératif n'a guère de faveur auprès des ouvriers démocrates belges. Vous me direz que n'est pas fort goûté parmi les ouvriers génevois, que donc alors le soutiendra. Je suppose que les Anglais ne prendront qu'une part minime au débat. Restera pour le panégyrique de l'association bonapartiste l'armée des candidatures ouvrières, le beau y l'arrière ban du Palais Royal.

Il est vrai que c'est une armée nombreuse et assez bien disciplinée. Toute la question est de savoir si on la laissera charger et insulter librement la Révolution.

Le congrès aura certainement lieu le 9 7bre. Des comp. de membres étrangers sont à Genève depuis déjà plus de huit jours.

Si vous ne contremandez pas notre départ, nous irons au nombre de six, quatre ouvriers et deux bourgeois expéditifs. (Peut être l'un des six ne sera-t-il pas moi ne pourra-t-il pas y aller, Vielle m'avait promis de m'avancer cent francs), malgré . . . . . je vois rien venir. Je vais écrire ce soir . . . . . traite écrire à Vielle et lui recommander d'envoyer la somme promise.

J'ai besoin de vous voir. Un pronostique ici de graves événements.

Les coopérateurs royalistes iront au congrès en grand nombre, peut être douze ou quinze. Ils argoteront, ils postillonneront, ils paraphraseront la rengaine libérastre, rien de plus ni de moins.

Les Organisateurs et convocateurs du congrès sont MM. Colins, Fribourg & Cie. J'ai beaucoup de choses à vous raconter de ces Messieurs.

La Commission Bonnieux est faite.

198

Dossier de

Prévenus.

Perquisition faite par Rabut

Trouvé, après une perquisition minutieuse, ni papiers, ni armes, ni munitions de guerre n'objets que nous dussions saisir.

Signé : Rabut.

Interrogatoire du 9 Novembre 1866 au Palais

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie en 1866, à Paris, d'une association et d'une réunion illicite ?

R. J'étais allé là pour voir un étudiant en médecine et lui demander un conseil pour l'enfant d'un de mes amis. J'ai vu là plusieurs personnes, mais je n'ai pas cru, mais je n'ai pas cru qu'il s'agissait d'une réunion illicite.
Je ne suis affilié à aucune association
Jamais condamné
Lecture faite, a signé, ne le sachant

Signé : Bury, de Gonet.

Et le 13 Novembre 1866 à la maison d'arrêt cellulaire

D. Aux termes d'un second réquisitoire, daté du 11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de 3 ans, à Paris, fait partie d'une société secrète ?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société qui puisse être qualifiée de société secrète. J'appartiens à la société de secours mutuels des ouvriers cambreurs. C'est la seule dont je fais partie.
Lecture faite a persisté et a signé, ne le sachant

Signé : Bury, Ch. de Gonet.

Extrait du cosier du tribunal de Havre

Néant.

Interrogatoire du 8 Décembre 1866

Interpellé, déclare

J'affirme que je ne fais partie que de la société de secours mutuels dite des cambreurs.

D. Ne faites vous point partie aussi d'une association comme tous les noms de société des Enterrements civils, — société : agis, comme tu peuses, — société des libres penseurs

R. Non

D. Cependant vous êtes signalé comme ayant assisté à des enterrements civils, et notamment à l'enterrement de Boggio

R. Je n'ai point assisté à l'enterrement de Boggio. Les agents qui ont cru m'y voir se sont trompés. J'ai assisté à trois enterrements civils, l'un d'un individu décédé à l'hôpital St Antoine et dont je ne puis vous dire le nom, l'autre d'un nommé Dal de Frabicien de Maresme.

D. Comment expliquez-vous que vous ayez assisté à l'enterrement d'un individu dont vous ne savez même pas le nom ?

R. Ce jour là je ne travaillais pas, et j'ai suivi des amis.

D. Comment et par qui avez-vous été convoqué à l'enterrement de Marens
R. Je sais à peu près. Quand je suis rentré du travail, ma femme m'a dit que j'étais convoqué par la société des Combreurs pour aller à un enterrement.
D. Nous avons sous les yeux une lettre de convocation à l'enterrement de Marens. Celui auquel elle a été adressée faisait partie de la réunion au café Mathieu. Je l'en a arraché son nom et l'a jeté sur le sol où il a été retrouvé. Cette lettre porte en tête : Enterrement des libres penseurs ; on lit au bas : en cas d'oubli, veuillez en faire part aux amis. D'après des projets de statuts, l'association des libres penseurs ou des enterrements civils n'impose à ses membres d'autre devoir que celui d'assister au convoi des affiliés décédés. Cela étant, on est fondé à penser que celui-là est un affilié qui, sans connaître le défunt, assiste à son convoi. C'est la situation dans laquelle vous vous trouvez, d'après vos propres aveux.
R. Je ne sais point partie de cette société
D. Cependant vous êtes lié. On vous voit souvent avec bon nombre de gens qui font partie le noyau de cette association. C'est ainsi que le 21 Janvier 1866 vous étiez à l'affaire de la rue des Amandiers en compagnie de Villeneuve, Casse, Genton, Meusnier, Levraud aîné, Debroz, Jaclard, tous plus ou moins affiliés à la Société des libres penseurs
R. Je me suis trouvé là par hasard, et cette explication a dû être acceptée puisque j'ai été l'objet d'une ordonnance de non lieu.
D. A la levée du corps, lors des enterrement civil, ne vous remettait on pas un bouquet d'immortelles teintes en rouge ? Tous les assistant ne mettaient ils pas ce bouquet à leur boutonnière ?
R. Cela est vrai ; je ne sais pas qui se chargeait de cette distribution et qui en faisait les frais.
D. Quelle était la signification de cet emblème
R. Je l'ignore.
D. Depuis 1864 la Préfecture de police était informée que des tentatives étaient faites en vue d'amener un entente entre les ouvriers et les étudiants. Des ordres furent donnés en vue de surveiller ces réunions. Des agent qui vous connaissent personnellement vous signalent comm ayant assisté aux réunions suivante

En 1864 le 18 août à la brasserie de la rue St Paul N° 3
le 25 août chez le marchand de vins 102 rue des amandiers Popincourt
le 1er Sept. au même lieu
le 23 8bre chez Lazarus étudiant en droit
le 11 nov. chez Colain
le 1er Xbre chez Gros ébéniste 184 rue Montmartre
le 5 Xbre chez Levraud aîné 9 rue de Vaine
le 11 Xbre chez Dauphinot Et. en droit 48 rue Mr le Prince
le 16 Xbre chez Niemann 34 rue de Charenton
En 1865 le 7 janvier chez Lajon Md de vins 48 rue Popincourt
le 4 Mars chez Levraud rue de Vaine
le 4 avril chez Michelin au 36 de la rue des Amandiers Belleville
le 18 mai chez le march. de vins 69 rue de la Roquette
le 20 Xbre un rassemblement d'étudiants et d'ouvriers se forme sur la place de Grève, et la police le disperse, on vous signale comm ayant fait partie de ce rassemblement
En 1866 le 4 mars chez Raoul Duval étudiant

R. De toute ces réunions je ne me rappelle que d'avoir été chez Michelin, où on a lu des articles de journaux et chez le Md de vins de la rue des Amandiers 102

Je suis allé chez Michelin conduit par ce dernier. Je me rappelle qu'il y avait là Ruellan, je ne me rappelle pas si Mr. Levraud y était. Chez le Md de mis de la rue des Amandiers il y avait des étudiants dont je ne sais les noms. Les assistants causaient affaires de commerce.

D Il n'est guère probable que des étudiants quittent leur quartier pour aller chez un Md de vins du quartier Popincourt, parler commerce avec des ouvriers.

R. Je n'ai pas entendu qu'il fut question de politique. Quant aux autres réunions j'affirme n'y avoir pas assisté

D. N'avez-vous pas été, à l'époque où ces journaux existaient, un des colporteurs du Candide et de la Rive Gauche

R. Non; on m'a envoyé des Nos de ces journaux comme on m'a envoyé divers Nos du journal de l'Empire, mais j'affirme n'avoir pris aucune part à la distribution de ces journaux.

D Tous ces précédents autorisent à penser que ce n'est point le hasard seul qui vous a conduit le 7 Novembre dans une réunion où vous étiez avec bon nombre de gens de votre Connaissance Avec lesquels vous êtes en communauté d'idées?

R. Je répète que je me suis trouvé là par hasard.

D. Vous devez avoir compris dès votre arrivée que vous n'assistiez pas à une réunion normale Après que vous étiez au milieu de gens réunis dans le but d'assister à des explications.

R. Quand je suis arrivé, il y en avait qui le Chamar Claient (sic), mais je n'ai pu rien comprendre à ce qu'ils disaient.

D. N'avez-vous pas entendu lire des Lettres?

R. Non; mais pendant qu'on opérait les arrestations, j'ai vu sur le sol des papiers déchirés

D. L'agent chargé de surveiller la réunion déclare que la porte du Salon [redacted] était fermée, et que quelqu'un le tenait derrière, ne laissant entrer que les personnes connues ou celles qui donnaient un nom accepté.

R. Je n'ai pas vu ce. Je suis arrivé avec Gautier et Vuibert; nous avons [redacted] à la porte du Salon entr'ouverte et nous sommes entrés sans aucun obstacle

Lecture faite a persisté, mais n'a signé, ayant déclaré ne le savoir

Signé Doré, de Genet

Interrogatoire du 13 Décembre

Interpellé déclare:

Je persiste dans les réponses que j'ai faites dans mes interrogatoires précédents.

Nous faisons entrer dans notre cabinet les témoins Foret, Breton, Vernon et Meunier, interpellés, chacun d'eux déclare reconnaître l'inculpé et maintient exactement les renseignements contenus dans leur dépositions précédentes.

L'inculpé dit:

Je ne me rappelle pas de tout cela; je n'ai jamais été sur la place de Grève

En ce qui touche l'enterrement de Boggio auquel l'inculpé avait dit avoir peut-être assisté, les agents font observer que Boggio est mort à l'Hôpital St Antoine et que l'inculpé reconnaît avoir assisté à un enterrement civil parti de cet hôpital.

L'inculpé:

Je ne me rappelle pas le nom du mort civil dont l'enterrement a quitté l'Hôpital St Antoine —

Lecture faite aux persiste mais témoins ont seuls signé L'inculpé refusant

ont signé: Doré, Vernon, Foret, Meunier, Breton, de Genet

Calvaz

M. Crédeline dareur r. 59 Poissonnière 54

M. Melikof r. Marignan 5

M. Lar rue d'Eylau 86

M. Slaudin, tailleur rue Richelieu N° 67.

M. E. Meurin Place Sorbonne 1

M. Ad Kellermann, 81 Magenta N° 184.

M. Meny Cours la Reine 32

M. Berger r. de la Sourdière 23

M. Vaudaleourg archit. rue St Georges 52

M. Kalil Eff. rue Lafayette N° 50.

M. Abel Desgrès A. Malesherbes 69 N° 47

M. Caron rue Cherche-midi 59

M. Rieder (Feuilleton) 57 Dennis Cours des petites écuries

M. Francoeur quai Voltaire 23.

Colbert vice président rue des Blanches 69. Bruxelles

Albert Joly rue Duplessis 26 Versailles

M. Leroy r. de Clichy 37

M. Sennelle professeur rue des Dames 96 Batignolles

Mme Stephan 69 bis St Malesherbes

Grumbert blanchisseur, 19. rue de la fabrique Clichy la Garenne

M. V. Paris 52 r. Chabrol

L'an 1866, le 29 Nous Henri Bé-
rillon commissaire de Police du quar-
tier St. Germain l'Auxerrois, etc.

Procédant par suite des instructions
de Mr. le Préfet de Police;

Nous sommes transporté en
perquisition au domicile du nommé
Callarras Arthur âgé de 22 ans, né
à Alexandrie (Egypte) le 6 janvier 1844,
étudiant en droit, demt à Paris rue
de Bondy N° 1er.

Et en sa présence nous nous
sommes livré à des recherches mi-
nutieuses à la suite desquelles
nous avons saisi:

1°. Deux brochures ayant pour
titre "Evasion des prisons de con-
seil de Guerre, lesquelles ont été
imprimées à Bruxelles - une
autre brochure imprimée à Ge-
nève ayant pour titre "Jésus
réduit à sa plus simple valeur.

Nous plaçons ces trois bro-
chures sous un seul scelle, avec
étiquette indicative portant le N°1

2°. Trois notes manuscrites, et
une chanson sur l'air de la Car-
magnole - Une feuille imprimée
ayant pour titre: Lettre de

Le Sr. Rollin. Une autre feuille imprimée ayant pour titre: "Congrès ouvriers" — Deux adresses, l'une d'un Sr. Cardon, rue Vve St. Etienne du Mont 8 et l'autre d'un Sr. Hoffmann rue Mazarine 16, un billet d'invitation pour assister à un convoi, intitulé "Enterrement civil" — une liasse considérable de lettres écrites par le Sr. Rollin qui paraissent lui avoir été retournées par le destinataire, — ainsi que l'indiquerait une mention manuscrite qui accompagne cette liasse, dans laquelle se trouvent encore d'autres lettres émanant d'une autre personne que de l'inculpé.

Presque toutes ces lettres sont relatives à la politique

Nous plaçons le tout sous un 2e scellé, avec étiquette indicative de notre signé.

Nous saisissons aussi une liste d'individus parmi lesquels on remarque M. Emile Masson.

Nous annexons cette liste au présent, De quoi nous avons aussi verbalisé

Signé: Le Cte de Pre Berillon

L'an 1866, le 29 [illegible] Nous de Gouet
Juge d'Instruction etc.
Calavaz Arthule étudiant en droit,
agé de 22 ans, d'rue du Boulevard
né le 6 Janvier 1844 à Alexandrie
(Egypte), fils de Joseph et de Artine
Bey (le signore)
D. Vous êtes inculpé d'avoir, en
1866, à Paris, fait partie d'une asso-
ciation et d'une reunion illicites.
R. Je ne fais partie d'aucune
association. Je me suis trouvé au
café Mathieu parceque depuis
un mois c'est le café où je
vais habituellement.
Jamais condé Lecture assigné.
Et le 30 [illegible] 1866 En notre Cabinet
en la maison d'arrêt celluleaire.
D. Aux termes d'un second réquisitoire
daté du 11 de ce mois, vous êtes
inculpé d'avoir, depuis moins de
trois ans, à Paris, fait partie
d'une société secrète.
R. Je n'ai fait partie d'aucune
société secrète.

Lecture assigné

L'an 1866, le 18 x^bre. Nous De Goret Juge d'Instruction etc.

Calavaz déjà interrogé:

A la suite de l'ordonnance de non lieu dont vous avez été l'objet dans l'affaire du 21 7bre dernier, vous aviez pris vis-à-vis de l'administration, l'engagement de ne plus vous mêler à aucunes intrigues politiques. C'est à la suite de cet engagement que l'administration a toléré votre séjour à Paris. Au mépris de cet engagement vous avez continué vos intrigues, et vous avez assisté au congrès de Genève à la suite d'une entente avec Eridon qui s'était rendu en Suisse en vue de tout organiser.

Reconnaissez-vous être allé à ce Congrès?

R. J'ai pu voyager, mais je n'ai point fait partie du congrès de Genève et je soutiens que je n'ai eu aucune entente avec Eridon.

D. Nous vous devons donner lecture d'une lettre en date du 28 Août 1866, lettre signée Eridon et qui vous est évidemment adressée, d'après les derniers mots qui sont ainsi conçus:

"Quand je dis qu'aucun de nous ne paraîtra au congrès, j'entends par nous aucun français de notre opinion et je vous compte vous Calavaz, parmi les français". Cette lettre a été trouvée en partie déchirée

sur le sol de la salle où vous avez été arrêté. On avait eu soin de déchirer le nom placé en tête de la lettre.

R. Je n'ai pas connaissance de cette lettre.

D. Nous vous devons donner lecture d'une lettre datée du 27 Août, placé en tête du scellé N°1; cette lettre trouvée comme la présente dans la salle de la réunion n'est point signée. Mais elle fait connaître clairement le but que se proposaient certains individus qui se proposaient d'aller au congrès de Genève. Il s'agissait d'y renouveler ce qui a été fait au congrès de ~~Liège~~ de Liège, à savoir de s'emparer de la direction de la discussion et d'y substituer à la discussion de questions économiques des questions révolutionnaires.

R. Je ne connais pas cette lettre elle n'est pas de moi.

D. A la page 2 du cahier remis par l'expert Delarue se trouvent les fragments d'un procès verbal d'une réunion qui aurait eu lieu le samedi soir 24 8bre 1866 à onze heures rue de Seine. Ces fragments ont été ramassés dans la salle de la réunion. Il y est question d'une discussion qui aurait eu lieu entre vous et Protot à propos des affaires de Genève. Avez vous quelques explications à donner au sujet de cette pièce?

R. Je n'ai assisté à aucune réunion, c'est tout ce que je puis dire.

D. Nous venons de vous donner lecture d'une lettre ecrite par Protat à Eridon le 21 Août 1861. On lit dans cette lettre, en fine: « Nous avons une grave affaire à régler avec Calvaz, il s'est conduit avec nous comme un coquin ». Avez-vous quelques explications à donner au sujet de cette lettre?

R. Cette lettre ne m'est pas adressé.

D. Cette lettre semble prouver qu'après vous être rendu à Genève, sur le vu de la lettre de Eridon dont il vous a été parlé plus haut, vous avez eu avec Protat une attitude qui a donné lieu à de violentes recriminations.

R. Je n'ai connaissance de cette lettre de Eridon.

D. Il a été dit que dans la reunion du 29 [illegible] il y avait eu une discussion des plus violente qui avait meme degenéré en voies de fait. Cette discussion avait lieu entre vous et Protat. Les documents importants trouvés sur le sol et presque tous relatifs si ce qui s'est passé au congrès donnent lieu de penser que tous les individus arrêtés, unis entre eux par un lien secret, avaient été convoqués en vue d'entendre vos explications

et celles de Protat, et d'être mis au courant de ce qui avait été fait à Genève. Vous dites dans votre premier interrogatoire que vous vous êtes trouvé au café Mathieu parce que vous y allez habituellement et en dehors de toute convocation. Nous vous représentons à la page 14 du cahier contenant les pièces reconstituées par l'expert une note sur laquelle la signature manque dans laquelle il est dit: " j'ai reçu de subit assignation à une réunion pour Mercredi soir, 29 bre 1866 " Dernière cette pièce, on lit cette adresse: rue de la Glacière 55, cité des mégissiers.

R. J'affirme n'avoir reçu aucune convocation et c'est la première fois que j'entends parler de cette adresse: 55, rue de la Glacière.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté le 28 dernier à une réunion qui a eu lieu au café Mathieu, réunion à laquelle assistaient Eridon, Villeneuve aîné, Lamblin, les deux Levraud, Lavallée, Landowski, Jeannesse Humbert, Rigaud, Brouillé et Perlière.

R. Je suis allé quelquefois à ce café mais jamais à des réunions.

D. Le 15 et le 19 Avril dernier vous avez adressé à l'opinion nationale, com-

jointement avec un nommé Vette, deux lettres dans lesquelles vous faites publiquement profession de foi d'athéisme.

R. Je reconnais avoir signé ces deux lettres, je croyais qu'en France, en pareille matière, les opinions étaient libres.

D. Cela est vrai et cette question vous a été faite parceque il paraît résulter de l'instruction que, sous le voile d'opinions philosophiques plus ou moins hostiles à toutes les religions existantes, il s'est formé une association dite tantôt des enterrements civils, tantôt des libres penseurs, tantôt agis comme tu penses, qui, en réalité, recherche toutes les occasions de se produire et d'affirmer ses opinions révolutionnaires, démocratiques et sociales.

R. Je n'ai pas connaissance d'une telle association, si elle existe, je n'en fais pas partie.

Interpelle: Je reconnais être allé à un enterrement civil. J'ignore le nom du défunt. L'enterrement a eu lieu vers la fin du mois d'Octobre dernier.

Lecture a refusé de signer.

Dossier Calavas 1

Copie de M. Calavas 13 décembre

D. à la suite de la Condamnation de non lieu dont vous avez été l'objet dans l'affaire du 21 janvier vous aviez pris, vis à vis de l'administration, l'engagement ~~de~~ de ne plus vous mêler à aucune intrigue politique. C'est à la suite de cet engagement que l'administration a toléré votre séjour à Paris. Au mépris de cet engagement vous avez continué vos intrigues, et vous avez assisté au congrès de Genève à la suite d'une entente avec Guidon qui s'était rendu en Suisse en vue de tout organiser.

R. J'ai fait voyage, mais je n'ai point fait partie du congrès de Genève et je soutiens que je n'ai eu aucune entente avec Guidon

D. nous venons de vous donner lecture d'une lettre en date du 28 août 1866, lettre signée Guidon et qui vous a été incontinent adressée, d'après les derniers mots qui vont ainsi conçus : « quand je dis qu'aucun de nous ne paraîtra au congrès, j'entends par nous, aucun Français de notre opinion et je vous compte, vous, Calavas, parmi les Français » Cette lettre a été trouvée en partie déchirée par le ~~bout~~ de la salle où vous avez été arrêté. On avait eu soin de déchirer le nom placé en tête de la lettre

R. Je n'ai pas eu connaissance de cette lettre

D. Nous venons de vous donner lecture d'une lettre datée du 22 août ; cette lettre, trouvée comme la précédente dans la salle de la réunion n'est point signée. Mais elle doit vous être clairement

Ces Messieurs se proposaient certains individus qui se proposaient d'aller au congrès de Genève. Il s'agissait d'y renouveler ce qui avait été fait au congrès de Liège à l'avoir de l'empire de la direction de la discussion, et d'y substituer à la discussion de questions économiques des résolutions révolutionnaires,

D. Je ne connais pas cette lettre, elle n'est pas de moi

D. A la page 28 du cahier remis par l'expert Delaire se trouvent les fragments d'un procès verbal d'une réunion qui aurait eu lieu le samedi soir 24 octob. 1868 à 11 h. rue de Berne. Ces fragments ont été ramassés dans la salle de la réunion. Il y est question d'une discussion qui aurait eu lieu entre vous et Protot à propos des affaires de Genève.

R. Je n'ai assisté à aucune réunion

D. nous venons de vous donner lecture d'une lettre écrite par Protot à Eudes le 31 août 1868. On lit dans cette lettre in fine : "Nous avons une grave affaire à régler avec Malavaz ; il est conduit avec nous comme un coquin." Avez-vous ou non explication à donner

R. cette lettre ne m'est pas adressée

D. Cette lettre semble prouver que vous êtes rendu à Genève sur la vue de la lettre de Eudes dont il vous a été parlé plus haut vous avez eu avec Protot une attitude qui a donné lieu à de violentes récriminations

R. Je n'ai pas connaissance de cette lettre de Eudes

D. Il a été dit que dans la réunion du 7 novembre il y avait eu une discussion des plus violentes qui avait même dégénéré en voies de fait. Cette discussion avait lieu entre vous et Crotot. Les documents importants donnés sur le sol et frappés tous relatifs à ce qui s'est passé au congrès donnent lieu de penser que tous les individus arrêtés, mis entre eux pour un lieu secret avaient été interrogés en une d'entendre vos explications et celles de Crotot, et de statuer au surplus de ce qui avait été fait à Genève. Vous dites dans votre première interrogatoire que vous vous êtes trouvé au café Mathieu parce que vous y allez habituellement et en dehors de toute convocation

Danger Calavas

Suite et fin 2/0

je reçois vous y allez habituellement ? et en cela de toute communication. nous vous représentons (à la page 4 du cahier contenant la pièce inconstitué par l'empereur un avis de laquelle la signature manque dans laquelle il est dit : "Vu cette pièce assignation à une réunion pour mercredi à soir ; 2 novembre 1866. Devions cette pièce on la cette adresse : rue de la glacière 33 ait du magasin

R. Jeffirma n'avoir reçu aucune convocation et reçu la première fois par quelque parole de cette adresse, 33 rue de la glacière,

D. Vu cet exposé comme ayant assisté le 28 octobre dernier à une réunion qui a eu lieu au café Mathis à laquelle assistaient Tridon, Villeneuve aîné, Lamblin, Bernard, Lavallée, Landowski, Jeunet, Humbert, Rigaud, Breuille et Verlière ;

R. Je suis allé effectivement à ce café mais jamais à des réunions

D. Le 15 et le 19 dernier vous avez adressé à l'opinion radicale, conjointement avec un nommé Viette 2 lettres dans lesquelles vous faisiez publiquement profession d'athéisme

R. Je reconnais avoir signé ces 2 lettres. J'ai signé par bêtise et pensais mettre à l'opinion divers libres opinion philosophique. Elles ne m'ont jamais semblé à l'instruction ou au tribunal être dirigées contre la religion catholique, tantôt de civile, tantôt de libre pensée, tantôt je crois la première, que le contraire résulte de l'occasion de la pendaison et d'affirmer la opinion irréligieuse dernier et sec.

R. Je n'ai pas connaissance d'une telle opposition ; si elle existe je ne fais pas partie.

Interpellé : je reconnais être allé à un restaurant avec j'ignore le nom de défunt. Lundi dernier a eu lieu un repas de mois d'octobre dernier.

Lecture faite a persisté mais requis de signer a refusé.

9 nov.

D. Vu du cinquième chapitre de 1866 vous faisiez partie d'une association ou réunion illicite ?

R. Je ne faisais partie d'aucune association, je me suis trouvé au café Mathis parce depuis un mois du café où je vais habituellement.

Lecture faite a persisté et signé.

13 nov.

D. Au terme d'un 2e réquisitoire daté du 11 de ce mois, vous du cinquième chapitre d'avoir depuis moins de 3 ans, à Paris, fait partie d'une société secrète ?

R. Je n'ai fait partie d'aucune société secrète.

Lect. f. a persisté et signé.

Procès-verbal de Cie de police (Perquisition)

Avons saisi

1° 2 brochures ayant pour titre commun la prison de Mazas et pour
un autre brochure imprimée à Genève : "Jésus Rédempteur" et pour simple valeur.

2° 3 notes manuscrites, et un dessin de l'air de la Carmagnole
et pour pièce imprimée : "Lettre de Lisbon Rolle"
et autre pièce imprimée : "Congrès ouvriers"
2 adresses, Mme de veuve Tridon, rue neuve St Eustache 24, l'autre de M. Koffmann
rue Magenta 16.
1 billet d'invitation pour assister à un convoi intitulé : "Enterrement civil"
une liasse considérable de lettres écrites par Calavas qui paraissent lui avoir été remises par
le destinataire, ainsi que l'indiquait la note manuscrite qui accompagne cette liasse, dans laquelle
le nommé cinq (5) autres lettres émanant d'une autre personne que de l'inculpé. Toutes
toutes ces lettres sont relatives à la politique.

Ne plaçons le tout sous la 2e scellé, avec étiquette indicative de nous signé

Ne saisissons aussi une liste d'individus parmi laquelle on remarque le nom de Jules Mahon ?
ne annexons cette liste au procès.

Liste:

Credelen
Helikof
Bar
Blandin
E. Maurin

Kellermann
May
Deagen 1. Ela courdier, 23
en Vaucalony
Kalil. Eff.
Dugied
Cann
Tredier
Franzichi
Gobert
Albert Joly
Serry
Surrisha
Had. Explan Ley
Garnichen
Lt. Vte Paul

L'an 1866, le 99bre devant nous de Gonet juge d'Instion etc.

Interrogatoire Dacosta, Charles Nicolas Maurice, étudiant en droit agé de 20 ans demt à Paris 56 rue d'enfer, né le 13 Août 1846 à Paris, rue Blanche fils de Eugène françois et de Varenne Adèle.

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866, à Paris, fait partie d'une association et d'une réunion illicites?

R. J'étais au café Mathieu comme j'y suis de temps à autre et je n'ai assisté à aucune réunion illicite.

Jamais condamné

Lecture asigné

Et le treize Novembre 1866, en notre cabinet, en la maison d'arrêt cellulaire.

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du onze de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de trois ans, à Paris, fait partie d'une société secrète?

R. Je ne fais partie d'aucune société secrète.

Interpellé, ajoute: Je reconnais

que j'étais dans la salle où les arrestations ont été opérées ou du moins je n'ai vu ni entendu aucune discussion.

D. Pourquoi étiez-vous dans cette salle ?

R. Je n'avais pas de raison d'être dans celle-là plutôt que dans une autre

Lecture a été faite.

Et le 16 9bre 1866,

En notre cabinet en la dite maison d'arrêt cellulaire, etc.

L'inculpé interpellé, déclare :

L'adresse qui a été trouvé sur moi « 33 rue de la Glacière, cité des négissiers » est celle d'une maison où devait avoir lieu une réunion à laquelle on m'avait engagé à assister. Je crois de mon devoir de ne pas nommer la personne qui m'avait donné ce renseignement.

Je connaissais des jeunes gens Kellermann, Jeunepe, Brendlé etc qui allaient de temps à autre dans la salle du haut du café Mathieu et j'y suis allé le 7 9bre sans avoir été convoqué. J'ai été étonné de la grande quantité de monde que

j'y ai trouvé. J'avoue que j'ai reconnu qu'il s'agissait de parler sur des matières politiques, mais, comme je n'ai pris aucune part à la discussion et que d'ailleurs cela se passait dans un café, je n'ai pas cru me compromettre.

Je reconnais avoir signé un manifeste aux travailleurs de tous les pays que le courrier français a publié, j'ignorais qu'il eût aussi paru dans la revue Gauche.

Au cas où je serais mis en liberté, je prends l'engagement de me tenir à la disposition de la justice.

Lecture a été faite.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

Dubois

1/ Dubois 919

Perquisition — — — — — — — — — —

Dans l'espèce servant de salon, une bibliothèque où est un paquet carré ficelé. Dubois interpelle aussi- -tôt, il déclare l'ignorer, le paquet lui étant donné comme dépôt. On l'ouvre, et on trouve 500 feuilles contenant des noms d'adresses et un cahier d'adresses, on retrouve une lettre de Legrel en réponse à reprendre journal dans les mains populaires

Le Nr. Dubois répond ne savoir par qui le dépôt a été fait.

On saisit un fusil d'ouvrages : propos de Lebrun, livres de Proudhon, de Cabet, brochures, etc. Masse considérable de celles dont la saisie a été opérée n'a pas été possible.

On consigne la fille Bonhomme, se maintenant pour qu'elle ne puisse pas ouvrir la porte de l'appartement.

Interrog.

9 glre

D. Aucune alliance.

R. Je n'ai fait partie d'aucune association illicite ; c'est le hasard qui m'a conduit au café Voltaire, je n'ai pris part à aucune conversation et croyais aller dans salle publique du café.

13 glre

D. Société secrète.

R. Non.

Sur le paquet de pièces interpellé :
répond : je ne sais ce qu'il y a dedans, il m'a été remis
pliego scellé par le Mre Casse. Un jour il vint
chez moi, il me pria de lui garder quelques jours,
sans me dire ce qu'il contenait. Je n'ai pas attaché
aucune importance à ce paquet et je l'avais oublié
lorsque Mr. le commissaire de police est présenté chez moi.

Empreinte du cachet, vont être mises sous enveloppe
qu'il y a 630 pièces, et un cahier plein de chiffres
bleus sur l'un lit les noms de Cassavant, Ouvrier,
Kaindorski, Marcoly, Lerat, Mr Lerrand, Eudon
Protot, Pomerol, Villeneuve, baron de Pennat, plus
un billet commencé par Louise professeur
et finissant par Landon fils négociant à Bordeaux,
un 2e billet commencé par Louise professeur
et finissant par Constant Lot, marchand chapelier à
Douchy (Nord), plus 3 lettres du nommé Mab.
de Lille et 2 lettres du nommé Oterfogue de
Valenciennes.

L'inculpé ajoute : je tiens à rendre ce que j'ignorais
ce que contenait le paquet.

Suite — Election pour la commission spéciale.

Liste des candidats élus par la 1re section

notes à propos de l'affaire de Liège à Paris

descriptions et récit du congrès de Liège

2/ Dubois — 2p

D. L'incalpation attribuée à une association dont vous feriez partie les commencements d'agitations qui se sont produit durant ces dernières années dans les quartiers de l'école. Il paraîtrait avoir pris à ces agitations une part assez active. On a trouvé en effet chez vous (2 et 4) une protestation contre une note du moniteur à l'occasion des troubles qui ont eu lieu en 1865 à Heidelberg et à l'école de médecine. Il noyons parmi les signatures celles de plusieurs de vos coinculpés et notamment celles de Lambin, Tridon, Levraud, Langier, Bataille.

R. On a distribué beaucoup de pièces de ce genre à ce moment de trouble. Ce dernier que vous me représentez vous restera entre mes mains et je n'en ai fait aucun usage

D. Sous les nos 5, 6, 7 se trouvent des notes relatives à ce qui se passait au Congrès de Liège

R. Ces notes sont de ma main et n'ont été publiées nulle part. J'ai bien fait allé au congrès, mais je n'y ai pris aucune part active.

D. Sous le n° 3 se trouve une note de votre main et reposant à un entretien de la Patrie. Il me semble que cette note avait pour objet de maintenir l'agitation au sein des écoles.

R. Je ne mis pas l'auteur de cette note ; je l'ai copiée dans un journal.

D. Sous les nos 8, 9, 10, se trouvent un compte rendu du Congrès de Liège, de votre main ?

R. Ce travail n'a eu aucun résultat malgré

la séance de Délit, [illegible] ("dans le Rive gauche
ils avaient donné — nos lecteurs le compte-rendu") ?
R. [illegible] Je ne me souviens pas avoir jamais rien écrit dans aucun journal.
D. Quelle était l'objet de l'assoc[n] [illegible] de Et.
de médecine. Ne vous figure-t-il pas sur la liste des
Candidats en compagnie d'Etud[s] dont l'attitude a
violente hostilité a coûté depuis longtemps
Il suffira de nommer Clemenceau, Jaclard,
Lévraud, Arnous, Rey et Tault.
R. La élection pour le Cen changea l'organisation
Cette assoc[n] ou est fait sous la présidence
du Doyen de Nevb. a propos de statuts, auxquels
elle
D. ..le 16 X[bre] 64 à Réunion d'ouvriers et d'étud[s]
N° 14 au Charenton chez Neiman
R. Je reconnais avoir été en effet chez Neiman
que d'aller je ne connaissais pas. J'y suis allé
sans aucune convocation et sans but
D. Il est difficile d'admettre que des étudiants étrangers
chez un ouvrier passe la soirée dans [illegible]
ouvrier sans avoir un but que la raison. On
arrive d'aucune plus à ça que la réunion
chez Naiman tous [illegible] comme agressifs
R. Le commencement des Etud[s] étaient
cependant on rappelle les noms. Je ne connais
aucun de ouvriers.
D. Quel motif alors d'aller là ?
R. Aucun. J'y suis allé par entraînement.
D. Vous n'avez pas passé dans cette réunion ?
R. Rien.
D. cependant on ne peut admettre que 4 ou 5 Etud[s]
la réunissent à 6 ou 7 sans but ?
R. Pour moi, elle n'en avait pas.
D. 28 août 1865, Dem[n] Lenoble. 16
Etud[s] sont arrêtés. vous parmi vous ?
R. Je le reconnais. J'étais au milieu de la foule
j'ai eu la malheur de monter sur [illegible]
la fois un rég[t] de ville qui m'a fait arrêter
D. Faisiez vous partie de la société de Ent[e] Civile autrement
dit agissez vous en [illegible] ?
R. Non.
Je vous constate que tout
d'abord Lecomte avait [illegible] répondu que il
avait promis de faire partie et que revenant
à l'instant sur cette déclaration, il a expliqué
que il s'était trompé, il connaît l'existence de cette
société, mais il ne s'en fait point partie.
D. Explicat de la réunion chez Matthieu : vous
dites que c'est le hasard, tout le monde le dit.
R. — En effet, rien concerté, il est vrai : avant
les vacances j'y allais quelquefois.

[illegible] je suis [illegible]
la porte. J'ai été très surpris de voir tout de monde
et après avoir causé quelques instants avec Bataille
je suis allé au billard; peu de temps après on a dit
que le café était écrasé.

D — Il avez vu pas assisté à une discussion
très vive entre Protot et Calavaz ?

R — Je ne m'en suis pas aperçu; il y avait là
beaucoup de gens que je ne connaissais pas, et com-
me parlant beaucoup, je n'ai pas distingué ce que
je disais

— § Xème —

Interpellé, déclare: Je reconnais faire partie de la
loge l'avenir, mais je ne suis point membre de
la commission créée dans cette loge sous le nom
de comité de libres penseurs pour les enterr.^{ts} Civil
Je n'ai point participé au vote par lequel cette
commission a été créée, et j'ai suivi très irrég.^t
les travaux de cette loge dont je suis membre depuis
Don 10 mois. Les fiches (les fiches d'abonnés de Cons.) n'ont été remises par cas.

D — 13 juillet banquet de Bellevue ?

R — J'ai dîné là avec des camarades et des persan
que je ne connaissais pas; le dîner n'a eu aucune
couleur politique et j'affirme qu'il n'y a pas eu de discu

et qu'il n'y a rien été dit de mauvais à faire suspecter les réunions

Signé Doré, Dubois

Dollier Dubois

Il qui m'y a reçu et fait de nombreux et flatteurs remerciements

Le Dreteau a Paris depuis 8 jours, j'y ~~ai entrer~~ ~~et j'ai~~ demandé en propriété à mes amis étant revenus.

R. — Je répondrai : non, mais que il y avait là-bas personnes de ma connaissance ; c'est ainsi que je suis monté ; je suis entré, il n'y avait personne dans la pièce. J'ai été très surpris de voir tant de monde à cause avec eux quelques contacts avec Bataille je suis allé au billard ; pour le temps après on a dit que le café était fermé.

D — Il n'y a pas assisté à une discussion très vive entre Protot et Calarez ?

R — Je ne m'en suis pas aperçu ; il y avait beaucoup de gens que je ne connaissais pas, et on a parlé beaucoup, je n'ai pas distingué ce que se disait

— § Xème —

Interpellé déclare : Je reconnais faire partie de la loge l'Avenir, mais je ne suis point membre de la commission créé dans cette loge sous le nom de comité de Libres penseurs pour le centenaire de Ca[illegible] Jeanne j'ai pris part et participé au vote par lequel cette commission a été créé, il y a suivi très exactement les travaux de cette loge pendant les trois mois de mars 10 mars. Je fus [illegible] en fait les réunions par les

D — 13 juillet banquet à Bellevue ?

R — J'ai dîné là avec des camarades et des personnes que je ne connais pas. Il est inexact que j'aie voulu protéger et j'affirme qu'il n'y a pas eu de désordre

Paul Dubois
h.c.
secrétaire
signé Dubois, Ch. Delgrot
Dubois.

L'ouverture du congrès eut lieu dimanche 29 octobre à 10 heures du matin dans la salle du casino Grétry.

A 9 h 1/2 rendez-vous de tous les étudiants sur la place de l'université afin d'aller en masse avant l'ouverture du congrès, présenter au bourgmestre les représentants des différentes nations.

Les étudiants des universités belges et les étrangers avaient tous ou un drapeau ou un signe distinctif. Les Français seuls n'avaient rien. Quelques uns voulurent prendre le drapeau tricolore qui fut repoussé par le plus grand nombre. D'autres parlaient d'un drapeau rouge; enfin il fut décidé, qu'étant en deuil de la liberté, nous autres Français nous marcherions derrière le drapeau noir.

Quelques Français peu contents de cette décision après avoir marché quelque temps avec nous, eurent des remords, et se procurèrent un drapeau tricolore et entrèrent dans la salle du congrès derrière le drapeau Français. Une discussion s'engagea entre les noirs et tricolores. De tous les côtés de la salle on demandait l'ouverture du congrès; la discussion entre les Français continuait toujours et elle ne cessa que lorsque le drapeau tricolore s'abaissa le premier: et alors il ne fut plus question de ces chiffons.

Le président ouvre la séance, cette séance se passe comme toutes les séances d'ouverture. Tous les orateurs parlent de l'heureuse idée du congrès remercient le comité Liégeois de son zèle pour la réussite du congrès, ensuite les assistants de monter à la tribune et de

venir exprimer franchement tout ce qu'ils sentent.

Le lendemain lunsi la discussion s'engagea vivement. Monsieur Dubois de Lyon vient à la tribune exprimer ses craintes. Il faut faire abstraction de ses opinions. Les minorités qui s'insurgent, s'écrie l'orateur, c'est la révolution, la révolution c'est la violation de la loi (. L'assemblée proteste)

L'orateur devient furieux, il dit qu'en traitant de l'enseignement, on ne doit toucher ni à la question religieuse - ni à la question politique, ni à la question sociale - (je ne sais alors sur quelle base reposera son enseignement)

M. Burke, s'exprime franchement pour lui la question de l'enseignement est l'éducation du cerveau humain, une voix proteste contre cette méthode, le mot cerveau vous choque, reprend l'orateur. je dirai âme si vous voulez cela ne me fait rien enfin il faut savoir si on veut discuter d'une façon sérieuse les bases de l'enseignement ou si nous voulons nous contenter de discuter des petites questions de ces facultés (. Bravos)

Monsieur Foucher de Careil dit qu'il est venu de Paris pour retremper son âme dans la jeune assemblée (il a souvent besoin de retremper son âge, car il court tous les congrès) à Malines il se plongeait dans les eaux Catholiques.. à Gand il se purifiait dans les flots de la libre pensée. Dans la jeune assemblée il veut faire du libéralisme; mais il ne connait pas son public - ses jeunes gens ne se laissent pas aller à son éloquence et il n'a pas le succès qu'il espérait.

Paul Dubois
806
ne variétur
Signé: Doré. Delgoffe
Dubois.

Monsieur Legrand orateur privilégié de la Gazette de Liége, journal catholique, dit que l'on s'écarte du programme; son but est d'instruire les masses, il propose aux étudiants de faire des conférences aux ouvriers à Paris. Un français proteste en disant qu'il a essayé d'organiser des conférences, mais que l'administration l'en a empêché. L'orateur catholique dit que l'interrupteur n'a probablement pas employé tous les moyens dont il pouvait se servir.

Sur ces paroles M. Casse monte à la tribune. La liberté n'existe pas en France, on ne peut rien. Ici la question doit être posée au point de vue fondamental. Il y a eu deux principes qui ont dirigé l'humanité jusqu'en 89 le principe divin. Depuis le principe humain. Qu'on choisisse entre l'homme et Dieu. (Vifs applaudissements Monsieur Fontaine de Liége spiritualiste enragé tonne contre cette doctrine, mais il est peu écouté.

Comme on le voit la question a été clairement posé par Monsieur Casse. L'enseignement doit il reposer sur le Matérialisme ou sur le Spiritualisme. C'est là la question et elle est discutée dans les séances suivantes. Le matérialisme a de nombreux défenseurs le spiritualisme en a moins. Au nombre des premiers se trouvent M. Burck - M. Léon Fontaine de Bruxelles - M. Robert - M. Regnard de Paris. M. Arnould du prémunsen d'Anvers qui a prononcé un discours très remarquable et qu'aux bravos de l'assemblée il a conclu à l'athéisme et au socialisme.

Messieurs Casse, Jacquelard, Lafargue ont tous parlé en faveur du matérialisme

Paul Dubois
N° 7
rue rue tetue
ch. de Gonet, Doré, Dubois

Le Spiritualisme avait moins de de
fenseurs - Mrs Legrand, Dubosc - Pouchet
de Caneil et Mr. Fontaine de Liége
En France a-t-il été dit la Liberte
n'existe que pour les prêtres et pour l'état.
Le programme du congrès demande la pau
que doit prendre le clergé dans l'enseignemen
D'après les différents orateurs qui ont parle
de cette question. Le clergé ne doit y prendre
aucune part, c'est le catholicisme reposant
sur des principes non seulement inutiles, ma
même nuisibles doit être complétement chassé
de l'enseignement. A ce sujet Mr. Melotte de
Bruxelles qui a dit que notre ennemi était
partout où il y a apparence de prêtre et de
religion, a soulevé plusieurs salves d'applau
dissements.
On le voit, le résultat du congrès qui d'a
bord paraît peu, est considérable.
La jeunesse s'est posée question (questio
qui n'a jamais été posée dans une assemblé
de dix huit cents individus). Quant à ce que
nous sentons, qu'est-ce que nous voulons -
Voulons nous - Continuer de donner à Suiss
des idées d'absolutisme que nous ne comprenons
d'aucune façon, aux nouvelles générations. La
majorité de l'assemblée a paru pencher vers
les idées de matérialisme et repousser toute idée
préventive qui vous arrivait par le Saint Esprit

Paul Dubois.
N° 8.
Ne variétur
Signé: Ch. de Groot
Dubois.

Dans la revue Gauche nous avons donné à nos lecteurs des comptes-rendus du Congrès des étudiants et du meeting républicain qui a eu lieu quelques jours après à Bruxelles. Les différentes réunions de jeunes gens, malgré les calomnies de la presse cléricale de despotique ont porté leurs fruits. La jeunesse s'est trouvée réunie. Elle a dit ce qu'elle pensait, ce qu'elle voulait détruire et ce qu'elle voulait ériger. Elle a parlé franchement et librement. Elle a chatié les despotes et pleuré la liberté et l'égalité absentes.

Cette franchise n'a pas été du goût de l'administration Française. Aussi a-t-elle conçu contre ces vaillants combattants une vengeance qu'elle met chaque jour à exécution.

Elle a commencé dans sa lâcheté par citer devant le Conseil académique tous les étudiants Français qui avaient assisté au Congrès de Liège. Ne voulant manquer personne, elle cita même des étudiants qui n'avaient pas quitté Paris.

La police maladroite oublia malgré tout quelques misérables qui participaient au Crime.

Le conseil réuni. Voyant voir se présenter devant lui des jeunes gens timides craintifs et repentants, voulut leur faire désavouer les discours prononcés à Liège. Quelle fut sa surprise en voyant des hommes énergiques refusent dans le cas de reconnaître la compétence du tribunal. Dans ce tribunal

Paul Dubois
Doy
Recteur
Signé : Delgorgue
Secr. Dubois

se trouvait le médecin légiste Tardieu alors doyen de la faculté de médecine de Paris.

Ce Tribunal prononça le renvoi des étudiants de la faculté de Paris. — Sa rage n'étant pas assouvie, il les cita devant le Conseil Supérieur de l'instruction publique non pas pour confirmer ce jugement, mais pour qu'il prononçat le renvoi pour toujours de toutes les facultés de l'empire. Tardieu le libéral, Tardieu le populaire, ne protestait pas, il signait toujours.

Ce conseil Supérieur, cité à son tour les coupables, présidé par un grand nombre de juges, ce conseil est composé d'érigues de citoyens, d'officiers d'inspecteurs d'académies et de Tous de ces rebelles, le désaveu que le temple conseil académique n'avait pu arracher tous ces soins furent inutiles. Il trouva la même énergie et la même persistance. Désespéré il aggrava la peine. Il les renvoya des autres facultés pour un certain temps. La jeunesse des écoles fut exaspérée de ces infamies, à son tour, elle avait besoin de frapper, il lui fallait une vengeance, elle l'eut.

Tardieu le plus Coupable de tous ceux qui assistaient aux conseils. Cet homme aride de popularité et d'honneurs, faisant le libéral avec la jeunesse et donnant son appui au despotisme du pouvoir, fut immédiatement désigné. Ayant signé le renvoi des étudiants, il ne devait plus rester doyen de la faculté. Immédiatement une lettre forçant à donner sa démission fut signée par une foule d'étudiants. Dans une séance

publique du concours de l'agrégation, cette lettre lui fut remise. Une réponse immédiate lui est demandée. Sur son refus l'assemblée éclate en reproches et en injures méritées. Il est obligé avec les professeurs qui l'accompagnent de céder la place aux étudiants furieux. Ce fut là le commencement de l'émeute. A partir de ce moment l'école de Médecine fut en état de Siége. Il fut arrêté sur le champ qu'on ne laisserait faire aucun bruit avant que les étudiants renvoyés ne fussent rentrés dans leurs droits, ou que le doyen Cardien eut donné sa démission - Pendant douze jours l'école fut envahie de sergents de ville et de mouchards. Les absents de l'école furent surveillés. Les rassemblements dispersés. Quelque temps après quelques arrestations avaient lieu. Heureusement que tout se passait avec le plus grand calme et qu'on ne donnait aucune prise à l'autorité sur la voie publique. Toutes les démonstrations se firent dans l'école même. Ce qui en rendit l'ensemble plus terrible.

Le premier jour le grand amphithéâtre où se font les cours fut envahi par la masse des étudiants. Les professeurs comme à l'ordinaire, se présentèrent.

Paul Dubois
N.070
Ne varietur
Ch. de Ganet, Doc
Dubois

221

Genton

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

Dossier personnel
Le Gendre

8 nov. 1866. 2 h. du matin

VVV

Rens. Nicolas Rabut, cocher de

remplacant

rue Bonaparte, 27 au 3e étage du

Cogt occupé par le Sr Gendre a ce jour nous

y avons fait un perquisition domiciliaire en

vue d'y avoir trouvé ni papier ni armes ni

munitions de guerre, ni objets que nous devions

saisir.

Nous avons remarqué chez le dit Gendre

un gd nombre de petites brochures concernant

matières politiques en vente, ce qui prouve que ces

diverses sculptures s'occupe activement de

politique. Dans ces brochures d'une certaine

importance aucun que nous devions saisir.

Nous avons ensuite ramené le dit

Gendre au préfecture de police et nous l'avons

conduit au dépôt - le deposition à MR le

procureur impérial à qui notre procès verbal

sera transmis en la forme ordinaire.

dossier
Gautron
complet

9 nov. 1866. 423 1

Ch. Gonet

7 Interrogatoires.

D. Vous êtes inculpé d'avoir le 1866 à
Paris fait partie d'une association de plus
de vingt personnes ?

R. Je n'ai fait partie d'aucune association. Je me suis rendu
au café Mathieu pour y chercher un étudiant en médecine
nommé Lamblain et à la prière de mes parents de leur
a l'exemple de mes amis
j'aurais condamné.

13 nov. 1866

D. Au terme de votre réquisitoire daté du
11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir depuis moins
de 3 ans à Paris fait partie d'une société secrète.

R. Ce fait est tout à fait.

voir folio 2

2/
13 # 7 bre

R Je persiste dans les réponses que j'ai faites dans mes interrogatoires précédents.

Nous faisons entrer dans notre cabinet les témoins Veron, Breton, Soret et Albenier ; interpellés, ils confirment chacun en ce qui le concerne, leur déposition antérieure.

L'inculpé dit :

Je n'ai fait partie d'aucune réunion. Parmi les noms donnés par les messieurs, il y a un marchand de vin chez lequel j'allais quelquefois mais les messieurs se trompent lorsqu'ils disent m'avoir vu me rendant aux réunions dont ils parlent

8 Décembre

D. Ne faites vous point partie de la société des libres-penseurs comme soit sous le nom de Société agis comme tu penses soit sous celui de société des Enterrements civils.

R. Non

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté à plusieurs enterrements de ce genre et notamment en 1866 le 25 avril à celui de Pelletier, le 12 juin à celui de Boggio, le 6 9bre à celui de Marmet.

R Je le connais. Boggio était un de mes bons amis. Je conduisais Pelletier, et Marmet faisait partie comme moi de la Société des ouvriers du bronze

D. Dans un projet de statut de la société dont tu parles tu dis dans l'affaire de Landrille

chez le nommé Roy on lit dans l'A.1 que les adhérents regardent comme un devoir d'assister au convoi de leurs codignitaires et l'ert. suivant porte que l'association n'impose aucune autre obligation à ses membres. Cela étant, on est fondé à dire que celui qui fait partie de l'association qui assiste régulièrement aux enterrements ...

R. J'affirme que je ne fais point partie de cette association

D. Les personnes qui assistaient aux enterrements civils ne devaient elles pas au moment de la levée du Corps un bouquet d'immortelles teintes en rouge qu'elles mettaient à leur boutonnière

Immortelles signe de ralliement

R. Cela est vrai, j'ignore si ce bouquet était fourni et que coûtait le frais

D. que s'emblait au emblème

R. je n'en sais rien

D. On est autorisé à penser que c'était un signe de ralliement ? Cet soupçon est plus probable que la lettre de part, en tête laquelle on lit : est-ce la lettre portant cette mention : en cas d'oubli veuillez en faire part aux amis

Lettre de part

R. J'ai été convoqué à l'enterrement de Marcinne par une lettre de la société de Cambrai toute différente de celle que vous me représentez

Réunion avec les étudiants

D. Depuis 1884 la préf. de pol. était informée que des réunions avaient lieu et leurs endroit entre des ouvriers et des étudiants. Ces réunions avaient été l'objet d'une surveillance particulière et

on vous signale comme ayant assisté aux sur-
-vantes :

en 1864. le 14 juin chez Aubert md de vins 30
rue Keller.

15 juillet chez Ducrocq 23 rue Condé
1 aout chez Celle md de vins 125 rue du
vieux pont de Sèvres, Billancourt
25 aout et le 1 sept. chez le md de vins de
N° 102 rue Amandiers Pop^t
23 octobre chez Luzarche et^a en d^t
11, 25 nov. chez Tolain
1 decembre, chez Gros ebeniste, rue Mouffetard
5 X^bre chez Levraud, rue de Seine
16 X^bre chez Nieman, rue de Charenton

En 1865 7 janvier chez Lajou md de vins 8 rue
Popincourt.
8 janvier chez Luzarche
4 mars chez Levraud
4 avril chez Michelin
18 mai chez le md de vins rue de
la Roquette 69

En 1866 le 4 mars chez Ducrocq.

R. Je n'ai assisté qu'à 3 de ces réunions, si
on peut appeler réunions le fait de la part de
quelques personnes qui se connaissent, de se
trouver ensemble chez un md de vins.
J'ai été présent chez Aubert à une petite réunion de
membres de notre Société de secours mutuels. On y
a causé des mesures à prendre pour faire entrer
de nouveaux membres dans la société. Je ne

Journaux

D. Quand vous êtes arrivé à la réunion vous avez dû voir que vous alliez pas dans une salle de café ordinaire et vous avez probablement aperçu les discussions qui avaient lieu ?

R. Chacun parlait à sa table et je ne me suis pas aperçu qu'on y prononçait des mauvaises paroles pour le public. Il n'a pas été fait de lectures.

D. L'agent chargé de la surveillance de la réunion affirme que personne n'entrait dans le salon sans avoir été vu par un individu qui se tenait devant la porte.

R. Cela ne me paraît exact. La porte était constamment ouverte et fermée. Le garçon entrait à chaque instant pour les consommations

D. L'agent dit le contraire.

Le 4 fév. 1865 un proc. verbal a été dressé contre vous pour avoir vendu sans autorisation dans votre domicile et après refus de l'exemplaire de la Rép. gve que vous aviez en dépôt.

R. Je n'ai jamais vendu la Rép. g. ni aucun journal. Je reconnais que j'ai distribué à des ouvriers quelques nos de la Rép. g dans le but de faire connaître ce journal.

D. Le 21 Xbre 1865 une perquisition faite chez vous a amené la saisie de 25 nos de la Rép. g. de 15 nos du journal la Ecole et de 8 nos de Candide. on a trouvé en outre un livre dans lequel vous avez écrit ces mots : Liberté égalité fg. Chef des Antonins.

R. Ce dernier objet est un document de 48 q
qui a été signé par un ami. Quant aux journaux
il lui avaient été donnés par la redaction de la
Rivegauche

Voir folio 2

Ventôse

L'an 1866, le 9 9bre, Nous de Ganet
Juge d'Instruction etc.

Interrogatoire de Guillon, Louis, Joseph, employé de commerce, agé de 18 ans, demt à Paris, 19e, faubg St Denis, ne le 20 7bre 1844 à Enghien les bains arrt de Pontoise (Se et oise), fils de Jean Jacques et de Clémentine Augustine Girard

D. Vous êtes inculpé, d'avoir en 1866, à Paris fait partie d'une association et d'une réunion illicite?

R. Je n'ai fait partie d'aucune association. Je suis allé au café Mathieu trouver quelques amis dans le seul but de passer la soirée avec eux, j'ai trouvé là plusieurs personnes, mais je n'ai pas cru assister à une réunion illicite.

Jamais condamné. Lecture a refusé de signer.

Et le 15 9bre 1866, en notre cabinet, en la maison d'arret cellulaire.

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du 11 de ce mois vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de 3 ans à Paris fait partie d'une société secrète?

R. Je ne fais partie d'aucune

société secrète.

Lecture a refusé de signer.

Et le 16 9bre 1866, en notre cabinet en ladite maison d'arrêt cellulaire.

L'inculpé interpellé, déclare;

Je connaissais quelques jeunes gens qui parfois allaient au café Mathieu-Lai à l'endroit la réunion incriminée. Le hasard m'y a conduit le 7 9bre. Je suis entré dans la salle sans donner mon nom à qui que ce soit. J'ai joué au jacquet et je n'ai point fait attention à ce qui se disait.

D. N'avez-vous pas entendu Protot et Teridon échanger des explications assez vives?

R. Je les ai entendus se disputer mais je croyais qu'il s'agissait d'une discussion personnelle et je n'y ai prêté aucune attention.

D. N'avez-vous pas signé un manifeste aux travailleurs de tous les pays et une adresse aux étudiants d'Allemagne et d'Italie! (ces deux documents publiés à Bruxelles dans la Revue gauche).

R. Je reconnais avoir signé ces deux pièces, beaucoup de jeunes gens

comme moi l'ont signé

Au cas où je serais mis en li-
berté je m'engage à me tenir
à la disposition de la justice.

Lecture a signé

Oustier Humbert complet

131

J'ai été à Genève au moment du Congrès.
Je persiste malgré les insinuations du Juge à soutenir que j'y suis allé sans aucune délégation et que je n'ai pris aux travaux du Congrès.

Je ne fais d'ailleurs partie d'aucune loge maçonique — d'aucune société des enterrements civils et je n'ai jamais assisté à aucun enterrement civil.

D Je ~~[illegible]~~ Que faites vous à l'air et quels sont vos appointements ?

R Employé chez M. Raspail — 120 f. p. mois.

D Comment, avec des appointements si faibles avez vous pu faire un voyage d'agrément ?

R Je suis logé nourri R. chez ma mère et j'ai la totalité de mes appointements à ma disposition.

D Vous êtes signalé comme ayant dîné Bellevue avec M. M. &c — le 1866 p. fêter la sortie de Vidon de Tridon ?

R Je connais le restaurant dont vous parlez. J'y avais dîné avec de la famille et des amis. Je connais q.q. uns des noms que vous signalez mais la date que vous citez ne me rappelle rien.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté

R. 28 9bre à un témoin au café Matthe
— R. J'allais habituellement à ce café —
D. Pouvait-on vous servir à prouver
vos témoins. Je n'y suis jamais allé pour
tuer d'autres consorts.
D. Approuvez-vous le fait de votre
présence et de votre participation à la guerre
contre Evlan. Et le fait de l'assassinat
de témoin Evlan, sur le Quai de la Gare
Assassinat établissant à cependant fait
aux de guerre — ne voit qu'il ne
puisse attribué au hasard d'une présence
de témoin sur le quai.
R. Ce n'est pas au hasard d'une
à l'habitude. Il n'y avait pas
témoin — j'y allais constamment. Je ne lui
entends donc aucune imputation précise
ni générale. — Etait-elle à l'égard
des collègues ni engagement de
nature par lesquels je les ai
R. Aucune mais conduite est ici ma
seule règle constante à Paris entre
celle des autres
— D. Celle d'Evlan et de Calary ?
R. Je n'ai vu d'une manière assez
Evlan était absent.

Humbert

Dossier Jeannon

282

I, Lettre à la Loge la Prévoyance de Protot

Il retire sa demande, connaissant l'exclusion de ses amis Lossen, Villeneuve Jacob sur la présomption de Rationalisme et de libre pensée — ~~[illegible]~~ L'inde ses rapporteurs l'a averti qu'on se tient prêt à l'éliminer sur la même présomption

II. Un rapport maçonnique signé Thiriofocq Insignifiant

III. Pièce maçonnique insignifiant

IV. Lettre de Protot Demande d'entrée à la Maçonnerie — Signé Protot et Jeannon

V. Interrogata

Détails sur l'associat. Ins^le. D. avec quel argent êtes vous allés à Genève — R. Le mien

D. Lettre de Lalouney. Tudor : « Depuis nous adressons savoir que nous avons reçu de l'argent. R. J'avais un peu d'argent, Lalouney en a ajouté un peu

Dès qu'il a été au café j'vois M. Humbert à qui il faisait des vêtements

voir Interrog. de Villeneuve Jeune

233

Dossier Jeunesse

1 Dossier Jeunesse 134

1e Interrogatoire du 6 Décembre (Nul)

2e Interrogatoire. —

Le Commissaire a reçu Signalement de Mr Sixte aux Travailleurs Alpins adresse ainsi conçu. J'ai signalé dans un cafe qui fait l'angle du Boul. St Michel et du quai. J'ai signalé la pers. Jacquard à la Brasserie Serpente. Je n'ai pas cru devoir ci lui associations dicte. — —

D. Cela est incontestable mais l'inculpation y voit une raison de votre affiliation à une association secrète double but à atteindre et toutes les obligations.

R. Je ne suis affilié à aucune

ce sexe... J'avais quelques amis
sornet. Rigaud, Gayon Tellermann
mais il n'y avait entre nous,
que liens d'amitié et communauté
d'idées.—

D. Le groupe se trouvait réuni
au Café Mathieu avec d'autres
(Tridon. Villeneuve etc)

R. J'allais avec mes amis depuis
huit jours au Café Mathieu là
sont venus en même temps
les frères Levrand et autres. J'ignorais
qu'il dut y avoir réunion.—

R. Dans le personnel il y a eu
beaucoup de jeunes gens
inconnus à moi et je n'ai vu
qu'une discussion
personnelle

Je suis allé à Genève. je n'ai pris
aucune part au Congrès. Je suis
parti le deuxième jour.—

Idée individuelle d'aller
au Congrès

Je ne comprends rien à l'accusation
par la lettre, je n'ai de recom-
mandation à recevoir de personne

hip hip hourra, paruli, ahi,
cri général.—

3° Chanson — "amis du pouvoir, voulez-vous savoir comment Bac inquette. etc..."

4° Casier / néant
judiciaire

5° Interrog. du 9 Novembre — néant

6° — du 13 id — néant

7° Levi des pièces du 17 id —
(Ou sullés)

9v: Lettre de Tenaille, à propos de (commissaire de police)
la lettre à Jupa — au moment du jugement

1°: Jugement, défense des opposants
(brochure manuscrite de l'imprimeur — déjà
2°: Lettres de rue et Brunet (1) de la 1re feuille

Lettre de moreau signé Jupiter
(sans importance, cité au procès-
verbal, non compris dans le dossier

(1) Résumé de la lettre de Brunet
à jeunesse adressé à Bordeaux (Gironde)
Récit de la fête du 15 août — Ter-
mine très-peu respectueux — Entre autre
cette phrase, "Danem et coicentes — Dans la
cour il fait faux français de la décadence — et le
plus moderne a dû être content. En outre ter-
miner dignement sa fête, le soir au pont de la
Concorde, il y a eu je ne sais combien de personnes
de tuées. Il y a eu du sang; il a dû être bien
fait fait".

(1) Elles seront envoyées.

Lettre de Lornet à Jeunesse

Sans date

J'ai été trouver Villeneuve qui m'a rendu
qui je te donne ci après le tracé
de ta conduite. Le rendez vous est fixé
pour le 2 Septembre sans faute. Lardon
y est déjà afin d'organiser le congrès. Tu me
demandes à quel endroit on doit se retrouver
Il m'a été répondu qu'il n'y avait point
d'endroit déterminé. Seulement on se
retrouvera au lieu qui nous fait retrouver
lorsque nous sommes à Paris. Tout ce
que j'ai à te dire
que je n'en sais rien, si ce n'est que depuis
quelques temps toutes les affaires de Lyon
se font par la Hotteries, et rien ne
va de même.

Lettre de serment en date du 14

Injures contre S. M. L'Empereur, recit de la fete du 15 aout. - (Un jour solennel tous les vrais Gaulois, amant de Bertrand, nommé vous les ont fait devant ce benedit empereur Mais la France.

Injures contre S. M.
Recit ~~d'un Complot~~ de ~~Guidament~~ de Conspiration
avec allusion aux discours de Mr l'Empereur
devant l'Ecole des mines

Propos grivois. { sur fleur marchi / Caro

Recit d'une scène de Bêtise de Rigaud à la police correctionnelle

Propos — — sur la Banque et Riquela

Choses inintelligeantes sur Ste Pélagie

Injures contre S. M.
Recit de la séance du Gouverneur

Voltaire Journal

L'an 1866, le 9 9bre Nous de Gouet J. g
d'Inst.on etc

Interrogatoire Kellermann Alphonse Eugène Albert employé à l'Union des Postes, agé de 23 ans dt St Magenta 184 ne le 28 Janvier 1843 à Argenteuil arrt de Versailles (Sne et Oise) fils de Auguste Adolphe et de Hermance Delarouvraie

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866, à Paris, fait partie d'une association et d'une réunion illicites

R. J'étais au café Mathieu comme j'y suis très souvent, mais je ne fais partie d'aucune association ni réunion illicites.

Jamais condamné : Lecture a signé.

Et le 13 9bre 1866, En notre cabinet, en la maison d'arrêt cellulaire;

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du 11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir, depuis moins de 3 ans, à Paris, fait partie d'une société secrète

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société secrète

Lecture a signé

Et le 14 9bre 1866, En notre cabinet en ladite maison d'arrêt cellulaire;

Avons ouvert le scellé fait le

8 du courant par M. le Commissaire de Police du quartier Notre Dame et renfermant divers papiers saisis au domicile de l'inculpé, après avoir constaté l'intégrité du dit scellé.

Nous restituons à l'inculpé quelques pièces qui nous paraissent sans importance. A nous plaçons les autres sous un scellé à découvert

Lecture a signé.

Et le 19 9bre 1866, en notre cabinet en ladite maison d'arrêt cellulaire

L'inculpé interpellé déclare;

Je savais qu'une explication devait avoir lieu entre Calavaz et Protot, et, comme je suis l'ami du premier, je me suis rendu au Café pour au besoin, attester son honorabilité.

J'ai été très étonné de trouver tout ce monde, j'ignore s'il y avait eu des convocations.

Au cas où je serais mis en liberté je prends l'engagement de me tenir à la disposition de la Justice.

Lecture a signé.

238

Dossier Labourey

Mon cher ami, c'est le seul qui ait fait la situation. Le chiffon de papier que t'avait envoyé Godet devait te faire comprendre les engagements que nous avions pris avec les patriotes que nous voyons journellement et le mauvais effet d'un revirement que nous n'aurions pu expliquer même par la lettre, notre départ ayant été annoncé. C'eut été une défaite. De plus, nos adversaires savaient que nous avions reçu de l'argent.

On trouvait déjà dans les journaux que tu t'élevais dans les hautes sphères de la politique, au détriment de la cause elle-même. Tu sais qu'il leur faut des faits, des hommes. Dernièrement quand Cantre était malade, si tu le avais vu se remuer ~~pour Dullion~~ comme une fourmilière, se réunir, se concerter, on crier contre notre absence à tous. Nous savons que c'était indondé, mais il fallait être là.

Mon télégramme ne t'obligeait pas à te montrer ici, ~~mais~~ nous avions besoin d'un renseignement. Nous l'avons, tu peux rester. Fais seulement ce que nous te demandons à présent pour ne pas montrer mauvaise volonté en continuant à voler le pilote.

Lyon, 28 7bre, 866

Mon cher ami, je le sais, la lettre est ardente, passionnée à Paris, elle doit couper tous vos instants. Mais nous laisser seul, à Lyon, sans correspondance, est-ce de bonne politique?

De la situation parisienne, ce que nous en savons, c'est par Genève et ce n'est pas assez. Toutefois nous connaissons votre réponse au factum de Mr Duplessis et je vous en félicite. S'il lui reste un peu de cœur, s'il a conscience de la dignité de ses actes, je lui conseille de retourner à son foyer à plâtre

Deu murer la porte a dy finir les jours.

Mais n'y comptez pas. Une Monagrantiste N'a ni cœur ni conscience.

n° 4
de la douzaine
Laboureyf

Genève 1 Septembre (Salle n° 2)
240

Mon cher Isidore,

C'est toi seul qui a fait la situation, le Chiffon de papier que tu devrait envoyé Protot devait te faire Comprendre les engagements que nous y devions pris avec les Patriotes que nous voyons journellement et le mauvais effet d'un renvoi que nous n'avions pu expliquer même par ta lettre, notre départ ayant été annoncé, c'eut été une défaite. Je plus nos adversaires devaient que nous avions reçu de l'argent.

On trouvait déjà dans les J^rx que tu t'étonnais dans le toutes sphères de la politique au détriment de la cause elle-même; tu sais qu'il circulait des faits, des Chiffres; dernièrement quand Perrotte était malade, si tu le avais vus se remuer Comme un fourmilier, se réunir, se concerter et crier contre notre absence à tous. nous savions que c'était insensé mais il fallait être là.

Mon Télégramme ne t'obligeait pas à te rendre ici, nous avions besoin d'un renseignement, nous l'avons, tu peux rester; fais seulement ce que nous te demanderons à Fribourg pour ne pas montrer mauvaise volonté et continues ton rôle de pilote

Tout à toi

n° 139
Salle Laboureyf

Lyon, 28 7bre 1856 - vendredi.
Mon cher ami, Lettre de Grimard

Je le sais, la lettre est ardente, j'en suis à Paris; elle doit occuper tous vos instants. Mais vous laisser seuls à Lyon, sans Correspondance, est-ce de bonne politique?

de la situation présisiment ce que vous en savez, c'est par Genève et ce n'est pas assez pour trancher vous, Comme dis-vous votre réponse de Lorient de M.r Dupleix et je vous en félicite.

2.° Il lui reste un peu de cœur, s'il a conscience de l'indignité de ses actes, je lui conseille de retourner à leur pour à plaire d'un numéro pour et d'y fabriquer ses jours.

3.° Mais n'y comptez pas, un homme qui n'a ni cœur ni conscience.

(Suite de ma lettre dont le commencement a été déjà copié)

Mais n'y consultez pas, ma bonne Mère, votre cœur ni conscience.

Non seulement que le Catholicisme ne Raisonne à Paris, désespère à Genève, vient tenter fortune à Lyon. Le Catholicisme à la recherche des positions sociales ne travaille nulle part mieux que l'esprit préparé à la recevoir.

Il faut donc laisser la Compagnie libre et pour cela pas besoin de vous.

Envoyez moi donc vos actes et tout ce qui vous paraîtra nécessaire à votre défense. Je vais écrire à Berlioux traiter la question à fond à Lyon vis à vis de l'International jugeant cette manifestation populaire morte née par suite de la fausse direction qu'elle a donnée aux meneurs; dans la pensée il n'y a pas à la laisser mourir.

Un fait donne exclure de l'Intern. C'est vrai, cela est faux: Varlin est mort à Paris, Malon est mort à Lyon: d'autres nous délègues ne bougent pas. Il faut nier, compter sur l'oubli de Paris, leurs chefs d'hier, ils attendent et regardent en comprenant la signification de leur [illegible] ni ce qu'ils auront à faire à Genève ni leur rôle: dire mort à Paris, mort à Lyon.

Mandat reste de Lyon, bagatelle pour nécessaires sur un autre événement populaire leur donner de démoralisant de despotisme: enfant

d'abattre, autant de victoires pour le peuple, autant de surcroît de courage, de confiance pour les combattants. La lutte, toujours la lutte. Que les mineurs réactions soient perdues dans l'opinion publique.

Le peuple ne vit que de faits : lutte toujours. Le peuple finira par se passionner à son tour et alors . . . . .

Quels moyens pour soutenir ceux qui s'en vont loin en enfants perdus de la Révolution ; qui comme Trichine (Protot) reste sur la brèche ? Si c'est par souscription ou cotisation, nous demandons à donner notre quote part.

Comment ? . . .

Avez vous un journal en France qui insère vos écrits ? Une lettre de vous ou de Berhumé, me ferait infiniment plaisir.

Sorci (c'est Grenand de Lyon)

Lettre de Salomey à Tridon
Genève 7. 7bre

Marcher Tridon.

C'est toi seul qui a fait la situation, le chiffon de papier qui t'avait envoyé Protot devait te faire comprendre les engagements avec les patriotes qui nous voyons journellement, et le mauvais effet d'un revirement qui nous n'aurions pu expliquer, même par ta lettre

Notre départ ayant déjà été annoncé, c'eût été un défaut : de plus nos adversaires savent bien que nous avons reçu de l'argent.

On trouvait déjà dans les faubourgs que tu t'élevais dans les hautes sphères de la politique au détriment de la cause elle-même. Tu sais qu'il leur faut des faits et des hommes.

Dérouvrant qu'à l'autre était malade, si tu les avais vus se remuer comme un fourmillière se réunir, se concerter et crier contre votre absence à tous, nous savons que c'était insensé, mais il fallait être là.

Mon télégramme ne t'obligeait pas à te montrer ici : nous avions besoin d'un renseignt. nous l'avons, tu peux rester ; fais seulement ce que nous te demandons à Fribourg pour ne pas montrer mauvaise volonté et continuer ce rôle de pilote.

Tout à toi
Salomey

Interrogat.

A refusé toujours de répondre et de signer.

Landowski [redacted] Landowski Complet

Plusieurs listes : 243

1°. une commençant par Robert, Degras, Humbert, Moreau, Morin . . . .

2°. en certaine bleue, une liste commençant par Brenelli, Humbert . . . .

3°. une autre liste au crayon commençant par Degeurs Humbert . . . .

4°. l'adresse de Erden à Chatillon

5°. un petit [redacted] d'adresses continuées commençant par Robert, Allard, Amyot . . . .

Les 3 V°. sont des listes des personnes auxquelles il devait donner des billets pour un concert qu'il allait donner, [redacted] la preuve de fait, c'est grâce aux noms de trouve le chiffre des billets 5, 10.

La 5°. est des adresses de clients.

— Rien trouvé dans la perquisition —

4 adresses collées à un papier, ce sont des clients. Villemain, Meyer, Poterel . . . .

Interrog.

R. les listes concernant le concert. Les 4 adresses sont : « rue de la Glacière, 33, et de Mesgrigny, en face la chapelle à 7 heures et 1/2 mercredi. » — R — Je n'ai pas d'explication à donner.

D — Cette adresse est celle d'Allendrait qui devait avoir lieu la réunion du Café d'Athènes.

R — Je n'ai rien à dire à propos cette adresse, mais j'affirme que c'est totalement [illegible] mais deux trois

au Café Mathieu. Dessus mieux prouver qu'il y aurait un rendez vous ce soir à 9 heures chez M. Bourgeois, bottier, rue de Seine, en face le 89.

B — Vous avez de relation avec Burdin

B — C'est un de mes bon amis

Il lui fait de candide un manifeste aux ouvriers par la jeunesse française à propos de la dernier guerre

---

Toutes les lettres inscrit sur un dos le salon de café

Bottier Landowski

244

Dossier Largillière

BIBLIOTHÈQUE D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE
INHA

1
Dossier
Langlois
Complet

Langlois

145

Nov. perquisition : ... que n'ont amené
la découverte d'aucun papier de nature suspecte.
Ny, mentionnons que est rédigée en grammaire et
y annexons au présent un opuscule concernant à ces
associations (Cour d'Orléans de Vichy)

Langlois (Jean) dit Alphonse Adrien Désiré Ouvrier en travail, âgé par Relevé

Nov.

D. Jamais participé à sociétés illicites ?

R. Je ne connais aucun de ces jeunes gens n'avez Vidon,
Je me allé autrefois au café Mathieu pour
Entretenir d'une affaire en ma qualité d'avocat. C'était
la 1re fois que j'allais dans ce Café et je déclare
que je n'ai jamais été à aucune réunion illicite et
que je ne suis affilié à aucune association.
J'ai été condamné en 1848 pour affaire politique.
Et le 13 nov. 1866 en notre cabinet
en la maison d'arrêt de Cluden.

D ... Jamais saisis ?

R. Il n'y jamais eu de plainte contre moi à ce sujet là.

Antécédents

Paris 8bre 1848 conseil de guerre. "Avait pris part à un attentat
ayant pour but d'exciter la guerre civile et d'armer citoyens
contre autorité. Et je avait excité au commencement
des un bande d'insurgés. (Cass. 4 juin 1848) - Trav.
forcés à perpétuité peine réduite à 10 ans par Décision

impériale le 24 août 1854.

17e Cie

D. assiste à divers réunions d'anciens et détenus?
Le agent déclare qu'il y aurait fait partie en
1864 de 2 réunions le 11 août chez le médecin com
dans Mr Lepinia et boul. Sébastopol, l'autre
le 12 chez un Md de vins au Rambuteau. A la 12
assistaient Protot Evidon, Gardien chef à Casabianca
présent. A la 2e étaient présents Tridon, Villeneuve
aîné, Bouche aussi présent et 99 délégués des
divers bijoutiers alors en grève.
R. Je me rappelle pas être allé chez le md de vins
dans Mr Lepinia. Il est vrai que 1864 je
suis allé une ou deux fois au Rambuteau dans un
café situé au dessus du Chaume et non au Rambuteau
mais je n'y ai jamais vu Tridon. Il n'y avait là que
quelques divers bijoutiers alors en grève et peut-être
aussi un ou deux étudiants inconnus de moi.
Le Commissaire Tridon depuis 3 ou 4 ans. J'ai vu
Protot un jour au dessus de loge; je ne connais pas
Villeneuve.
D. Il est signalé comme ayant assisté le 23
Juin 1865 au café Méton au Lapp. à une
réunion séparatiste antisémite Villeneuve, Tridon,
Levrand aîné, Jaclard, Cazes, Lourau, Lanitai,
Vaisin, Casavant, et Landowski

2/ R. au Sam.

D. Ier. 8 mai 66 on signale vos pas à
un dancing chez Rebière rue des 138 rue
de Maux, dans lequel auriez eu entre autre rendez
vous, Prosper, Devenir et Bretagne.

R. Je travaille pour Rebière qui me rend du vin. Je
ne arrive pas conséquent d'aller chez lui de
temps à autre. J'ai pu me rencontrer dans cet établi
-sement avec ces personnes, mais je n'ai pas eu
l'honneur de la connaître dont vous me parlez

D. Ne vous êtes seul à la réunion du 7 nov?

R. Je suis allé seul mais rue boulev.d de Michel j'ai
rencontré Marchadier avec qui je me suis entré dans le
Café.

D. Comment êtes vous monté au 1er?

R. Je savais que Tridon a qui j'avais à parler était
tous les soirs à ce café. J'en demandé à un garçon s'il
y était. on m'a répondu de monter au billard.

D. Remarquez vous par où on vous a donné pour entrer dans
le salon?

R. Non, la porte était ouverte et je me suis entré dans qu'
on ne m'ait rien demandé.

D. L'agent qui recueillait la réunion assure
que la porte du salon était fermée et, devant, un
personne qui ne laissait entrer que les gens connus
ou ceux que donnaient le nom exact.

R. Je n'ai pas vu ça.

D. Avez vous pu reconnaître M. Tridon?

R. Non mais je n'ai pas pu le parler. Il m'a

pris d'attendre, et ceci à ce retard que je dois d'avoir été arrêté. Il y avait au moment de mon arrivée une discussion entre plusieurs j. gens, à laquelle je n'ai prêté aucune attention.

D. N'a-t-on pas lu des lettres ?

R. Je crois que si ; pourtant je ne me rappelle pas, j'étais malade et je ne songeais qu'à me aller.

D. Cette réunion était composée de divers groupes d'étud.ts et d'ouvriers tout plus ou moins signalés par leur attitude hostile vis-à-vis du gouv.t. On a trouvé au cours après les arrestations des lettres fort graves et des morceaux de papier sur lesquels se trouvait cette adresse : 33 rue de la glacière " Ceci là que devait avoir lieu la réunion qui s'est faite au café M. Toutes ces circonstances semblent prouver que la réunion de ce Mlle n'était point accidentelle et qu'il y avait là une série d'individus réunis entre eux dans un but commun et en vertu d'une convocation. Vos antécédents politiques, vos relations perslles avec Tridon, les réunions auxquelles vous aurez précédemment assisté, tout cela semble indiquer que ce n'est pas le hasard qui le y nous vous a conduit au café M. ?

R. Je persiste à dire que je n'y suis allé que pour parler à M. Tridon, en sa qualité d'avocat dans une affaire litigieuse.

Je reconnais avoir été condamné à 1848 aux trav. f. à perpet. pour avoir, comme officier de la garde nationale, exercé un commandement à l'insurrection

3/ le Jeune. Olim Paul, cela prémédité
Bonnaire en 10 ans de vol fait
grave. Jusqu'à jamais été soumis à la surveillance
Et après l'amitié faite à Bonnaire dans l'
exercice de ses fonctions politiques.

13 Xbre,

Persiste dans la réponse que j'ai faite dans
mes précédents interrogatoires
Je n'ai rien à ajouter

Lozet
Dezeton.
Veron
Menin. interpellés déclarent
Conformes.

Principe:

Je ne me rappelle pas avoir assisté à la séance
Commune qui d'après ce matin aurait eu
lieu - 1854. Dalle je ne sais pas si je suis comme
d'eux. Quant à moi je nie comme pas.

Ce qu'est déclaré que l'incalpé lui
en Commun.

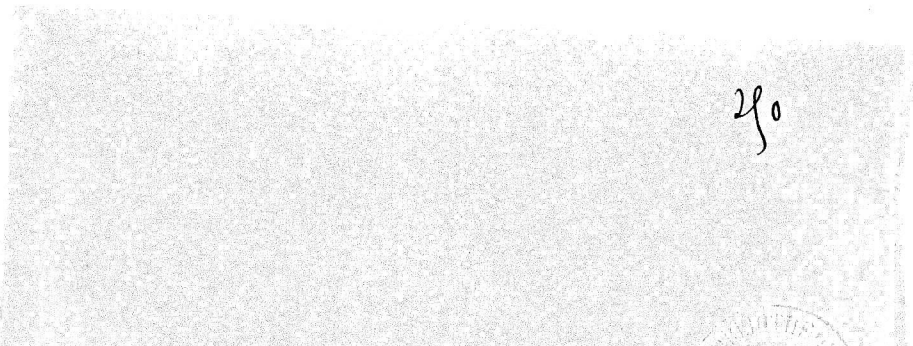
290
Levraud Edmond

L'an 1866, le 19 [illegible] 41 une heure et demie du matin, Nous Antoine Martorey Commissaire de Police du quartier St Gervais. etè.

En execution des ordres de Monsieur le Préfet de Police.

Nous sommes transporté rue Soufflet 19 au domicile du nommé Levraud Edmond qui nous donne connoissance de son état civil.

Levraud Edmond age de 29 ans né à Paris, le 16 7bre 1837. fils d'Edmond Levraud et de Cléonpe Rougier, courtier en vins, célibataire son père a été député sous le gouvernement de Louis Philippe.

Et dans le domicile ci-dessus indiqué situé au cinquième étage composé de deux pièces et une cuisine et éclairé par deux fenêtres donnant sur la rue Soufflet nous procédons à une perquisition des plus minutieuse, dans un petit bureau, une bibliothèque, et dans divers meubles qui garnissent l'appartement et nous saisissons comme pièces pouvant offrir un certain intérêt. savoir:

1°. Une adresse destinée aux élèves de l'Ecole polytechnique à propos de

C'explosion de la Villette, pour solli-
-citer des secours.

2.° Quelques mots sous forme
d'adresse aux élèves des Lycées.

3.° Une lettre ou plutôt un brouil-
lon de lettre dans laquelle il est
question de l'organisation d'une compagnie
d'apurance et qui pourrait peut-
être être interprété dans un sens
politique.

4.° Dans un cahier, diverses pièces,
extraites des discours de Victor Hugo
et autres extraits d'ouvrages répu-
-blicains et de discours prononcés
en 1848. Un de ces extraits m'a paru
surtout remarquable par les mots
qui y sont soulignés. C'est un
discours de Garnier. Pagès prononcé
à l'occasion des troubles du 16 Mai
1848, Approuvé certainement
par celui qui a souligné avec tant
de soins certains mots et certaines
inculpations contre les auteurs
des désordres de cette époque.

5.° Des exemplaires, des journaux anar-
-chiques. l'ami du peuple, la voix
gauche et le mouvement.

Nos recherches dans les meubles
renfermant du linge n'ont eu au-

un résultat. Elles ont eu lieu en présence du nommé Lenard Edmond que nous avons fait reconduire au dépôt de la préfecture à la suite de cette opération.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal que nous transmettons avec trois scellés à Mr le Préfet de Police, à telles fins qu'il appartiendra.

Le Cr de Police
Signé : Montarcy

L'an 1866, le 9e. devant nous de
Cgnet juge d'Inst.on etc.
Levard D. Edmond Louis, negociant en
vins agé de 28 ans, dt. à Paris 19 rue
Soufflot ne le 16 janvier 1837 à Paris
10 ou 11e. art. fils de Charles Thomas
et de Cleonlpe Rouquet.

D. Vous êtes inculpé d'avoir en
1866 fait partie d'une association
et d'une reunion illicites!

R. Je ne fais partie d'aucune
association et je n'en fait partie
d'aucune reunion illicite. J'étais
au café Matheau auquel vais tous
les soirs.

Déjà condamné Lecture a signé
Elle 11 9bre. 1866 en notre cabinet
en la maison d'arrêt cellulaire.

D. Vous etes inculpé aux termes d'un
2e. requisitoire en date du 11 de
ce mois d'avoir depuis moins de
3 ans à Paris fait partie d'une
société secrète.

R. Ce n'est pas possible je cherche
en vain dans ma conduite ce qui
peut donner lieu à une pareille
inculpation

Lecture a signé.

L'an 1866, le 10 X^bre devant nous de
Goyet juge d'Inst^on. etè
Interrogatoire Levaud Edmond, Louis déjà in-
-terrogé.

D. Nous avons en présence de l'in-
-culpé le scellé des pièces sorties chez
lui le 8 9bre 1866 par procès verbal du
commissaire de Police du quartier St.
Gervais. Ces pièces n'ayant aucun
rapport à l'affaire nous les
rendons à l'inculpé.

Nous avons un nouveau scellé
dressé par le même commissaire de
Police et à la même date, ce scellé ne
portant pas plus que l'autre num^o
d'ordre, les pièces qu'il renferme n'ayant
aucun rapport à l'affaire actuelle
nous les rendons à l'inculpé à
l'exception cependant de deux pièces
que nous annexons au présent in-
terrogatoire après les avoir visées
ne varietur avec l'inculpé.

D. Depuis 1864, la préfecture de police
était informée que des tentatives étaient
faites dans le but d'amener une entente
entre les ouvriers et les étudiants. Un
grand nombre de réunions ont eu lieu
et ont été signalées par des agents
chargés de les surveiller.

D'après leur déposition, vous auriez été vu en vous rendant aux réunions suivantes :

En 1864, le 1er Août, chez un Mde de vin, rue du Vieux port de Sèvres à Billancourt, là se trouvaient Jeanton, Bony, Richard, Niémann Ducrocq et votre frère ;

Le 9 Août chez un md de vin de la rue des Amandiers Papincourt 10 personnes trouvaient Ducrocq, votre frère, Rigaudan, Meusnié, Bazin, Bony, Chaumette, Jeanton, Hardy, Niémann

Le 16 Xbre chez Gras ébéniste 174 rue Mouffetard, où se trouvaient Ducrocq, Lusarche, Guillot votre frère, Bazin, Jeanton, Hardy, Leclerc, Meusnié, Sérigny.

Le 5 Xbre il y a eu chez vous 9 rue de Seine une réunion à laquelle ont assisté votre frère, Tridon, Protat Ducrocq, Lugarche, Guyot, Villeneuve aîné, Rigaudon, Dauphinot Bazin, Bony, Brunet, Jeanton, Hardy, Leclerc, Meusnié, Niémann et Ruellan.

En 1865, le 14 Mars, réunion chez vous à laquelle assiste votre frère Tridon Papillon, Bazin, Jeanton, Meusnié

Seriguy

Le 4 Avril, reunion chez Mercheton 36 rue des Amandiers, à laquelle assistent Jeanton, Meunier, Bazin, Auellan.

Le 29 juin au café Melon rue Serpente,

Le 13 Août, chez Lafouste, 8 rue Papincourt où se trouvaient Duerocq, Terebillon Vidal, Auellan, Richard.

Le 1x.bre chez vous, où se sont reunis Villeneuve aîné, Capo, Jaclard, Rey Lafargue, Barde Ratat, Rigourdon Bridau et Cadaz;

En 1866, le 21 janvier vous êtes arrêté et l'instruction établie que vous étiez là en compagnie d'ouvriers et d'étudiants.

Le 13 7.bre vous assistez avec un grand nombre d'étudiants à un banquet au restaurant de la tête noire à Belleville.

Le 12 juin vous assisté en compagnie d'un grand nombre d'ouvriers et d'étudiants à l'enterrement civil du nommé Boggio.

Le 28 7.bre une reunion d'étudiants a lieu au café de la renaissance on y signale votre presence,

R. Je ne me rappelle pas les reunions

dont il est parlé pour 1864. Quant
à celle qui aurait eu lieu chez
moi dans la même année je n'
puis à cette distance de l'époque
où elle aurait eu lieu fournir
des explications catégoriques. Toute
fois la vérité est que je passais sou-
vent mes soirées chez moi et que
des amis venaient y faire de la
musique.

Quant à 1865, à cette époque j'allais
habituellement au café Melon
où je trouvais quelques amis. Je ne
connais ni Michelin ni Lafosse.
Les réunions signalées chez moi ne
n'étaient pas autre chose sans
doute que la visite de quelques
amis.

Le 21 Janvier 1866, il n'y avait pas
d'ouvriers avec nous dans la rue
des Amandiers.

Je n'en ai point fait partie du banquet
qui aurait eu lieu le 15 Jet " au restau-
rant de la tête noire.

J'affirme que je n'ai point assisté
à l'enterrement de Baggio. Depuis
quelques temps j'allais habituelle-
ment au café Mathieu et il n'est
pas étonnant qu'on m'y ait vu le

28 glue : puisque j'y allais presque tous les jours.

Interpellé : j'affirme que je ne fais point partie de la société des enterrements civils et de la société agissante tu penses.

D. Dans la réunion du 29 glue vous avez retrouvé un grand nombre de gens avec lesquels vous êtes plus ou moins en relations, nous pouvons citer notamment parmi les auxiliaires Sagnier et Meusnier vos co-inculpés dans l'affaire du 21 janvier. Nous vous devons donner lecture de la déposition de l'officier de Paix chargé de surveiller cette réunion. Cette déposition prouve que ce n'était point là une réunion accidentelle. En outre, il en résulte, qu'il y a eu une lecture et de vives discussions.

R. Il y a eu des discussions mais elles ne m'intéressaient pas et je n'y ai pris aucune part.

Nous soumons la scellé N° 5 contenant les pièces trouvées sur la personne de l'inculpé lors de son arrestation le 29 glue. Ces pièces n'ayant aucun rapport à l'affaire, nous les rendons à l'inculpé, nous

ne conservions que deux lettres que
nous ursons ne varietur et que nous
replacons sous scelle!
Interpelle au sujet de ces deux lettres
l'inculpé dit se sont les noms de
personnes auxquelles je devais envoyer
des echantillons de vins.
Lecture a signé

L'an 1866, le 14 X^bre devant nous
de Gonet Juge d'Inst.on etc
Levraud Edmond Louis déjà interrogé
Interpellé déclare: Je persiste dans
les réponses que j'ai faites dans
mes précédents interrogatoires.

Nous faisons entrer dans notre
cabinet les témoins Verois, Breton,
Soret et Maussié, interpellés
chacun en ce qui les concerne,
ils maintiennent leur déposition
antérieure.

L'inculpé ajoute:

J'affirme que je n'ai point assisté
à l'enterrement de Boggio
j'ai des témoins qui le prouveront.

Les témoins déclarent qu'ils connaissent tout particulièrement l'inculpé et qu'ils sont sûrs de sa
présence au convoi de Boggio et
aux réunions qu'ils ont signalées.

L'inculpé maintient tout ce
qu'il a déclaré antérieurement
.

Lecture a signé

Lyon

Scelle Edmond
Levraud
Signé Ed. Levraud
De Gouet

C 117

98

Dans peu de temps, vous serez
étudiants comme nous. Dès
et déjà vous devez marcher comme
nous vers la réalisation d'un
idéal de justice et de fraternité

Ecole
polytechnique

La jeunesse n'a jamais fait défaut quand il s'est agi de revendiquer les droits de l'humanité proscrite. Le devoir d'hier ce n'est pas la virilité de son courage qu'on lui demande c'est un simple acte de fraternité qui s'impose à des sentiments.

Des hommes du peuple des travailleurs sont morts à la tâche, vous connaissez tous l'explosion de la Villette, Il y a là des victimes, il s'agit de secourir des femmes des enfants dans la désolation.

Scellons par un acte de philanthropie le pacte naturel que la jeunesse a fait pour la grande

œuvre de la régénération intellectuelle
et matérielle des peuples.

Dossier Lemaire aîné

260

10 Déc. 1866. Interrogatoire

Depuis 1864 la préfect. de police était informée
que des tentatives étaient faites en vue d'exercer
une contrainte entre les ouvriers et les chefs d'
Mr ... ne se rendre [illegible] ou [illegible]
[illegible] les ouvriers [illegible]
[illegible]

Dossier Lemaire 1 Dossier Lemaire 2 Dossier Lemaire 3

En 1865 21 Jan. [illegible] 15 Juillet [illegible]
[illegible] Juin entretient. [illegible]
28 Oct. [illegible] on refuse la reconstitution.

A. Négation.

[illegible] l'interpellation il est [illegible]
père a été [illegible] le gouvernement [illegible] c'est son grand père
En parlant de l'[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] d'ex. [illegible] qui pourrait [illegible]
interprète [illegible] ces [illegible]
[illegible] [illegible]
prononcé en faveur [illegible]
entretient. pour cela [illegible]
certains chefs. [illegible]
l'ami du peuple, [illegible]

1864 1er tout individus présents: Fenton, Bony, Richard, Niemann, Ducroz, Léonce Lemaire

Le 25 Août: Ducroq, votre frère, Bigourdon, Mennonie, Boyer, Bon
Chaumette, Genton, Hordy, Richemond.
1er Déc. Ducroq, Luzoreche, Guyot, votre frère, Boyer, Genton
Hordy, Leclerc, Mennonie, Serigny.
5 Déc. Votre frère, Tridon, Prétot, Ducroq, Luzoreche, Guyot
Villeneuve aîné, Bigourdon, Desplanet, Boyer, Bon, Cornet, Gen
Hordy, Leclerc, Mennonier, Richemond, Chellon.
1865. 4 Mars. Votre frère, Tridon, Popiller, Boyer, Genton, Hor
et Serigny.

Pièces à joindre.

* Une Adresse aux Elèves de l'école polytechnique pour
une Souscription en faveur des victimes de
l'explosion de Varsovie.
id. deux épreuves.

961

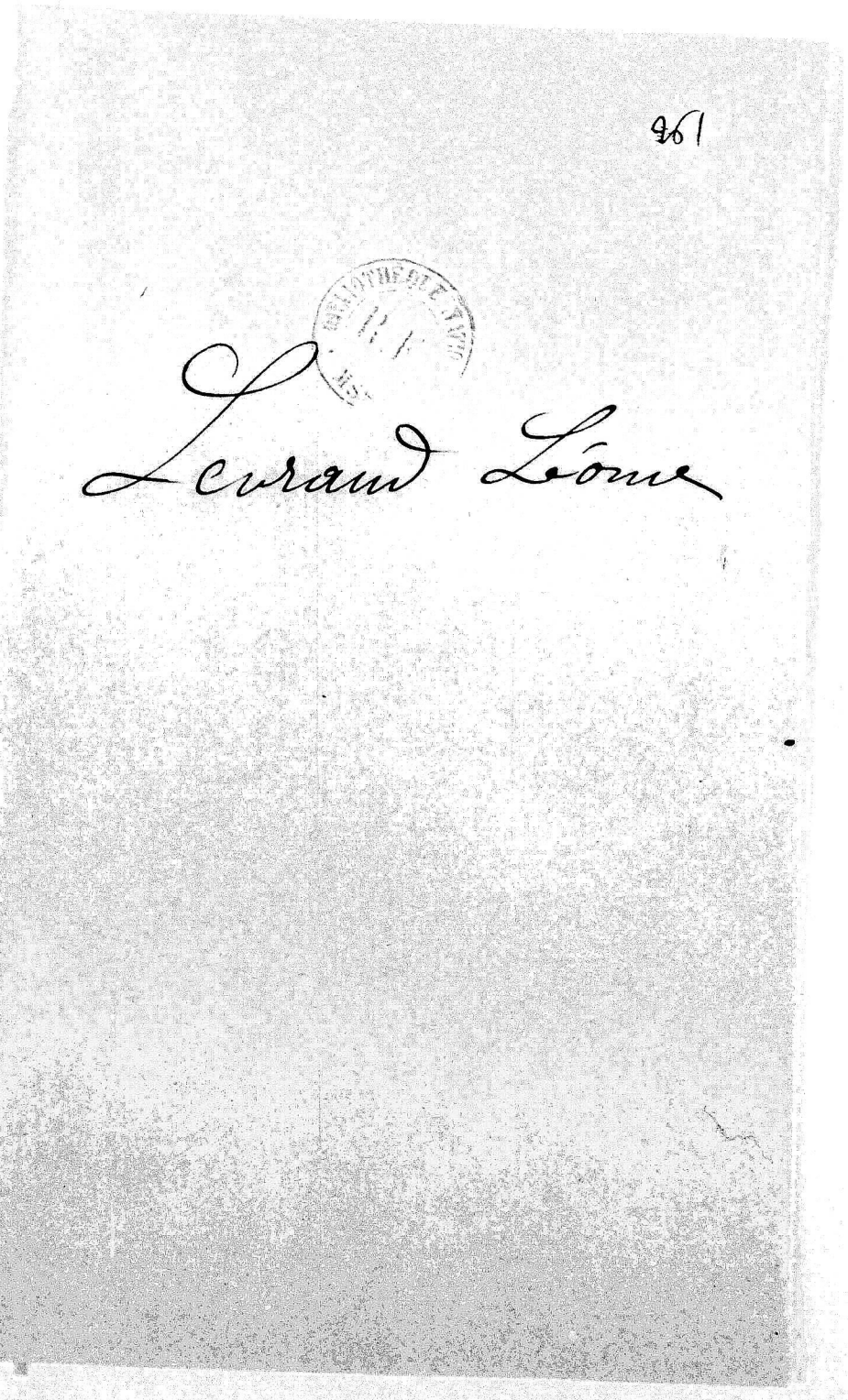

L'an 1866 le huit 9bre 2h. 1/2 du matin, Nous Antoine Mestarey, commissaire de Police, etc. y demeurant
En exécution des ordres de Mr le Préfet de Police;
Nous sommes transporté quai St Michel N° 13, au domicile du nommé Levraud Léonce, que nous avons donné son état civil comme suit:
Levraud Léonce agé de 23 ans, né à Paris le 27 Avril 1843, fils d'Edmond Levraud et de Cléonice Rolegui, étudiant en médecine. Son père a été député sous le gouvernement de Louis Philippe
Arrivé dans le domicile ci-dessus indiqué nous y procédons à une perquisition des plus minutieuses dans un bureau, une bibliothèque et un meuble et nous ne trouvons rien qui fut de nature à appeler l'attention. Nous saisissons néanmoins deux brochures pouvant renseigner sur l'état moral de Mr Levraud jeune,
1°. Un ouvrage d'Alexandre Heyen sur Garibaldi, imprimé à Bruxelles,
2°. une brochure communiste imprimée à Paris,

Cette perquisition terminée nous avons fait conduire le nommé Lemaud Leonce, au dépot de la prefecture de Police

Et avons clos le present procès verbal que nous transmettons avec pièces scellé à Monsieur le Preset de Police à telles fins que de droit appartiendra.

Le Cie de Police

Signé: Montorcy.

L'an 1866, le 9 9.bre devant nous de Goret juge d'Inst.on etc.
Levraud Léonce, étudiant en médecine
age de 23 ans 1/2 d.t à Paris quai St.
Michel 15, ne le 27 Avril 1843 à Paris
10 on 11.e arr.t fils de Charles Thomas
et de Rougier Eleonore.

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866
à Paris fait partie d'une association
et d'une réunion illicites!

R. Je vais habituellement au café
Mouffetard, j'affirme que je ne fais
partie d'aucune association illicite
et que je n'ai pris part à aucune
reunion suspecte.

Jamais cond.n. Lecture assignation
Et le 13 9.bre 1866 en notre cabinet en
la maison d'arrêt cellulaire.

D. Aux termes d'un second requisitoire
daté du 11 de ce mois vous êtes inculpé
d'avoir depuis moins de 3 ans à
Paris fait partie d'une société secrète?

R. Je déclare ne faire partie d'au-
cune société ni d'aucune association.

Lecture assignation.

(19)

269

L'an 1866. le 7 Juin devant nous
de Gouet Juge d'Inst.on et
Levraud Léonce, déjà interrogé. —
interpellé déclare.

Je ne fais point partie de la société
des enterrements civils et je n'appar-
tient pas à la franc. maçonnerie.
Il y a au moins 18 mois que je n'ai
assisté à aucun enterrement civil.

D. N'étiez vous point à celui du
f.r Marenne qui a eu lieu le 6 9.bre ?

R. Non.

D. Cependant les agents de la pré-
fecture déclarent vous y avoir vu ?

R. Ils se trompent, j'affirme le
contraire. Le Mardi 6 9.bre à 11 h. du
matin j'étais à déjeuner chez Meng.

D. Vous êtes en outre signalé
comme ayant assisté aux réunions
suivantes :

En 1864. 1.er Août chez Celle, mdde
vin, 19 rue des Vieux Ponts Sciures, où
se trouvaient avec vous Jeanton,
Bony, Richard, Niemann, Ducroc
et votre frère.

1.er 7.bre chez Raymond, devin de la rue
des Amandiers Japineaux 102 où se
trouvaient Ducroc (Edmond) Levraud,
Rigaudon, Maurice Bazin, Bony.

Chaumette, Jeanton, Hardy et Niémann.

1re Xbre. Chez Cros ébéniste, 184 de la rue Mazfetard, là se trouvaient Ducreq, Luzarche, Guyot, Edouard Lenaud, Bazin Jeanton Hardy, Leclerc, Mouchié et Serigny

5e Xbre. Chez Lenaud aîné rue de Seine 9 où se trouvaient Eridon, Protat, Ducreq, Luzarche, Villeneuve, ainsi que plusieurs ouvriers et étudiants.

En 1865 chez Lenaud aîné où se trouvaient Eridon, Papillon, Bazin Mouchié Jeanton Serigny.

En 1866 le 18 7bre au banquet de la tête noire, en compagnie de Lenaud aîné, Eridon, Protat, Dubois et autres.

Et le 28 7bre au café Mathieu avec Eridon Villeneuve aîné Lenaud aîné et autres.

R. Je n'ai assisté à aucune réunion j'allais tous les soirs au café Mathieu et il se peut qu'on m'y ait vu entrer le 28 7bre je n'ai avoue assisté en 1864, 1865 et 1866 aux réunions ci dessus.

D. Vous vous faisons cependant observer que vous êtes personnellement

comme desagents.

R. Je maintiens les denégations que précédent.

Interpellé: Je reconnais avoir signé un manifeste aux Travailleurs de tous les pays, une adresse aux étudiants d'Allemagne et d'Italie, et une protestation concernant Jaclard, ces trois documents parus dans le courrier français.

Il n'est pas à ma connaissance qu'une réunion devait avoir lieu au 55 de la rue de la glacière et je réfète que je me suis trouvé au café Mathieu le 7 9bre parceque j'ai l'habitude d'y aller presque tous les soirs et nullement parceque j'avais été convoqué.

D. Puisque vous allez habituellement au café Mathieu, vous avez du remarquer que ce soir là la réunion était plus nombreuse que d'habitude?

R. Cela est vrai, mais je n'y ai pas prêté aucune attention, car il ne s'est rien passé d'extraordinaire.

D. N'avez-vous pas entendu une discussion relativement à ce qui s'est passé au congrès de Geneve

eu à S.A. on Jas donné lecture d'un certain nombre de lettres ?

R. Je causais avec mon frère et mes amis je n'ai pas fait attention.

Quand la police est arrivée, — j'étais dans la salle de billard avec mon frère et nous avons été refoulés dans le salon.

Au cas où je serais mis en liberté, je prends l'engagement de me tenir à la disposition de la justice et de me représenter toutes les fois que j'en serais requis.

Lecture a signé

L'an 1866, le 14 x^bre devant nous de Ganet Juge d'Instruction, et Levraud Léonce, déjà interrogé, interpellé: Je persiste formellement dans les réponses que j'ai faites dans mes interrogatoires précédents.

Nous faisons entrer les témoins Véran, Meunier, Breton et Sarret dans notre cabinet, interpellés. Chacun en ce qui le concerne ils confirment leur déposition antérieure.

L'inculpé ajoute:

Je me renferme

Les agents font observer qu'ils connaissent personnellement l'inculpé et qu'ils ne sauraient le confondre avec son frère. Ils maintiennent de nouveau l'exactitude des renseignements contenus dans leur déposition.

Lecture a signé.

Procès verbal de perquisition 267 16

L'an 1866. Jeudi 8 9bre 2 h. 1/2 matin.

Nous Antoine Martinez, Commissaire de police du Quartier St Gervais, en exécution des ordres de Mr le Préfet de police

nous ne trouvons rien qui soit de nature à appeler l'attention ; nous saisissons néanmoins deux brochures renseignant sur l'état moral de Mr Lemaud

1. Un ouvrage d'Alexandre Lebeau sur Garibaldi imprimé à Bruxelles.

2. Une brochure communiste, imprimée à Paris. X

Cette perquisition terminée nous avons fait conduire le nommé Lemaud, Jeanne au Dépôt de la Préfecture de Police.

Le Commissaire de police

Martinez

1867

Relevé des bulletins de condamnation

néant

X est la brochure les Prétentions de Dieu

Interrogatoire de Léonce Lervaux. 17

L'an 1866 le 9 novembre - Devant
juge d'instruction - assisté de Burty substituant, serment
prête, le commis greffier assermenté de ce Tribunal.

L'inculpé a répondu : Lervaux, Léonce, professeur
de st. en mie. agé de 23 ans 1/2 demeurant à Paris, 13
Quai St. michel, né le 27 avril 1843 a Paris, cant.t d. 10e
ou 11e dep.t d. la Seine, fils d. Charles, Thomas et
de Rougier Léonie, célibataire.

D. vous êtes inculpé d'avoir en 1865, à Paris,
fait partie d'une ~~société~~ société secrète association et d'une
réunion illicites ?

R. Je vais habituellement au Café Mathieu
et j'affirme que je ne fais partie d'aucune
association illicite et que je n'ai jamais part à aucune
réunion suspecte.

Lecture faite a signé - Jamais condamné

Burty Léonce Lervaux Delaunay

Et le 13 9bre 1866 en notre cabinet, en la
maison d'arrêt cellulaire.

D. Aux termes d'un second réquisitoire,
daté du onze de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir
depuis moins d. trois ans, à Paris, fait partie
d'une société secrète ?

R. Je déclare ne faire partie d'aucune
société ni d'aucune association.

Lecture faite a signé

Interrogatoire de Levrand jeune.

268

Le 7 Décembre 1866.

Levrand Léonce, déjà interrogé.

Interpellé, déclare :

Je ne fais point partie de la société dite des Enterrements civils et je n'appartiens pas à la franc-maçonnerie. Il y a au moins 18 mois que je n'ai assisté à aucun enterrement civil.

D. N'étiez vous point à celui du Sr Mareine qui a eu lieu le 6 Novembre ?

R. Non.

D. Cependant les agents de la Préfecture déclarent vous y avoir vus.

R. Ils se trompent ; j'affirme le contraire ; le mardi 6 Novembre à onze heures du matin, j'étais à déjeuner chez May.

D. Vous êtes en outre signalé comme ayant assisté aux réunions suivantes : En 1864 : 1er Août, chez celle, marchand de vins, 125, rue du Vieux pont de Sèvres. Là se trouvaient avec vous Genton, Bony, Richard, Niémann, Ducroeq et votre frère.

— Vr Septembre, chez un marchand de vins de la rue des Amandiers Popincourt, 102 ; là se trouvaient Ducroeq, Edmond Levrand, Bigourdan, Meusnié, Bazin, Bony, Chaumet, Genton, Hardy et Niémann.

— Vr Décembre chez Gros, ébéniste, 184, de la rue Mouffetard ; là se trouvaient Ducroeq, Luzarche, Guillot, Edmond Levrand, Bazin, Genton, Hardy, Leclerc, Meusnié et Sérigny.

— 5 Décembre, chez Levrand aîné, rue de Seine, 9, où se trouvaient Tridon, Protot, Ducroeq, Luzarche, Villeneuve, ainsi que plusieurs ouvriers et étudiants.

— En 1865, chez Levrand aîné, où se trouvaient Tridon, Papillon, Bazin, Meusnié, Genton, Sérigny

— En 1866, le 13 juillet, au banquet de la Tête noire, en compagnie de Levrand aîné Tridon, Protot-Dubois et autres.

– Le 28 Octobre au Café Mathieu, avec Vidon, Villeneuve aîné, Lerrand aîné dans

R – Je n'ai assisté à aucune réunion. J'allais tous les soirs au Café Mathieu
Il se peut que l'on m'y ait vu entre le 28 Octobre. De mêmes avant assisté en 1864,
1865 et 1866, aux réunions ci-dessus.

D – Nous vous faisons cependant observer que vous êtes personnellement connu des agents

R – Je maintiens les déclarations qui précèdent.

Interpellé : je reconnais avoir signé un Manifeste aux travailleurs de tous les pays, une adresse aux Etudiants d'Allemagne et d'Italie, et une Protestation concernant Jaclard, ces 3 documents parus dans le Courrier Français.

Il n'est pas à ma connaissance qu'une réunion devait avoir lieu au 33 de la rue de la Glacière et je ~~ne~~ répète que je me suis trouvé au Café Mathieu le 7 Novembre, parce que j'ai l'habitude d'y aller presque tous les soirs et ~~pas~~ nullement parce que j'avais été convoqué.

D – Puisque vous alliez habituellement au Café Mathieu, vous avez dû remarquer que ce soir là la réunion était plus nombreuse que d'habitude ?

R – Cela est vrai, mais je n'y ai prêté aucune attention, car il ne s'est rien passé d'extraordinaire.

D – N'avez vous pas entendu une discussion relativement à ce qui s'est passé au Congrès de Genève et n'a-t-on pas donné lecture d'un certain nombre de lettres ?

R – Je causais avec ma femme et mes amis ; je n'ai pas fait attention.
Quand la police est arrivée, j'étais dans la salle de billard avec ma femme et nous avons été refoulés dans le salon

Au cas où je serais mis en liberté, je prends l'engagement de me tenir à la disposition et de me représenter toutes les fois que je serais requis.

Lecture faite, a persisté et signé.

Le mis Lerrand

269

Dossier Mérimée

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Dossier de Meunié Edouard 40

pièces saisies chez Meunié le 21 x^bre 1868

1° Une chanson: le chêne des Parisiens

2° les statuts manuscrits de la société: Agis comme tu penses

3° la pièce manuscrite suivante:

A monsieur le Directeur politique du journal

Monsieur

Dans ce moment où le discours du trône est sollicité des commentaires de toute la presse Française et Etrangère, les ouvriers pensent qu'il ne serait peut être pas hors de propos de faire entendre leur voix au milieu de ce concert universel, persuadés qu'ils ne sauraient choisir un instant plus propice pour faire connaître une partie de leurs aspirations.

Ils applaudissent à cette déclaration, de laquelle ils prennent acte, que la base véritable d'une paix durable, est la satisfaction donnée aux vrais intérêts des peuples.

Sans se livrer à aucune appréciation, sur les expéditions entreprises, ils tiennent à constater que l'assurance positive de la rentrée prochaine de nos troupes leur cause un plaisir infini; non parceque partisans de la paix à tout prix ils consentiraient à faire bon marché de la dignité nationale et de notre légitime influence, mais parcequ'il leur suffit de cette déclaration: que la voix de la France doit se faire entendre pour le droit et la justice.

Ils seraient heureux de voir entreprendre d'une manière véritablement sérieuse la colonisation, ou pour être plus exact l'assimilation de l'Algérie; assimilation de laquelle non seulement la France, mais l'Europe toute entière, retirerait d'immenses avantages.

Recommande de chercher dans l'intervalle des sessions les moyens d'augmenter le bien être moral et matériel du peuple, n'est pour eux que le corollaire de cette déclaration: Que satisfaction doit être donnée à ses véritables intérêts; l'importance de ce paragraphe réside toute entière dans l'assurance donnée par le chef de l'Etat que toute idée utile et vraie, est digne d'être accueillie par lui.

Ils sont grandement peine qu'ils voient l'instruction publique confondue avec la religion. On ne sait pas assez en haut lieu que l'ouvrier est essentiellement nomade, et qu'aujourd'hui, habitant un quartier où il peut faire instruire son enfant dans la religion, ou protestant se verra peut être forcé de l'envoyer dans une école catholique. La liberté de conscience a fort à souffrir en pareille

occurrence et peut être serait-il préférable que l'instruction primaire soit essentiellement laïque.

Les questions de travail sont généralement mal comprises par d'autres qu'ouvriers et patrons : l'initiative individuelle n'a rien à voir dans cette question, à moins que la corporation ouvrière ne fût mise à même de se réunir et de délibérer ; nous n'en voulons pour preuve que le résultat plus que négatif obtenu par quelques unes des corporations qui ont fait grève dans ces derniers temps. À peine a-t-on commencé à jouir des quelques avantages obtenus qu'ils vous ont aussitôt retirés. Nous applaudissons toutefois aux encouragements donnés à l'esprit d'association, qui depuis longtemps travaille les masses et nous espérons d'heureux résultats des projets formés pour faciliter l'établissement des sociétés ouvrières.

Nous ne voyons pas avec indifférence augmenter les attributions des conseils municipaux et généraux ; nous aimons à croire que le temps est proche où ces grandes cités seront jugées aussi dignes que leurs sœurs d'administrer leurs affaires elles mêmes.

La liberté du commerce et la facilité des communications ne sauraient jamais produire que de bons résultats. Il y a lieu cependant de faire à propos de ces deux questions des restrictions qui ne sauraient trouver place dans ce court exposé

Nous vous serions obligé, Monsieur le Directeur, de vouloir bien faire insérer cette lettre dans votre prochain numéro

Veuillez agréer l'expression de notre considération

+ ~~Genton~~, ~~Vidalon~~ ~~Vidal~~ ~~Vidal~~ ~~Vidal

Le recueillent dans la composition de la bibliothèque ou se remarquent : l'histoire de la classe ouvrière – les mystères du grand monde – l'histoire des Girondins – divers journaux parmi lesquels l'Indépendance.

Le Nommé [redacted] prénommé nous a dit avoir déjà été arrêté à l'occasion d'une manifestation qui a eu lieu l'an dernier au cimetière Lachaise

Interrogatoires

1er interrogatoire 9 novembre

D. Vous êtes inculpé d'avoir à Paris, en 1866, fait partie d'une association et d'une réunion illicite.

R. Nous étions dans un établissement public et je venais à peine d'arriver, quand la police est intervenue. Je n'ai pas vu qu'il y eut une réunion illicite et je ne fais point partie d'une association

J'ai déjà été condamné

2e interrogatoire 13 novembre

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du 11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir à Paris depuis moins de 3 ans, fait partie d'une société secrète.

R. Cela n'existe pas, je n'ai jamais fait partie d'aucune société secrète.

3e interrogatoire 7 décembre

D. Lors de l'affaire du 21 janvier dernier une perquisition a été opérée chez vous et amené la découverte et la saisie de trois pièces que nous vous représentons. L'une d'elles est le programme d'une société dite : agir comme un seul homme.

R. Je reconnais que ces trois pièces ont été saisies chez moi à cette époque

D. Faites vous partie de cette société agir comme un seul homme ?

R. Non. Je ne sais pas d'où provient ce programme. J'ai eu tort de le garder. Je fais partie d'une société de secours mutuels, dite des Gambiers, présidée par Greffe et dont le siège est au coin de la rue Volta et de la rue Notre Dame de Nazareth. Nous payons 2 francs par mois de cotisation.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté aux enterrements civils de Mrs Delattier et Baggio qui ont eu lieu le 25 avril et le 19 juin dernier.

R. Je reconnais avoir assisté à ces deux enterrements.

D. Comment avez-vous été prévenu ?

R. J'ai été prévenu pour l'enterrement de Delattier par un ami. Quant à Baggio, des personnes de la connaissance m'ont proposé d'adhérer à une souscription faite pour le couler pendant la maladie, et quand j'ai su

la mort, je me suis rendu à son enterrement.

D. Lors de ces deux enterrements, ne portez-vous point à la boutonnière un bouquet d'immortelles teintes en rouge ?

R. Je l'avais comme tout le monde. Il nous était distribué par des jeunes gens.

D. A l'enterrement de Baggio trois discours ont été prononcés par les citoyens Hubert, Niemann et Chaumette. Les discours sont essentiellement politiques et prouvent que les individus convoqués à cette réunion faisaient bien plutôt preuve d'hostilité politique qu'une manifestation anti-religieuse.

R. Je n'ai point entendu ces discours ; je ne les ai lus que le lendemain dans le journal.

D. Vous êtes signalé comme assistant depuis longtemps à des réunions entre ouvriers et étudiants. Voici les réunions auxquelles vous avez assisté.

en 1864 - à la brasserie du n° 3 de la rue d'Arcet, le 18 août, où étaient présents Ducroq, Villeneuve aîné, Brunet, Burnichon, Bazin, Richard, Collin, Ruellan, Hubach et Doni,

Le 25 août, chez le marchand de vins du n° 104 de la rue des Amandiers Popincourt ; étaient présents entre autres individus, Genton et Bazin

Le 1er septembre, au même lieu, étaient présents Ducroq, les deux Leroux Prigourdan, Bazin, Doni, Chaumette, Genton, Hardy et Niemann.

Le 23 octobre, chez Luzarche, étudiant en droit, où se trouvent réunis des ouvriers et des étudiants

Le 11 novembre chez Colain ; le 25 novembre chez le même

Le 1er décembre chez Gros ébéniste 184 rue Mouffetard

Le 16 décembre chez Niemann, 34 rue de Charenton.

R. On ne peut pas dire que j'aie jamais fait quelque chose qui n'était pas à faire. Je ne puis pas dire si j'ai assisté à toutes les réunions ci-dessus. Mes souvenirs ne sont point assez précis à cet égard. Il est vrai qu'en 1864, je me suis trouvé chez des marchands de vins ou ailleurs avec des amis, mais on ne peut pas dire que j'aie dit quoi que ce soit de nature à me compromettre. Je suis peu instruit, mais j'aime à entendre causer et ces réunions avaient pour moi un charme particulier. Il est certain que si mes yeux et elles n'avaient rien de compromettant. S'il en eut été autrement, je ne serais bien garde d'y paraître

D. Quand on connaît les opinions des étudiants et des ouvriers qui composaient ces réunions, on a toute raison de penser, et c'est là ce que l'inculpation a la prétention de prouver, que ces entretiens avaient surtout pour but la politique

R. On y lisait le journal. Quelquefois on se bornait à prendre un verre de bière et à causer de choses indifférentes.

D. En 1865, vous auriez assisté aux réunions suivantes : le 9 janvier chez Lebon, marchand de vins, 8, rue Cofinicourt ;

le 4 mars, chez Levraud, 9, rue de Seine ;

Le 4 avril, chez Richelin, 36, rue des Amandiers (Belleville)

Le 18 mai chez le marchand de vins, 69, rue de la Roquette

R. Je ne me rappelle pas ces réunions. Je suis allé en tout deux fois chez Levraud.

D. Le 20 décembre, un rassemblement s'étant formé sur la place de Grève, la police dut intervenir et le dissiper. Il y avait là des ouvriers et des étudiants. Vous avez été reconnu par les agents.

R. Dans ~~la matinée~~ cette journée je suis allé par curiosité à l'Ecole de Médecine, mais je ne suis point allé à la place de Grève.

D. Le 21 Janvier 1866, vous avez été arrêté avec un certain nombre d'étudiants qui avaient chanté la Marseillaise et frappé des agents, rue des Amandiers à Belleville, ou du moins vous avez été arrêté peu de jours après, sous l'inculpation d'avoir fait partie du groupe incriminé. Vous prétendîtes alors que le hasard seul vous avait conduit sur le théâtre de la lutte et une ordonnance de non lieu intervint en votre faveur. Aujourd'hui, avec les faits qui se sont produits depuis, on est fondé à croire que vous n'étiez point là par hasard et que vous étiez, comme le 9 novembre, en compagnie de gens avec lesquels vous avez l'habitude de vous réunir.

R. Je persiste à dire que je ne suis arrivé sur les lieux qu'au moment où ces messieurs se sont trouvés aux prises avec les agents

D. On signale encore votre présence à une réunion qui a eu lieu le 14 mars 1866 chez Ducroeq.

R. Je connais Ducroeq, mais je ne me rappelle pas du tout cette réunion.

D. Expliquez comment vous vous êtes trouvé à la réunion du 9 novembre.

R. Levraud aîné m'avait manifesté son regret de l'arrestation dont j'avais été l'objet après le 21 Janvier et en même temps il m'avait offert de placer des vins pour son compte. La saison devenant mauvaise j'avais pensé à mettre son offre à profit et j'eus la malheureuse pensée d'aller le trouver ce soir là au café Mathieu

D. Vous devez vous être aperçu que dans cette réunion, il s'y passait des choses anormales.

R. Quand je suis arrivé, ils se disputaient. On en arrivait souvent

D. Voyez-vous pas entendu lire des lettres ?

R. Je me suis arrêté qu'à 10 heures du soir et je n'ai entendu qu'un document à laquelle je n'ai rien compris.

D. L'officier de paix déclare que la porte du salon était fermée, que les officiants n'entraient que s'ils étaient connus ou s'ils donnaient un nom connu.

R. Je ne me suis point aperçu de ça. Il est vrai que la porte du salon était fermée, je l'ai ouverte et je suis entré sans qu'on m'ait fait aucune observation.

D. On a saisi sur vous, au moment de votre arrestation, une écharpe rouge

R. C'est une vieille ceinture que je porte depuis 4 ans.

D. Lors des ~~procès~~ perquisitions qui ont suivi l'affaire du 21 Janvier, on a saisi chez vous un projet de lettre à un directeur politique de journal. Ce projet est signé Genton, Vidal et Hubert. Ce sont là des noms que revien souvent dans la déposition des agents chargés par la Préfecture de surveiller vos réunions. Cette pièce tend à prouver que vous occupiez activement de politique

R. Je ne l'ai pas signée ; elle aura été sans doute apportée et laissée chez mo

4ème interrogatoire 11 décembre

D. Dans une perquisition faite le 8 du courant chez le Nr Crotot, on a trouvé un papier que nous vous représentons et que nous visons ne varietur. Sur ce pap on lit : « 5e, 44, reçu 4 francs — Prenez » Reconnaissez-vous que ce reçu émane de vous ?

R. Oui.

D. Expliquez-vous au sujet de ce reçu.

R. A l'époque de ma détention préventive lors de l'affaire du 21 Janvier un commissionnaire se présenta au guichet de ma cellule et me remis 4 francs, en me priant de lui en donner un reçu. Je lui demandai d'où venaient ces 4 francs. Il me répondit que c'était un jeune homme et n'ajouta pas autre chose. J'ai beaucoup entendu parler de M. Crotot, mais personnellement je ne le connais pas

à l'époque où ces 4 francs me furent envoyés, j'étais détenu à Mazas dans la 5e division, cellule 44.

5e interrogatoire 19 décembre

Interpellé déclare :

Je persiste dans les réponses que j'ai faites dans mes précédents interro

Nous faisons entrer dans notre cabinet les témoins Véron, Breton, ~~Loets~~ Loret et Meunier ; interpellés, ils confirment, chacun en ce qui le concerne leur déposition antérieure

L'inculpé dit :

Ne faisant pas de mal, je n'avais aucune raison de me cacher. Ces messieurs ne peuvent pas dire qu'ils m'ont entendu proférer une parole compromettante.

Les agents déclarent qu'ils avaient pour mandat de surveiller la salle des réunions et non les réunions elle-mêmes. Ils ajoutent que dans ces circonstances, ils ne savent rien de ce qui se disait dans ces réunions

Protot.

Jurg[on] à Domino. 8 Decembr. 874

Laissons: Dans partie du Log[t] à Grangé

1° un carnet en tête duquel figure cette mention: nov— Decembr — souscripteurs — 40 - 50 -

Dans partie du Log[t] à Protot

2° 2 reçus de 4 et 5 fr. paraissant se rattacher à la souscription rédigée ci-dessus

une estampe politique, titre: le Congrès de vr. à Liège (Gl Leopold)

Marchadier

9 nov.

D Vous êtes inculpé d'avoir en 1866 à Bar fait partie d'associations illicites?

R. Cela par hazard que j'ai entré au café Mathieu en bon bon ami pour prendre un verre de bière. Je ne suis affilié à aucune associations et n'ai fait partie à aucune réunion illicite. J'ai déjà été condamné en 1854 dans l'affaire de la Marianne.

13 nov.

D Société secrète?

R. Jamais de ma vie, c.c.d. depuis le Mariannat je n'ai fait partie d'une société secrète.

Antécédents

7 mars 1854. Société secrète. 2 ans de prison, 5 ans de surveillance

5 février 1869. Constitution. 6 mois de prison

8 Decembr

D. Partie de la société des intérêts Civils?

R. non

D. cependant signalé .. à cette de Boggio et Marens ?

R. - j'ai assisté à celle de Marens, mais je n'étais jamais à celle de Boggio. je connaissais Marens, et c'est là que explique pourquoi j'ai assisté à ces convois.

D. Comment avez vous été prévenu ?

R. par un ami que j'ai rencontré dans la rue

D. ne vous a t'on pas distribué de immortelles rouges ?

R. Oui. j'ai mis la mienne dans ma poche. je ne sais pas qui et ne sais de qui cette distribution a été faite.

D. Un agent chargé de surveiller ce genre de convois stipule vous commissaire depuis longtemps affirme que vous avez assisté au convoi de Boggio.

R. Il se trompe. je n'y étais pas.
Je n'appartiens pas à la franc-maçonnerie

D. Vous êtes signalé comme fréquentant les cafés et votre présence signalée dans réunions que voici :

1864 — 14 juin chez Aubert, m.d vins, r. Keller
16 Xbre " Niemann 34, r. Chanoine

1865 — 7 janvier chez Lapeu m.d vins 5 rue Copernic
8 janvier chez Lazarde
14 janvier chez Jeanton.

De plus on assure que vous vous rendez fréq.t à la brass. serpente en compagnie d'étudiants.

R. Je n'ai assisté à aucune de ces réunions. Je suis allé à 2 ou 3 reprises différentes chez Niemann pour un cadre en chêne commandé et des meubles ; mais je n'ai assisté à aucune réunion. Je reconnais que je suis allé de temps à temps à la serpente ; mais j'allais là sans aucune pensée politique : Il est vrai que j'y rencontrais quelques étudiants : mes relations avec eux remontaient aux élections dernières

D. Persistez vous : que c'est le Lazard : café Mathern

R. Oui, j'avais passé une partie de la journée dans le quartier

de la chaussée de Maine à la recherche d'une place et je rentrai dans le mien, quand je remarquai Largillière. Il me engagea à prendre ce q. chose et nous entrâmes au Café Mathieu comme nous devions entre ailleurs.

D. Votre vous déjà allé dans ce café?

R. Jamais.

D. Comment se fait-il alors que vous soyez monté au 1er étage dans un salon particulier.

R. Le rez de chaussée était plein de monde.

D. Ceci est en contradiction formelle avec la déclaration de l'officier de paix, la vérité est que vous êtes monté dans une pièce où se trouvaient plus de 40 personnes et où regnait une atmosphère insupportable.

R. Je ne suis entré dans cette salle que lorsque la police m'y a poussé: jusque à ce moment je suis resté dans la salle de billard, mutilée

D. L'officier de paix déclare que on n'a fait rentrer dans la salle que les personnes qui en étaient sorties. C'est alors que vous avez pénétré dans cette salle et y remarqué bon nombre de gens de votre connaissance.

R. Je n'y suis entré que poussé par la police.

— 16 X bre —

Le témoin maintenant l'inculpé apporte: je me suis joint alle à l'entre de Boggio et à son valet me dire le jour et l'heure où cet entre à eu lieu, je pensé que je pourrais établir où j'étais au moment de cet entre.

D. — C'est ça! à quelle heure le 11 juin dernier et quelques jours après la lettre de faire part, il paraît que il y a réellement eu lieu que vers les 5 heures.

R. — Je n'y ai pas assisté, je n'ai aucun intérêt à être mêlé à cet acte, alors que je remarque n'avoir assisté à celui de Marraine.

Les témoins déclarent ne connaître d'autres dégâts
commis, affirment qu'ils ne se trompent pas et que
l'inculpé assertait bien à l'entier ! de foggio

L'inculpé — Les agents se trompent. Quant aux reconnaissances j'avais acheté d'après les agents, je ne saurais les reconnaître. Je demeurais alors rue de la Roquette, 45, j'ai deux fenêtres de large à mon étage chez feu le march. de vin de gauche, mais on ne saurait conclure de là que j'en avais 2 des voisins

Les témoins confirment de nouveau leurs déclarations.

Perquisition sans importance.

Blain Montholon

246

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Dossier Richer

Cour d'Assises
Seine

Richer.

9 bre
1867

D. Vous êtes inculpé d'avoir à Paris en 1866 fait partie d'une association et d'une réunion illicites.

R. Jamais Je suis allée au café Mathieu parce que je voulais y voir Le Grand dont j'ignorais le domicile. Je ne fais partie d'aucune association. Et je n'ai assisté à aucune réunion illicite.

Jamais condamnée

Lecture faite a persisté mais ma ligne le reposant.

Dole Jonet

Et le 13 9bre 1866 En notre cabinet à Thoiras.

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du 11 de ce mois vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de 3 mois à Paris fait partie d'une société secrète

R. Jamais je n'ai fait partie d'une société secrète — La ligne Richer

Je vous représente le sel. N° 15 de procès verbal etc etc

Nous constatons que le scellé est intact et qu'il renferme 1° Une enveloppe portant suscription Ch. Dagostal et en Droit Paris Presse et aux crayon dans la partie sup. de l'enveloppe Tache de venir demain Jeudi chez Subit 2° Six cartes d'Edmond Levrand march. de vins. Sur le derrière de l'une de ses cartes on lit rue Crozatier 37 Sur le derrière d'une autre se trouve gros rue de la Glacière 33 3° Une carte du Dr Miot 4° Un journal sans lequel se trouve un article intitulé offenses commises à l'Etranger envers l'Empereur Napoleon III et sa famille. Nous ouvrons le scellé et nous restituons à l'inculpé 5 cartes de visites de Levrand Nous joignons aux present interrogatoire après les avoir toté et visée ne varietur les pièces sus nommées.

L'inculpé interpellé déclare qu'il ne connaît pas les 3 dernières pièces et qu'il ne les signe pas. Mais il reconnaît la première et consent à les signer.

D. Expliquez comment vous êtes en possession de la lettre de l'enveloppe adressée à Ch. Dacosta et ce qui signifie les mots Tache de venir demain chez Subit

R. Je ne sais pas comment cette enveloppe était sur moi. Souvent on a sur soi des papiers dont l'origine est inconnue.

Je ne connais ni Dagostal ni Subit

D. Comment avez vous sur vous et dans quel but l'adresse 33 rue ~~gros caillou~~ Glacière

Je n'ai pas connaissance de ça.

Cependant cette adresse a été trouvée sur vous —

— C'est probablement une erreur

Il n'y a pas d'erreur. Cette adresse a été parfaitement trouvée sur vous. Elle est sur une carte de Levrand et vous en avez six. En outre cette adresse était entre les mains de plusieurs de vos co

Dossier Arthet

inculpés et il est naturel que vous en ayez été porteur.

R. Il m'est impossible à dire que c'est une erreur. Je n'ai jamais eu de tête entre les mains. Je n'ai pas eu non plus la carte de Mr Arthet et le fragment de Journal 3 et 4.

Je vous fais observer que le procès verbal de Com. de Police constate que toutes les pièces ont été saisies sur vous. Dès lors on ne peut guère admettre que vous ne pouvez donner aucune explication.

L'inculpé maintient sa réponse

Mr Dyonet L'interpelle déclare

Je ne connais pas la société des enterrements et je n'ai assisté à aucun enterrement de ce genre. Je n'appartiens à aucune loge maçonnique.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté à la C. a. S. l'avant veille de votre arrestation à une réunion qui a eu lieu au café Mathieu.

C'est faux absolument faux

X X Richet

on lui trompé si on a pu me reconnaître

— N'avez-vous pas signé un manifeste des travailleurs de tous les pays ?

Oui. Il allait voir une personne que je connais chez le Cent. Mary. L'on m'a offert de signer ce document et je l'ai signé.

Au cas où je serais mis en liberté je prends l'engagement de me mettre à la disposition de la justice toutes les fois requise

14 Xbre Vle persiste dans mes déclarations contenues dans mes interrogatoires précédents

Nous faisons entrer dans notre cabinet les témoins Doret Breton Veron Meunier lecture faite chacun en ce qui le concerne de maintenant leur déposition entendue

L'inculpé dit :

Vous vous trompez je ne suis point allé au café Matthieu le 9 9bre.

Les témoins déclarent qu'ils reconnaissent parfaitement l'inculpé et le maintiennent ce qu'ils ont déclaré

Lecture faite Signé

On a lacé

Histoire des Crimes du 2 Xbre Schoelcher

L'ombre de 87

31 Mai d'Eug. Pelletan

Discours du Citoyen Ch. Lagrange sur l'an

3 feuilles manuscrites de Rozeard

280

Roux

L'an 1866, le 8 9bre à deux heures du matin, Nous Hubaut, commissaire de Police du quartier de la Sorbonne.

Vu la procédure commencé par nous à la date de ce jour à l'occasion de nombreuses réunions illicites dans le café du Sr. Béretta Mathieu Sr. Rue St. Michel N°. 1.

Et en conformité des ordres de Mr le Préfet de Police.

Nous sommes transporté avec des agents de notre collègue Lagrange à l'effet de faire perquisition au domicile d'un nommé Roux Jean Baptiste agé de 26 ans, né le 30 Mars 1840 à Thiers Puy de Dome, étudiant en droit fils de François et de Catherine Arnaud, célibataire rue St Louis en l'Ile N°. 38, au étant dans un logement composé de deux pièces situé à l'entresol sur le derrière de la susdite maison, nous nous sommes livré en sa présence à une minutieuse perquisition dont le résultat n'a amené aucune découverte.

En conséquence nous nous sommes retiré après avoir dressé

le présent procès verbal que nous avons signé et nous avons remis
au dépôt de la préfecture de Police
le nommé Roux.

Nous joignons au présent
un mémoire et un bordereau de
la somme de 11 f 50 c. etc.

Signé : Hubault.

L'an 1866, le 9 9bre, devant nous de Gonet juge d'Instruction, etc.,

Interrogatoire ROUX, Amable jean Baptiste — étudiant en droit agé de 21 ans, demt. à Paris, 38 rue St Louis, ne le 2 Mai 1819 à Dara arst de Thiers (Puy-de-Dome) fils de françois et de Arnaud Catherine.

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866 à Paris fait partie d'une association et d'une réunion illicites?

R. Je vais depuis un an et demi environ au café Mathieu, Nous nous réunissons quelques jeunes gens d'origine commune dans une des salles du premier étage. Il y a un mois environ que quelques jeunes gens du Comité ont pris l'habitude de venir au café Mathieu et ils se réunissaient dans une des salles de cet établissement que du reste était ouverte à tout le monde. J'avais entendu dire que ce soir là il devait y avoir des explications entre deux jeunes gens et c'était là le seul motif qui m'avait attiré à la réunion. Du reste, j'y serais allé tout de même, car j'y allais

presque tous les soirs.

Lecture a signé

Et le 19e 1866, en notre cabinet en la maison d'arrêt cellulaire

D. Aux termes d'un second réquisitoire daté du 11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de 3 ans à Paris fait partie d'une société secrète.

R. Je ne sais pas sur quoi on peut établir cette inculpation par rapport à moi.

Lecture a signé:

Et le 19e 1866, En notre cabinet à la dite maison d'arrêt cellulaire.

L'inculpé interpelle dé clare:

Je connaissais le propriétaire du café Mathieu je puis même dire que cet homme recherchait ma clientèle; Un jour me trouvant dans son établissement, quelqu'un de ma connaissance, peut être Lamblin, sans toutefois être sur que c'est lui, m'engagea à le suivre dans un petit cabinet sur le derrière où il était avec ses amis fort à l'étroit. Il me demandait d'intervenir auprès du propriétaire et d'obtenir pour eux une pièce

un peu plus convenable. Sur ma demande le propriétaire offrit à ces messieurs une salle plus vaste donnant sur la salle de billard et qu'à la rentrée ils devaient partager avec une autre société.

On ne peut se faire une idée de la confusion qui régnait dans cette salle lorsque j'y suis entré le 7 9bre. Il y avait beaucoup de monde et plusieurs personnes parlaient à la fois et très haut j'ai entendu dire ces mots de tous traître tu en as menti". Deux individus se sont élancés l'un sur l'autre et on a dû intervenir. J'ai entendu le bruit d'un ou de plusieurs verres brisés. Voyant cela je suis sorti et j'étais attablé dans la salle de billard lorsque la police est venue.

Je suis entré sans dire mon nom, il est vrai que j'étais connu d'une partie de ces messieurs pour les voir dans le quartier.

Au cas où je serais mis en liberté je prends l'engagement de me tenir à la disposition de la justice.

Lecture a signé.

Docteur Bonnet

D. Bonnet inculpé d'avoir en 1886, à Paris, fait partie d'une association de malfaiteurs

R. Je reconnais que j'ai eu un café Rue Mathurin avec de mauvais garçons mais je n'ai jamais été affilié à aucune association et je n'ai jamais fait partie d'aucune réunion illicite.

D. Vous vous représentez cette Lettre signée Dr Bonnet trouvée chez Jeunette et je lui écris sous la date du 7 Juin 1886 pour vous dire de passer le 8 du courant par le Commissariat de police du quartier de Halles, la dite lettre est ainsi conçue ?

R. Oui.

D. Reconnaissez vous l'avoir écrite ?

R. Oui.

D. Consentez vous à la viser ne varietur ?

R. Non.

D. Vous vous représentez un manuscrit aux termes duquel le passeport délivré à Mlle Jeunette, votre nom y figure reconnaissez vous l'avoir signé ?

R. Je pense bien que je l'ai signé.

D. Vous supposez vous avoir signé une protestation en faveur de Jacard ?

R. Oui j'ai signé ce document, mais quand on lui a lu en quelle circonstance je l'ai signé il se rappelait bien.

D. Suite vous parlez de la société des Etudes.

R. Non

D. Une lettre saisie chez Jeunette prouve que vous cherchiez à occasionner des désordres et l'agitation au sein des écoles. Pouvez vous compter de quelle façon vous deviez vous y prendre ?

R. Je devais me rendre à la Sorbonne, lors de la distribution des prix du grand concours.

R. Je devais me rendre à [illegible]

9. Dans cette lettre, on dit : Guidon ne mieux, il part pour Genève afin d'y régler ce qui concerne le Congrès. Je vous recommande de tenir un bien fixe des Tuileries jeudi jour de fête. Au nom de quoi faut-il exécuter cette recommandation ? Jeunesse.

R. Je ne répondrai pas à cette question.

Robin Saint

Hellier Brut.

Stévenin

Perquisition

Adolphe Lemoine - Lachevat, commissaire de police, 65
quartier notre-Dame. 1 VA

Perquisition au d. de Stévenin inculpé de complot contre la sureté de l'état, de divers papiers et d'un livre de franc-maçonnerie.

Vu les ordre de m. le préfet de police nous nous sommes transportés accompagné de deux inspecteurs attachés au service de sureté et du d. Stévenin, rue du fg du Temple passage Vivert, n.
de police et est enfermé dans un établissement hospitalier
Nous avons été introduit dans un atelier de [redacted]
travail et ensuite dans la chambre de l'inculpé.
Notre perquisition a amené la saisie
1°: d'un credo de la religion positiviste ayant pour titre l'amour, divin - esprit de verité.
2°: Une lettre de faire part pour l'enterrement de Marianne; cette lettre indique les opinions de Stévenin
3°: Une brochure de J. Dyal: à Juarez et ses amis.
4°: un livre de franc maçonnerie.
5°: une carte d'électeur.

Le Commissaire de police.
Lemoine Lachevat

Interrogatoire de Stévenin.
à la maison d'arrêt de la préfecture - 1866. 9 novembre.
De Conet - juge d'instruction

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866 à Paris, fait partie d'une association et d'une réunion illicite
R. Je n'étais point avec ces messieurs, par exemple Mathieu, j'y suis entré avec Bodet dans le seul but d'y boire de la bière, et j'étais sur le bd. quand les agents de police m'ont forcé de rentrer dans le café, je ne fais point partie d'une association illicite.

Jamais condamné

Lecture faite a persisté et a signé

E Dorbon : Stévenin : De Conet

Et le 13 9bre 1866
En notre cabinet, en la maison cellulaire
D. Vous formez d'un second réquisitoire en date du 11 de ce mois, vous êtes inculpé d'avoir, depuis moins de trois ans, à Paris, fait partie d'une société secrète.
R. Je ne m'occupe pas de société secrète.
Lecture faite a persisté et signé.

Et le 22 9bre 1866
En notre cabinet au palais de justice à Paris.
J'inculpé interpelle déclare
J'ai rencontré sur le bd Bois et Bodet, ils m'ont engagé à entrer au café Mathieu pour boire un verre de bière. Comme nous avions l'intention de faire une partie de billard, nous sommes montés au premier. Il y a eu on a introduit dans une salle où j'ai vu beaucoup de monde. Il y avait au fond deux personnes qui se disputaient si acharnés, autant que j'ai pu comprendre, de ce qui s'était passé au congrès de Genève; je n'ai pu distinguer quels étaient nos interlocuteurs il faisait si chaud que à chaque instant j'entrais et je sortais; j'ai entendu tirer la fin d'une lettre, mais je n'ai aucun souvenir de ce qu'elle contenait.
D. Il suit de là que d'après vous c'est par hasard que vous avez fait partie de cette réunion. Cette explication est difficile à accepter. D'après les dires des agents la porte de la salle était gardée et ceux-là seulement entraient qui étaient connus. Or il est probable que vous l'étiez; car vous êtes en relation avec Protot et Larfillière. Il y a eu le 8 mai 1866 chez Robierre une réunion où se trouvaient Protot et Larfillière à laquelle vous avez assisté — R — Robierre est président du crédit mutuel, je fréquente mes repas chez lui et plusieurs fois il m'est arrivé d'y voir Larfillière qui fait partie de la société du crédit mutuel; j'ai vu parfois Protot venir manger dans cet établissement, j'ai échangé plusieurs fois quelques paroles avec lui Protot, vous
D. Vous vous mettons à réfléchir. Comme de Larfillière et de Protot, vous êtes suspects par le seul fait de votre présence dans cette réunion. Votre profession, votre quartier, tout nous éloignait d'une réunion d'étudiants. Il est évident que ce n'est pas le hasard qui vous a amené le 7 9bre au café Mathieu et nous vous engageons à dire purement et simplement la vérité. — R — Personne ne m'a convoqué. Je suis entré là comme je serais entré dans un autre café

Stévenin.

66 bis

Bulletin de condamnation

Dérant —

Paris 13 9bre 1866.

A Monsieur le Conseiller juge d'instruction au palais de justice — Paris —

Monsieur le juge d'instruction

Ces jours derniers dans un café du Bd St Michel N°1 une descente de justice a eu lieu et parmi les personnes arrêtés en mon pouvoir depuis 5 ou 6 mois ainsi c'est le nommé Stévenin que je trouve un ouvrier qui travaille à façon pour notre maison depuis

J'ai été surpris au plus haut degré que cette personne fut retenue comme un homme dangereux ; ce mauvais plaisant est allé là comme pour rire et tourner en ridicule cette société de jeunes gens sans en avoir preuve, Mr le juge, l'accoutrement de Stévenin, armé d'un bâton, et d'un bouquet macabrique et d'emblèmes du même ordre, lui qui en est la tête noire ridicule comme toute mascarade qui a l'habitude de tourner les membres de cet ordre en ridicule comme toute société de secte ou société plus ou moins secrète. Je suis convaincu que pour lui cette réunion était une bonne occasion de satisfaire sa curiosité et d'exercer sa loquacité moqueuse ; c'est un grand enfant qui a cru jouer avec des cendres il a rencontré des feux et s'est brûlé les doigts ; cette leçon lui profitera

Je viens, Monsieur, vous demander simplement la vérité sur cet ami qui a besoin de travailler pour vivre et faire vivre son enfant ; je vous supplie de lui rendre sa liberté en vous garantissant qu'il se présentera à la justice toutes les fois qu'il en sera requis.

Dans cette attente, agréez Mr le juge votre très dévoué et reconnaissant serviteur.

J. Moutiers

Rue St Gilles, 7 Marais

Interrogatoire de Stévenin, Charles, inculpé — devant M. de Gonet juge d'instruction — le 8 décembre 1866

Déjà interrogé

D. On a trouvé sur vous un annuaire maçonnique et cyques lettres de convocation à un enterrement à la Sieur Balledue —

R. Je ne suis point franc maçon et je ne fais point partie de la société des enterrements civils. Les cyques lettres de convocation se trouvaient dans l'annuaire maçonnique dont j'étais porteur au moment de mon arrestation ; j'avais pris cet annuaire chez le marchand de vins, Robière.

D. Vous avez le scellé N°. 8 sous lequel se trouvent placés cet annuaire et les cyques lettres de convocation à l'enterrement de Balledue, lettres de convocation faites au nom de la loge la Ligne droite

Lecture faite a signé

J. Moutiers

M. de Gonet

C. Stévenin

286

Dossier Jubit

Subur 1.

Devant le juge d'instruction, 28 9bre 99

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866, à Paris, fait partie d'une Association et d'une réunion illicites.

R. Je suis allé au café Mathieu pour voir un étudiant en médecine au sujet de mon enfant dont les cheveux tombent. Je n'ai assisté à aucune réunion illicite, et ne suis affilié à aucune société.

Casier judiciaire : Jamais condamné.

Devant le juge d'instruction, 6 8bre

D. On a trouvé chez vous une invitation à assister à l'enterrement Civil d'un sieur X. Cela semble prouver que vous faites partie d'une société dite des enterrements civils ?

R. Je ne fais point partie d'une société ainsi dénommée. Je suis membre de la société de secours mutuels des Cambrons dont le sieur Gref ébéniste est président.

Perquisition chez Subit

---- Dans un logement composé de deux pièces et d'une cuisine, où nous avons trouvé sa femme et son enfant, nous avons fait en sa présence dans les papiers, meubles et effets une perquisition exacte et minutieuse qui n'a amené la découverte d'aucun écrit ou pièce quelconque de nature suspecte. Nous croyons toutefois devoir mentionner que dans le secrétaire du nommé Subit nous avons remarqué parmi d'autres papiers un billet de faire part à son adresse, l'invitant à assister à l'enterrement civil du sieur X. Ce billet contenait la mention que le défunt avant de mourir, avait exprimé la volonté d'être conduit directement au cimetière

Subit 2

D. Je vous présente une enveloppe saisie sur la personne de Richet, sur laquelle on lit : « à M. Charles Dacosta, étud. en droit. Crest. » et au crayon : « Tâche de venir demain chez Subit. » Avez vous des explications à donner.

R. Je ne connais ni R. ni D.

D. Instance. C'est bien exact.

R. Instance.

D. quel étudiant allez vous voir au café Mathieu ?

R. Lenoble. Un de mes voisins, Jeanton, m'avait adressé à lui, pour mon enfant.

D. Vous êtes signalé comme ayant assisté le 18 mai 65 à une réunion chez M. Devins, 69, rue de la Roquette, où assistaient Jeanton père et fils, Dazin, Bony, Meunier et Stoll.

R. Je vais quelquefois chez le m.

Qc vin. mais jamais en ma présence
de réunion politique. Parmi individus
que vous de nommer, je ne connais
que Jeanton père et fils.

D. Vous êtes encore signalé comme
ayant assisté le 5 9.bre à une
réunion au Café Mathieu, et
la veille à une réunion analogue.

R. J'y suis allé le 4 en le 5 pour
y voir l'emblème. Ne l'ayant pas
trouvé, j'y suis retourné le 7.

D. Pourquoi de société des
Cambrons, puisque déc. en bois.

R. Nom de société, insignifiant.
Renferme toutes professions.

Lubin 3.

Devant juge d'inst^on, 14 N^bre 2 89;

D. .... Après les assertions, on a trouvé dans la salle sur le sol un g^d nombre de papiers plus ou moins déchirés. Nous avons commis un expert, à l'effet d'essayer de reprocher tous les morceaux de papier qui ont été trouvés. Ce travail a eu pour résultat de reconstituer, sauf la signature, un billet ainsi conçu. « J'ai reçu de Subat assignation à une réunion pour mercredi soir » daté du 2 Nov. 1866, et au quel manque la signature. — Nous v.^s ferons observer que derrière ce papier, on lit une adresse qui se retrouve bien des fois dans cette affaire (33, rue de la glacière, cité des mégisseries.) Cette pièce tend à prouver que

Ce n'est pas spécifiquement que V.S. V.ès été donné à la réunion du 7 Nov. et que V.S. avez adressé à un ou plusieurs individus des convocations en vue de cette réunion.

R. Je n'ai aucune explication à donner au sujet de cette fiche. Mon nom est dessus, c'est vrai. Mais je ne le connais pas.

Lecture faite

190

Dossier Isidore

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

147
291

Note au crayon trouvé chez Gridon.

32	Passage Du Grain	Gt	3
33	Rue Montmartre	Gt	3
	Au coin De la rue De la Banque		3
9	Place Des Victoires		4
52	Rue croix Des petits champs		3
27	Rue Louis le Grand	Gt	2
5	Rue De la Paix		1
92	Rue St Lazare	Gt	2
40	Rue De Londres	Gt	2
22	Rue St Lazare		1
4	Rue Duphytren		5
32	Boulevart De Sebastopol		5
11	Rue Mgr le Prince		4
8	Rue Mgr le Prince		3
11	Rue Des Sts Pères		3
2	Rue Soufflot		2

G. S. 76 S.

Bourg	galerie	Vivienne	6
Castel	passage	De l'Opéra	3
Guérin	passage	Jouffroy	3
Chevalier	passage	Jouffroy	3
	rue	Ste Marguerite 34	5
	rue	De Rivoli 166	5
	rue	De Marengo —	5
	Quai	Voltaire 9	5
Ste Foix	rue	Richelieu 91	3
Passage	Du	Commerce 3	10
			118

15	rue	Gronchet	3
5	Passage	Du Havre	6
	rue	De Grammont Librairie Théâtrale	3
28	Passage	Choiseul	3
	Passage	Des orgues d'Alexandre 6	
		en face l'Ambigu —	
			21
			48
			69

243
1868

Note au crayon trouvé chez Crédon

Rue St Sauveur Hotel du Cadran
avant 8 heures.

(31 août 1866)

(52)

Mon cher Crédon, 243

J'ai fait valoir en vain les raisons qui vous ont fait contremander notre voyage. On s'étonne de ce brusque revirement. On l'interprète comme un acte de pusillanimité, notre indécision nous aliène la confiance des patriotes. Il faut enfin mettre un terme à cette politique déréglée. Les deux ouvriers qui devaient partir avec moi regrettent reculer. Ils prendront demain matin le train de 6 heures 40 pour arriver à 11 heures du soir. Vous serons mnets s'il le faut, nous vivrons comme nous pourrons, mais la situation nous est ainsi faite, il nous faut la subir.

Nous avons une grave affaire

à Loren avec Calavas. Il sert
conduit avec nous comme un
Cognin

Tout à toi

Signé : Frotot

Notre adresse à Genève : rue du Temple N.
chez M. Rang.

994

142 acte de naissance

143 Conseil académique
de Turin
séance du 12 Avril 1866

144 }
145 }
146 }

150. 1er Juin au
9 9bre 1866

R. Exposé comme dans les actes étrangers et avec envoi par voie diplomatique
2 Juin au 15 9bre.

Renvoyés aux pièces correspondantes.

R. au bas du jugement
signifié dans la forme
Commis, Mme chez Procureur
d'Etat Impérial près
le Tribunal de 1re Instance
séant à Turin
pour être joint
secrète

151 Cahier
151 bis Jour

151 bis Lettre de M. Bidone
à M. Legouvé

154
155
156
157

R. Ce n'est pas notre chose
à répondre que ce que j'ai
déjà répondu au
Dijon

Interrogatoire de Tridon.

L'an mil huit cent soixante six le onze décembre.

Nous de Gonet, juge d'instruction à Paris etc.

Tridon, déjà interrogé.

D. Depuis plusieurs années des réunions d'ouvriers et d'étudiants étaient signalées à la Préfecture de police. On remarquait, parmi ces étudiants et parmi ces ouvriers des hommes qui prenaient une part active à toutes les menées dont le but était de créer dans Paris une agitation permanente. C'est parmi eux qu'on voyait les fondateurs, les rédacteurs et les propagateurs de la Rive Gauche et du Candide. c'est parmi eux que se trouvaient les étudiants qui sont allés à Liège. c'est parmi eux que se trouvaient les étudiants et d'autres personnes qui ont préparé la manifestation en faveur du président Lincoln, les troubles qui ont éclaté au sein des écoles à la suite des mesures prises contre les étudiants du congrès de Liège; c'est encore parmi eux que se trouvaient les inculpés dans l'affaire du 21 janvier. Presque tous ceux qui ont été arrêtés dans la réunion du 7 novembre avaient assisté à diverses réunions antérieures.

L'inculpation voit dans cet ensemble de faits l'indice d'une société secrète dont vous seriez un des membres.

Voici, en ce qui vous est personnel, les réunions auxquelles vous auriez assisté:

En 1864, le 11 août, chez un marchand de vins au coin de la rue Monsieur le prince

et du boulevard Sébastopol, là se trouvaient Protot, Gardin, Casanova et Largillière.

Le 1er décembre chez un marchand d'estampes de la rue Rambuteau, où se trouvaient Villeneuve aîné, Largillière, Boucher ouvrier graveur et quelques délégués des ouvriers bijoutiers alors en grève.

Le 5 décembre, chez Lesnard aîné, rue de Seine, 9, où se trouvaient les deux Lesnard, Protot, Ducroux, Luzarche, Guillot, Villeneuve aîné, Bigourdan, Dauphinot, Bazies, Bony, Brunet, Genton, Lurdy, Leclerc, Meusnier, Niemann et Ruellan; c'était alors la grève des ouvriers-ébénistes.

Le 14 décembre chez Dauphinot, étudiant, 44, rue Monsieur le Prince, où se trouvaient Ducroux, Guillot, Luzarche, Bazies, Bony, Greffe, Niemann et Ruellan.

En 1865 :— le 4 mars, chez Lesnard aîné, où se trouvaient les deux Lesnard, Papillon, Bazies, Meusnier, Seigny et Genton;

Le 23 juin, au café Melon, en compagnie de Villeneuve, Lesnard aîné, Jacard, Cassosson, Sanitas, Vaissier, Casanova, Largillière et Landowski;

En 1866 :— Vous assistez le 13 juillet à un banquet au restaurant de la Tête Noire, à Bellevue, où se trouvaient les deux Lesnard, Villeneuve jeune, Dubois, Protot, Tamblin, Lavallée, Rigaud, de Ponat, Landeau, Verlier, Brideau, Humbert, Brouillé et quelques autres personnes.

Le 28 octobre et jours Suivants vous assistez à diverses réunions au Café de la Renaissance;

Enfin, une dernière réunion était indiquée pour le 33 de la rue de la Glacière. On trouve Cette adresse parmi les pièces saisies sur vous au moment de votre arrestation:

R. Je ne me rappelle pas où j'ai assisté positivement, mais, Dès à présent, je puis affirmer qu'il y a beaucoup d'inexactitudes dans les déclarations qui me font assister aux réunions ci-dessus indiquées.

D. Parmi les pièces saisies Sur vous le 8 novembre Dernier au moment de votre arrestation, lesdites pièces placées Sous le Scellé 14, Dont nous Constatons l'intégrité, on lit derrière une carte De visite de Maxime, du Cintamare, l'adresse Suivante: « 33, rue de la Glacière, cité des Mégissiers, en face la Chapelle ». Avez-vous quelques explications à donner à ce Sujet?

R. Je ne connais pas Maxime du Cintamare, et je ne comprends pas la présence De cette carte au milieu de ce Dossier.

D. Nous vous faisons observer qu'aux termes du procès-verbal Dressé par M. le commissaire De police qui a opéré les arrestations les pièces placées sous le scellé N° 14 ont toutes été saisies Sur vous.

R. Je ne comprends pas comment cette pièce se trouve là.

D. Plusieurs adresses pareilles ont été trouvées Sur des personnes arrêtées dans la même réunion que vous. L'un De vos co-inculpés a

et du boulevard Sébastopol ; là se trouvaient Protot, Gardin, Casanova et Largillière.

Le 1er décembre chez un marchand d'estampes de la rue Rambuteau, où se trouvaient Villeneuve aîné, Largillière, Boucher ouvrier graveur et quelques délégués des ouvriers bijoutiers alors en grève.

Le 5 décembre, chez Lesnard aîné, rue de Seine, 9, où se trouvaient les deux Lesnard, Protot, Ducroux, Luzarche, Guillot, Villeneuve aîné, Bigourdan, Dauphinot, Bazies, Bony, Brunet, Genton, Burdy, Leclerc, Meusnier, Niemann et Ruellan ; c'était alors la grève des ouvriers-ébénistes.

Le 14 décembre chez Dauphinot, étudiant, 44, rue Monsieur le Prince, où se trouvaient Ducroux, Guillot, Luzarche, Bazies, Bony, Greffe, Niemann et Ruellan.

En 1865 : — le 4 mars, chez Lesnard aîné, où se trouvaient les deux Lesnard, Lapillon, Bazies, Meusnié, Serigny et Genton ;

Le 23 juin, au café Delon, en compagnie de Villeneuve, Lesnard aîné, Jacard, Cassé, Fosson, Sanitas, Vaissier, Casanova, Largillière et Landowski ;

En 1866 : — Vous assistez le 13 juillet à un banquet au restaurant de la Tête Noire, à Bellevue, où se trouvaient les deux Lesnard, Villeneuve jeune, Dubois, Protot, Tamblin, Lavallée, Rigaud, de Ponat, Landeau, Verlier, Brideau, Humbert, Brenillé et quelques autres personnes.

Le 28 octobre et jours suivants vous assistez à diverses réunions au café de la Renaissance ;

Enfin, une dernière réunion était indiquée pour le 33 de la rue de la Glacière. On trouve cette adresse parmi les pièces saisies sur vous au moment de votre arrestation :

R. Je ne me rappelle pas où j'ai assisté positivement, mais, dès à présent, je puis affirmer qu'il y a beaucoup d'inexactitudes dans les déclarations qui me font assister aux réunions ci-dessus indiquées.

D. Parmi les pièces saisies sur vous le 8 novembre dernier au moment de votre arrestation, lesdites pièces placées sous le scellé 14, dont nous constatons l'intégrité, on lit dernière une carte de visite de Maxime, du Cintamare, l'adresse suivante : « 33, rue de la Glacière, cité des Mégissiers, en face la Chapelle ». Avez-vous quelques explications à donner à ce sujet ?

R. Je ne connais pas Maxime du Cintamare et je ne comprends pas la présence de cette carte au milieu de ce dossier.

D. Nous vous faisons observer qu'aux termes du procès-verbal dressé par M. le commissaire de police qui a opéré les arrestations les pièces placées sous le scellé N° 14 ont toutes été saisies sur vous.

R. Je ne comprends pas comment cette pièce se trouve là.

D. Plusieurs adresses pareilles ont été trouvées sur des personnes arrêtées dans la même réunion que vous. L'un de vos co-inculpés a

même reconnu que cette adresse est celle d'une maison où devait avoir lieu une réunion à laquelle on l'avait engagé à assister. Cette réunion n'ayant pu avoir lieu à l'adresse indiquée, il fut convenu sans doute qu'on se réunirait dans le salon qui vous était réservé au café Mathieu.

R. Je n'ai rien à dire, refusant de répondre et faisant observer que mon silence n'est pas un acquiescement.

D. Au moment où les arrestations ont été opérées on a jeté sur le sol bon nombre de papiers qui ont été recueillis les uns déchirés en partie, les autres intacts. Parmi ces derniers se trouve une lettre datée de Genève le 7 Septembre à vous écrite par Lalourcey. - Nous vous prions de vous en donner lecture.

R. Je refuse de donner, au sujet de cette lettre, aucune explication.

D. Parmi les lettres déchirées et qu'on a essayé de reconstituer, on trouve, sous le scellé N.° 1, un premier fragment ainsi conçu : « Genève 3 Septembre, Mon cher Eridon, toutes les accusations contre moi portent à faux. Protot m'avait convaincu du danger de notre voyage, et j'ai fait tous mes efforts pour l'empêcher, mais nous n'avons pas pu. Tu sais les nombreux amis que nous nous sommes faits depuis Six mois. » - Le fragment placé sur la feuille suivante donne ainsi la continuation de la lettre « .... à Paris, nous les avons entretenus du congrès, nous leur avons fait prendre les Gravilliers en haine, etc ..... »

Nous vous faisons observer que dans

cette lettre comme dans la précédente, Lalouney parle d'argent reçu.

R. Je n'ai rien à reconnaître, ni à expliquer.

D. Nous vous représentons et nous joignons aujourd'hui interrogatoire une autre lettre trouvée également dans la salle de la réunion. Elle est signée Frotot, datée du 31 août 1866, et commence par ces mots: Mon cher Eridon, j'ai fait valoir en vain les raisons qui vous ont fait contremander notre voyage ....."

R. Je fais au sujet de cette lettre la même réponse que pour les autres.

D. Parmi les lettres qui n'ont pu jusqu'ici être reconstituées qu'en partie, il s'en trouve une dans laquelle on lit: "je vous demande pardon de disposer ainsi de vous, mais votre présence et votre livre sont indispensables, etc. ....". Comme, dans cette lettre, il est dit: Venez à Fribourg, et que Lalouney, dans la lettre dont il a été question plus haut, vous dit: puis ce que nous te demandons à Fribourg, il est à supposer que cette lettre vous est adressée.

Après un nouvel examen des pièces placées sous le même scellé, nous trouvons deux nouveaux fragments d'une lettre ayant la même écriture et le même papier que celles ci-dessus, lettre datée du 28 août 1866 et dans laquelle on lit, in fine, ce ..... Seulement dépêchez-vous de venir, tout à vous, Eridon. Post Scriptum: Comme il y a des choses obscures dans ma lettre, quand je dis qu'aucun de nous ne paraîtra au congrès, j'entends par nous au-

Am français de notre opinion et je vous compte
vous calarez, parmi les français ». — En rappro
chant ces divers fragments, on est amené à re-
connaître que cette lettre est de vous et qu'elle est
adressée à Calarez.

R. Je refuse de répondre.

D. Nous venons de vous donner lectu
d'une autre lettre en deux fragments placés sous
le scellé N.° 1. Cette lettre est sans signature, sans
date, et rien n'indique à qui elle est adressée. On y
lit entr'autre chose ces mots : « ..... Si vous ne con
tremandez pas notre départ, nous irons au nombr
de six, quatre restes et deux habits, chetive expe
dition ..... ». On y lit encore « Sait-on au juste
la tournure que prendra le congrès ? Le programm
était dans lequel les fondateurs ont projeté d'em
prisonner la discussion sera-t-il respecté ?
On pense involontairement à Liége lorsqu'on
se pose ces questions. Le programme des catholi
ques initiateurs avait lui aussi écarté la révolu
tion, il a été brisé. Longuvi s'en servit-il pu
de même à Genève ..... ».

La portée et la gravité de ces lettres ne
sauraient vous échapper.

R Je refuse de répondre.

D. — L'inculpation soit dans l'ensemble
de ces lettres le but de la réunion du 7 novem
bre, il s'agissait de soumettre aux affiliés les
difficultés nées au sein du congrès et, comme
il a été déclaré, par plusieurs personnes que
des lettres avaient été lues, le ministère public
pourra soutenir que ce sont ces lettres dont il
a été donné lecture

R. Je n'ai qu'à garder le silence en présence d'une telle accusation si en désaccord avec ma conduite et mes actes.

D. Nous vous représentons une brochure intitulée: Lettre aux étudiants par Félix Pyat imprimée à Londres en 1866. Cette brochure a été trouvée, comme les lettres ci-dessus, dans la salle où aurait eu lieu la réunion. C'est d'un bout à l'autre une excitation des plus violente à l'adresse des étudiants dans le but de resserrer leur union avec les ouvriers en vue de l'action contre le gouvernement.

R. Je ne connais pas cette brochure et je n'ai rien à dire.

Lecture faite a persisté mais a refusé de signer.

Signé: Doré: Ch. de Gonet.

99 149

Perquisition au domicile de Mr Eridon

Procès-Verbal

L'an 1866, le 8 novembre.

Nous, Bérillon, Commissaire de police chargé du quartier St Germain l'auxerrois etc.

Procédant pour Suite des instructions de M. le Préfet de police.

Nous Sommes transporté en perquisition au domicile de Mr. Eridon, Eme Marie Gustave, âgé de 25 ans, né à Chatillon S/ Seine, avocat, demeurant rue Casimir Delavigne, N° 5.

Et, en Sa présence nous procédons à de minutieuses recherches à la suite desquelles nous avons Saisi :

1° Scellé

1° Comme Spécimen, un Numéro du journal : « La jeunesse »,

2° Un manuscrit ayant pour titre « Almanach de la cellule, année 1863-1864 » un autre manuscrit ayant pour titre « La révolution » — une quantité de fragments de manuscrits traitant de matières politiques le tout informe, Sans Suite, et à l'état de projet.

Nous plaçons le tout Sous un Seul Scellé, avec étiquette indicative, que nous annexons au présent.

2e Scellé

3° Une thèse remise à Eridon par Villeneuve, ce qui indique que des rapports existent entre eux — une brochure relative

1er Scellé. à la franc-maçonnerie et une circulaire de la même Société — Un exemplaire du "Rationaliste" journal des libres penseurs Une brochure ayant pour titre "quelques vérités sur les élections de Paris" par Colais Une autre brochure ayant pour titre "Propagande révolutionnaire de Blanqui", par un crayon rouge — Une petite brochure contenant la franc-maçonnerie — Un livre ayant pour titre "Réorganisation de la Société au XIX. Siècle"

2ème Scellé avec étiquette indicative de nous signée.

3ème Scellé. 4° Deux Cartes de visites et six cartes photographiques de divers individus. (Ces objets forment un scellé spécial)

Nous annexons au présent l'acte de naissance du nommé Tridon et un dossier du Ministère de l'instruction publique relatif à la décision prise par le conseil académique contre le nommé Jacquelard.

Nous annexons également au présent comme pouvant avoir un intérêt particulier ~~de noms et d'adresses~~ dans l'espèce une liste au crayon, de noms et d'adresses suivis de chiffres.

4ème Scellé. Enfin, nous saisissons et plaçons sous scellé, un couteau poignard trouvé au domicile de l'inculpé

De tout quoi nous avons ainsi verbalisé.

Le Commissaire de police.

Signé: Bérillon

300

Voissies

L'an 1866, le 8 9bre 1866 à 8 heures du matin, nous Jean Joseph Hubaut commissaire de Police du quartier de la Sorbonne.

Vu la procédure commencée par nous à la date de ce jour à l'occasion de nombreuses réunions illicites dans le café de Sr Beretta Mathieu St St Michel N°1.

En en conformité des ordres de Mr le Préfet de Police,

Nous nous sommes transporté avec les agents de notre collègue Lagrange à l'effet de faire perquisition, au domicile dudit Sr Vaissier prénommé Félix Emile agé de 18 ans, né le 9 9bre 1866 à Aumont (Lozère) fils de Hippolyte de Appoline Chambon célibataire homme de peine chez le Sr Gaillard commissionnaire en marchandises rue Linné N°7, ancienne rue St Victor, ou étant nous sommes monté dans une cuisine au 2e étage sur le derrière dépendant du logement dudit Sr Gaillard. Dans ladite cuisine est établie une soupente au couchez dudit Vaissier, nous avons fait une minutieuse perquisition dans

cette cuisine et dans cette soupente où se trouve un lit à l'usage de l'inculpé et n'y avons découvert rien de suspect.

En conséquence nous nous sommes retiré après avoir dressé le présent procès verbal que nous avons signé, et avons remis le dit au greffe de la préfecture de Police le nommé Vorbier

Signé : Hubault

L'an 1866, le 29 devant nous de Gouet juge d'Inst[on]. etc.

Interrogatoire. Faissier, Pierre, Félix, Emile, employé de commerce, agé de 29 ans, d[t] à Paris 7 rue Lemé, né le 29 [bre] 1836, à Aumont arr[t] de Marvejols (Lozere) fils de Hyppolyte et de Chambon, Appolinie.

D. Vous êtes inculpé d'avoir en 1866 à Paris, fait partie d'une association et d'une réunion illicites?

R. Je n'ai fait partie d'aucune association illicite et je n'ai pris part à aucune réunion, c'est par hasard que je suis entré au café Mathieu.

Jamais condamné, Lecture a signé.

Avant de signer l'inculpé ajoute j'ai été condamné à 3 mois de prison, dans l'affaire du Candide.

Lecture a signé.

Et le 30 [bre] 1866, en notre cabinet en ladite maison d'arrêt cellulaire.

D. Aux termes d'un second requisitoire daté du 11 de ce mois vous êtes inculpé d'avoir depuis moins de 3 ans fait partie d'une société secrète?

R. Non.

Lecture a signé.

Etle 29 9bre 1866, en notre cabinet au Palais de Justice à Paris,

L'inculpé interpellé déclare:

Je suis allé au café Matthieu parceque je comptais y trouver Lenaud aîné lequel m'avait promis un emploi dans son commerce de vins, je suis arrivé sur les dix heures, j'ai causé avec Lenaud je n'ai fait aucune attention à ce qui se disait autour de moi;

Je ne fais point partie de la société des enterrements civils.

Au cas où je serais mis en liberté je prends l'engagement de me tenir à la disposition de la justice

Lecture a signé:

9 glu. Vesper

D — Rencontré Mlle ?

R — Il n'a fait partie d'aucune association — Mlle était en prise part à aucune réunion ; est par hasard qu'on entre au Café Mathieu

D. & 16 glu.

Secret secret ?

R. Non.

— 22 glu —

Jean allé au café Mathieu pour voir Cloyan ; y trouve Gerard aîné lequel m'avait promis un emploi dans son commerce de vins ; je suis arrivé à 6h 10 heures, j'ai causé avec Gerard et je n'ai fait aucune attention à ce qui se passait autour de moi ; je ne fais point partie de la société des enterrements civils.

Mis en liberté à 23 glu

Perquisition — rien.

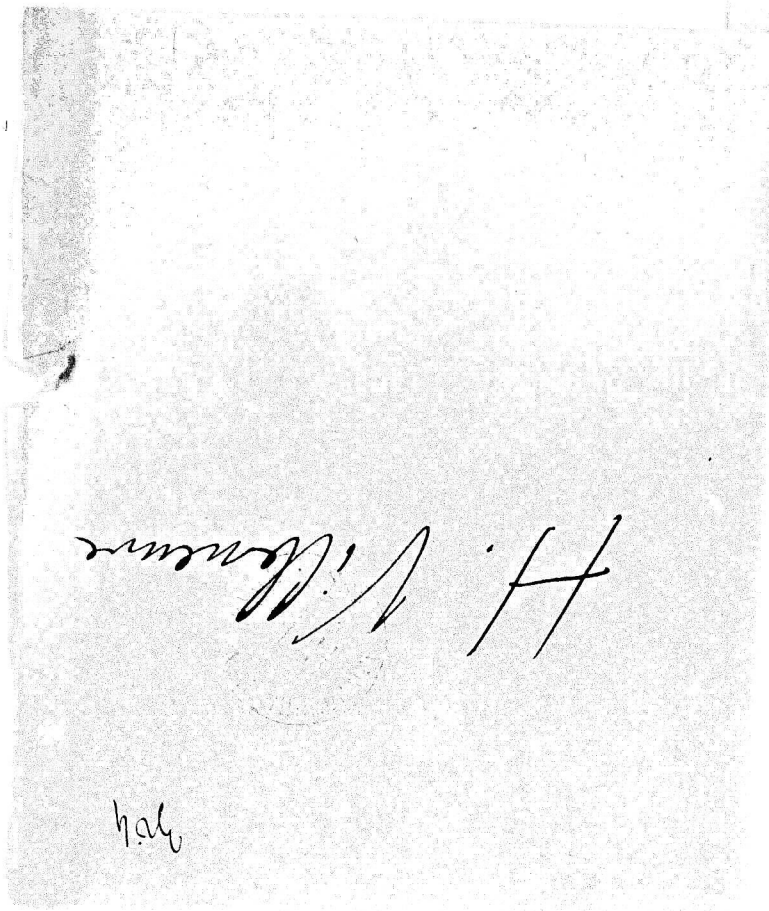

Liste en 3 colonnes

Liste des personnes à qui nous prions a envoyer un Exemplaire

361

Netter
Landowski
Lerrand aîné
Lerrand jeune
Jaclard
Fossin
Crédon
Protot
Cazavant V. Dupré
Bonaterre.
Guernier
A. Renaut.
Amouroux
Delahaye
Marzolay.
Le Bergendien
Charpentier

Les noms soulignés seront ceux auxquels on enverra un exemplaire

Le Clerc Jaclin

Lamblin

Carder. père
Peteau medecin
Dutrey
Labord
Gust. Pene
Redebourdeau
Peteau
Pfeiffer
Guelton
Destanet
Lafflanter

Ceux soulignés recevront un exemplaire

— Liste séparée —

Harmand
St Armand
Léon Lerrand
Brigaillé
Humbert
Sand
Robert
Protot

Liste des visiteurs de Jaclard à St Pélagie

Observation — Le comité St Jacques admet parle Lafargue et ses légal va s'affiliger l'accusation. A tout sens lisse, une allusion faite à une réunion faite rue St Jacques pour l'élection des membres de l'association de Etud. à propos de Baudelin [illegible] Clabert [illegible] qui est tombée dans l'eau. Ce réunion et ce élection [illegible]

Dossier H. Villeneuve complet

Interrogat. 306

Invité à s'expliquer sur la liste en 3 colonnes, il dit que c'est la liste des personnes à qui a été envoyé la thèse. Quant à la petite liste, on l'a prise peut-être chez moi, mais je ne la reconnais pas.

D. — Partie de la loge maçonnique ou de la société des enterr. civils ?

R. Non.

D. N'avez vous pas assisté à un ou plus. enterr. civils ?

R. À l'enterr. Marrenin

D. À quel titre et pourquoi ?

R. Comme libre penseur

D. Pourquoi convoqué

R. Pas convoqué, je l'ai su et je m'y suis rendu.

Je reconnais avoir signé un manifeste avec travailleur qui a paru dans le Courrier français

Jurons.

D. Jocat secret ?

Je le nie.

D. - Associat illicit et criminel ?

R. Je le nie.

[redacted]

Écrit au Peuple. N° 1

Le conseil devant la révolution ? Le conseil c'est Crémieux, celle d'hier, la déplorable popularité de Carnot, traditions, républicains.

Ledru-Rollin, Louis Blanc, Albert, Lamartine, Flocon - - - - -

Dispart de l'Union

C'est fini, vous n'existez, écrit en caractères sanglants sur tous les forts de l'Europe devant la république.

C'est le gant de fer qui a tué la Révolution.

Ce doit être le tombeau de tous les faux républicains, de tous les violents.

La réaction n'a fait que se mettre en égorgeant la démocratie. Le crime est toujours gros, le peuple confondant accepte pour grand et met hors le peuple à la réaction.

Misérable gueux ! Plaqué de sang ! malgré les preuves qui surabondent les complices deviennent traîtres !

Il remontait le état major royaliste, la magistrature royaliste, les lois royalistes. Traîtres ! Il court aux armes à Paris le 16 avril, en prison ceux de Limoges le 26, il mitraille ceux de Rouen le 27, il désarme leurs bourreaux il arme, il tue, il calomnie le vrai républicain - traîtres, traîtres !

Et lui, à lui seul la responsabilité de ces désastres qui ont presque anéanti la République.

Oh ! ce sont les grands coupables. Et ainsi tous les plus coupables sont ceux que le peuple absout

N°2 par des phrases creuses sur son ignorance
touchant ceux qu'il acclamait d'enthousiasme
arbitres de ses destinées.

Maltyr c'est vous, dans vos deux procès
trouvez l'indulgence sublime de nous dire
comment vous prouvez les Lois, qui ont
parfait votre mandat! Un fait de plus clair
est fait de révolution.

Pour les travailleurs avant son cœur devant
les yeux cette terre de nous maudite, et si nous
sentons, nous affranchissons par
un geste sorte. De l'insurrection, que les
sceptiques tuent dans vains: « Barbares »!

Discours, sermons, promesses, Programmes
ne cessent d'engager les peuples et mensonges.
Les mêmes jongleurs reviennent encore pareils,
le même tour avec la même gibecière: ils
servent la V.e au cœur d'une chaîne
nouvelle de réaction plus furieuses:
travers au athées et vengeurs s'ils voulaient
reparaître, noir hardi et fatal sur les
fonds rubéals ignominieux de leur forfait!

Ceux ci pas assez. De l'hôtel de Ville les
escamoteurs de Février il faut une première
contre d'nouveau traître

Traître, serait le gouvernement qui
élevait sur les pavés prolétaires ne pouvait
pas asseoir sur le trône: 1° le Descartes des
gardes bourgeoise; 2° Clairmont, l'organisateur
d'attentats ouvriers et malices nationales

N°3 Certes il est bien d'autres moyens à prendre mais
celle la d'abord qui est la garantie de tout le reste,
l'unique gage de succès pour le peuple.

Pas un front au mains de la bourgeoisie
un fort de salut.

Les doctr. diverses qui se disputent aujourd'hui
toujours pour régler dans l'ombre, l'anéantissement de la bourgeoisie
ne sont à considérer que par abord. Le premier
devoir.

Elle, c'abord. Que d'irréparable
avant: si le peuple dans un engouement
exclusif pour les théories négligeait tout élément
de protection ou de salut, la force l'événement
l'organisation et les mots: décuple le progrès
le moyen sérieux d'un pouvoir avec l'appareil
et la mission.

Je à dresser à demain! on se prosterne
devant les barricades, on balaie les cadavres, les
armes, la France tenant de travailleurs en
armes, c'est l'avènement de Socialisme.

Dès! les problèmes s'éteignent sur leur fond,
obstacles restent impossibilités tout s'éteint

Mais sur le prolétaire qui se ~~confond~~
laissant amener par des promenades ridicules
dans les rues, par les plantations d'arbres de
liberté, ovales, fêtes, d'accents. Il y aurait
de l'eau bénite d'abord, pour les engeances
infernales maladies — Et la mission bourgeoise:

Jean Joseph Stevens

N°. 4. Liste des visites de Comte Villers

Paris 25 rue 1866.

Mr.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation
de vous faire visiter par les jeunes Gentilshommes dont
Onnins
Battut } et!
Roche neg!
Lamblin. et.
Casenobe, et.
Gage. et!
H. V. et!
Leon Parelli sculp!
Pelton. neg!
Leblanc prof!
Dueroq et!

Lefuel Jourdain
Marras, dispatcheur aux
Flegnel, assureurs maritimes
Maillard, et!
Mearsdy. et.

agréer. E. Villers

n°. 6. =

Mon cher Vallotton

Il faudrait qu'un révolutionnaire ~~vrai~~ fut et d'un talent rigoureux entrât dans la polémique que la question de décentralisation a soulevée.

Engagez Luzarel à envoyer son bonne de lettre, au Phare de la Loire 2 ou 3 articles dans lesquels le débat serait définitivement résumé, les arguments des réactionnaires pulvérisés et la tradition révolutionnaire fortement affermie.

Je crois qu'une telle manifestation est de la plus grande importance. Il faut qu'on sache bien que le vrai révolutionnarisme ne fait pas mort, et nul ne pourrait mieux le prouver que Luzarel, surtout à l'heure où l'on défaillait dans le danger.

Bien à vous
Salut fraternel
Emile Chanpentier

De mon côté reconnaissant de m'avoir envoyé votre thèse. Je n'ai pu la lire encore avec l'attention qu'elle mérite

Mardi 07.

Mon cher Vallon.

Que dites vous de la chose publique ? Comme consolation, j'offre de vous parler de choses privées ; d'abord je ne sais pas au juste si l'adresse de Caulet est rue Bonfflob 16 ou 12 et si la voiture est bien un Coupé de médecin. Comme la chasse s'ouvre aujourd'hui oui ! ici, vous voyez que le pays est bien en retard sous tous les rapports, il faudrait se faire que je puisse déjeuner d'un fin gibier et vous expédier, et dans ce cas il faut connaître votre adresse exacte ; puis la mer comme chasseur et grand.

Dans mon temps je vais abuser de votre complaisance et vous demander de vouloir bien prolonger mon congé jusqu'au 20 de ce mois ; je ne tiens pas à rester ici plus longtemps et si vous me répondez mettez résolument : je suis obligé de rentrer pour le 20.

De fait, je pense rentrer le 5 ou le 10 de ce mois ; j'ai un conte à écrire en Russie, il m'en reste à la face qui revient — — —

N.° 8.

Citation d'un livre traduit de l'allemand

Quand l'homme ne croira plus à une autre vie, il ne tyrannisera plus l'homme et il ne se laissera plus tyranniser. Il aura soin d'travailler et d'prier avec économie des forces, il n'oublierà pas qu'il n'meurt qu'une seule fois. Il n'achetera plus des indulgences à des Bétyel, il ne lèchera plus les épaules d'exploiteurs naturel, il ne baisera plus les pieds d'ses maître spirituel.

= Perle mennonite =

L'athéisme humanitaire n'est plus dans carnailles des grands seigneurs intellectuels et financiers ; c'est au XVIII.e siècle il est descendu dans le cœur des travailleurs qui font faucher de travail. D'esprit comme travail d'bras, il aura aussi son temps de gêne : d'loisir : Noël inattendu ? la spéculation et de la jouissance comme jadis les païens vivre à jouissance comme jadis les Païens.

N°. 9.

Réponse à un communiqué paru dans un journal de Paris sur une affaire qui le concernait (non inséré)

Le communiqué du 6 août qualifie de fausses nos allégations à propos du différend survenu sur le Bd. Rochechouart entre des agents de ville et un citoyen arrêté. Cette qualif. met en cause ~~notre sincérité~~ la véracité de notre témoignage, notre bonne foi. Elle nous fait un devoir de répondre.

Ce que nous avons vu, ce que nous avons inscrit sur notre procès-verbal à l'appui de notre affirmation. Des agents ont traîné un citoyen par la barbe et lui portèrent les plus sensibles dommages.

Le Communiqué n'a pas du reste formellement démenti et ne peut pas démentir le fait attesté par 10 dépositaires et bon nombre de passants.

Nous ne contestons pas que cette collision n'ait eu ses motifs et que les agents, comme les personnes qui prêtèrent leur assistance, ne fussent en droit d'excellentes raisons pour accorder leur protection à cette femme ayant des droits ou droits, mais dont la susceptibilité, puisque elle a été éveillée, pouvait être ~~blessée~~ froissée d'une manière

Ce que nous contestons, c'est que dans la conduite qui a motivé des manifestations unanimes de vague dans tout leur portée, on ait cherché à déclarer les agissements de la plaignante. Nous ne pouvons rester

sous le coup de ces restrictions, et usant du droit de libre défense, nous déclarons qu'un sentiment d'humanité a été en cette affaire notre unique mobile

Suivent 8 signatures.

N° 5. Lettre de Lafargue à Bordes

Je compte sur vous pour nous tenir au courant de ce que fera le Comité St Jacques

(souligné par l'accusation au crayon rouge)

Mon cher Bordes.

Que Villen. et ses amis font bien de venir à Liège, sans eux et sans nous ont peut être invoqué le St Esprit. J'ai reçu hier une lettre de Gobert, je m'en vais vous la résumer, ainsi que la réponse que nous lui avons fait. L'invitation éclatante et isolée que nous avons adressée aux chefs de l'école anti-théiste, les a abrutis; d'après Gobert cette invitation a dû nous porter tort dans l'esprit de la majorité des Français et du gouvt : à ceci nous lui avons répondu : Que cette invitation quoique isolée répondait aux vœux de la grande majorité des Etds en médecine à Paris ; que la France...

— Il nous annonce que la présidence au lieu d'être confiée à Hugo, sera remise à qq jeunes gens énergiques et dévoués. Comme ils veulent se montrer libéraux, ils vont adresser des invitations à leur chef d'école dont voici les noms : Berryer, J. Simon, Littré, Dupanloup, Thiers, Duruy, Montalembert, Deschamps, Favre, Hugo. Gobert m'a dit que dans qq jours je recevrai l'invitation à Mr Dupanloup pour que je la publie dans nos journaux.

— Je termine ma lettre par des observations sur un passage capital de sa lettre. Nous ne voulons et ne pouvons pas raisonnablt faire de la politique : nous désirons simplement rapporter qq modif. indispensables dans le régime universitaire.

— Que vous ne vouliez pas faire de la politique, très bien, que vous ne puissiez pas en faire, je l'admets, mais quand vous dites que vous voulez simplemt apporter qq modif. dans le régime universitaire sans doute vous ne prétendez pas tracer un programme. Le prog. de Liège a mis la question de l'Enseignement à l'ordre du jour. Il appelle les Etts de tous les pays à la traiter dans toute sa généralité.

— Il nous raconte les démarches qu'il a faites pour des réductions de prix.

Allez voir Gérard-Labasse, mais ne vous ouvrez

pas trop avec lui, ne lui communiquez pas
vos projets, et dites ce qu'il vous dira, vous
agirez. Nommez le Comité de Jacques fortement
autrement à Liège, nous serons débordés
par les progrès de l'accusation
La lettre à Lavertujon a paru dans l'Etoile
Je vous ai dit tout ce qu'il y avait à mentir.
Les Portugais sont morts, ils ne soufflent mot.

Lafargue

M. Hamon

5

rue Auber 1

Dossier des perquisitionnés

non arrêtés

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R F
155

3/4

Dossier Geresme

Sellé Geresme

Monsieur,

Dans ce moment où le discours du trône est l'objet des commentaires de toute la presse française et étrangère, les ouvriers pensent qu'il ne serait peut être pas hors de propos de faire entendre leur voix au milieu de ce concert universel persuadés qu'ils ne sauraient choisir un instant plus propice pour faire connaître une partie de leurs aspirations.

Ils applaudissent à cette déclaration De laquelle ils prennent acte, que la base véritable d'une paix Durable est la Satisfaction donnée aux vrais intérêts des peuples. Sans se livrer à aucune appréciation Sur les expéditions entreprises, ils tiennent à constater que l'assurance positive de la rentrée prochaine de nos troupes leur cause un plaisir infini; non parce que partisans de la paix à tout prix ils consentiraient à faire bon marché ..... nationale et de n/légitime influence, mais ~~pour~~ ce parce qu'il leur Suffit de cette déclaration: que la voix de la France doit se faire entendre pour le droit et la justice.

Ils seraient heureux de voir entreprendre d'une manière véritablement sérieuse, la Colonisation ou pour être plus exact l'assimilation de l'algérie. assimilation de laquelle non seulement la France mais l'Europe toute entière retirerait d'immenses avantages.

Recommander de chercher dans l'intervalle des sessions les moyens d'augmenter le bien être moral et matériel du peuple

n'est pour eux que le corollaire de cette déclarat
que Satisfaction doit être Donnée à les véritab
intérêts; l'importance de ce paragraphe résu
toute entière dans l'assurance Donnée par
le chef de l'état que toute idée utile et vraie
est digne d'être accueillie par lui.

Ce n'est qu'avec peine qu'ils voient l'in
truction publique confondue avec la religion
on ne sait pas assez en haut lieu que l'ouvri
est essentiellement nomade; et qu'aujourd'hui
habitant un quartier où il peut faire instru
son enfant dans sa religion, un protestant
se verra peu après forcé de l'envoyer dans une
école catholique. La liberté de conscience a
fort à souffrir en pareille occurence, et peut
être serait-il préférable que l'instruction primai
soit essentiellement laïque.

Les questions de travail sont généralement
mal comprises par tout autre que ouvriers et
patrons. L'initiative individuelle n'a rien à
voir dans cette question, à moins que la corpo
ration ouvrière toute entière ne fut mise à
même de se réunir et de délibérer; nous ne
voulons pour preuve que le résultat plus qu
négatif obtenu par quelques unes des corpo
rations qui ont fait grève dans ces derniers
temps. Apeine a-t-on commencé à jouir des quelques
avantages obtenus qu'ils vous sont aussitôt
retirés: Nous applaudissons toutefois aux
encouragements donnés à l'esprit d'associatio
qui depuis longtemps travaille les masses
espérons d'heureux résultats des projets fon
pour faciliter l'établissement des Sociétés

ouvrières.

Nous ne voyons pas avec indifférence augmenter les attributions des conseils municipaux et généraux ; nous aimons à croire que le temps est proche où les grandes cités seront jugées aussi dignes que leurs sœurs d'administrer leurs affaires elles-mêmes.

La liberté du commerce et la facilité des communications ne sauraient jamais produire que de bons résultats. Il y a lieu cependant de faire à propos de ces deux questions des restrictions qui ne sauraient trouver place dans ce court exposé.

Le Courrier Français
Journal politique.

16 rue Hautefeuille.

Scellé Géresme

290
317

Mon Cher Concitoyen,

Nous jouons de malheur. J'ai mangué hier Delattre qui n'a fait que passer chez lui et qui reviendra on ne sait quand. J'ai cherché aujourd'hui vainement un avocat: tous sont en vacance.

En tout cas, je mets un mot chez Rousselle pour que nous ne le mangnions mardi.

Si par hasard, vous ne pouvez venir, j'irai vous revoir dans tous les cas.

Cordiales .....

Signé: A. Cerne.

Scellé Geresme
3

291

318

Paris, 19 mai 1866.

Cher Citoyen,

Vous devez recevoir aujourd'hui ou demain le numéro du nouveau Courrier français. mais Comme le service est encore mal organisé et qu'on ne peut être certain de l'envoi du 18 numéro je vous écris.

Le Courrier français nouveau va être un journal Socialiste, rédigé par les rédacteurs de la rive gauche et quelques journalistes Socialistes jeunes auxquels les autres journaux étaient presque fermés. Nous allons y continuer la tradition des journaux du quartier latin, mais avec bien plus de facilité puisque nous avons l'autorisation préalable, achetée avec le Tribe. Nous allons y Commencer une campagne révolutionnaire, nous nous Sommes assuré le concours de Blatin et de Longuet et peut-être qu'il nous viendra encore quelques autres jurés de la police Correctionnelle et des feuilles mortes au champ du combat.

Comme le journal est fait pour les ouvriers, et que les conditions de timbres et de format nous imposent la nécessité d'en porter le prix à 30 centimes pour le public, nous avertissons, tous nos amis ouvriers que le numéro leur sera vendu 20 Centimes au bureau et qu'on fera pour eux des abonnements de un mois et de 1 franc, ce qui leur Sera plus Commode encore.

Comme notre intention est non seulement
de publier des idées Socialistes mais encore
de former un vaste et énergique groupe Socia-
liste, nous recevons toutes les communications
qui nous seront adressées et en tiendrons ac-
te. Seulement ne pouvant les éditer intégra-
lement et littéralement soit à cause de leur
longueur ou à cause du manque d'habitude
d'écrire de ceux qui les écrivent, nous en don-
nerons l'essence, nous vous ferons les écrivains
publics du peuple, au lieu de nous en faire
les dictateurs, ce qui ne nous empêchera pas
de dire notre avis à nous-mêmes et d'établir
d'une façon très ferme ce que nous croyons être
les principes de la révolution Sociale.

Je sais quel concours vous avez prêté
à nos journaux du quartier latin et je me
presse de m'adresser à vous pour vous deman-
der des renseignements et votre propagande.
Comme la besogne nous a accablé ces jours-
nous n'avons pu voir les amis, mais veuillez
prévenir tous ceux que vous connaissez.
Je compte sur votre bonne volonté et vous
serre cordialement la main.

Signé: F. Denis
de la 1ère gauche

Scellé Geiesme

2958/19

Note au crayon (copie)

Ceci est l'expression de mes volontés dernières.

Considérant qu'en cas de décès de l'un des membres de la Société à laquelle j'appartiens, ladite Société s'impose indépendamment des secours à accorder à la veuve un surcroit de dépenses nuisible à sa prospérité en payant non seulement le service de l'église mais encore la conduite au cimetière par un prêtre et désirant l'exonérer de ces dépenses. et je déclare que ma volonté formelle est que mon convoi parte de la maison mortuaire pour se rendre directement au cimetière sans exister autant que possible des embarras et désagrément à ma veuve et à ma famille je charge de l'exécution de cette clause mes amis et Concitoyens dont les noms suivent en leur recommandant toutefois de m'en déclarer la stricte exécution qu'autant que les intérêts de ma veuve n'auraient pas à en souffrir

294

370

Déposition Geresme

L'an 1866, le 12 décembre, devant nous de Gonet, juge d'instruction de la

Geresme, Hubert, 39 ans, tourneur, passage Driancourt.

Déclare.

Je reconnais que toutes les pièces, placées sous le scellé du procès verbal dressé le 8 du courant par M. le commissaire de police du quartier Ste Marguerite, ont été saisies chez moi, je fais cependant une réserve en ce qui touche une lettre adressée à M. Andral, avocat, et que je n'ai aucun souvenir d'avoir eue chez moi. Cependant je n'entends pas dire par là qu'elle n'a pas été saisie à mon domicile.

Nous avons ce scellé et nous restituons au sieur Geresme toutes les pièces qu'il renferme à l'exception de cinq que nous joignons aujourd'hui procès-verbal après les avoir cotées et visées ne varietur.

D. Parmi les pièces retenues se trouve à votre adresse une lettre vous invitant à l'enterrement civil d'Henri Vincent décédé à l'âge de deux ans. On lit au bas de cette lettre : (ce qui d'ailleurs se trouve sur toutes les lettres du même genre) En cas d'oubli, veuillez en faire part à vos amis. Cette lettre semble indiquer que vous faites partie de la Société dite des enterrements civils.

R. Il n'y a pas de société dite des Enterrements civils, ou du moins je ne la

Connais pas si elle existe.

D. Il y a cependant au dossier un programme d'une société qui s'intitule: Association internationale des libres penseurs - Société Agis comme tu penses. En outre, toutes les fois qu'un enterrement civil a lieu, des convocations sont adressées à un certain nombre de libres penseurs et ceux qui reçoivent ces lettres sont invités à prévenir leurs amis. Au mouvement du convoi, chaque assistant reçoit un petit bouquet d'immortelles rouges qu'il place à sa boutonnière et le plus souvent, sur la tombe du défunt, des discours sont prononcés.

R. J'affirme qu'il n'y a pas de société

D. A l'enterrement du citoyen Boggio vous avez prononcé un discours publié dans le Courrier français du 17 juin dernier.

R. Cela est vrai; je connaissais Boggio et j'ai prononcé ce discours individuellement et de ma propre initiative. Je parlais au nom d'un principe et non d'une association.

D. Le courrier français du 11 novembre 1866 publie une note dans laquelle il est dit qu'une somme de onze francs est tenue chez vous à la disposition de la première famille qui faisant enterrer son mort civilement, en fera la demande.

R. Je reconnais l'exactitude de cette note. Ceux qui l'ont rédigée avaient pour objet de mettre à la disposition d'une famille quelconque de libres penseurs pauvres les moyens de faire face aux frais d'un enterre-

ment sans avoir recours à l'église ou à l'assistance publique.

La pièce N° 3 a été écrite par le Sieur Denis à un de mes Camarades nommé Niemann.

Celle N° 4, Signée: Vermorel, est relative à une petite affaire contentieuse concernant un de mes amis.

La cinquième est un projet d'analyse du discours de l'Empereur que je reconnais avoir rédigé.

Lecture faite a persisté et signé.

Signé: Doré, H. Geresme — de Gouet.

322

Dossier Gois

et Gros

Dossier général 5

Dépositions des témoins

323

Gros (Maurice) [illegible] — déposant chez R. de la Glacière.

Jamais été venu chez moi — Connais aucun, qui
ait apporté ces agnès à Drouard. Venu chez moi
un Mercredi le 15 Décembre 1864

D. Mahomet Ysplus, individu arrêté le 7 une dépos.:
53 R rue Glacière. Chez Meyenis — l'une fausse pièce
jaune de Bernard Joseph Meyenis?

Condamné en 1848 à 10 ans de Ber. pour fausse
politique.

Jeoffroy (Jean du Café)

Seul lui-même — Sa nature de Déposition —
J'ai vu un homme sortir entre 4 mars d'un [illegible] Meyenis
il la suivait à courte [illegible]

Il a reconnu la lettre de Cyprat au Studiant
cette lettre faite de jour avant Drouard Il ne l'a pas reconnue
— Il y avait beaucoup que je n'avais [illegible]
sur la Commune — mort et enterré.
Je n'ai pas regardé à Thaon, le Samedi
aucune femme étrangère ne m'a demandé
[illegible] Jeoffroy

Gois Emile 3e Employé Cté de Midi - 98 Bd de Clichy.

Reconnais comme saisie chez lui le 11 juin qui me lui présente
- Refuse de viser la pièce -
Suis n° 11 Signé Chaumette et Lavenet Belle
Ignorais l'existence de cette pièce chez lui.
D. Suis n° 6 - Lettre à lui adressée par Sourd
R. S'agit de Mr Dechaume qui était mon camarade
D. Imputations et que j'ai soigné jusqu'à ce dernier jour.
Beaucoup d'Amis et Sourd m'invitait chez lui
- J'ai accepté - Mort dans le cours de l'an dernier d'entérite
ci dessus
Refuse de signer -

Jouit de ses droits civils :

(4)

Mon cher Gois

J'ai vu Coudert en ton nom il y a un bruit de Jeanne (Beaucamp
D. prononcez son parole) Je l'ai vue aujourd'hui - Réapprentissage
Complet - Vient de sauter chez lui.
me
Si tu veux Clavier j'ai meilleur espoir - Parle lui de moi
et s'il se rappelle de moi peut être Mécanicien sans
recommandation impossible complète -
Je regrette de ne pas te voir Jours courts
Cordiaux
P.S. J'ai vu Trouillon bonne réception
+ Voir D
+ Dutemeur
Coudert mauvais sur exemple. Jusqu'à trois

dossier général

6) 3 fois chez lui, 2 fois passer par une autre part

98e 66

3 h. 10 m. 324

48 rue du Roi de Sicile

(5) Mon cher Citoyen

Je ne pourrai me rendre au rendez vous Vendredi à Md. Mme il a été convenu. A la semaine prochaine.

Tout à vous

Marie Cazin

6 rue de Sand à Pois - Salle du Vieux et de Sicile E.

(6) ... tous les Lundis d'après de l'un deux pour G. G. chez D. ne voir aucun un fois avant le déjeuner du Lundi - Voir la dame et prévenir Nessi - temps

(7) - Lettre à Nap. III - Engagement Dec. Soumettre aux Vais du Corps, Refus de Commander l'armée en Italie Retour de Pamboya

Lettre à Lissagaray - Série A 20 324

Mon cher Lissagaray Lille 21 Avril 66

Juin 63 Premières tentatives de relations avec Proudhon avortées
de juin à octobre 63 excursion déiste et anti déiste -
en octobre résultat de l'excursion déiste : traité de l'éducation
des filles - une lueur révolutionnaire fait rejeter ma brochure
en Décembre - Demande comme secrétaire par un député de
l'opposition ultramontaine, j'accepte -
en avril 64 après une querelle relative au drapeau
rouge, je quitte mon député -
en juin 64 relations très courtoises avec Proudhon, je deviens
socialiste et positiviste
en janvier 65 publication d'une brochure positiviste intitulée
philosophie de la mort
en avril j'abandonne le positivisme pour les athées Ajax
à Candide -
Depuis cette époque, je n'ai pas trouvé à faire de nouveaux
progrès Aje n'ai donc pas eu devoir me métamorphoser
encore - Voilà mon histoire.
Je n'ai pas eu le bonheur cher citoyen, de venir à la vie athée
je me suis arrivé à l'athéisme et au socialisme par un pénible
travail d'esprit très lent. Je n'ai point guidé par un sentiment,
mais par un système arrêté

S'il est vrai que vous ayez tant de dispositions à un plan, vous
attendrez certainement beaucoup de vous pour soutenir la révolution
des hautes côtes toutes les querelles mesquines, aigres que les
suspicions inutiles ——— je vous les laisse -

Lettre de Lafargue — Série A — 21

Cette lettre d'origine comme lettre de Lafargue, contient sur les deux 1ères pages une lettre de Chaumette à Lafargue. A la contre a la 3e par quelques mots de Lafargue à Gois

22 mars 66

1re lettre

absence de Lafargue — Argenteuil regrette par Chaumette, celui-ci se plaint de n'avoir pas encore reçu la visite de Gois — Il suppose que Lafargue doit voir Gois le soir même — Il engage Lafargue à compter sur ses secours

2e lettre — Mots de Lafargue —

~~Il donne rendez-vous à Gois pour lui~~

Il engage venir prendre Gois pour aller chez Dave, Marcel a vu Lafargue et Chaumette — j'ai dit à Lafargue que vous voulez le voir — Il parle de visite mutuelle entre Lafargue Gois et lui — Rien d'important

Monsieur en me quittant Lui ayant annoncé toute
la vie de la Révolution, il faut qu'il lui soit mon-
trée après sa mort et, pour ce, il faut que le
quartier fasse Acte d'Attachement par la
présence de Masse ; il me semble que le Monument ne
peut être mieux choisi. Les M. M. qui sont de mes
au Café j'en dirai un de présentant pas, ni
saurais d'ailleurs me à Paris ni en Province
pour aller envoyer peut être à l'occasion. Mon-
sieur que tous ces Choses leur soient dites ci soir dans peut

Lettre Chaumette — 23 Juin A

Z 28

Chez citoyen

J'ay l'honneur de vous écrire à un petit moment
dans lundi 24 Cne à 8 h. 1/2 du soir
Champs des Martyrs 22 Bruxelles belge Montmartre
Curey s.t. 5. 9. 9. ans. Hyacinthe 9. 9.
Audiant

Bien à vous

Chaumette

Chaumette B. Mercier
Cité Vieux
B.t Clichy Montmartre

S.t R. Rue en 14
Montmartre

Scellé Gois
10

329
296

Une discussion s'étant élevée le 16 mars 1864 entre Monsieur Tridon et Monsieur Clemenceau, Monsieur Tridon a chargé Monsieur Gois et Monsieur Maison de demander à Monsieur Clémenceau des explications ou une réparation.

Monsieur Clémenceau a de son côté chargé Monsieur Lafont et Monsieur Quentin de s'entendre avec les témoins de Monsieur Tridon.

Après avoir mureinent pesé toutes les circonstances qui ont précédé accompagné et suivi l'incident, les quatre témoins soussignés, considérant que l'honorabilité de Monsieur Tridon n'a pas été mise en doute non plus que celle de Monsieur Clémenceau, déclarent unanimement que dans leur Conscience il n'y a pas lieu à rencontre.

Fait en double à Paris, le 17 mars 1864.

Signés Ch. Quentin, Lafont.
Maison.

Scellé · Gois

9

297 330

A Sa Majesté Napoléon III

Empereur des Français.

Sire.

Touché de la clémence que vous avez étendue sur tous les transportés ou expulsés politiques je viens vous déclarer.

Que je me Soumets loyalement au Gouvernement que la nation s'est donné, et que je m'engage à l'honneur à en respecter les lois. +

Je l'honneur d'être Sire, Votre très humble · Serviteur

Signé · L. Gois

Lambèse le 5 avril 1856.

En marge on lit la mention suivante mise au crayon

+ Je promets également de rester toujours à la tête des parties et de ne jamais faire partie des Sociétés Secrètes.

J'ose espérer Sire qu'in[illegible]reux de cette sincérité vous voudrez bien m'donner ma rentrée au milieu de ma famille qui souffre de mon absence et à moi même me voir réunis à elle.

287

Déposition Villeneuve

L'an 1866, le 10 décembre, devant nous juge d'instruction à Paris, &c.

Est comparu Villeneuve, Pierre Paul Marc, 29 ans, avocat, 29 rue des Dames,

En présence de M. Villeneuve, nous ouvrons le scellé N° 3 contenant 7 numéros du journal Candide, 2 exemplaires des Hébertistes et deux notes. Nous remettons ces deux notes à M. Villeneuve et nous replaçons sous scellé les numéros du Candide et les Hébertistes qui ont été l'objet de condamnations.

Nous ouvrons le scellé N° 2 et nous remettons à M. Villeneuve tous les papiers qu'il contient, sauf un exemplaire des Hébertistes.

M. Villeneuve reconnait avoir reçu ces pièces.

Avant de signer, il déclare faire des réserves sur le maintien de la saisie en ce qui touche les numéros du Candide et les deux exemplaires des Hébertistes qui lui appartiennent.

Lecture a signé.

Signé Doré, Villeneuve, de Gonet

Déposition des témoins

Déposition André.

L'an 1866, le 12 décembre, devant nous de Gonet, juge d'instruction &c.

André, François Isidore, 28 ans, passementier rue Riquet, à Belleville.

Déposé :

Pendant que je tenais un établissement au 69 de la rue de la Roquette, j'ai vu venir chez moi beaucoup d'ouvriers. Je connais notamment Subit. Vous me demandez si le 18 mai 1866 il y a eu chez moi une réunion composée de Bazin, Bony, Genton père et fils, Heussné, Stol et Subit. Je ne saurais répondre catégoriquement à cette question, car, à cette distance, mes souvenirs me font défaut. Excepté Subit, je ne connais personnellement aucun de ces messieurs. Toutefois je crois me rappeler avoir entendu prononcer le nom de Bazin. Je n'ai jamais soupçonné le caractère des réunions qui pouvaient avoir lieu chez moi. J'ai toujours pensé que les ouvriers qui y venaient s'y réunissaient pour s'amuser et se distraire. Parfois je me suis aperçu qu'on y faisait des lectures à haute voix, mais je ne prêtais aucune attention à ces lectures et il m'est impossible de vous dire ce qui en faisait le sujet.

Lecture faite a signé.

Signé : André, Doré, Ch. de Gonet.

Déposition Aubert.

L'an 1866 le 6 Xbre, devant nous de Gonet, juge d'instruction à Paris Ds.

Aubert, Jean Adrien 47 ans Sommelier, rue de Flandres 149.

Dépose:

En 1864, j'étais établi marchand de vins au N.° 30 de la rue Keller, je n'ai aucun souvenir qu'il y ait eu chez moi des réunions d'une nature suspecte.

D. On a signalé une réunion qui aurait eu lieu chez vous le 14 juin 1864. et à laquelle auraient assisté les nommés Kaechlin, Jeanton, Bonn, Hardy, Brunet, Richard, Serrigny et Niemann.

R. Je ne connais aucun de ces noms et je n'ai aucun Souvenir de cette réunion.

Lecture faite a signé

Signé: Kaechlin. Aubert. De Gonet

Voir 33
Voir général

2

Déposition Béretta
maître de café à la Renaissance (matin)

Dans les derniers jours d'octobre
des jeunes gens sont venus dans
mon café M'ont demandé de
mettre une table à leur disposition en
me disant qu'ils étaient une société
de 12 à 14. Je leur ai montré la pièce
du fond en disant qu'ici la réunion
serait indépendante des autres. Sociétés
Je les reconnaîtrais mais sans doute
leurs noms. A dater du 28 octobre
ils venaient tous les jours-mais la
soirée seulement. - Ils étaient tantôt
5 tantôt 6 - quelquefois plus -
Un jour l'un d'eux me demanda
ma patente comme marchand de
vin.
Le 6 novembre, un étudiant dont
qui je crois était nommé Roux me
dit que le lendemain, ils seraient
une peu plus nombreux parce

deux ou trois de ces messieurs
avant fait leur examen. Ils m'ont
dit qu'ils reviendraient pour les compliments
je n'en demandais pas davantage
et je me retirai de devant
la commission.

Le lendemain j'ai vu dans la
soirée plusieurs personnes venir, et
entre autres, je crois un soupçon de
rire

Le garçon Louis, placé pour moi
à manger, a prétendu de la propo-
gnorance, et dit n'avoir lui
pu d'et tout de suite.

Z 282

L'an 1866, le 14 Xbre à devant nous de Gouet Juge d'Inst.on de

Deposition, Brault Alfred Nicolas 32 ans limonadier rue St Paul N.o 3

Déposé

Je ne suis possesseur de l'établissement que je dirige que depuis le 17 9.bre 1866. Je ne puis en conséquence vous donner aucuns renseignements sur ce qui s'est passé en 1864. A cette époque la brasserie appartenait à un individu que je ne connais pas

Lecture a signé

337

Courvoisier

L'an 1866, le 14 Juillet devant nous Juge d'Inst^on etc.

Comparoissoit Henri Meare 47 ans restaurateur d^t Hotel de la tête noir à Bellevue.

Déposé:

Il arrive souvent que des jeunes gens viennent plus ou moins nombreux me commander un dîner. Je ne me rappelle pas s'il y a eu chez moi le 13 Juillet dernier un banquet d'une vingtaine de personnes environ.

Je n'ai pas de salle au fond de mon jardin, mais j'ai une salon commun dont les croisées donnent sur le jardin.

Je n'ai pas entendu chanter la Marseillaise dans mon établissement, si je l'avais entendu je m'y serais opposé.

Je connais Me Lenard père mais je ne connais point ses fils.

Je rechercherai dans mes livres et effet il y a eu chez moi le 13 Juillet un dîner de 12 personnes environ et je vous ferai connaître le résultat de mes recherches

Lecture a signé

384 | 295

Déposition Courvoisier. L'an 1866. le 6 x^bre. devant nous Ch. de Gonet, juge d'instruction à Paris &a

=

Courvoisier Henri Marc, restaurateur 47 ans, déjà entendu.

Déjose.

Je vous représente mon livre de recettes & vous constatons sur celui à la date du 12 juillet 1866. un dîner de 21 couverts payé 72 f. 75 c.

Le témoin ajoute je ne connais pas les personnes qui ont fait ce dîner, j'ai la certitude qu'il a été fait dans le jardin.

Lecture faite a signé.

Signé: Michéa, Courvoisier de Gonet.

(284) 340

Déposition Debled

L'an 1866, le 4 x^bre devant nous Ch. de Gonet, juge d'instruction &c.

Debled, Louis Alexandre, 33 ans, marchand de vins et de tabac, 69 rue de la Roquette

A déposé.

Il n'y a que 3 semaines que j'ai pris possession de mon établissement, je regrette en conséquence vous donner aucuns renseignements sur ce qui s'est passé en 1865. Le propriétaire à cette époque était un nommé André, fabricant de vaisseaux, rue Riquet N.° 81 à Belleville.

Lecture faite a Signé:

Signé: Michéa Debled, Ch. de Gonet

L'an 1866, le 14 Xbre devant
nous de Gonet Juge de Paix
Deposition, Devilleduc Jean Marie 47 ans ma-
demi Bauch St Michel 56

Déposé :

Je ne possede mon établis-
sement que depuis le 1er Avril 1865,
je ne puis en conséquence vous
donner aucun renseignements sur ce
qui s'y est passé en 1864 à cette
époque l'établissement était pos-
sédé par un Mr Cardy débitant de
vins qui demeure Bauch Mont-
parnasse en face la maison Ri-
chefeu.

Lecture a été donnée

342

Déposition du Nommé Geoffroy Louis 18 ans, jardinier [illegible]

343

Pendant une partie de la soirée du 7 9bre j'ai fait moi-même la consommation dans le salon, ou se trouvaient les personnes ameutées au café à tour la Reine, beaucoup de monde et plusieurs personnes étaient forcées de se tenir debout, je n'ai pu entendre qu'il y ait eu entre un particulier de ses relations une discussion de nature politique quelconque, j'ai cependant vu un petit [illegible] entre un monsieur de ma connaissance que je ne connais pas. Ce monsieur buvait cette chocolat a assez haute voix.

D. Est ce la brochure que nous représentons?

R. Oui, monsieur c'était bien elle là.

R. Je me trouvais exprès lorsque j'ai dit que cette brochure avait été lue à la réunion du 7 9bre cette lecture a été faite trois ou quatre jours avant dans la même salon, en présence de beaucoup plus que cinq personnes

D. Etes vous bien sûr que cette lecture a été faite le jour de l'arrestation, [illegible] bien le jour même dit. Le fait que cette brochure a été trouvée dans la salle à l'arrestation vient à l'appui de votre jurement des Nommés engagez à bien réfléchir sur votre serment et à ne affirmer que ce dont vous êtes très sûr. (1)

R. Jesus Dieu que cette lecture n'a pas été faite le 7 9bre mais bien 4 jours après.

Le témoin continue:

Parmi les personnes qui assistaient à la réunion, il y en a beaucoup que j'avais vues dans le café Mathieu Grande Rue de Salon. Comme je demandais ce que je voulais, j'ai répondu que j'apportais de la bière qui m'avait été demandée, [illegible] entrer. A un autre moment j'ai aperçu [illegible] du café pour un de ses meubles, j'ai trouvé [illegible] dans le salon, il a pris [illegible] et l'a emporté dans le salon.

(1) Cette brochure est la lettre de P. Brat [illegible]

D. Vous avez pu être étonné de ne point trouver de mon
gendre étranger au cap. Le vaisseau dirigé par
une tempête au premier port, demande à parler
R. Ils vont prisonniers arrivés du Bengale d'une
peine et le patron avait été forcé pour
éparer plus de monde que de coutume.

Deposition importante. Dossier 344
Garçon de café d'Abattoirs
Geoffroy. General

7

Un de ces messieurs lisait une brochure verte à assez haute voix

D. Est ce celle que nous vous présentons?

R. Oui messieurs.

Un gros planteur dit dit que ça l'a lui y a 6 jours avant

Dans l'après d'un tems, des individus montant dans la salle, ils demandèrent tel ou tel tableau, et que le patron avait été présent y il y avait plus de monde ce soir là, et qu'on ne laissait pas entrer le garçon, qui allait chercher ses consommations.

20 X^bre 1865. Depart de maubant Duret.
Reunion sur la plage de Boulogne de Villemot
Vill. aîné. Vill. jeune. ---
23 juin au Café Serpente Reunion —
Vill. jeune, Bridoux - Vasseur ——

— 4 mars 1866 reunion chez Ducroq,
Guillot, Vill. jeune, etc ---
~~13 mars~~.
12 juin Restaurant — Vill. jeune.
13 juill - Banquet de la Ste Marie.
Vill. jeune.

Mouchard Veron
— Breton
Mugnier
Clement officier de paix.
Breton, inspecteur de police.
Lagrange, commissaire de police
Mouchard à Café. Dauvergne Villain.
Boretta Mathieu prop. de la Renaissance

288 349

Déposition
fe Lafousse

L'an 1866, le 12 décembre, devant nous de Gonet, juge d'instruction à Paris, etc.

Femme Lafousse, née Jeanne Ginestous, 33 ans, marchande de vins, 8, rue Fontcourt.

Dépose :

Il y a 18 mois ou deux ans environ une Société de dix ou douze personnes demanda dans mon établissement un local où elle pourrait consommer. Cette Société revenait, je crois, d'un enterrement.

Quelque temps après une autre Société, dans laquelle je reconnus plusieurs personnes de celles qui étaient venues en premier lieu se réunit dans le même local. Une circonstance fortuite m'ayant révélé qu'il y avait dans cette Société deux ou trois étrangers, j'eus quelques soupçons touchant le caractère de cette réunion et j'en fis part à mon mari. Quelques uns de ces messieurs étant revenus une troisième fois, nous refusâmes de les recevoir.

Lecture faite a signé

Signé : Doré, fe Lafousse, de Gonet

346 79

L'an 1866 le 4. Dbre
devant nous de Gonet Juge d'Inst.on
Lafoux Jacques Hôtelier mde de
vinaigre Popincourt N.o 8.
Déposé:

Jamais je ne donnerai un
-ment asile dans mon établissse-
-ment à des gens qui viendraient
parler politique, Je me souv-
-iens qu'dans le commence-
-ment de l'année dernière une
société de 10 ou 12 personnes
avait appelé l'attention de ma
femme pendant une soirée passée
dans mon établissement. Je ne
puis me rappeler ce qu'elle me
dit à cette occasion mais le
fond était ceci: Il ne faut plus
recevoir ce monde là, ça pour-
rait nous accoutumer des désa-
gréments je n'ai plus revu ces
gens là que d'ailleurs je ne con-
naissais pas. S'ils sont revenus je ne les ai point remarqués

Lecture a signé

347 281

L'an 1866 le 14 X^bre devant
nous de Gouet Juge d'Instance et
Maille Antoine Nicolas 41 ans
m^d demeurant rue des Amandiers Popin-
court N° 102.

Déposé

Je ne connais pas Jeanton
Bazin ni Meunié ni de nom ni
de visage, je les connais ce n'est que de
vue, Il se peut qu'ils soient
venus dans mon établissement
le 9 Août 1864 mais je ne les ai
point remarqués

Lecture a signé

Déposition Melon 1 Maître
de la Brasserie Serpente

Le Renard pourrait renseigner. Je n'ai
n'y a jamais eu de réunions chez
moi. L'établissement se compose
de deux salons au premier, plus
une salle de billard... et deux deux
salons au rez de chaussée. Aucune
société n'a fait spécialement dans
l'une ou l'autre salle. mes salons étaient
toujours à la disposition du public
Je connais de vue quelques uns des
jeunes gens arrêtés, mais je ne puis
fournir à la justice aucuns renseigne-
ments sur les points qui leur sont im-
putés. —

D. Vous n'avez pas remarqué des
ouvriers venir le soir chez vous certains
étudiants. —

R. Non il venait beaucoup de monde
chez moi et je n'ai jamais rien
remarqué. —

L'an 1866, le 4 Xbre, devant
nous de Ganet Juge d'Inst.on
Michelin Alexandre Eugène
31 ans, imprimeur en papiers peints
rue des Amandiers 36

Déposé.

Il n'y a jamais eu de
réunions chez moi.

D. Le 4 Avril 1865 n'y a-
t-il pas eu chez vous une réunion
composée de diverses personnes
parmi lesquelles se trouvaient
notamment, Leureau aîné, Jean-
ton, Meunié Bazin et Ruelland?

R. Non, et je ne sais pas
ce que l'on veut me dire par
là, parmi ces Messieurs je ne
connais que Bazin et Meunier
qui font comme moi partie
de la société des Canuleurs.

D. Qu'est-ce que cette
société?

R. C'est une société de
secours mutuels.

Lecture a signé

L'an 1866, le 14 Xbre 3 h/s devant
nous de Ganet Juge d'Inst.on, etc
Rebière Louis Etienne, 32 ans,
médecin rue St. Maur 128.

Déposé :

Je connais Largillière
Stévenin et Protat de me prom
venaient de temps en temps chez
moi ; Largillière et Stévenin
ont mangé de temps en temps
chez moi chacun de son côté.
Largillière venait assez souvent
parce qu'il est membre de la
commission de contrôle du faub.g
du Temple dont je suis le gérant.
Monsieur Protat est du
pays de ma femme et je l'ai
connu en ma qualité de
franc-maçon.
Je ne connais point Protat
et Je ne me suis jamais aperçu
qu'il y ait eu chez moi une réu-
nion dans laquelle on s'occupait
de politique.

Lecture a signé

3/1 C280

L'an 1866, le 4 x^bre devant
nous de Gouet Juge d'Inst^on
Selle Alexandre Louis 42 ans
n^d. demeur rue du Vieux Pont de
Sèvres 129 à Billancourt (Seine)

Déposé

Je n'ai aucun souvenir qu'il
y ait eu chez moi une réunion
de jeunes gens et d'ouvriers à l'épo-
que des élections, j'ai vu dans
mon établissement Mr Jules Simon
accompagné de plusieurs personnes

Il y a deux ans environ
vers le mois de 7bre des jeunes gens
sont venus en mon absence et
se sont fait faire à dîner. Quand
je suis arrivé il était déjà un
peu tard et ils sont partis peu
de temps après.

Je ne connaissais aucun
d'eux et il ne m'a pas été
dit qu'on se fut occupé de
politique.

Lecture a signé

3e C62

L'an 1866, le 19 [illegible] devant nous de Gouet Juge d'Inst.on etc. Vne Sossié née Louise Séraphine Meugie, 50 ans, concierge, 1re Boult St Michel,

déposé:

Le café de la Renaissance n'est pas en communication avec la maison dans laquelle il se trouve. Je ne saisirai rien de ce qui a pu se passer dans cet établissement.

Les croisées de certaines salles donnent sur la cour et à de certains moments si l'on avait voulu écouter, on aurait pu entendre quoique difficilement une partie de ce qui se disait. Mais je n'avais aucun intérêt à prêter l'oreille à ces conversations et le plus souvent je fermais ma porte pour n'être pas fatiguée par le bruit.

Le soir où les arrestations ont eu lieu je me suis couchée entre 11 h et 11 h. 1/2. Il m'a semblé que dans une salle du 1er il se faisait une lecture je n'ai pu distinguer rien de ce qui se disait.

Lecture a signé:

L'an 1866, le 4 Décembre
devant nous de Ganet Juge d'Inst^on etc.
Vanderheyden Léopold 28 ans
limonadier Chaussée des Martyrs
N.° 22

Déposé:

Je n'ai pas remarqué qu'il y ait jamais eu chez moi une réunion d'ouvriers et d'étudiants. Pourtant il me semble que dans les derniers mois de 1864 une douzaine de personnes complètement étrangères à mon établissement ont passé la soirée dans une salle commune. Je n'ai pas entendu leurs conversation. Je n'ai plus revu ces messieurs à l'exception d'un qui vient encore de temps en temps. C'est je crois un imprimeur qui demeure rue Houdon.

Lecture a signé.

Dépositions des agents

3 55

Breton

L'an 1866, le 20 9bre - devant nous de Gonet Juge d'Inst.on, etc.
Breton Casimir, Alfred, 36 ans, —
inspecteur de police à la Préfecture
Déposé :

Je confirme ce qui vous a été déclaré par mon collègue Saret au sujet des réunions qui ont eu lieu en 1866 le 17 Juin, le 1er Août le 18 et le 2 Août, le 1er 7bre le 17 8bre le 11 9bre le 29 9bre le 5 et le 16 Xbre :

Je confirme également ce qui vous a été dit par mon collègue Mennier au sujet des deux surveillances que nous avons faites ensemble le 1er et le 11 Xbre :

Lecture a signé.

L'an 1866, le 1er X^bre 31 devant
nous de Gouet Juge d'Inst.on etc
Breton déjà entendu
déposé;

J'ai assisté aux surveillances dont mon collègue Soret a parlé et qui ont eu lieu; en 1865: le 7 Janvier chez Lafaux, le 8 Janvier chez Luzarche, le 16 Janvier chez Jeanton, le 4 Mars chez Levraud aîné, le 4 Avril chez Micheleau, le 18 Mai au 69 de la rue de la Rue de Raquette, le 20 X^bre place de l'hotel de ville, le 29 Juin au café Melon, le 5 X^bre chez Levraud aîné.

En 1866, le 18 Mars chez Ducroc, le 24 Avril à l'enterrement civil de Pelletier, le 12 Juin à l'enterrement civil de Baggio, le 15 Juillet au restaurant de la tête noire, les 17 7bre chez Heudiervelles 28 8bre 3, 4 et 9 9bre au café de la Renaissance.

Je confirme ce qui vous a été dit par mon collègue Soret en ce qui touche les individus qui se sont rendus à ces réunions. Je les connais à peu près tous de vue et de nom

Lecture a signé

L'an 1866, le 1er X.bre 378 devant
nous de Gonet Juge d'Inst.on etc.
Clément Marie, Jean, Julien, Joan
officier de Paix, de la ville de Paris à
la Préfecture de Police;

Déposé:

Le 7 9.bre dernier, j'ai reçue
l'ordre de surveiller une réunion
qui pouvait avoir lieu dans la
soirée au café de la renaissance
j'y suis arrivé à 7h 1/4 avec deux
agents je me suis assis à une table
près de l'escalier qui conduit à
l'entresol, bientôt après j'ai vu
arriver par groupes de deux ou de
trois, des individus étudiants ou
ouvriers, les uns montaient direc-
tement et sans rien demander; —
d'autres au contraire s'adressaient
au maître du café qui était à
son comptoir et celui-ci leur
montrant l'entresol, leur disait:
la société est là haut. J'ai même
remarqué que parfois il n'attendait
pas la demande et que prenant l'ini-
tiative il disait aux arrivants: on
est là haut.

Le garçon qui montait les
consommations à l'entresol se

bornait à dire lorsque la consommation était pour l'endroit où avait lieu la réunion : telle consommation au salon. Il n'ajoutait pas pour le compte de qui cette consommation était montée, au bout de quelque temps je suis monté à l'entresol et j'ai commencé à jouer au billard. J'avais la porte du salon près du billard où je jouais. Cela m'a permis de constater ce qui suit. Quand quelqu'un se présentait la porte ne s'ouvrait pas; il ne pouvait que l'entrouvrir car un individu se tenait derrière et ne laissait entrer qu'après avoir vu les personnes qui donnaient leur nom, lequel était ensuite répété à haute voix par l'homme auquel il était donné, ce n'est qu'après l'accomplissement de cette formalité qu'on pénétrait dans le salon. Le garçon lui-même n'y entrait pas, il passait la consommation à travers la porte. Un jeune homme ayant une femme avec lui a essayé d'ouvrir la porte; la porte s'est brutalement refermée sur lui, il a demandé au garçon si

on n'entrait pas ? A quoi celui-ci a répondu "non c'est un cabinet de société".

Jusqu'à dix heures du soir je n'ai bien pu entendre mais à dater de ce moment les conversations se sont animées. A plusieurs reprises j'ai entendu prononcé les noms de Protat et de Calavaz, puis quelqu'un a pris la parole et a fait une lecture. Je n'ai pas pu distinguer le sens de ces paroles mais il a été interrompu et une vive discussion s'est engagée. J'ai même quelques raisons de croire qu'il y a eu des voies de fait, car j'ai entendu le bruit de verres cassés et des voix qui criaient : ne frappez pas! séparez! — Un des assistants a crié à ce même moment : silence à l'orateur!

Voyant la tournure que prenaient les choses, je me suis rendu à la préfecture pour en rendre compte à qui de droit. Je suis revenu ensuite pour aider à l'arrestation, à 11 h. moins dix minutes alors que j'étais revenu de la préfecture, j'ai vu sortir du salon un jeune homme que j'ai cru devoir être le nommé

Rotat. La discussion avait pris en ce moment un caractère de généralité et de violence qui ne permettait plus de rien entendre. Le maître du café est venu par deux fois écouter à la porte et le garçon une fois.

Avant l'arrivée des agents quelques membres de la réunion trouvant sans doute qu'il faisait trop chaud dans le salon étaient venus dans la salle de billard. — Parmi eux se trouvaient les Roetzel J'ai la certitude que tous ceux qui ont été mis en arrestation avaient fait partie de la réunion

Le salon est une pièce de six. mètres de long sur cinq de large il contient 7 tables et le long des murs est placé un divan, il y avait la plus de quarante personnes. L'atmosphère était telle qu'on pouvait à peine y respirer.

Après l'arrestation de tous les inculpés je remarquai sur le sol une quantité considérable de papiers la plupart lacérés je les fis recueillir avec soin et le tout a été remis au Cte de Police chargé de l'exécution du mandat

Lecture a signé.

L'an 1866, le 20 9bre devant nous de Gouet Juge d'Inst.on etc.

Lagrange Michel, 53 ans, Commissaire de Police attaché au Cabinet du Préfet à la Préfecture de Police

Déposé:

Dans le courant de 1864 je fus chargé par M.le Préfet de Police de faire surveiller certains jeunes gens du quartier des écoles et un certain nombre d'ouvriers qui se réunissaient tantôt dans un endroit tantôt dans un autre, dans un but d'agitation politique. Cette surveillance a été faite en 1864, 1865 et 1866; les agents qui en ont été chargés vous préciseront les dates de ces réunions et pourront vous indiquer quelques uns des personnes qui en faisaient partie.

C'est en sortant d'une de ces réunions que se produisit l'affaire du 21 Janvier qui amena plusieurs condamnations correctionnelles.

Les jeunes gens du quartier latin se réunissaient à cette époque au Café Serpente. Dans ces derniers temps ils avaient quitté ce café pour aller à celui de la rue ais-

. rance Boul.t St. Michel dans les
premiers jours de ce mois je fus informé
d'un projet de réunion d'ouvriers et
d'étudiants qui devait avoir lieu au
numéro 33 de la rue de la glacière
Ce local n'ayant pas été mis à
la disposition de la réunion il
paraît qu'on pris le parti de se
réunir dans la salle même du
café ou certains étudiants papaient
une partie de leurs soirées.

Monsieur le Préfet ayant
été avisé de cette réunion au mo-
ment même où elle avait lieu
je reçus de lui les instructions dont
l'execution est constatée dans les
procès verbaux qui ont été transmis
au Parquet

Lecture a signé.

361

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
MSS. STAMPES

Munier

L'an 1866 le 29 [lue] devant
nous de Ganet Juge d'Inst.ce ete
Mounier, Jean 36 ans inspecteur
de police à la préfecture.
De Gork.

Je confirme ce qui vous a été
dit par mes collègues Lasserre
Veron relativement aux reunions
qu'ont eu lieu en 1864 les 15 Juillet
1er, 11, 18 et 25 Août, 1er 7 [bre] 2 3 8 [bre] 24 8 [bre]
Set 26 x [bre]

Le 1er x [bre] j'ai surveillé avec
mon collègue Breton la réunion
qui a eu lieu chez Gros ébéniste
184 rue Mouffetard. Il y est venu
Ducros, Luzarche, Guillat les deux
Lepraud, Bazin, Jeanton, Heardy-
Leclerc, Meusnié et Serigny-

Avec le même collègue Breton
j'ai surveillé une reunion qui a eu
lieu le onze x [bre] chez Dopfhinat
étudiant 4 Rue Monsieur le Prince.
Nous y avons vu arriver Crideau-
Ducros, Guillat, Luzarche Bazin,
Bony, Greff. Niémann et Ruellan.

La réunion chez Gros a com-
mencé à huit heures et a fini à
- onze, celle chez Dauphinat a eu
lieu dans le jour et a duré environ
deux heures.

Lecture a signé

463 271

L'an 1866, le 1er X.bre devant nous de Genet Juge d'Inst.on et Meunier, déjà entendu,

Dépose,

J'ai assisté aux surveillances dont il vous a été parlé par mes collègues Soret et Véron à l'exception toutefois des suivantes : En 1865 : le 7 Janvier chez Lafoux, le 16 Janvier chez Jeanton.

En 1866, le 18 Mars chez Ducroc et le 17 7.bre chez Hubert

Pour toutes les autres, je confirme tout ce qui vous a été déclaré par mes deux collègues. Je connais de nom et de vue la plupart des individus qui ont assisté à ces réunions.

Lecture a signé.

364

Joret

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

L'an 1866, le 20 [illegible] devant
nous de Gouet Juge d'Instr. etc.
Sorel Joseph Alphonse Sr ans
inspecteur de police à la préfecture
Dépose :

Je suis du nombre des
inspecteurs auxquels a été confié
par Mr Lagrange la surveillance
des ouvriers et des étudiants signa-
lés à Mr le Préfet de Police. En
1864 il y a eu à ma connaissance
16 réunions. J'ai fait partie le
plus souvent de la surveillance
dont ces réunions ont fait l'objet
Le 14 Juin j'ai constaté une réunion
chez Aubert md. de vin 30 rue
Keller, j'étais avec mes collègues
Breton et Veroni. La réunion
a duré de 9h à 11 h. du soir
environ. En faisaient partie en
autres individus Marchadier Jean
ton, Bony, Brunet, Hardy
Richard, Sérigny et Neimann,
Nous nous sommes bornés à
constater l'entrée et la sortie
de ces huit personnes.

Le 15 Juillet il y a eu une
réunion chez Ducrot, étudiant
23 rue de Condé, je ne faisais

ils sont sortis vers onze heures.

Nous étions aussi tous les quatre le 27 Août dans les environ d'un nommé Maille 102 rue des Amandiers. Pajaincourt il y a eu peu de monde. On s'est réuni dans la salle du fond.

Nous n'avons reconnu que Jeanton, Bazin et Meusnié.

Le 1er vers 7 h. du soir nous étions tous les quatre chez le même individu. Maille nous pria d'abandonner le cabinet ou nous étions en nous disant qu'il était retenu par une société.

Il ajouta que dans cette société il trouverait des jeunes gens bien couverts. Nous prîmes place dans la pièce d'entrée et bientôt après nous vîmes arriver Ducros, les deux Lerand, Bigoudan, Meusnié, Bazin, Salmonette, Jeanton, Hardy et Niémann. Le patron se tenait devant la porte du cabinet et il ne laissait entrer que certaines personnes. Il paraissait connaître ces mepris. Dès que l'un d'eux était entré il fermait la porte sur lui et restait

de planton près de cette porte.
A plusieurs personnes je leur ai entendu dire : On n'entre pas dans ce cabinet ! La réunion s'est prolongée jusqu'à 11 heures environ. Ils sont sortis ensemble nous les avons suivis jusqu'à la Bastille. Là ils sont entrés chez marchand md de vins au coin de la Place de la Bastille et du Boult Richard Lenoir.

Ils ont pris place à une table commune où nous sommes entrés nous-mêmes. A minuit dix les sergents de ville sont venus au comptoir et le marchand de vin a renvoyé son monde.

La réunion de ce 8 Octobre chez Luzarche a été surveillée par Véron et Mounet.

Le 9bre : à la brasserie Belge 22 Champs des Martyrs nous étions tous les quatre en surveillance, nous avons remarqué l'entrée et la sortie de Ducros-Luzarche, Proard, Maison-Chomette, Dayon, Davezet et Dimanche.

Le 11 9bre. j'étais en surveillance

avec Breton et Véron aux abords du logement de Colain, ciseleur 127 rue du faubg du Temple; il est venu chez lui Ducros, Fribourg, Bazin, Jeanton, Ybbach, et Meunié. La réunion a duré de 9h à 11 heures nous avons simplement constaté l'entrée et la sortie.

Le 9 dud. avec les mêmes collègues que ci-dessus, nous avons constaté une réunion chez Colain un peu plus nombreuse que la première, il y avait Ducros, Fluzanche, Fribourg, Jeanton, Ybbach, Leclerc, Némann Meunié, Ruclan; la réunion s'est terminée vers onze heures.

Le 1er X.bre (c'était alors la grenié des ouvriers bijoutiers) j'ai surveillé avec Véron un commencement de réunion chez un marchand de vin au coin de la rue de Rambuteau et de la rue du Chaume. Nous avons vu arriver Eridan, Villeneuve aîné Largillière, et un ouvrier graveur nommé Boucher. Cette réunion n'a pas été continuée

car nous avions du nous rendre ailleurs.

Le même jour il y a eu une autre réunion chez un nommé Gros ébéniste. Cette surveillance a été faite par Breton et Munier.

Nous étions tous les quatre le 9e - au bas de la rue de Seine pour surveiller une réunion qui a eu lieu au N.° 9 chez Lenaud il y avait là Lenaud jeune, Eridon Potat, Ducroc, Lizarche, Guillot Villeneuve aîné, Rigaudan, Daumiat, Bazin, Bony, Sumer Genton, Heardy, Leclerc, Meusnié Vienan et Ruellan. On s'est séparé à onze heures et demie - Lenaud jeune est descendu plusieurs fois pour voir si la maison n'était pas surveillée, Eridon est descendu aussi avec un autre et il nous a semblé que c'était dans la même intention.

La réunion du 11 x.bre chez Daumiat a été surveillée par Breton et Munier.

J'étais avec ces derniers le 16 x.bre aux abords du logement de

Liémann, 84 rue de Charenton
nous avons vu arrivé Ducros-
Luzarche, Dauphinat, Rey, Paul
Dubois, Bazin, Bony, Genton
Meusnier Greff, et Marchadier
ainsi que Fribourg

Lecture a signé!

369

L'an 1866, le 17e Janvier devant nous de Ganet Juge d'Inst.on /ete. Sorel, déjà entendu,

déposé:

J'ai fait partie en 1865 de plusieurs surveillances. Voici les personnes que j'ai reconnues à celles auxquelles j'ai assisté:

Le 7 Janvier chez Lafaux, md devenu 8 rue Papincourt, de 9 à 11h. du soir, il y a eu une réunion à laquelle ont assisté Ducroeq Luzarche, Guillot, Marchadier père et fils, Niémann, Genton, Vidal, Meusnier, Ruellan, Bazin, Hubert, Henry, Bony, Hardy, Richard et Greff.

Le 8 Janvier chez Luzarche se sont réunis: Ducroeq, Luzarche Hubert, Niémann, Vidal, Genton, Marchadier père et fils, Maison, Ruellan.

Le 16 Janvier Ducroeq, Luzarche Niémann, Hubert, Vidal, Marchadier père et fils Maison et Ruellan se sont réunis chez Genton

Le 4 Mars, il y a eu chez Levraud, 9 rue de Seine une réunion composée de Levraud aîné, Levraud—

jeune, Eridon, Papillon, Bazin, Genton, Meusnié, Serigny.

Le 4 Avril Chez un armurier en papiers peints nommé Meche lin, demt. au N.° 36 de la rue des Amandiers Belleville, il y a eu une réunion à laquelle assistaient Genton Bazin, Meusnié, Ruellan, Lemarc-anne est arrivé à 9h. du soir avec une personne que nous n'avons pas reconnue. Nous l'avons vu sortir à onze heures du soir environ avec plusieurs des individus dénommés ci-dessus.

Le 18 Mai Chez un marchand de vins rue de Tabarau 69 de la rue de la Roquette se sont réunis Bazin Bony, Genton, Genton fils, Meusnié, Sujet, Stal.

Le 20.bre de 7 à huit heures du soir il y a eu sur la place de l'Hôtel de Ville une réunion d'ouvriers et d'étudiants dans laquelle nous avons reconnu Genton — Casse, Jaclard, Villeneuve, Villeneuve jeune, Meusnié, Bazen, Bony, Brunet, Greff, Baggio ce dernier mort en 1866.

Le 23 Juin au café Melon

rue Serpente nous avions constaté une réunion composée de Villeneuve jeune, Eridon, Lenard aîné, Jaclard, Cape, Lossgn, Sanitas, Vésnier, Cazavant, Largillière, Landouski; — c'était alors la grève des cochers. Une partie de ces Messieurs au nombre de Sept a quitté le café Meslay vers 9 heures et s'est rendue à une brasserie N° 4 de la rue du faub.g Montmartre en suivant les boulevards Sebastopol, St Denis, Poissonnière & Montmartre,

Le 13 Août, nouvelle réunion chez Lafaurie, rue Papillon, Nous y voyons arriver Lenard aîné; Ducroc g. Ferfeuilles, Vidal — Ruellan, Richard,

Le 15 Août réunion chez Lenard rue de Seine à laquelle assistent Lenard aîné, Villeneuve aîné, Casse Jaclard, Rey, Lafargue, Barde, Protat, Bigourdan, Bridou et Cadas.

Nous n'avons point assisté à la réunion du 21 Janvier 1866, réunion à la suite de laquelle diverses condamnations correctionnelles ont été prononcées contre un certain nombre d'étudiants

Voici les réunions que j'ai eu à surveiller en 1966.

Le 4 Mars j'ai (Chez) Ducrocq, il s'y trouvait Guillat Duplessis-Villeneuve jeune Bony, Heardy Genton, Meusnié, Bazin, Greff et Ducrocq.

J'ai (Chez) ce même individu il y a le 18 Mars une nouvelle réunion d'une vingtaine de personnes environ, Nous signalons seulement la presence de Bony et de Sérigny. Il ne nous fut pas possible de pousser plus loin notre surveillance ce jour là parceque nous avons cru être remarqués.

Le 9 Avril a eu lieu l'enterrement civil d'un nommé Pelletier, nous y avons reconnu: Capse, Jeanton, Bony, Heulert, Meusnié Greppo, Niémann, Sérigny et Richard Un nommé Brunet a prononcé un discours sur la tombe du défunt, A la porte de la maison mortuaire chaque invité recevait un petit bouquet d'immortelles qu'il mettait à sa boutonnière.

Le 12 Juin a eu lieu l'enterrement civil de Boggio avec discours

et le même signe de ralliement à la boutonnière. Nous y avons remarqué : Meunnié, Genton, Bazin Bony, Lerandaine Heulert, Vidal, Ruellan, Brunet, Gaudeman, Hardy, Serigny, Petitat, Marchadier, Neimann, Greff, Richard, Ducrocq, Villeneuve jeune.

Le 15 Juillet il y a eu au restaurant de la tête noire à Belleville un Banquet, auquel ont pris Lerandaine, Lerand, jeune, Eridan Villeneuve jeune, Dubois, Pratat Lamblin, Lavallée, Rigaud, de Donnat, Landau, Verlière, Bridan, Heumbert, Granger, Breuille et son père plus six autres personnes que nous n'avons pas reconnues.

Le 17 Juillet il y a eu chez Heulert Impasse Driancourt N.° 2, où nous avons vu arriver Vermorel, Brunet, et Coutara, les abords de ce logement se prêtant difficilement à une surveillance nous avons dû la discontinuer.

Le 28 Juillet au café de la renaissance il y a eu une réunion composée de Eridon, Villeneuve aîné, Lamblin, Lerand aîné,

Lerand jeune, Lavallée, Calavas
Landouski, Jennepe, Heumbert
Rigau, Breuillet et Verlière.

Ces mêmes individus et quelques
autres se sont réunis dans ce même
café après la séance d'ouverture
des cours à l'école de médecine.

Nouvelles réunions au même
endroit le 4 et le 5 9bre; à celle du
4, assistent entr'autres, Landouski
Jeannon et Suby; à celle du cinq
nous constatons l'arrivée de Jea-
non, Suby, Hardy et Richer.

Je connais de vue presque
tous les individus dont le nom a été
prononcé dans mes deux dépositions
ceux que je ne connais pas d'une
manière certaine ont été reconnus
par les collègues qui m'assistaient
et j'affirme l'exactitude de tous les
renseignements que je viens de vous
donner.

Lecture a été faite.

272

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Véron

L'an 1866, le 20 9bre devant nous de Gonet Juge d'Inst.ce etc. Veron Charles 29 ans, inspecteur de police à la préfecture,

Dépose:

J'ai assisté avec Soret aux surveillances faites en 1864 le 14 juin, le 5 Août, le 18 Août, le 25 Août, le 1er 7bre le 24 7bre le 11 9bre le 1er 9bre et le 5 9bre: je confirme ce que vous a été dit par Soret au sujet de ces réunions.

J'ai surveillé avec Monnier la réunion qui a eu lieu le 15 7bre chez Ducros 25 rue de Conde: Nous avons reconnu Gentou, Niman et Ducros. La réunion était peu nombreuse, mais ce sont là les seules personnes que nous avons pu reconnaître.

De concert avec Monnier j'ai surveillé le 11 Août une réunion qui a eu lieu chez le marchand de vin de la rue Monsieur le Prince au coin du Boul.t Sebastopol. Entre autres personnes nous avons reconnu Protat, Eridon, Gardeni, Casavant et Largillière

Le 25 8bre: j'ai surveillé avec Monnier

la reunion qui a eu lieu chez Lazarche, nous y avons reconnu Dueras. Guillot, Bazin, Bony, Gentan, Meusnié et Serigny.

En générale ces reunions commençaient après huit heures et finissaient après onze heures

Lecture asigné.

L'an 1866 le 17e x.bre devant nous de Genet juge d'Instruction.

Veron déjà entendu,

Dépose:

J'ai fait partie des surveillances dont parle mon collègue Soret qui m'ont eu lieu aux époques ci-après:

En 1865, le 7 Janvier chez le marchand de vins Lafaye, le 8 Janvier chez Lyarche, le 4 Mars chez Lerandainé, le 4 Avril chez Micheleni, le 18 Mai chez le marchand devin du 69 de la rue de la Raquette, le 20 x.bre sur la place de l'hôtel de ville, le 25 Juin au Café Molon, le 5 x.bre chez Lerandainé.

En 1866, le 18 Mars chez Ducroeq, le 8 Mai chez Rabiere rue devenu rue St. Maur 138, à cette surveillance j'étais seul avec Meugnier, nous y avons remarqué Protat, Stévenin, Largillière Bretagne et quelques autres individus que nous n'avons pas reconnus.

J'ai encore assisté à la surveillance du 13 Juillet au

restaurant de la tête noire à Belle-vue ; à celle qui a été interrompue le 15 7bre aux abords du logement d'Hubert ainsi qu'à celle qui ont eu lieu au café de la renaissance les 28 8bre, 3, 4 et 5 9bre, j'ai fait partie aussi de la surveillance occasionnée par l'enterrement civil des nommés Pelletier et Poggio.

Je confirme au sujet de toutes ces surveillances ce qui a été dit par mon collègue Soret

Je me suis trouvé avec mon collègue Meunier à l'enterrement civil de Marrenne qui a eu lieu le 6 9bre nous y avons remarqué Marchadier Levraud jeune et Jeanton, on a distribué des immortels et un des assistants que nous n'avons pu reconnaître a prononcé un discours.

Je connais de vue et de nom la plupart des individus dont la présence aux réunions est signalée

Lecture a signé

Pièces diverses

Lettre qui est adressé à Jeune ami qui, en fait la mettre
sur la dos du mouchard Boulé 3/6

Citoyen ami,

Votre lettre nous a beaucoup étonné. Nous
les Etudiants Belges nous apprenons une tribune
libre et vous ne vous empressez pas de
saisir au vol cette occasion de vous emparer
nos principes à la face de toute l'Europe
convoquée à cette assemblée. Si les promoteurs
du congrès ont agi sous les inspirations catholiques
tant pis : mais a plus forte raison devons
nous alors aller porter le trouble au milieu
de cette réunion de cagots. Il faut que vous
alliez déclamer. La liberté de l'enseignement
sa généralisation à toutes les classes de la société
l'élimination de toute espèce d'absolu dans
toute la branche du connaissance. Voilà
tout ce tactique la commune individuelle celle
d'enseignement est la base de tout, ainsi donc nous
voulons donc cette question mise à l'étude,
elle prime dans sa place toute les autres questions
sociales. La révolution que nous voulons n'est point
une laquelle n'pose pas sa base, la révolution pas
la base n'entraînent qu'un changt de personnes. La
révolution doivent être sociale et non politique. Il faut
l'initiation de la plus puissant levier révolutionnaire que connaissons
Ainsi il faut que nos réclamations se répandent jusque
dans les dernières couches sociales. Voilà le but auquel nous
nous proposons.

Votre compatriote nous vous ami pour prodiguer de toutes

Le Secrétaire Général
[illegible]

Ne mettez cette lettre au bureau
qu'au moment du départ du courrier

la idée. Ainsi vous vous prions de faire tous vos efforts pour grouper autour de vous de adhérents. Vous représenterez à Paris un grand collectivité, vous serez capable si il y aurait pas d'elle pour pour faire triompher vos idées. Au nom de la justice et de l'humanité vous vous adressons de vous remuer et d'agir le autre. Il vaut dit pas, mieux se remuer dans un sens ou dans l'autre que de rester indifférent à l'indifférentisme qui le mort. Et puis si vous voulez vous aller à Ligueux ou à Louvain le berceau de l'église catholique, vous irez la Belgique. Franchement visite les pays voisins, l'homme de la jeunesse en engagé.

Allons nous compter sur vous et vos amis au revoir à Paris au revoir à Liège. votre C. Lafargue.

N.B. Il doit y avoir à Liège plus de 4000 étudiants de tous les pays. Il doit y trouver 150 environ étudiants français. La réaction à 50 % de la clientèle des écoles du Nord me semble d'après ce que nous en avons vu lors du Congrès.

Je vous remercie d'avance de l'envoi que vous devez me faire. Jai la Bégaudiste et applaudissais des deux mains, comme nous devons la penser. D'autant que je vois la jeune avenir toute gai comme mon cœur en sera battant. Le Dieu Pan n'est pas encore mort il est invisible et nuisible.

Comte et Proudhon l'ont enquêté de l'histoire et le rend à jamais que nous autres nous reprenons les Dieux et que nous les faisons triompher dans l'enseignement à Liège. Quel malheur ce serait si l'on croyait que la jeunesse partage dans la bourbier métaphysique formant un groupe anti-Théiste, et allons tous unis à Liège. Nous verrons si ils oseront nous fermer la bouche. Soyons 20 décidés de convaincre, les autres suivront notre impulsion. Nous avons déjà averti le promoteurs du congrès de questions que nous allions soulever persuadés que on ne nous laissera pas voir. Tout au revoir je vous serre cordialement la main C. La fargue.

B[e] 3/10 65.

Je viens de recevoir la collection de Candide. Je vous en remercie

Inventaire des Sacs Saisis.

Série A — 1 Extrait de la Convention Lyon
2. 2 Extraits d'actes de Genève 7 f.
3 — Lettre d'intéressement Schaffner
4 " " Boggio
5 " " — Marmier
6 " " — Mad. Stolz
7 " " — Veissenz
8 — Armoire de la Section de Cambrey
9 à 12 — 4 Cadenas de la Loge à 1 Armoire
13 — Lettre de Rome de la 4e Armoire
14 — Autre de 1re Armoire
15 — Lettre de Bruxelles
16 à 19 Notes de Cryptographie chargé de Divers Valenciennes
18 Deux extraits de mise Saisie : 66 Un cahier manuscrit
19 Notice imprimée d'actes de Genève
20 Lettre Lorraine
21 " Valenciennes
22 " Lorraine
23 " Chemnitz
24 " Londres
25 Carte Anglaise Valenciennes

26 Lettre de Lyon saisie
27 Lettre de Lyon saisie

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES LIBRES-PENSEURS.

'878

SOCIÉTÉ AGIS COMME TU PENSES.

I°

Attendu que celui-là seul est honnête homme qui met d'accord ses actions avec ses principes;

II°

Que le bien ne peut exister en dehors du vrai et qu'il n'y a de vérité que celle donnée par la Science;

Qu'il importe de séparer la morale progressive et scientifique de dogmes surannés que la raison condamne et que le sentiment doit réprouver;

Que la conscience repousse des doctrines religieuses qui dirigent l'homme par la peur et les plus indignes mobiles;

Que ces doctrines ont désuni les hommes en faussant la morale et en corrompant la notion du droit;

III°

Que la communion d'idées entre l'homme et la femme peut seule fonder la famille;

Que donner à l'enfant une foi et une sciences négatives l'une de l'autre, c'est opposer le coeur à la raison, vicier le jugement, paralyser la volonté, préparer le scepticisme;

Que livrer aux défenseurs du passé son argent, ses enfants et sa personne, par indifférence ou par faiblesse, c'est trahir la cause de la Société nouvelle et en retarder la triomphe;

IV°

Que bien des hommes proclament ces vérités, mais que faute de s'assurer fermement dans leurs convictions et d'en faire la règle inviolable de leur conduite, ils donnent sans cesse par leurs actes un démenti à leurs paroles;

Que cette contradiction a pour résultat l'abaissement des caractères et la démoralisation publique;

V°

Que la communauté d'action, donnant à tous exemple, soutien et force, peut seule rendre facile la lutte d'une vie rationnelle contre l'habitude et les préjugés;

Les soussignés regardent comme un devoir de rompre en fait avec des doctrines qu'ils rejettent en principe; ils déclarent s'engager à ne jamais reçevoir aucun sacrement d'aucune religion:

Pas de prêtre à la naissance,
pas de prêtre au mariage,
pas de prêtre à la mort.

Ils constituent sous ce titre: société **agis comme tu penses,** une association qui a pour loi la Science, pour condition la Solidarité, pour but la Justice.

S'adresser au secrétariat de l'association, Heidelberg, Bauamtsgasse, 5, M. REY.

379

Audience

—

Déposition des Témoins

1/ 1

380

Déposition des témoins

Clément, agent de la préfecture de police — Le 9 novembre j'ai été chargé de surveiller une réunion qui devait être au café de la Renaissance.

Je me suis rendu à 7 h. 1/2 au rez de chaussée; j'ai vu plusieurs individus monter et demander en passant à M. Beretta : La société est-elle en haut. Je me suis rendu alors dans la salle de billard; il y avait à gauche un cabinet où personne ne pouvait entrer. On demandait le nom de ceux qui voulaient y pénétrer.

M. Beretta est venu plusieurs fois avec le garçon causer de ce qui se disait. — Un monsieur et une dame voulant entrer, la portière a été refusée.

A 10 heures, j'ai entendu du bruit; alors je me suis retiré à la préfecture, et j'ai été faire mon rapport.

A 11 heures, je suis revenu; le bruit, la dispute duraient encore; j'ai nettement entendu le cri : silence à l'orateur!

A 11 heures, et quart, Orlotest parle; les agents sont venus ensuite, et les personnes réunies se sont immédiatement empressées de se débarrasser des papiers compromettants.

— Connaissez-vous les prévenus?

R. Non, monsieur.

D. Vous ne vous êtes donc pas occupé des prévenus avant l'affaire du 9 novembre.

R. Non monsieur.

Le procureur impérial — Une question — Avez-vous remarqué que le garçon ne pouvait pas entrer.

R. Je l'ai remarqué.

D. Savez-vous par entendu certains noms au milieu d'une conversation allégrive

R. J'ai entendu prononcer les noms de Robert et Calmez

D. Avez-vous entendu faire une lecture à haute voix

R. Oui, monsieur, et interrompue par de, querelle. J'ai entendu dire : Silence à l'orateur !

D. Savez-vous pas entendu autre chose ?

R J'ai entendu dire encore : Répondez-lui.

Jorel, agent de la préfecture de police

D. Vous avez connaissance en 64 d'une réunion tenue, rue Kellermann 66 chez Aubert, et des assistants.

R. Oui, M. le président. Les assistants étaient Genton, Marchadier.

D. Ce sont là tous ceux dont vous vous rappelez !

R. Je ne me rappelle pas des autres, je les ai nommés dans mes dépositions devant le juge d'instruction.

D. Dans la réunion tenue au faubourg du Temple 125, quinez-vous remarqué ?

R. (avec hésitation) Dazin, Meunier, Genton.

D. C'est tout ?

R. (après réflexion) Ceci remonte à deux ans je ne puis me rappeler exactement.

Me Naillard — Je me permettrai de faire une observation à propos de ce témoin. Ce témoin a déposé, il y a quinze jours, devant le juge

d'instruction avec beaucoup de netteté. On a de la peine à comprendre les embarras à un court intervalle.

Mr le président l'interrompant — Mr Raillard, je ne vous permettrai pas de discuter ainsi la déposition d'un témoin. Vous serez libre de l'interpréter à votre guise dans la défense, mais actuellement, vous ne pouvez que poser des questions et chercher à vous éclairer.

D. Avez-vous été chargé de surveiller la réunion du 1er Xbre.

R. Non, Mr le Président.

L'avocat impérial — Pardon, Mr le président, le témoin a été chargé de cette surveillance

R. Oui, mais nous n'avons pas la continuer, parce qu'on nous a déplacé avant la fin de la réunion.

D. Avez-vous été chargé de la réunion du 6 Xbre

R. Je ne me rappelle

D. Et du 11 Xbre?

R. Non, Monsieur.

D. Et du 16 Xbre chez Riemann rue de Charenton?

R. Oui, Monsieur; j'y ai vu Lerrand, Lucroy, Luzarche, Bazin, Genton, Serigny dit le Boiteux. Il y avait six étudiants et un autre restant rue de Fourcroy et Ste Geneviève.

D. Vous les connaissez tous de figure?

R. Oui, Monsieur le Président.

D. Quelle ... avaient-ils en se rendant aux réunions?

R. Ils entraient régulièrement entre 8 et 9 heures, et sortaient vers 11 heures.

D. Quelle était leur attitude en entrant?

R. Ceux qui venaient de quartiers différents, regardaient autour de la maison avant d'entrer, s'ils n'étaient pas observés. Mainte fois il y en a qui sont entrés par

M

Jeter un coup d'œil dans la rue. J'ai vu notamment Mr. Lenard, Moutonnié ; Mr. Cécion est sorti une fois pour aller chercher un cigare.

D. Vous êtes-vous occupé de la manifestation Lenard ?

R. Non, Monsieur.

D. Arriva aux environs de 66. Savez-vous été chargé de surveiller la manifestation du 21 janvier ?

R. Non, Monsieur.

D. Et la réunion chez Duvay, 23, rue de Lyon ?

R. Oui, Monsieur, c'étaient les mêmes noms : MM. Lagarde, Duvay, Jouton, Montoire.

Marchadé — Monsieur, vous mentez.

Le Président — N'injuriez pas un témoin

Marchadé interrompant — C'est faux.

Le Président — Si vous continuez de vous conduire ainsi je serais obligé d'accorder, sur réquisitoire contre vous, la parole à Mr. l'avocat impérial, et Mr. l'avocat impérial pourra demander contre vous l'application de la loi, et vous pourrez la peine de plusieurs années de prison

- au témoin -

Continuez votre déposition. N'avez-vous pas encore chez Madon, connaissance d'une réunion ?

R. Oui, Monsieur. Il y avait là une chambre retenue par le cercle ; Lenard et les étudiants ont même quitté la réunion du premier, et ont été reconduire Lidon.

D. Quand savez-vous sur la réunion du Café Mathieu ?

R. J'ai vu Mr. Jeunesse, Lenard, le Sr. Morin, on a reconduit quelques-uns au Vx. Café à droite du faubourg Montmartre.

D. Et de la réunion du 7 ? Parmi les prévenus reconnaissez-vous quelques uns de ceux qui y assistaient ?

R. Mrs. Langellier, Mounié, Bazin, jeunes, Villeneuve jeune.

D. Avez vous remarqué s'il y avait quelque chose dans le cabinet renversé ?

R. Oui, Monsieur. On ouvrait la porte pour les personnes entrer, et on la faisait glisser ensuite sur elle-même pour fermer le cabinet.

Le Procureur impérial — Faites, Mr le Président. Le témoin expose [illegible]

Le Procureur impérial — Faites, Mr le Président. Le témoin expose avoir vu marcher devant lui rue de la rue des Lombards, Papavoine.

Le Président — Avez vous suivi les événements civils ?

R — J'ai été à deux ; l'un à St. Hippolyte, l'autre au Bel air.

D. Qu'y avez remarqué ?

R. Mrs. Lenoir, Bazin, Chevalier, Jeuton, Mounié.

— Veron, Agent de police —

Mr. Lagrange m'avait chargé de surveiller les réunions où les étudiants se trouvaient depuis 64.

Le témoin questionné successivement sur les réunions du Kellir, Armandier Popincourt, Chaussée des Martyrs, Belleville, Chaussée Clignancourt, Sèvres, rue de Seine, brasserie Serpente, etc... Visite et déclare qu'il a vu, sans indiquer où, Mrs. Lenoir, Chevalier, Langellier, Villeneuve, Bazin et Lambessaki.

M. le Président — En un mot, pouvez-vous garder ces prévenus, il y en a un que vous n'ayez vu ?

R. Non, Monsieur ; leurs réunions étaient de 12 personnes 15 ou 20 :

D. Vous êtes vous occupé des réunions blanches qu'il y a eu à propos de la pièce de X^bre 64.

R. Je n'ai rien remarqué de spécial aux prévenus.

D. Et de la manifestation du 21 Janvier ?

R. Je n'en ai pas été instruit.

D. Et des enterrements civils ?

(Le Témoin hésite). Le Président lui dit alors : Dites franchement ce que vous avez à dire ; rappelez bien vos souvenirs.

R. J'ai assisté à des enterrements civils. M. Marchadier m'a signalé dernièrement à quelques-uns de ses amis parce qu'il me connaît.

(Marchadier s'apprête à interrompre) Le Président lui dit : Marchadier prenez des notes ; vous le commencerez ensuite à votre avocat, qui vous défendra mieux que vous ne pourriez le faire.

D. Sur quels faits particuliers portaient les renseignements que vous fournissiez sur le compte de la personne dont vous prenait la défense ?

R. Oui, Monsieur.

D. Sur quoi vous fondiez-vous

R. (en hésitant) – Sur M. Lazellière, Jeunesse, Jeanne.

D. Avez-vous pris part à la surveillance de la réunion du 7 ?

R. Non.

D. Savez-vous quelque chose sur le propt de réunion au 33, rue de la Glacière ?

R. Non Monsieur.

~~Thomas~~ Mugnier, inspecteur de police

D. Vous avez été chargé de la surveillance de 64 à 66 et à partir de Juillet 64. Vous avez dit qu'il y avait eu 16 réunions dans l'année 64 ; dites ce que vous savez là dessus et qui assistait à ces réunions.

R. ~~Sur~~ (après réflexion) Mr le président, je ne puis me rappeler de ce que j'ai constaté.

D. Le dernier mardi il y a eu une réunion au coin de la rue Mr le Prince et du boulevard Sébastopol

R. Oui, monsieur

D. Qui avez-vous remarqué là ?

R. Gentou, Mennier.

D. Avez-vous surveillé la réunion de la Brasserie St Paul.

R. Oui, monsieur

D. Qui assistait à cette réunion ?

R. (après réflexion) Mennier.

D Et celle du 25 avril chez le marchand de vin 102, rue des Amandiers Popincourt ? qui avez-vous vu ?

R. Lerand, Villeneuve, Dagin, Mennier.

D. Et chez le même, le 25 9bre qui avez-vous remarqué ?

R (après une sileuce du témoin) : ma mémoire me fait défaut

D. Vous avez eu connaissance de la réunion qui a eu lieu chez Lagarde le 28 octobre. Qui avez-vous vu ?

R (avec hésitation) Dagin, Gentou.

D. Et chez Colain, le 11 9bre 64

R. Je ne me rappelle pas les noms

D. Et chez Niemann, ébéniste ? [illegible] silence du témoin

Il est pas étonnant que vous ne puissiez pas avoir vos souvenirs très frais. L'époque des réunions est très éloignée. Vous rappelez-vous de la réunion qui a eu lieu chez Gros et des assistants

R. Lerand aîné, Lerand jeune, Ducroy, Dagin, Gentou.

D. Vous avez nommés là quatre parties, mais vous en avez énuméré beaucoup d'autres dans votre déposition écrite. Qui avez-vous remarqué dans à la réunion de....

D. Le premier avril y a-t-il eu une réunion au coin de la rue Mr le Prince et du boulevard Beaumarchais ?

R. Oui, monsieur.

D. Y avez-vous remarqué là ?

R. Gentien, Mennier.

D. Avez-vous surveillé la réunion de la Brasserie St Paul.

R. Oui, monsieur.

D. Qui assistait à cette réunion ?

R. (après réflexion) Mennier.

D. Et celle du 25 avril chez le marchand de vin 102, rue des amandiers Popincourt ? qui avez-vous vu ?

R. Levraud, Villeneuve, Dagin, Mennier.

D. Et chez le même, le 25 9bre qui avez-vous remarqué ?

R (après une pause du témoin) : ma mémoire me fait défaut.

D. Vous avez eu connaissance de la réunion qui a eu lieu chez Lagarde le 28 octobre. Qui avez-vous vu ?

R (avec hésitation) Dagin, Gentien.

D. Et chez Colain, le 11 9bre 64

R. Je ne me rappelle pas les noms

D. Et chez Niemann, ébéniste ? ~~Hambourgeois allemand~~

Silence du témoin

Il vient pas étonnant que vous ne puissiez pas avoir vos souvenirs très précis. L'époque des réunions est très éloignée. Vous rappelez-vous de la réunion qui a eu lieu chez Gros et de ceux qui y assistaient ?

R. Levraud aîné, Levraud jeune, Ducroux, Dagin, Gentien.

D. Vous n'en nommez là que cinq parties, mais vous en avez énuméré beaucoup d'autres dans votre déposition écrite. Qui avez-vous remarqué dans à la réunion de....

R. Il y avait là beaucoup d'ouvriers et entre autres, Jean Lon Mennier.

D. Et le 11 décembre, chez Dauphinot

R. Jean Lon

D Et le 16 décembre chez

R. Toujours le même,

D. En 65, il y avait la réunion contestée par vous; dites ce que vous savez

R. Car nous ne nous réunissons pas.

D. Qui était présent dans la réunion du 6 mars, chez Durand, rue de Seine

— Le témoin fait silence.

D. Allons, votre mémoire ne vous sert pas pour les noms. Cherchez de rappeler vos souvenirs.

— Nouveau silence du témoin.

D. Votre mémoire vous fait défaut, c'est bien naturel. Vous en référez à votre déposition écrite ?

R. Oui, monsieur.

D. En 1866, avez-vous été chargé de surveiller la manifestation du 21 janvier.

R. Non monsieur

D. Le 6 mars, qui était chez Ducroux 23 rue de Londé

R. Jean Jaurès et Lockroy ? — Les présents veulent en faire un dîner — nous, nous l'appelons un banquet.

R. Durand, Villeneuve, Digaud.....

D. Le 26 nov. 65, avez-vous surveillé la réunion, dans la salle de la Renaissance, qui s'y trouvait ?

9

388

R. Lenard, l'ilenaine

D. Avez-vous remarqué un Jeanneton ?

R. Non, monsieur le président.

D. Et celle de 4, 5, 6, que l'y entendu ?

R. Pidou, Lenard jeune, Jeanne....

D. Avez-vous rien vu ou entendu dans ces réunions ?

R. Ce n'était pas notre mission ; nous n'étions pas chargé de savoir ce qui s'y passait.

10

Breton

Agent de police

389

D. Vous avez été chargé de surveiller les réunions de 64, 65, 66 Jen avez vous en Avril 64 ? chez ce Marchand de Vins au Coin de la Rue Mr. le Prince et Bd. Sébastopol ?

R. Je ne me rappelle pas

D. Et le 25 Août à la brasserie St. Paul ?

R. Je cherche à me rappeler ..... Mr. Marchadier

D. Et les réunions de la rue des Amandiers Popincourt

R. Genton, Bazin, Mercusot, les frères Lerraud.

D. Regardez bien les deux derniers, les avez vus par là ?

R. Je connais bien Mr. Richet, mais je ne crois pas qu'il y ait assisté.

D. Et chez Luzarche ?

R. Les frères Lerraud

D. Et chez Colain ?

R. Je ne me souviens pas.

D. Et chez Gros ?

R. Je ne me souviens pas.

D. Et chez Lerraud ?

R. Oui (après une pause de silence)

D. Et chez Dauphinot ?

R. Je ne me souviens pas.

D. Et chez Hermann ?

R. Lerraud jeune ?

D. Et chez le Marchand de Vins ?

R. Je ne me souviens pas.

D. Et chez Marchelin ?

R. Je me rappelle bien de la réunion, mais pas des noms.

D. Et chez Mr. de Vins, rue de la Roquette ? 2/0

(Le Président se tend un instant, puis il ajoute :)

Il y avait-il pas de, étudiant, et de ouvriers ?

R. Oui, Mr. le Président, mais je ne me rappelle pas de noms.

D. Avez vous surveillé le 20 X^bre 65 de Neuman ~~pantalons~~ qui est en lieu sur la place de Grève ? Qui avez vous reconnu ?

R. Gentan.

D. Et au 21 Janvier ?

R. Je n'ai pas été chargé de la surveillée.

D. Avez vous été à l'enterrement de Baggio et Marcine ?

R. J'y ai reconnu Marchadier et Gentan.

D. Chez Ducroq en 66, il y avait des étudiants et des ouvriers.

R. Oui, Monsieur.

D. Qui y avez vous vu ?

R. Je ne me rappelle pas.

D. Si la mémoire vous fait défaut, ne cherchez pas. Nous ne vous demandons que de dire la vérité, et n'hésitez pas à avancer l'innocence de vos voisins, et n'hésitez pas à vous en rapporter à notre déposition devant le Juge d'instruction.

D. Qui avez vous vu au Café de la Renaissance ?

R. J'ai vu Mr Lenard.

D. Vous n'en avez pas remarqué d'autre ?

R. Mr. Germain.

12

Beretta,

Maître du Café de la Renaissance

25 ans.

391

D. Qu'avez vous remarqué dans votre Café ?

R. Je ne vous dirai que ce que j'ai déjà déposé devant le Juge d'instruction.

D. Quoique vous ayez déjà déposé devant le Juge d'instruction, vous devez cependant faire votre déclaration publique.

R. Ces Messieurs sont venus, ils m'ont demandé un salon et je leur ai donné celui qu'ils occupaient et qui devaient être trois sociétés différentes. Ils sont venus au nombre de 8, 10, 14. Le matin de la réunion du 7, l'un d'eux m'a prévenu que le soir on serait plus nombreux, à cause de l'examen passé par un de ses camarades, je l'ai félicité et lui ai exprimé toute ma satisfaction à ce sujet. Voilà ce que je sais.

D. Je vous demande si le salon a été vidé ?

R. Je ne sais pas.

D. Ce n'est pas un de ces Messieurs qui sont sur les bancs ?

R. Je ne reconnais pas.

D. Y remarquait-il des étudiants et des ouvriers ?

R. Je ne sais pas. Je vous dirai toute la vérité, Mr le Président : ma femme étant malade, j'étais occupé à lui donner des soins, et je n'ai rien remarqué.

D. Y avait-il une consigne particulière pour entrer dans le salon ?

R. Non, monsieur.

D. Le garçon faisait-il entrer et sortir facilement de cette salle

R. De n'ai connaissance d'aucune consigne pour aucune réunion particulière. 342

D. A la réunion du 7 Novembre, n'était-il pas question pour écarter?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il vrai que l'on compte vous envoyer les convocations dans le titre général pour le salon.

R. Je marque sur une petite ligne tout ce qui concerne le salon. Ceci me facilitant le règlement de compte. C'était une manière de comptabilité à moi.

D. Vous n'avez rien entendu de ce qui s'est passé là?

R. Non, Monsieur.

Me Arago- Me le Président, ~~Mr~~ veuillez demander à Monsieur s'il ne se rappelle rien au sujet de Mr Dubois dans la soirée du 7 qbre?

R. Il y avait six mois que je n'avais vu Mr Dubois; ce soir là il me demanda en entrant Mr Febvre et Decros; je lui dis que ces Messieurs n'étaient pas là. Alors Mr Dubois me dit: Y a-t-il du monde en haut — Oui, lui dis-je, et Mr Dubois est monté. Il est arrivé une ou deux heures environ avant l'arrestation

Geoffroy

garçon de café.

D. Que s'est-il passé à la réunion du 7 9bre ?

R. Je n'ai rien remarqué sur le compte de ces Messieurs

D. Était-ce une réunion entre ouvriers et étudiants ?

R. J'ai remarqué qu'il y avait beaucoup de monde, des personnes qui n'avaient pas l'habitude de venir.

D. Savez-vous si cette réunion était premeditée, si elle devait avoir lieu ?

R. (avec beaucoup d'hésitation). Je ne sais rien.

D. Vous avez fait à l'instruction une déposition très circonstanciée. À quoi cela tient-il ? Si vous êtes sous le coup d'une intimidation ou de quelque crainte, venez de dehors, il faut le dire ; l'autorité saura bien vous protéger contre les menaces. (Mouvement) Si ce que vous avez dit à l'instruction n'était pas exact, rétractez-vous hautement.

Vous avez dit que ce soir-là il y avait plusieurs personnes non habituées dans le salon.

R. Oui, Monsieur.

D. Ne craignez rien ; répondez hardiment.

R. C'est que, Monsieur, je ne suis pas habitué à paraître devant des juges.

D. Ne savez-vous pas les communications d'une façon différente que les autres fois.

R. J'ai porté des mots ; une personne les prenait à la porte. Un de ces Messieurs, impatienté d'attendre est venu lui-même chercher son message jusque sur l'escalier.

D. Pourquoi ne feriez-vous pas comme d'habitude dans les salles, est-ce que ce jour-là vous étiez consigné ?

R. J'attribue cela à ce que le salon était plein.

D. Dans votre interrogatoire devant le Juge d'instruction, la chose n'était pas aussi innocente. Vous avez dit à l'instruction, que derrière la porte il se tenait quelqu'un, que cette personne prononçait à haute voix les noms des entrants.

R. C'était le nom des consommateurs à qui je portais de la bière.

D. Vous avez été très net dans votre déposition première. Vous avez dit que la porte était simplement entrebâillée pour recevoir les consommations et qu'on proclamait le nom de toute personne arrivant dans la salle. Soyez attentive. Vous vous contrediez et je ne vous dirais pas que vous pouviez de faux témoignages. Voyons. Affirmez-vous que tout ce que vous avez dit devant le Juge d'instruction est vrai.

R. Oui, Mr. le Président.

Le Procureur Impérial — Un mot avant de vous retirer. N'avez-vous pas remarqué qu'on avait huilé une broche de couverture verte.

R. Oui, quelques jours avant.

Le Concierge
du Café de la Renaissance.

D. Que savez-vous de la mission dont vous êtes? N'avez-vous rien vu, rien entendu?

R. Je n'ai rien vu, rien entendu de ce qui s'y serait ou faisait.

D. Vous n'avez rien remarqué?

R. Non, Monsieur.

D. Seulement vous avez entendu ce tout à fait de bruit que d'habitude?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas entendu qu'on frappait une basse?

R. Oui, Monsieur.

16

Kellermann

employé ; 23 ans.

395

Mr le Président, je demande à ne pas prêter serment.

Le Président. — Réfléchissez bien à ce que vous allez faire, en persistant dans votre refus, vous portez préjudice à vos amis, vous compromettez leur défense ; vous les privez de tout ce que vous pourriez dire d'avantageux à leur égard. Vous allez à l'encontre de l'attitude convenable qu'ils ont eu jusqu'ici. Réfléchissez bien. Vous êtes jeune ; vous vous exposez à une condamnation. La condamnation n'est pas forte sans doute ; mais le jugement vous poursuivra toute votre vie. Avant de donner la parole à Mr. l'avocat impérial, je vous demanderai si vous persistez dans votre refus.

R. — Oui, Monsieur.

Le Président — La parole est à Mr. l'Avocat impérial

Mr. l'Avocat impérial — Je ne me préoccuperai pas de l'inculpé en lui-même, de sa portée morale, des motifs qui font agir le témoin. Je constate un fait, c'est que le témoin est présent ici ; en refusant le serment il manque à son devoir ; il ne peut, comme en cours d'assises, être entendu à titre de renseignement. Je demande donc contre lui l'application de la loi.

Le Tribunal se retire pour délibérer.

Le public se presse autour de Kellermann, lui prodigue des félicitations, lui disant de maintenir sa décision.

Le Tribunal rentre.

— Le Président lui demande encore s'il ne veut pas revenir sur sa décision.

Kellermann — Je donnerai mes motifs mais refus

Le Président — Motivez

17

Kellermann — J'ai été arrêté au Café de la Renaissance 396
parceque j'ai refusé de prêter serment comme mes amis, je ne peux maintenant venir témoigner à coté des agents de police.

Le tribunal : —

Attendu que le témoin Kellermann a refusé de prêter serment et par là manqué à l'ordre de justice, et à son devoir en ne le prêtant :

Attendu le refus de témoigner un refus de comparaître aux 80, 150, 157 du Code d'instruction criminelle ;

Condamne sans appel Kellermann en 100 francs d'amende et aux dépens

Et dit qu'au besoin il sera contraint par corps.

Le Président — Huissier, reconduisez le témoin à la porte et appelez

Guyon
commis – vitrier.

Même refus ; même allocution

Guyon motive son refus sur ce qu'il ne veut pas déposer sur le compte de ses amis.

Le Président, (visiblement ému), lui recommande de réfléchir

Guyon — J'ai réfléchi je persiste

Même jugement que contre Kellermann.

Même arrêté à l'huissier.

Dacosta, étudiant en droit

Je ne veux pas déposer sur le compte de mes amis.

Le Président — En refusant de prêter serment, sachez bien que vous nuisez à vos amis, et que vous les privez de tout ce qui peut leur être favorable dans votre témoignage. Persistez vous néanmoins ?

Dacosta — Oui, Monsieur.

18/

Le Président — Réfléchissez bien que votre refus compromet vos amis.

Dacosta — C'est tout réfléchi

Le Président — Alors il vous importe peu que cela retombe sur vos amis. Au reste, Fontaine a été décidé hier dans une réunion de neuf personnes. Nous le savons ; Nous aurions pu vous faire arrêter. Vous récompensez bien mal l'autorité de son indulgence à votre égard ; et votre étourderie d'hier se traduit aujourd'hui en une mauvaise action.

La parole est à Me. l'Avocat Impérial

Même exclusions

Même jugement.

Même mot à l'huissier.

Roux, étudiant en Droit.

D. Lui savez-vous où la réunion de 9 q[ue] ?

R. Je ne sais que ce qui m'est arrivé ; j'ai été arrêté avec les prévenus.

D. Dites ce que vous avez vu.

R. Je fréquentais le café depuis longtemps ; le 9 q[ue] je suis arrivé vers dix heures dans la salle d'en haut.

D. Dites ce que vous avez vu de particulier ou de désagréable.

R. Je n'ai rien vu d'extraordinaire, ils causaient ordinairement.

Le Procureur Impérial — Il a cependant été chargé de prévenir le Maître de café qu'il y aurait ce soir une réunion plus nombreuse.

R. Je savais que M. Lemblin devait faire un examen, et j'ai prévenu le Maître de café que en raison de cet examen, il pourrait avoir plus de monde.

D. N'y a-t-il eu aucune discussion dans cette réunion

R. Je sais qu'il y avait quelques personnes qui querellaient

D. N'étais-ce pas une question entre Calavaz et Protot?

R. Je ne me rappelle pas.

D. N'avez vous pas entendu dire dans le cercle de Calavaz aîné?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez vous pas entendu le mot traître et ajouter ils en attendant.

R. Je n'affirmerai pas que j'ai entendu exactement ces mots là.

D. Vous l'avez affirmé à l'instruction.

R. Je n'affirme pas que ce soit exactement ce mot là, parce que j'en ai entendu plusieurs. On demande au Maître de Café une tasse de thé, quand tout le monde a cause de l'heure est à boire. Il m'a promis la salle la plus grande. Je suis arrivé le lendemain au Café; il y avait beaucoup de confusion. Dans plusieurs personnes parlaient à la fois, il y a eu entendu le mot de traître; je suis entré sans mot dire, et dans mes relations à la discussion.

Gros.

D. Vous avez été condamné à dix ans de travaux forcés après juin 48, et vous avez été amnistié?

R. Oui, Mr. le Président.

D. Connaissez vous les prévenus?

R. Je n'en connais aucun.

D. Cependant il y a eu chez vous une réunion à laquelle plusieurs d'entr'eux assistaient.

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez eu 33, rue de la Glacière, un local vaste très propre à servir de local à réunion.

R. On y entendrait tout au plus une douzaine.

D. Je vous dis, dans la réunion qui devait avoir lieu 33, rue de la Glacière

R. Je ne sais pas qu'il ait dû y en avoir.

Le Procureur impérial — Le nommé De... a établi par vos livres charge [illegible] vous demandez le local pour la réunion.

R. Non, Monsieur.

D. Vos Commissaires [illegible]

R. Non, Monsieur.

20)

399

Jacques Lafont
Marchand de vin.

D. Il y a eu un enterrement civil aux environs de votre domicile ; qu'en avez-vous fait ?

R. Il y a dix huit mois environ à la suite d'un enterrement civil, il m'est demandé si l'on devait à boire.

D. Vous avez dit à l'instruction qu'ils avaient demandé un endroit séparé pour boire

R Ils ne sont pas habitués directement en me demandant à boire.

D Et la deuxième fois

R Je ne sais pas moi-même

D. Et la troisième fois, n'avez-vous pas refusé à charge à une douzaine d'étudiants et d'ouvriers

R. Le témoin ne se prend rien d'abord, la clarté de mon intelligible,

D. Répondez donc ; j'ai précédemment tenu de faire une déposition à charge.

R. C'est une femme que elle regarde.

Femme Lafont, 8 rue Cujas, marchande de vin

D. Dites ce que vous savez

R J'ai eu 2 fois affaire à des étudiants et des ouvriers après un enterrement civil. La seconde fois j'ai dit à mon mari : j'ai des pratiques sur tout ça ; vous pourriez vous compromettre. Et la troisième fois, je lui ai dit que je ne voulais plus les servir (le témoin se tourne à la place en disant)

Aubert, marchand de vin

D. Avez vous eu chez vous des réunions

9.1

R Je n'en ai jamais vu, croyant que c'était leur te-
nue; s'il y avait chez moi des fléreuses je les
le connaîtrais et je n'y faisais pas attention.

D. Osez-vous voir les fléreuses?

R. Je n'en connais pas.

D. La note de position est bien nette et
je ne puis y toucher.

Magne, marchand de vins, rue des Arbalétriers Schaerbeek

D. Dites ce que vous savez sur les réunions tenues chez vous.

R. Je n'ai jamais remarqué qu'il y ait eu des réunions
chez moi. Sans doute il venait du monde, des gens
en tout cas des entretenir, mais jamais rien qui
ait été de révolution.

D. Vous rappelez-vous du nom de ceux qui ont fait
ces réunions ordinairement?

R. Je ne connais le nom d'aucune de ces personnes qui sont
en faveur.

D. Osez-vous désigner les fléreuses?

R. Je n'en connais aucune.

Le procureur impérial — Vous rappelez-vous qu'un
jour vous avez dit à des agents de ne plus sortir
[illegible] à la place où ils se tenaient habituellement.
Vous avez même ajouté que la salle était fermée. C'était
une salle avec une porte roulante et qui était fermée.
Ceci se rapporte à la déposition de Lassalle.

R. Je ne me rappelle pas.

Léopold Vandiedonck, limonadier, chaussée de
Haarlem 22 - brasserie belge

D. Que savez-vous sur les réunions tenues chez vous
R. Je ne sais rien.

D. Osez-vous en désigner une, ou deux, ou bien chez vous

92

R. J'ai vu chez moi une ou deux fois quelques-uns de ces gens là

D. Pouvez-vous les désigner

R. Je ne puis

D. Quand on ne connaît pas quelqu'un, ou quand on ne voit pas habituellement sa figure, il est difficile de le désigner ; mais on le reconnaît comme celle des agents.